



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY
 Maison des Services Intercommunaux – 9 rue de l'église – 44170 NOZAY
 Tél. 02.40.79.51.51
 Email accueil@cc-nozay.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°04-2020 – du du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020

Établi en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 25 novembre 2020 :

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
114	2020	25 novembre 2020	30 décembre 2020	Attribution des marchés d'assurances
115	2020			Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes de Nozay
116	2020			Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la CCN
117	2020			Crise sanitaire : soutien de la Communauté de communes au secteur économique local
118	2020			Budget général : décision modificative n°2
119	2020			Budget ordures ménagères : décision modificative n°2
120	2020			Budget ZAP de Nozay : décision modificative n°2
121	2020			Budget ordures ménagères : effacement de dettes
122	2020			Détermination des tarifs intercommunaux 2021
123	2020			Agence foncière : principe de l'instauration de la Taxe Spéciale d'Équipement et scénario de Programme Pluriannuel d'Investissement
124	2020			Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs
125	2020			Réinventer Rural : convention de partenariat entre la commune d'Abbaretz, le lauréat et la CCN
126	2020			Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage

Conseil communautaire du 16 décembre 2020 :

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
127	2020	16 décembre 2020	22 décembre 2020	Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
128	2020			ATLANTIC'EAU : approbation de la charte de territoire « Bassin versant de Saffré, tous Inneauv'acteurs »
129	2020			Rapport d'activités 2019 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
130	2020			Redevance incitative : nouvelle grille tarifaire
131	2020			Collecte des ordures ménagères : modification du règlement de collecte
132	2020			Déchetterie : modification du règlement intérieur
133	2020			Modification du tableau des effectifs
134	2020			Indemnité forfaitaire de déplacement allouée aux agents effectuant des fonctions itinérantes
135	2020			Modification des statuts de la CCN : transfert de la compétence mobilité et actualisation des statuts
136	2020			Vente des parcelles BP 610, 612 et 617 (Nozay)
137	2020			Sollicitation des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
138	2020			Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) : avenant aux conventions de mandatement avec les associations gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)
139	2020			Multi-accueil de Saffré : non application de pénalités au titulaire du lot « étanchéité » du marché de construction
140	2020			Réinventer Rural : convention de partenariat entre la commune de Treffieux, le lauréat et la CCN
141	2020	Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Nozay : ouverture à l'urbanisation de la zone 2au du Châtelet – justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation		

II – DELIBERATIONS DU BUREAU

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
304	2020	17/11/2020	03/12/2020	Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de Mme MEJIA, hypnothérapeute : détermination de la redevance
305	2020			Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de Mme LAMIEN, psychologue : détermination de la redevance
306	2020			Renouvellement convention de mise à disposition d'un local de l'hôtel d'entreprises au profit de la société TRANSPORT JANVIER
307	2020			Détermination du montant du loyer au profit de l'association ASALEE

II – DECISIONS DE LA PRESIDENTE

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
434	2020	12/11/2020	13/11/2020	Versement de l'indemnité aux équipes finalistes non retenues dans le cadre du Premier Réinventer rural
435	2020	24/11/2020	03/12/2020	Signature de la convention n°2020-C074 au profit de Mme MEJIA, hypnothérapeute, pour la mise à disposition d'un bureau de permanence à la Maison de santé de Nozay.
436	2020	04/12/2020	21/12/2020	Virement de crédits des dépenses Imprévues-Investissement vers l'opération 165
437	2020	21/12/2020	22/12/2020	Signature convention mise à disposition bureau de permanence au profit de Mme LAMIEN
438	2020	21/12/2020	22/12/2020	Signature convention mise à disposition local au profit de M. JANVIER
439	2020	21/12/2020	06/01/2021	Signature bail n°2020-C075 location studio MSP

IV – ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

N° de l'acte		Date de signature	Date de dépôt en Préfecture	Objet
841	2020	30/11/2020	30/11/2020	RENONCIATION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE LA POLICE « SPECIALE » RELATIF A L'HABITAT
880	2020	15/12/2020	17/12/2020	Mise à l'enquête publique de la procédure de modification du PLU de la Commune de Puceul – Enquête publique de 4 janvier au 5 février 2021.

Le présent document, comprenant 3 pages, constitue le sommaire du recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de Nozay (CCN) pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020.

A NOZAY le 19/01/2021

La Présidente,

Claire THEVENIAU

Il a été publié le 20/01/2021

Directrice de la publication : Mme Claire THEVENIAU Présidente de la CCN, MSI, 9 rue de l'église 44170 NOZAY. Imprimé par les services de la CCN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°114-2020 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Nomenclature : 1.1.1

Un appel d'offres ouvert, a été lancé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de Communes de Nozay.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- Lot 01 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 02 – Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 03 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 04 – Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot 05 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 06 – Assurance des prestations statutaires.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-114-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Une procédure formalisée a été lancée le 11 septembre 2020. Un avis d'appel public à la concurrence est paru aux BOAMP et JOUE, dans le journal d'annonces légales Ouest France, sur le site internet de la centrale des marchés et sur le site internet de la Communauté de communes. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site du Profil Acheteur (synapse-ouest.com).

La date limite de remise des offres était le 16 octobre 2020. Toutes les offres sont parvenues dans le délai imparti de la part :

- Lot 01 : Groupama, SMACL, Cabinet Pilliot/VHV,
- Lot 02 : Groupama, SMACL, Cabinet PNAS/Areas,
- Lot 03 : Groupama, SMACL, Cabinet Pilliot/Great Lakes,
- Lot 04 : Groupama, SMACL, Cabinet Pilliot/MALJ, Cabinet Brisset/CFDP, Cabinet Sarre et Moselle/Protexia,
- Lot 05 : Groupama, SMACL, Cabinet Pilliot/MALJ,
- Lot 06 : Groupama, SMACL, Cabinet Sofaxis/CNP, Cabinet Gras Savoye/Generali Vie.

Toutes les candidatures et les offres des candidats sont recevables.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lot 01 à 05 :

- 1 – Valeur technique (55%)
- 2 – Prix (45 %)

Pour le lot 06 :

- 1 – Valeur technique (25%)
- 2 – Prix (50%)
- 3 – Assistance technique (25%)

Une variante relative au montant de la franchise en cas d'incendie était demandée aux candidats pour le lot 01 (offre de base : 150 € et franchise : 1 500 €).

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient demandées aux candidats :

- Lot n°02 : Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Risques environnementaux,
- Lot n°03 : Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Bris de machine,
- Lot n°06 :
 - ✗ Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Maternité – adoption – paternité,
 - ✗ Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Congé de maladie ordinaire – franchise 20 jours,
 - ✗ Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Congé de maladie ordinaire – franchise 30 jours,
 - ✗ Prestation supplémentaire éventuelle n°4 : Ircantec.

Dans sa séance du 02 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-114-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Lot 01 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes au Cabinet Pilliot /VHV pour une prime annuelle de 8 448.23 € TTC (intégrant la variante),
- Lot 02 – Assurance des responsabilités et des risques annexes à la SMACL pour une prime annuelle de 5 417.30 € TTC (offre de base + PSE 01),
- Lot 03 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes à la SMACL pour une prime annuelle de 4 771.58 € TTC (offre de base + PSE 01),
- Lot 04 – Assurance de la protection juridique de la collectivité au Cabinet Pilliot / MALJ pour une prime annuelle de 500.00 € TTC,
- Lot 05 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL pour une prime annuelle de 258.59 € TTC,
- Lot 06 - Assurance des prestations statutaires au cabinet Sofaxis/CNP pour un taux annuel de 6.59% (offre de base comprenant le TIB et NBI sans charges + PSE1+PSE2+PSE4). Selon la base déclarée lors de l'appel d'offres, la prime annuelle est de 63 072.00 € TTC

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le choix d'attribution de la CAO pour chacun des lots susvisés ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-114-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°115-2020 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

Nomenclature : 5.2.1

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5211-1 du même code, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Cette mesure est transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dès lors que l'une des communes membres, compte plus de 1 000 habitants.

L'installation du Conseil communautaire ayant eu lieu le 8 juin 2020, le règlement intérieur doit être approuvé avant le 8 décembre 2020.

Le règlement intérieur joint au présent rapport est donc établi à l'effet de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes de Nozay pendant toute la durée du mandat 2020-2026.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire réuni le 3 novembre 2020 a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes de Nozay joint au présent rapport ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU


La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5211-1 du même code, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Cette mesure est transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dès lors que l'une des communes membres, compte plus de 1 000 habitants.

Le présent règlement est donc établi à l'effet de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes de Nozay.

Le Conseil communautaire affirme sa volonté d'écarter toute discussion en son sein n'ayant pas trait aux affaires relevant de sa compétence et donne mandat à la Présidente pour faire respecter ce principe.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Sommaire

Chapitre I : L'organisation des séances du Conseil communautaire

- Article 1 : Périodicité des réunions
- Article 2 : Lieu
- Article 3 : Convocations
- Article 4 : Ordre du jour
- Article 5 : Accès aux documents concernant les affaires soumises à délibération
- Article 6 : Questions orales
- Article 7 : Amendements
- Article 8 : Questions écrites

Chapitre II : La tenue des séances du Conseil communautaire

- Article 9 : Présidence
- Article 10 : Quorum
- Article 11 : Pouvoirs /Délégations de vote
- Article 12 : Secrétariat de séance
- Article 13 : Accès et tenue du public
- Article 14 : Séance à huis clos
- Article 15 : Police de l'assemblée
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Participation de personnes qualifiées

Chapitre III : Les débats et le vote des délibérations

- Article 18 : Déroulement de la séance
- Article 19 : Débats ordinaires
- Article 20 : Débats sur les orientations budgétaires
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Modalités de vote

Chapitre IV : L'exécution des délibérations

- Article 23 : Procès-verbal
- Article 24 : Compte rendu de séance
- Article 25 : Transmission des délibérations
- Article 26 : Publicité et obligation d'information spécifique à certaines délibérations
- Article 27 : Registre des délibérations
- Article 28 : Recueil des actes administratifs

Chapitre V : Organisation des instances communautaires de travail

- Article 29 : Bureau communautaire
- Article 30 : Commissions de travail thématiques
- Article 31 : Commission d'Évaluation des Charges Transférées
- Article 32 : Commission d'appels d'offres
- Article 33 : Commission de Délégation de service public
- Article 34 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-1152095-1152095
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

handicapées
Article 35 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Article 36 : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Article 37 : Conseil d'exploitation du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Article 38 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 39 : Modification du règlement

Article 40 : Application du règlement

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CHAPITRE I : L'organisation des séances du Conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des réunions

Aux termes de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. La Présidente peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'elle le juge utile et que les affaires l'exigent.

L'article L2121-9 du CGCT applicable aux EPCI prévoit deux hypothèses selon lesquelles l'exécutif est tenu de convoquer l'assemblée délibérante :

- sur demande motivée du Préfet,
- sur demande du tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice.

Dans ces deux cas, la Présidente est tenue de convoquer le Conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Un calendrier prévisionnel des réunions est établi chaque année afin que chacun des conseillers communautaires puisse prendre ses dispositions pour y assister. Ce calendrier n'a qu'une valeur indicative.

Article 2 : Lieu

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

En principe, le Conseil communautaire se tient au siège de la Communauté de communes de Nozay, Maison des Services Intercommunaux, 9 rue de l'Église, à Nozay.

Il a été convenu entre les élus que lors du vote du budget il pourra, de façon tournante, se réunir dans l'une des communes membres, dans un lieu qui ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est également précisé qu'en cas d'impossibilité de respecter les règles de distanciation exigées dans un contexte sanitaire le nécessitant, le Conseil se tiendra dans toute salle répondant aux dispositions énoncées ci-dessus et permettant le respect de ces règles sur le territoire de la Communauté de communes.

La Présidente peut décider que la réunion du conseil communautaire se tienne par téléconférence ou audioconférence, dans les conditions définies par décret. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Une délibération du Conseil communautaire, désignera au préalable les salles équipées du système de

Accusé de réception en préfecture
tél : 02 47 41 01 97 - 2020 12 31 15 2020 DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT.

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation.

Article 3 : Convocations

En application de l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par la Présidente. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Elle en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (*article L. 2121-12 CGCT*)

Tout changement apporté à la date ou à l'heure de la séance portées sur la convocation donne lieu à une nouvelle convocation sans que cette deuxième convocation puisse bénéficier du délai ouvert par l'envoi de la première convocation.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération accompagne la convocation adressée aux membres du Conseil.

Les pièces annexes aux délibérations ainsi que les projets de contrat de service public ou de marchés (*article L. 2121-12 CGCT*), sont consultables en ligne via une plateforme dont le lien et les conditions d'accès sont envoyés par mail avec la convocation, ou accessibles au siège de la Communauté de communes dans les conditions définies à l'article 5.

Dès lors qu'une séance a été levée, une nouvelle séance ne peut se tenir qu'après une nouvelle convocation.

En application de l'article L5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire sont informés des affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires, par voie dématérialisée, d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de Conseil accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse, le rapport sur les orientations budgétaires et le rapport d'activité ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions du Conseil communautaire.

Ces documents sont également consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 4 : Ordre du jour

La Présidente fixe l'ordre du jour qui est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public par affichage et publié sur le site web de la CGN.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour avis aux instances communautaires de travail compétentes pour les instruire (commissions, Bureau, réunion Présidente et vice-présidents, Comité technique, Comité d'Hygiène, de santé et des conditions de travail ...), sauf décision contraire de la Présidente, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou des membres du Conseil communautaire, la Présidente est tenue de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Tout membre a le droit de proposer l'examen, par le Conseil communautaire, d'une affaire entrant dans ses compétences. Sa demande doit être adressée à la Présidente avant l'envoi des convocations, par écrit (courrier ou courriel). Elle apprécie l'opportunité de l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour.

La Présidente peut décider le report de l'examen d'un dossier inscrit à l'ordre du jour à une séance ultérieure, en motivant cette décision.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour. Cependant, s'il l'accepte, il peut être appelé à examiner une affaire inscrite en additif à l'ordre du jour en respectant la procédure d'urgence.

Article 5 : Accès aux documents concernant les affaires soumises à délibération

« Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes de Nozay qui font l'objet d'une délibération » (*article L2121-13 du CGCT*).

« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de communes par tout conseiller communautaire » (*article L2121-12 du CGCT*).

La collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

En complément des pièces annexes et des projets de contrats de service public, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux jours ouvrables, dans les conditions fixées par la Présidente. Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser à la Présidente une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.»

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration, devra se faire sous couvert de la Présidente ou du Vice-Président en charge du dossier.

Article 6 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes. (*Article L. 2121-19 CGCT*)

Les questions orales sont limitées aux affaires inscrites à l'ordre du jour mais doivent être d'intérêt propre à la Communauté de communes de Nozay.

Accusé de réception en préfecture Le 31/11/2020 à 15h 05m 29s Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception en préfecture : 30/11/2020

Elles devront être adressées à la Présidente par écrit (courrier, courriel), au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance publique. Elles font l'objet d'un accusé réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions orales sont traitées à la fin de la séance du Conseil. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Si l'objet des questions orales le justifie, la Présidente peut décider de les transmettre préalablement pour examen, aux commissions de travail concernées ou au Bureau.

Le membre du Conseil communautaire posant une question orale selon la procédure ci-dessus présentée disposera, pour présenter sa question, d'un délai raisonnable au regard de son objet.

La Présidente ou le vice-président délégué compétent répond directement aux questions posées oralement par les conseillers communautaires. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents. Elles ne donnent pas lieu à décision.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, la Présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire spécialement organisée à cet effet ou renvoyer à la séance suivante.

Un membre du Conseil communautaire ne peut présenter lui-même de sa propre initiative, sa proposition au Conseil communautaire. Seule la Présidente peut saisir l'assemblée et l'y autoriser.

Le texte des questions orales et des réponses apportées sera retranscrit au procès-verbal de la séance du Conseil communautaire. Chaque membre en aura donc communication.

Lors de la séance du conseil, il est possible pour chaque conseiller, après épuisement de l'ordre du jour et sur autorisation de la Présidente, d'évoquer toute question intéressant les affaires de la Communauté de communes.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil, un débat portant sur la politique générale de la Communauté de communes est organisé lors de la réunion suivante du conseil communautaire.

Article 7 : Amendements

Dans le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour, chaque conseiller a le droit de déposer des amendements au texte des délibérations qui sont soumises à l'adoption du Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers rédacteurs et remis à la Présidente au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Lorsqu'une proposition lui est présentée par écrit, la Présidente décide soit de renvoyer l'amendement en groupe de travail, soit de soumettre cette proposition, après débat, au vote du Conseil communautaire. Les

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

propositions et amendements ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des recettes, soit la création ou l'aggravation d'une dépense, sauf à ce que l'auteur propose une économie ou une recette adaptée.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire. Une réponse est adressée dans un délai de 15 jours. Si la réponse le nécessite, un accusé de réception fixant un délai supplémentaire de réponse est adressé à l'auteur de la question.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CHAPITRE II : La tenue des séances du Conseil communautaire

Article 9 : Présidence

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay ou, à défaut, celui qui la remplace, préside le Conseil communautaire (article L2121-14 du CGCT par renvoi à l'article L5211-1 du même code).

Elle procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président parmi les Vice-Présidents dont les fonctions se limitent à assurer la présidence pendant l'examen du compte administratif de la Présidente. Dans ce cas, la Présidente peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent président, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le président en fonction.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Article 10 : Quorum

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. (article L2121-17 CGCT)

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. De même, si une suspension de séance intervient, le quorum doit à nouveau être vérifié et atteint à la reprise de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles en application de la loi.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La nouvelle convocation adressée doit mentionner que la délibération sera prise sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 11 : Pouvoirs/Délégations de vote

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un membre du Conseil de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (sauf circonstances exceptionnelles déterminées par la loi). Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. (*article L. 2121-20 CGCT*).

La délégation de vote prend la forme d'un pouvoir écrit, daté et signé qui comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles la délégation est donnée.

Le mandataire remet le pouvoir au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12: Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. (*article L. 2121-15 CGCT*)

Le secrétaire de séance assiste la Présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public

L'article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT précise que les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par la Présidente.

Dans la limite des places matériellement disponibles, et dans le respect des règles de sécurité, toute personne, même non électrique, mineure ou étrangère à la Communauté de communes, peut assister aux débats. Seuls des motifs d'ordre public et de sécurité peuvent justifier une limitation à ce principe de libre accès de la salle.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent a le droit d'entendre les débats mais ne peut en aucun cas y prendre part, ni les troubler en aucune manière. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par la Présidente.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que la Présidente détient de l'article L2121-16 du CGCT, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (cf. Article 16)

Article 14 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou de la présidente, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (*article L2121-18 CGCT*)

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La nature de l'ensemble des questions abordées au cours d'une séance à huis clos ainsi que les décisions prises seront retranscrites sur le registre des délibérations et au procès-verbal. Les débats, quant à eux, ne seront pas retranscrits.

Article 15 : Police de l'assemblée

La présidente a seule la police de l'assemblée. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. (*article L. 2121-16 CGCT*)

Elle peut interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président de séance, seul, a le pouvoir de le faire pour un rappel à la question ou au règlement.

Elle peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des membres du Conseil communautaire excéderaient les limites du droit de libre expression qui leur est reconnu ; il en serait notamment ainsi pour des propos ayant un caractère diffamatoire, discriminatoire, ou comportant des expressions injurieuses.

La clôture de la discussion est décidée par le Président de séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président de séance en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 16 : Enregistrement des débats

Les débats peuvent être enregistrées par les agents de la collectivité, les élus et le public.

Sans préjudice des pouvoirs que la Présidente tient de l'article L. 2121-16, les séances du Conseil peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (*article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT*).

Les conseillers communautaires et membres de l'assistance aux séances du conseil communautaire peuvent enregistrer les débats et les diffuser sur un site internet.

Les conseils communautaires peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller communautaire ou un agent pour le compte de la collectivité. La diffusion de la séance du conseil communautaire sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

L'accord des conseillers communautaires, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Néanmoins, le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. La diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Si au cours de la diffusion sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

La Présidente rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil.

Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent. Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers communautaires) en début de séance auprès des membres du conseil communautaire. La Présidente rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, la Présidente peut le faire cesser.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 17 : Participation de personnes qualifiées

La Présidente peut inviter à la séance du Conseil communautaire, en fonction de l'ordre du jour, des intervenants extérieurs qualifiés qui seront appelés à présenter des éléments relatifs au rapport soumis à l'appréciation des membres du conseil.

De même, des représentants des services communautaires peuvent, sur demande de la Présidente, procéder à des exposés, sur tout sujet intéressant le Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CHAPITRE III : Les débats et le vote des délibérations

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil communautaire, après avoir été régulièrement convoqué et amené à se prononcer sur un point, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

Le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. *(article L. 2121-29 CGCT)*

Article 18 : Déroulement de la séance

La Présidente, à l'ouverture de la séance :

- constate le quorum,
- proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,
- contrôle et cite les pouvoirs reçus,
- fait procéder à la nomination du secrétaire de séance (cf. article 11)
- fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et présente éventuellement un additif.

Elle présente les questions orales et peut proposer de soumettre à la discussion du Conseil communautaire certains points ne pouvant donner lieu à délibération du conseil.

La présidente accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour et peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Après évocation des différentes questions à l'ordre du jour, la présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, ainsi que de celles prises par le Bureau en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 19 : Débats ordinaires

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par la présidente et peut donner lieu éventuellement, à l'intervention soit d'une personne qualifiée extérieure soit d'un représentant des services afin d'apporter une réponse ou un éclaircissement technique sur l'affaire en débat. En aucun cas, cette intervention ne doit conduire l'intervenant à prendre part aux débats.

Cette présentation peut également être précédée ou suivie d'une intervention de la présidente elle-même ou du vice-président délégué compétent.

L'affaire est ensuite soumise à discussion.

La direction des débats appartient à la Présidente. Elle accorde la parole aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Un membre du Conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après autorisation préalable de la Présidente.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
04/24/2020 10:53:20
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la Présidente qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Lorsque l'intervention est jugée trop longue, la Présidente peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

La Présidente procède à la clôture des débats.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires

Le budget de la communauté est proposé par la Présidente et voté par le Conseil communautaire. Préalablement, un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur les évolutions et caractéristiques de l'endettement de la communauté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. (*article L. 2312-1 CGCT*)

Le débat sur les orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire ou d'une séance réservée à cet effet après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à un vote, il est acté par une délibération spécifique.

Dans le cadre du droit à l'information des conseillers, le débat d'orientations budgétaire sera précédé de l'envoi du rapport sur les orientations budgétaires, jointe à la convocation à la séance du Conseil communautaire. Cette note précisera les orientations générales du budget par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 21 : Suspension de séance

Une suspension de séance est une interruption momentanée d'une séance du Conseil, en cours et non levée.

Seul le président de séance peut suspendre discrétionnairement les séances du Conseil communautaire. Toutefois, lorsque le quorum cesse d'être atteint, la séance ne peut plus être poursuivie légalement et le président se trouve dans l'obligation de la suspendre.

Il peut également mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 1/3 des membres du Conseil communautaire.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 22 : Modalités de vote

▪ Règles de majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. (article L2121-20)

Seuls sont considérés comme exprimés et comptabilisés, les votes « pour » et les votes « contre ». Les blancs, nuls, et abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Les votes blancs sont comptabilisés de manière séparée des bulletins nuls.

Le vote par délégation est décompté comme tout autre vote exprimé. Un élu porteur d'une procuration n'est pas tenu de voter à l'identique pour lui et au nom de son pouvoir.

Les élus qui ne peuvent prendre part au vote du fait de leur qualité par exemple, la Présidente lors du vote du compte administratif ou les conseillers intéressés à l'affaire visés à l'article L. 2131-11 CGCT, ne sont pas considérés comme votants.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». En application de la jurisprudence en vigueur, il convient que les délégués qui ont un intérêt à l'affaire débattue par le Conseil communautaire, sortent de la salle au moment du débat et du vote sur cette affaire.

S'il peut avoir une signification politique pour le membre qui le pratique, le refus de prendre part au vote n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention.

Dans certains cas, des règles de majorité particulières sont exigées :

* Majorité des 2/3 des suffrages exprimés : concerne certains types de délibérations : fixation du principe et des critères de répartition de la dotation de solidarité ...

* Majorité relative: concerne notamment le troisième tour de scrutin des élections, l'adoption du compte administratif.

* Majorité qualifiée prenant en compte le vote des communes membres : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population : concerne notamment les transferts de compétences.

* Unanimité : concerne notamment le montant et les conditions de la révision de l'attribution de compensation, le choix de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En cas de partage des voix celle de la Présidente est prépondérante. (Article L. 2121-20 CGCT)

▪ Scrutin

Le conseil vote selon 2 modalités :

- **Le scrutin public** à main levée (ou par appel nominatif exceptionnellement) : le registre des délibérations comporte des cases pour l'indication du sens de leur vote.

044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Le **scrutin secret** :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (*article L. 2121-21 CGCT*)

Lorsqu'il y a simultanément demande de vote au scrutin public et au scrutin secret, c'est le scrutin secret qui l'emporte dès lors qu'un tiers des membres présents le souhaite.

Le scrutin secret est interdit lorsque le Conseil se déroule en visioconférence ou audioconférence.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, le résultat en est constaté par la Présidente et le secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CHAPITRE IV : L'exécution des délibérations

Article 23 : Procès-verbal

Les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Le procès-verbal est rédigé après la séance dans un style sobre et précis et sera un résumé sincère de l'ensemble des faits ayant constitué la séance, de la discussion et de la décision prise.

Seront mentionnés obligatoirement dans le procès-verbal :

- la date de convocation ,
- le jour et l'heure de la réunion,
- le nombre de membres en exercice,
- les noms des membres présents,
- les noms des membres qui, empêchés d'assister à la séance, ont donné délégation de vote,
- les noms des membres absents ou excusés,
- le nom du président de séance ainsi que celui du secrétaire et du rapporteur,
- la liste des affaires débattues et les décisions prises,
- les noms des votants avec désignation de leurs votes dans le cas d'un scrutin public.

Le projet de procès-verbal est soumis au secrétaire de séance afin qu'il fasse part de ses observations.

Au début de chaque séance, il est procédé à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. La signature de l'ensemble des membres présents à la séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer).

Les procès-verbaux établis à l'issue d'une séance du Conseil communautaire tenue à huis clos, doivent figurer au registre au même titre que les délibérations prises en séances publiques.

Article 24 : Compte rendu de séance

En application de l'article L. 2121-25 du CGCT, le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur le panneau d'affichage de la communauté et mis en ligne sur le site internet. Il est tenu à la disposition de la presse et du public.

Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil. La Présidente est seule responsable de sa rédaction.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 25 : Transmission des délibérations

Les délibérations, ainsi que leurs annexes font l'objet d'une transmission dématérialisée au contrôle de légalité. Elles mentionnent :

- la date de la convocation,
- le jour et l'heure de la réunion,
- le nombre de membres en exercice,
- les noms des membres présents
- les noms des membres absents ou excusés,
- le nom du Président de séance ainsi que celui du rapporteur,
- l'objet et le texte intégral de l'exposé de la délibération,
- la décision prise suite au vote des conseillers communautaires.
- le nombre de suffrages exprimés, les abstentions éventuelles et, le cas échéant, le nom des votants.

Les extraits des délibérations sont signés par le Président.

Article 26 : Publicité et obligation d'information spécifique

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle, à ses frais, des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (*article L. 5211-46 CGCT*).

Le droit de prendre communication des procès-verbaux des délibérations du Conseil communautaire, s'étend aux pièces annexées à ces procès-verbaux.

Ce service est rendu au siège de la Communauté de communes pendant les heures ouvrables.

Les délibérations sont affichées au siège de la Communauté de communes sur les panneaux prévus à cet effet et en ligne sur le site internet de la collectivité.

L'article L.5211-48 du CGCT précise que le dispositif des délibérations du Conseil communautaire prises en matière d'interventions économiques en applications des articles 1511-1 et suivants du CGCT et des articles L.2251-1 et suivants, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public doit faire l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans l'ensemble des communes concernées.

Article 27 : Registre des délibérations

Les délibérations du Conseil communautaire seront conservées dans un registre où elles sont classées par date des séances et ordre de présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Seules les décisions du Conseil communautaire seront transcrites au registre, les interventions des membres n'étant conservées qu'au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 28 : Recueil des actes administratifs

Font l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations, des décisions et des arrêtés de portée réglementaire.

L'article R.5211-41 du CGCT précise que ce recueil des actes administratifs a une périodicité au moins semestrielle.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par voie d'affichage aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Ce recueil peut également être consulté par voie électronique sur le site de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CHAPITRE V : Organisation des instances intercommunales de travail

Article 29 : Bureau communautaire

- Composition

Le Bureau de la Communauté de communes de Nozay est composé de quatorze membres, chacune des communes membres disposant de deux représentants dont le maire. Il est présidée par la Présidente de la CCN.

La Présidente réunit le Bureau aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire.

Un calendrier prévisionnel des réunions est établi chaque année afin que chacun des membres puisse prendre ses dispositions pour y assister. Ce calendrier n'a qu'une valeur indicative.

L'ordre du jour, établi par la Présidente sur proposition des vice-présidents et de la DGS, est adressé par voie électronique aux membres du Bureau, quatre jours avant la date de la réunion.

- Attributions

Le Bureau examine et émet un avis sur l'ensemble des projets de délibération qui sont soumis au Conseil communautaire. De même, il peut avoir communication d'informations diverses sur les dossiers et projets en cours.

Le Bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage de voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières listées par l'article L.5211-10 du CGCT. Lorsqu'il agit par voie de délégation, les règles de quorum et de vote qui lui sont applicables sont celles relatives au fonctionnement du Conseil communautaire.

Lors des réunions du Conseil communautaire, la Présidente rend compte, quand il y a lieu, des décisions du Bureau prises par délégation de l'organe délibérant.

Les séances ne sont pas publiques.

Un compte-rendu sommaire reprenant les décisions prises par l'instance est rédigé après chaque séance et envoyé aux membres du Bureau avec la convocation de la réunion suivante.

Article 30 : Commissions de travail thématiques

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Ainsi par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 7 commissions de travail composées d'élus municipaux et de conseillers communautaires pour travailler sur les dossiers et affaires communales de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
Affaire n° 1440637-2020-26-115-2020-01
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Les maires peuvent participer avec voix délibérante à l'ensemble des réunions de ces commissions sans en être membre.

Elles sont présidées par la Présidente ou le Vice-Président ayant reçu délégation sur le sujet concerné.

Ces commissions émettent des avis ou formulent des propositions sur les sujets qui leurs sont soumis. Elles étudient les dossiers et préparent les décisions et délibérations du conseil communautaire.

Elles se réunissent à chaque fois que le Président le juge utile. Il est tenu de la réunir lorsque la majorité de ses membres le demande.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion, et le cas échéant est accompagné des documents nécessaires.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Il est rappelé que les élus et techniciens présents sont tenus au devoir de réserve et que le contenu des échanges est confidentiel et ne doit pas être divulgué au public.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

En complément de ces instances, des comités de pilotage sont mis en place pour le suivi spécifique de certains projets. Leur composition est déterminée en Conseil communautaire.

Article 31 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission d'évaluation des charges transférées est créée auprès de la Communauté de communes de Nozay.

Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La commission établit une proposition pour l'évaluation des charges et c'est aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée.

La composition de cette commission est déterminée par chaque Conseil municipal qui dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette commission.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Article 32 : Commissions d'appels d'offres (CAO)

Il est institué, auprès de la Communauté de communes, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent en application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Celle-ci est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants en sus de la Présidente.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, en cas de nombre de suffrages identiques, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Pour être autorisé à participer aux commissions de la CAO d'autres membres avec voix consultative.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de mise en disposition : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui ont fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Une réunion par an de la Commission d'Appel d'Offres sera organisée pour travailler sur la politique achat de la Communauté de communes.

Article 33 : Commission de délégation de service public

Il est prévu la création d'une commission spécialisée chargée d'intervenir à différentes étapes d'une procédure de délégation de service public.

La composition de la commission est fixée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, soit le Président, ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Peuvent aussi participer aux réunions de la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la Communauté de communes désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent également participer à la commission avec voix consultative.

Article 34 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est composée de deux représentants de la communauté, de deux représentants d'associations d'usagers et deux représentants d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

La présidente arrête la liste de ses membres et préside la commission.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux

Procédés de consultation préalable 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Article 35 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

En application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, il est créé, au sein de la Communauté de communes de Nozay, une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres : la présidente et 10 commissaires titulaires, désignés dans le respect des dispositions du Code général des impôts.

Cette commission participe, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne aussi un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Article 36 : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou futur Comité Social Territorial (CST)

- Comité Technique (CT)

Il est institué auprès de la Communauté de communes de Nozay, un Comité Technique (CT). Ce comité est destiné à associer le personnel aux réflexions sur le fonctionnement et l'organisation de l'administration.

Le nombre de ses membres titulaires et suppléants représentant les agents est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le nombre de représentants des membres élus est également fixé à trois titulaires et trois suppléants.

- Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Il est institué auprès de la Communauté de communes de Nozay, un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est composé de trois membres titulaires et trois suppléants au titre de la représentation des agents et de trois membres titulaires et trois suppléants au titre de la représentation des conseillers communautaires.

Article 37 : Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets

Conformément aux dispositions de l'article R541-41-22 du Code de l'environnement, il est institué une commission consultative de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La commission définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-115-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 38 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales et L.132-13 du Code de la sécurité intérieure il est institué un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Sa composition est fixée par arrêté de la Présidente.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 39 : Modification du règlement

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition de la Présidente ou d'un conseiller communautaire.

Il sera, par ailleurs, modifié en tant que de besoin pour prendre en compte les dispositions législatives ou réglementaires intervenues après son adoption, ou pour tout autre motif.

Chaque projet de modification sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire

Article 40 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire de la Communauté de communes de Nozay dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un exemplaire sera remis à chaque délégué communautaire après son adoption par le Conseil.

Il est établi pour la durée du mandat et doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

A Nozay le
La Présidente

Clara THÉVENAZ
Clara Thévenaz en préfecture
044-244400537-20201125-115-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020
Date affichage : 19 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°116-2020 – DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA CCN

Nomenclature : 5.7.8

Parue au Journal Officiel le 27 décembre 2019, la loi "engagement et proximité" entend recentrer les élus locaux au cœur de la démocratie. Et l'exercice des mandats locaux au sein des intercommunalités se voit renforcé par l'émergence du pacte de gouvernance.

Le premier article de la loi "engagement et proximité" instaure le principe du pacte de gouvernance au sein des intercommunalités.

Ainsi, afin de conforter la place des élus municipaux au sein de leurs EPCI, le législateur a institué la possibilité pour eux d'être associés au fonctionnement de leur intercommunalité. Codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, ce pacte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-116-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Si le recours au pacte n'est pas une obligation, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 : *« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 : *« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.*

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ; [la CCN n'est pas concernée étant donné que tous les maires siègent au sein du Bureau communautaire]

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Lors de la séance de travail du 13 octobre dernier, les membres du Bureau communautaire, après discussion, ont estimé que si tous les éléments énoncés ci-dessus n'étaient pas adaptés au fonctionnement de la Communauté de communes, il n'en demeurait pas moins que l'élaboration d'un pacte de gouvernance pouvait être intéressante pour affirmer les grands principes et valeurs gouvernant les relations entre la CCN et ses communes membres.

Ainsi, pourraient être posés dans ce document, des éléments qui viendraient compléter les dispositions du règlement intérieur, relatifs :

- aux valeurs partagées,
- aux règles de représentativité qui ont prévalu à la composition des instances,
- au renforcement des échanges entre élus communautaires et municipaux,
- à l'amélioration de la communication entre la CCN et les communes,
- à la mutualisation (en préalable à l'élaboration d'un schéma de mutualisation)
- à la création d'outils d'observation des données du territoire,
- ...

Après présentation des éléments ci-dessus et après avoir débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, le conseil communautaire décide :

- **de dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

- **de valider** les grands axes du contenu du pacte de gouvernance tels qu'évoqué ci-dessus et qui serviront de base à la rédaction du pacte ;

- **de dire** que le travail d'élaboration de ce pacte se fera en partenariat avec les élus municipaux ;

- **de dire** que les conseils municipaux seront ensuite consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission par la Communauté de communes du projet de pacte de gouvernance ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (1 abstention : Marie-Chantal GAUTIER).

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-116-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°117-2020 – CRISE SANITAIRE : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SECTEUR ÉCONOMIQUE LOCAL

Nomenclature : 7.4.4

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant notamment le tissu économique local, la Communauté de communes de Nozay se mobilise depuis plusieurs mois afin de soutenir au mieux les entreprises, les commerçants et les artisans ainsi que les artistes du territoire fortement touchés par le confinement.

Pour rappel, différentes décisions ont été prises par les élus communautaires pour accompagner le tissu économique local :

- assurer le relais de l'information auprès de toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, sur l'ensemble des dispositifs d'aide mis en place au niveau national et régional, via le développeur économique de la Communauté de communes,
- promouvoir les circuits courts en actualisant la carte interactive du site internet,
- financer la réalisation d'une vidéo de soutien aux commerçants et artisans,
- abonder le Fonds Résilience de la Région à hauteur de 31 956 € pour disposer d'une somme globale de 127 824 €, qui prend la forme d'avances remboursables, pour les entreprises du territoire (aujourd'hui, 7 dossiers ont été déposés et 43 500 € ont été alloués),
- accorder un report de loyer aux locataires de la CCN qui en avaient fait la demande,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-117-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- exonérer tous les professionnels du territoire de la redevance incitative et des passages en déchetterie pour les mois de mars, avril et mai 2020 (ce qui équivaut à une perte de recettes de 17 748 €),
- reporter les animations et spectacles culturels ou les annuler en cas d'impossibilité de report en octroyant une indemnisation de 40% du devis validé.

Face à la seconde vague de l'épidémie et la nouvelle période de confinement que nous vivons, la Communauté de communes a poursuivi son soutien notamment en renforçant son rôle de proximité et de relais des informations sur les aides auprès des entreprises, mais également auprès des demandeurs d'emplois et des salariés grâce à l'accompagnement personnalisé du Service emploi.

Afin de renforcer cet accompagnement du tissu économique local, le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre, a proposé, outre la poursuite de l'ensemble des actions déjà engagées, de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire la validation de mesures supplémentaires.

En faveur du secteur culturel, il est proposé de verser aux compagnies ou intervenants dont les spectacles et animations ont dû être de nouveau annulés sur cette fin d'année, une indemnisation à hauteur de 60% du montant de la prestation soit :

Date	Animations et spectacles annulés	Montant initial du contrat TTC	60%
06 novembre	Spectacle Rond Rond par la Compagnie Langue d'Oiseau (Service Petite enfance)	1 350€	810€
14 novembre	Atelier et exposition Anne Berthier	1 170 €	702€
25 novembre	Cie La Douche du Léopard Spectacle Rouge à pois	1 280€	768€
7 décembre	Cie La Douche du Léopard Spectacle Graines de Folie (Service Petite enfance)	990€	594€
4/5 décembre	Spectacle Petites Traces Compagnie Nomorpa	2 100€	1 260€
08 décembre	Spectacle Qui veut garder les enfants (Le Grand T)	1 170€	702€
TOTAL		8 060 €	4 836 €

La même règle est proposée en faveur des prestataires intervenant dans les structures petite enfance (Relais Petite enfance et multi-accueils) ainsi qu'auprès des seniors de la salle de l'Orée des jardins.

Animations et spectacles annulés	Montant initial du contrat TTC	60%
Chantons ! Mikaël Lepéroux	160 €	96 €
Bougez ! François Chéré	180 €	108 €
Sophrologie - Cindy Laurent	1 261 €	756,60 €
Cuisine - Vanessa Cornu	1 250 €	750 €
Poly'sonnerie - RPE	412 €	247,20 €
Poly'sonnerie - EAJE	400 €	240 €
TOTAL	4 313 €	2 587,80 €

Le Bureau souhaite également faire de nouveau un effort au titre de la redevance incitative en ciblant cette fois les professionnels qui se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur activité.

De fait, il est envisagé, pour les commerces et gîtes fermés, pour les commerces ouverts mais n'ayant pas l'autorisation de mettre à la vente certains produits et les bars et restaurants, ou autres commerces ayant mis en place la vente à emporter ou en ligne, d'annuler le forfait du bac à ordures ménagères dont ils sont dotés en leur qualité de professionnels pour le second semestre 2020.

Globalement, cet effort supplémentaire consenti par la Communauté de communes est estimé à environ 15 000 €.

Enfin, il convient d'indiquer qu'en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, a été instaurée la possibilité pour les entreprises confrontées à des difficultés de paiement liées au COVID de solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de leur dette fiscale.

Les entreprises les plus en difficulté peuvent demander une remise des impôts directs.

De plus, le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit différentes dispositions :

- une diminution de moitié des cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour toutes les entreprises redevables de cet impôt ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 3 % à 2 %, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE,
- la mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments et après avis favorable de la Commission Développement économique/Agriculture/Emploi du 18 novembre, il est proposé au Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-117-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

- **d'approuver** le principe d'indemniser, à hauteur de 60%, les intervenants culturels dont les prestations d'animations et de spectacles, programmées pendant la crise sanitaire ont été annulées ainsi que les prestataires intervenant dans les structures petite enfance (Relais Petite enfance et multi-accueils) ainsi qu'auprès des séniors de la salle de l'Orée des jardins ;
- **de valider** la liste des prestataires et intervenants et les montants ci-dessus détaillés ;
- **d'approuver** le principe d'annuler le forfait du bac à ordures ménagères pour les commerces et gîtes fermés, pour les commerces ouverts mais n'ayant pas l'autorisation de mettre à la vente certains produits et les bars et restaurants, ou autres commerces ayant mis en place la vente à emporter ou en ligne, pour le second semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (1 abstention : Isabelle BOULAY).

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-117-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°118-2020 – BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1.3

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote des budgets primitifs et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2020, les décisions modificatives annexées ci-dessous sont nécessaires.

En fonctionnement

- d'augmenter les comptes :

D 739211 - Attribution de compensation - chap 014 <i>Modification du calcul du coût de l'agent en charge du PEDT.</i>	+ 5 000 €
D 6574 - Subvention de fonctionnement – chap 65 <i>Augmentation des subventions votées en février 2020 / au BP 2020 (dont SIEG : 1^{er} trim 2020) Et augmentation de la participation à l'EPIC Pays touristique</i>	+ 95 000 €
R 7788 – Produits exceptionnels <i>Remboursement EDF et loyer AB VAL sur atelier-relais Vente parcelle LIDL</i>	+ 100 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-118-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

En investissement

- d'augmenter les comptes :

D4581 – Opération sous mandat (Dojo) – op°200 <i>Pour payer les factures du Dojo</i>	+ 200 000 €
R4582 – Opération sous mandat (Dojo)- op° 200 <i>Pour se faire rembourser les factures du Dojo</i>	+ 200 000 €.
D2313 - Construction - Chap 041 – op° patrimoniale <i>Pour basculer les études de la salle de gym en travaux.</i>	+ 50 000 €
R2031 Etudes – Chap 041 – op° patrimoniale <i>Pour basculer les études de la salle de gym en travaux.</i>	+ 50 000 €

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
D739211 Attribution de compensation - Chap 014	+5 000.00	306 800.00		
D6574 Subvention de fonctionnement – chap 65	+95 000.00	355 000.00		
R 7788 – Produits exceptionnels			+100 000.00	100 685.00
Total Fonctionnement	+100 000.00		+100 000.00	
Investissement (opération 200)	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
D4581 – Opération sous mandat (Dojo)	+ 200 000.00	200 000.00		
R4582 – Opération sous mandat (Dojo)			+200 000.00	200 000.00
D2313-Construction-Chap041–op° patrimoniale	+50 000.00	50 000.00		
R2031 Etudes – Chap 041 – op° patrimoniale			+50 000.00	50 000.00
Total Investissement	+250 000.00		+250 000.00	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée concernant le Budget Général,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU


La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-118-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020
Date affichage : 19 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°119-2020 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1.3

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote des budgets primitifs et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2020, les décisions modificatives annexées ci-dessous sont nécessaires.

En fonctionnement :

- d'augmenter les comptes :

D 611 / Chapitre 011 - Sous-traitance générale	+ 19 999.00 €
D 637/ Chapitre 011 – Autres impôts et taxes	+ 1.00 €
D 6811 / Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	+1 000.00 €
D 673 / Chapitre 67 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 500.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-119-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- de diminuer le compte :

D 658 / Chapitre 65 – Charges diverses de gestion courantes	- 22 500.00 €
---	---------------

En investissement :

Il s'agit d'intégrer les dépenses d'études (2031) dans les travaux (2313), en opérations d'ordre (Chap 040) et de tenir compte de l'augmentation des amortissements (D 6811 en fonctionnement, donc R 28145 en investissement), en augmentant les dépenses d'investissement pour équilibrer (D 2154).

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
R 2031 / Chap 041			+42 000.00	+42 000.00
D 2313 / Chap 041	+42 000.00	+42 000.00		
R 28145 / Chap 040			+ 1 000.00	23 889,48
D2154 / Chap 21 – Matériel industriel	+ 1 000.00	28 000.00		
Total Investissement	43 000.00		43 000.00	

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
D 611/ Chap 011- Sous-traitance générale	+ 19 999.00	543 561.00		
D 637/ Chap 011 – Autres impôts et taxes	+ 1.00	2 583.00		
D 6811 / Chap 042 – Dotations aux amortissements	+ 1 000.00	46 000.00		
D 673 / Chap 67 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 500.00	3 000.00		
D 658 / Cho 65 – Charges diverses de gestion courantes	- 22 500	559 800.00		
Total Fonctionnement	0.00			

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2-2020 ci-dessus détaillée concernant le budget annexe des Ordures Ménagères ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-119-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020
Date affichage : 19 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°120-2020 – BUDGET ZAP DE NOZAY : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1.3

Suite au vote de l'affectation du résultat, en juillet 2020, un écart a été constaté avec la Trésorerie.
Il est proposé,

En investissement

- de diminuer les comptes :

R001 – Virement à la section d'investissement	- 0.11
D1641 – Emprunts	- 0.11

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
R001 : Excédent 2019 reporté			- 0.11	54 733,67
D1641 - Emprunt remboursement	- 0.11	49 733,67		
Total Investissement	- 0.11		- 0.11	

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-120-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée concernant le budget annexe ZAP NOZAY ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-120-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°121-2020 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES : EFFACEMENT DE DETTES

Nomenclature : 7.10.3

Une demande d'effacement de dette pour quatre usagers est soumise au Conseil communautaire. Cette demande correspond aux montants dus au titre de la redevance incitative et non perçus à ce jour, pour la somme de 900.61 €.

La procédure d'effacement de dettes constitue une annulation pure et simple du titre de recettes au motif d'une erreur matérielle (la créance indiquée dans le titre est incorrecte), d'une décision de justice déchargeant le redevable de l'obligation de payer, ou d'une décision de l'ordonnateur de la créance, qui est le cas en l'espèce.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-121-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** l'effacement de dettes de la créance présentée par le comptable public correspondant pour le Budget annexe Ordures Ménagères, à la somme de 900.61 € ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-121-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°122-2020 – DÉTERMINATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX 2021

Nomenclature : 7.1.8

Les tarifs intercommunaux ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2020.

Le dernier taux d'inflation connu, de septembre 2019 à septembre 2020 est de 0.5%.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.5 % des tarifs 2020 pour les services suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Mise à disposition des salles intercommunales
- Mise à disposition du gymnase du Pré Saint-Pierre
- Mise à disposition du plateau sportif intercommunal
- Mise à disposition du cyber-centre
- Utilisation du pont-bascule
- Mise à disposition d'outils et reproduction de matériel divers

Le récapitulatif de l'ensemble des tarifs proposés est annexé à la présente délibération. Les montants sont arrondis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ **d'approuver** les nouveaux tarifs listés dans le tableau annexé et non assujettis à la TVA ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-122-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- **de décider** de leur application à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-122-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

TARIFS 2020 DES SALLES INTERCOMMUNALES

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-122-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

	Demi-journée			Journée complète		
	2020	2021		2020	2021	
	3 %	0,5 %	3 %	3 %	0,5 %	
	8,80 €	8,80 €	12,40 €	12,40 €	12,50 €	12,50 €
Bureau MDE pour les prestataires (avec téléphone, accès Internet)	Prestataires emploi					
Salle Gruellau (2 ^{ème} étage) (avec téléphone) 20 personnes	19,10 €	19,20 €	21,10 €	21,10 €	21,20 €	21,20 €
	25,90 €	26,00 €	28,30 €	28,30 €	28,40 €	28,40 €
	56,00 €	56,30 €	62,30 €	62,30 €	62,60 €	62,60 €
Salle De Grandmaison (sans manutention, avec téléphone) 30 personnes	27,90 €	28,00 €	31,40 €	31,40 €	31,60 €	31,60 €
	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
	78,50 €	78,90 €	87,00 €	87,00 €	87,40 €	87,40 €
Salle De Grandmaison (avec manutention, avec téléphone) 80 personnes	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
	50,40 €	50,70 €	56,10 €	56,10 €	56,40 €	56,40 €
	89,60 €	90,00 €	99,90 €	99,90 €	100,40 €	100,40 €
	67,30 €	67,60 €	71,60 €	71,60 €	72,00 €	72,00 €
Demi salle De Grandmaison 15 personnes environ	14,10 €	14,20 €	16,00 €	16,00 €	16,10 €	16,10 €
	19,80 €	19,90 €	22,10 €	22,10 €	22,20 €	22,20 €
	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
Réfectoire	14,60 €	14,70 €	16,50 €	16,50 €	16,60 €	16,60 €
	19,10 €	19,20 €	21,10 €	21,10 €	21,20 €	21,20 €
	44,80 €	45,00 €	50,00 €	50,00 €	50,30 €	50,30 €
Salle de réunion (sans manutention) 35 personnes	27,90 €	28,00 €	31,40 €	31,40 €	31,60 €	31,60 €
	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
	78,50 €	78,90 €	87,00 €	87,00 €	87,40 €	87,40 €
Salle de réunion (avec manutention) 60 personnes	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
	50,40 €	50,70 €	56,10 €	56,10 €	56,40 €	56,40 €
	89,60 €	90,00 €	103,00 €	103,00 €	103,50 €	103,50 €
Salle de réunion 30 personnes (pour chacune des 2 salles)	27,90 €	28,00 €	31,40 €	31,40 €	31,60 €	31,60 €
	39,10 €	39,30 €	43,80 €	43,80 €	44,00 €	44,00 €
	78,50 €	78,90 €	87,00 €	87,00 €	87,40 €	87,40 €

Pôle de Services

AMA

TARIFS 2020 DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-122-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Equipements sportifs

<i>Tarifs applicables de septembre à septembre</i>		2020	2021
Mise à disposition du gymnase du Pré St Pierre - Coût à l'heure		13,15 €	13,20 €
Mise à disposition du plateau sportif intercommunal - Coût à l'heure		10,00 €	10,05 €

TARIFS 2020 PONT-BASCULE ET MATERIEL DIVERS

	carte simple (paiement < 100 €)		carte simple (paiement < 100 €)	
	2020	2021	2020	2021
	de 1 à 25 tonnes	4,10 €	4,15 €	4,10 €
de 26 à 42 tonnes	7,60 €	7,65 €	6,50 €	6,55 €
plus de 42 tonnes	10,50 €	10,55 €	9,30 €	9,35 €
facturation d'une carte perdue, détériorée ou non retournée sous deux mois	39,20 €	39,40 €	39,20 €	39,40 €

	communes du territoire		communes hors territoire	
	2020	2021	2020	2021
	la grille	GRATUIT	GRATUIT	Pas de prêt
la barrière	GRATUIT	GRATUIT		
Badge bac à tambour (si perte)	20,00 €	20,00 €		
Badge Déchèterie	5,00 €	5,00 €		
Télécommande MSP	47,00 €	47,00 €	Sans objet	Sans objet
Badge MSP	10,00 €	10,00 €		
Clé d'accès à un bureau de la MSP	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Ensemble vertidrain, décompacteur, sableuse (tarif par période de deux jours)	GRATUIT	GRATUIT	220,80 €	222,00 €
Plateforme élévatrice Mobile de Personnels (nacelle) - tarif journalier	25 € net	25,15 €	Pas de prêt	Pas de prêt
Lame niveleuse - tarif journalier	26,00 €	26,15 €	Pas de prêt	Pas de prêt
Mini-pelle - tarif journalier	107,00 €	107,50 €	Pas de prêt	Pas de prêt

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201125-122-2020-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°123-2020 – AGENCE FONCIÈRE : PRINCIPE DE L'INSTAURATION DE LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT ET SCÉNARIO DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Nomenclature : 7.2.3

L'Agence foncière de Loire-Atlantique est un Etablissement Public Foncier (EPF). Elle apporte à ses 16 intercommunalités membres, soit 197 communes sur les 208 que compte la Loire-Atlantique, les moyens financiers et techniques de maîtriser et d'acheter aujourd'hui les terrains et biens immobiliers nécessaires à réaliser leurs projets demain.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a engagé l'élaboration de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2027. Il doit être approuvé en février 2021 prochain.

Du travail engagé, se dégagent les priorités thématiques suivantes :

- développement de l'offre de logement dans l'enveloppe urbaine (l'EPF n'interviendrait plus en extension d'urbanisation que dans le cas où la majorité du projet se situe dans l'enveloppe urbaine) ;
- redynamisation des centres-villes et centre-bourgs : maintien d'une intervention multithématique visant à favoriser la mixité des usages et l'attractivité et cherchant un lien opérationnel plus étroit et plus systématique entre l'intervention de l'EPF et les projets cœur de ville et programme Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) notamment ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-123-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- fonciers à vocation économique en renouvellement (traitement des friches, ingénierie foncière dans les zones d'activité existantes)
- protection des espaces agricoles et naturels,

Pour financer ce nouveau PPI et notamment pour disposer des moyens susceptibles de couvrir les coûts que représentent ces actions nouvelles, les élus du Conseil d'administration sortant avaient souhaité évoquer le recours à la Taxe Spéciale d'Équipement. Ainsi, à la fin de l'année 2019, les EPCI ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé officiellement leur position quant au vote d'un produit de TSE. Parmi elles, neuf avaient donné leur accord, quatre souhaitaient que la question soit débattue en 2020 et trois avaient exprimé leur désaccord. Une convergence de vue s'était donc construite sur l'intérêt de doter cet EPF de moyens supplémentaires, lui permettant d'augmenter significativement sa capacité d'action et d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagement urbain, de développement économique et d'habitat, au plus près de leurs besoins.

Par conséquent, il est proposé d'adosser le PPI au vote d'un produit de TSE. Le produit voté pour 2021 serait limité afin de ne pas pénaliser les entreprises, il serait ajusté ensuite annuellement, en fonction du niveau de la reprise économique. Il convient de préciser que les dépenses de l'EPF ont vocation à favoriser l'équilibre des opérations d'aménagement et de construction, y compris dans le champ du développement économique. Elles ont donc un fort caractère redistributif en direction des entreprises du territoire et produisent un effet multiplicateur sur l'investissement (évalué nationalement à 3€ pour 1€ de TSE investi).

A ce stade, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique souhaite consolider les positions sur le sujet du vote d'un produit de TSE d'une part et sur le scénario à privilégier d'autre part. Ces éléments permettront de finaliser le PPI qui sera mis au vote du Conseil d'administration en février 2021. Formellement, les intercommunalités n'ont pas à approuver le recours à la TSE et le PPI, mais elles peuvent donner mandat à leurs délégués pour prendre position au CA de l'Agence foncière. C'est pourquoi, le Conseil communautaire est sollicité.

Les 3 scénarios suivants sont proposés et étudiés :

	Scénario A	Scénario B	Scénario C
	Transition à action constante	Montée en puissance	Montée en puissance & diversification
TSE attendue	3 M€/an	5,3 M€/an	6,3 M€/an
Volume d'acquisition	8 M€ / an	15 M€/an dès 2023	15 M€/an et plus
Prise en charge nouvelle	Frais de portage	Scénario A +	Scénario B +
	Frais de structure	Coûts de dépollution et démolition en partie Minoration foncière pour le logement social	Prise de participation dans des foncières Augmenter le renouvellement urbain et la minoration foncière
Missions de conseils	Assistance à la négociation foncière	Scénario A	Scénario A
	Analyse des disponibilités foncières		
	Soutien à l'élaboration de stratégies foncières		
	Cofinancement par l'EPF		

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-123-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Pour information, au 13 novembre 2020, une majorité assez nette des intercommunalités s'est prononcée en faveur de l'instauration de la TSE sur la base du scénario B, y compris plusieurs des EPCI limitrophes : CCRB, COMPA, CCEG, Redon.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable à l'institution de la TSE par l'AFLA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **d'émettre** un avis positif au scénario B du PPI de l'AFLA pour 2021/2027 ;
- **de charger** Mme Marie-Chantal GAUTIER, représentante de la CCN au sein du Conseil d'Administration de l'AFLA de transmettre cette position de la CCN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-123-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°124-2020 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'ITINÉRAIRES CYCLABLES DU CIRCUIT DES 7 ÉTANGS

Nomenclature : 1.6.3

La Communauté de communes de Nozay a lancé le 27 août 2020 un appel d'offres ouvert visant à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables prioritaires du circuit des 7 étangs conformément aux articles R.2124-2-1°, R.2372-1 et suivants du code de la commande publique.

Au regard du nombre de tronçons et de la durée de réalisation des travaux, le montage juridique qui a été jugé le plus approprié est l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire sans minimum ni maximum.

Un avis d'appel public à concurrence est paru aux BOAMP et JOUE, dans le journal d'annonce légale Ouest France, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet de la Communauté de communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 octobre 2020 à 12h00. Huit candidats ont répondu dans le délai imparti :

- Artellia Ville et Transport,
- Cabinet bourgeois,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-124-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Abeil,
- A2I infra,
- SCE Nantes,
- Tecam,
- Setur,
- Safege.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Valeur technique (70 %) au regard du mémoire technique :
- Méthodologie de prise en compte des impacts et de l'entretien (/30)
 - Déroulement des missions et les relations avec le maître d'ouvrage(/50)
 - Cohérence entre le déroulement des missions et le planning type (/20)
- 2 – Prix (30 %)

Dans sa séance du 02 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société Artellia ville et transport pour une offre de 99 860.00 € HT et un taux de rémunération de 4.31 %.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le choix d'attribution de la CAO de l'accord-cadre à marchés subséquents à la Société Artellia ville et transport pour son offre de 99 860.00 € HT et un taux de rémunération de 4.31 % ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (1 abstention : Richard HARROUET).

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-124-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°125-2020 – RÉINVENTER RURAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ABBARETZ, LE LAURÉAT ET LA CCN

Nomenclature : 1.4.2

La Communauté de Communes de Nozay a lancé le premier Réinventer Rural : un projet d'habitat multisites et innovant visant à proposer de nouvelles manières d'habiter sur des terrains constructibles des sept communes de la CCN. Via cet appel à projets innovants, la collectivité attendait que lui soit proposé des programmes de logements neufs ou de réhabilitation, avec éventuellement commerces et services associés, sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques par les communes. Pour les communes associées, il s'agissait de :

- stimuler la conception d'un habitat rural plus innovant, engagé et solidaire ;
- porter une très grande attention à la programmation et à la mobilité dans une logique de confortement des bourgs ;
- affirmer le renouveau du vivre ensemble aux côtés d'opérateurs professionnels ;
- se voir proposer des solutions innovantes qui n'auraient pas été identifiées par la

collectivité.
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

En s'affranchissant du modèle classique de la commande publique, via le choix de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui par principe laisse place à l'innovation, la collectivité ouvrait la possibilité aux équipes de proposer des choses différentes. Ce choix audacieux était un signe fort de la volonté des élus d'être surpris par les projets présentés.

Pour autant, chaque projet devait à minima comporter deux types d'innovations :

- une innovation dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental, etc.) et les montages proposés (associations des futurs habitants, nouvelles formes de propriété, etc.),
- une innovation dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel, etc...).

Sur la commune d'Abbaretz, un site en cœur de bourg a été proposé sur lequel les élus souhaitaient travailler plus particulièrement sur un projet d'habitat intergénérationnel.

Suite aux négociations et au vu des offres définitives des candidats finalistes, le conseil municipal a tranché et s'est prononcé en faveur du projet porté par l'association Koyo et l'agence d'architecture Cartouche qui ont conçu un projet d'habitat intergénérationnel, participatif et éco-responsable entre nature et bourg.

Par délibération en date du 11 mars 2020, la CCN entérinait le choix du lauréat de la commune d'Abbaretz et décidait de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec l'équipe retenue, étant précisé que le projet sera réalisé sous la seule maîtrise d'ouvrage et sous la seule responsabilité du porteur du projet.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de la suite du projet avec l'équipe et l'ensemble des partenaires mobilisables et de préciser les conditions d'organisation d'ateliers au cours desquels le porteur de projet présentera son projet et son état d'avancement, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes, la Commune d'Abbaretz et le lauréat Koyo.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la date de signature de l'acte de vente du terrain entre la commune et le porteur de projet, précise les obligations de chacune des parties, les conditions de modification ou de résiliation ainsi que le règlement des litiges. La convention précise par ailleurs qu'une indemnisation de 15 000 € pourra être versée, sous condition, si le projet n'est pas mené à terme.

Au vu des ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention tripartite, CCN – Commune d'Abbaretz – KOYO, annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



logo porteur de projet

**CONVENTION DE PARTENARIAT
SUITE A L'APPEL A PROJET
« PREMIER REINVENTER RURAL »**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Entre :

La Commune de Abbaretz, représentée par **Jean-Pierre POSSOZ** Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée « la Commune » ,

ET

La Communauté de Communes de Nozay, représentée par Claire THEVENIAU, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°XXXX du 25 novembre 2020.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes » ,

ET

.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après désigné « le Porteur de projet »

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

PREAMBULE

Premier Réinventer Rural : Situé au nord de la Loire Atlantique, le territoire de la Communauté de Communes de Nozay a connu, au cours des 20 dernières années, une croissance démographique importante et continue. Cette croissance rapide n'a cependant pas toujours été synonyme de qualité : la production de logements tend à produire une offre standardisée tandis que les bailleurs sont peu intéressés pour réaliser des opérations d'envergure et innovantes. De fait, les communes font face au développement de zones pavillonnaires standardisées issues d'un modèle économique qui ne tient pas en compte les défis de la transition écologique et des nouvelles façons d'habiter.

Parce que ses élus pensent qu'une nouvelle forme d'habiter est possible, la Communauté de Communes de Nozay a lancé le premier Réinventer Rural : un projet d'habitat multisites et innovant visant à proposer de nouvelles manières d'habiter sur des terrains constructibles des sept communes de la CCN. Via cet appel à projets innovants, la collectivité attendait que lui soit proposé des programmes de logements neufs ou de réhabilitation, avec éventuellement commerces et services associés, sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques par les communes. Pour les communes associées, il s'agissait de :

- Stimuler la conception d'un habitat rural plus innovant, engagé et solidaire ;
- Porter une très grande attention à la programmation et à la mobilité dans une logique de confortement des bourgs ;
- Affirmer le renouveau du vivre ensemble aux côtés d'opérateurs professionnels ;
- Se voir proposer des solutions innovantes qui n'auraient pas été identifiées par la collectivité.

En s'affranchissant du modèle classique de la commande publique, via le choix de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui par principe laisse place à l'innovation, la collectivité ouvrait la possibilité aux équipes de proposer des choses différentes. Ce choix audacieux était un signe fort de la volonté des élus d'être surpris par les projets présentés.

Pour autant, chaque projet devait à minima comporter deux types d'innovations :

- une innovation dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental, etc.) et les montages proposés (associations des futurs habitants, nouvelles formes de propriété, etc.),
- une innovation dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel, etc...).

Sur la commune d'Abbaretz, un site en cœur de bourg a été proposé sur lequel les élus souhaitaient travailler plus particulièrement sur un projet d'habitat intergénérationnel.

Trois groupements ont présenté une offre, 2 projets finalistes ont été retenus.

Suite aux négociations et au vu des offres définitives des candidats finalistes, le conseil municipal a tranché et s'est prononcé en faveur du projet porté par l'association Koyo et l'agence d'architecture Cartouche qui ont conçu un projet d'habitat intergénérationnel, participatif et éco-responsable entre nature et bourg.

Le projet s'attache à démontrer que le vivre ensemble aide à mieux vieillir et rassemble des logements pour des jeunes familles, pour des personnes âgées autonomes, des espaces partagés et mutualisés et un espace ouvert aux associations et aux personnes isolées.

044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Les élus d'Abbaretz ont été sensibles aux innovations développées, à savoir :

- une programmation qui s'appuie sur l'opérationnalité, des espaces communs et la mobilité douce, adaptée au lieu et aux ambitions de la commune
- un processus basé sur la création d'espaces mutualisés favorisant l'entraide et les rencontres entre les résidents et les habitants du territoire.

Par délibération en date du 11 mars 2020, la CCN entérinait le choix du lauréat de la commune d'Abbaretz et décidait de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec l'équipe retenue, étant précisé que le projet sera réalisé sous la seule maîtrise d'ouvrage et sous la seule responsabilité du porteur du projet.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la suite du projet avec l'équipe et l'ensemble des partenaires mobilisables et de préciser les conditions d'organisation d'ateliers au cours desquels le Porteur de Projet présentera son projet et son état d'avancement.

Article 2 : Définition et périmètre du projet

Le site « les peupliers » a la particularité d'être situé en cœur de bourg tout en étant inscrit dans le cadre naturel. Un arrêt de Tram-train à moins d'un kilomètre lui permet d'être directement connecté à la Métropole Nantaise. Le circuit cycliste des Sept Étangs, projet structurant actuellement à l'œuvre sur le territoire chemine le long du site.



Le projet retenu de KOYO et Cartouche : « Vivre, le temps qui passe, ensemble » est un projet d'habitat intergénérationnel qui regroupe un espace « maison KOYO » destiné à des personnes âgées et un espace « appartements KOYO » à l'étage destiné aux jeunes familles.

Au rez-de-chaussée, se situe l'espace des personnes âgées baptisé « la maison ». Il regroupe 10T2 et des espaces partagés pour les personnes âgées dont une buanderie, un rangement, une salle commune avec une cuisine équipée et un salon. Chaque appartement est totalement autonome. Il comprend un séjour avec un espace cuisine, une chambre avec salle de bain et une terrasse.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- 2 – à soutenir la recherche des partenaires et du financement mobilisables pour la réalisation de l'opération par le porteur de projet ;
- 3 – à verser des indemnités éventuellement au Porteur de projet dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention ;
- 4 – à accompagner le Porteur de Projet dans la constitution de son équipe.

Article 5 : Tenue des ateliers

Les ateliers visent à co-construire avec la Commune et la Communauté de Communes les projets proposés par le Porteur de Projet, lauréat de Premier Réinventer Rural.

Chaque atelier dure trois heures, se déroule sur le territoire de Nozay et réunit la commune, l'intercommunalité, l'équipe d'AMO du Premier Réinventer Rural, l'équipe en charge de l'élaboration du PLUi, les services de l'Etat et les autres partenaires (Département, Région...)

Un temps d'échange téléphonique spécifique en amont de chaque atelier est programmé entre l'AMO et chaque Porteur de Projet afin d'ajuster les attendus et finaliser l'ordre du jour afin que l'atelier soit le plus efficace.

Les ateliers de travail sont décomposés comme suit :

1er atelier : programmation – Janvier 2021

Le premier atelier a pour objectif principal de s'assurer que la programmation proposée par le Porteur de Projet est conforme à la politique urbaine de la Commune et la Communauté de Communes.

Ce focus programmatique doit être mené en itération avec l'ancrage territorial, le parti pris architectural, les innovations proposées, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion d'arbitrer les études complémentaires à mener par le Porteur de Projet, nécessaires au projet ainsi que le besoin éventuel de renforcement de l'équipe du Porteur de Projet.

2ème atelier : architecture et innovations – Mars 2021

Le deuxième atelier a pour objectif principal de présenter le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées et définies par le Porteur de Projet.

Ce focus architecture/innovation doit être mené en itération avec la programmation, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion de préciser les indicateurs et le cadre de financement des innovations en lien avec les partenaires du territoire.

3ème atelier : modèle économique et mise en œuvre – avril 2021

Le troisième atelier a pour objectif principal de finaliser le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle du projet afin de présenter une version aboutie au Conseil Municipal et faciliter l'arbitrage des élus.

044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de la décision : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Ce focus doit être mené en itération avec la programmation, le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées.

Il sera l'occasion de préciser les outils de montage opérationnel, la répartition des rôles dans la conduite du projet et des outils de suivi des innovations.

Si nécessité, d'autres ateliers pourront être proposés pour finaliser le projet.

Article 6 : Modalités financières

Aucune contrepartie financière ne sera versée au porteur de projet par la Commune et la Communauté de Communes de Nozay pour le travail réalisé lors de ces ateliers ou en vue de la préparation.

Seule une indemnisation sera versée dans les cas suivants :

- si le projet est jugé conjointement par les parties comme ne pouvant être réalisé techniquement, administrativement ou financièrement, la Communauté de Communes indemniserà le Porteur de projet à hauteur de 15 000 euros nets de taxe.
- si la Commune ne souhaite pas donner suite au projet et refuse de vendre le terrain, la Communauté de Communes et la Commune indemniseront le Porteur de Projet à hauteur de 15 000 euros nets de taxe, chacune versant la moitié de la somme.

Cette indemnisation forfaitaire est réputée couvrir le préjudice subi par le Porteur de projet au titre des dépenses exposées pendant l'appel à projet ou l'exécution de la présente convention, ainsi que du fait de la non réalisation du projet.

Aucune indemnisation ne sera versée si la résiliation de la présente convention est à l'initiative du Porteur de projet ou si celui-ci manque à ses obligations prévues à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La Commune et la Communauté de Communes peuvent décider de mettre un terme à la présente convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Porteur de projet d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le Porteur de projet, mis en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquitté à l'expiration d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Le Porteur de projet peut décider de mettre un terme à la présente convention. Il devra en aviser les autres parties par courrier recommandé.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord s'il apparait que le projet demeure inexécutable techniquement, administrativement ou financièrement.

La Communauté de Communes peut librement décider de se désolidariser du conventionnement si elle juge que le projet n'est plus dans l'esprit du Réinventer Rural. Elle ~~devra en aviser les autres parties~~ par courrier recommandé et un avenant à la convention sera signé entre les autres parties. En pareil cas, la commune prendra à sa charge l'indemnisation le cas échéant due en application de l'article 6.

Accusé de réception en préfecture
044-27400537-20201125-125-2020-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 8 : Propriété intellectuelle

La propriété des droits ou titres afférents aux résultats reste détenue par le Porteur de Projet sans qu'aucune démarche ni formalité ne soient nécessaires.

La Commune et la Communauté de Communes pourront exceptionnellement utiliser les études (représentation, reproduction, adaptation, ...) sur autorisation écrite du Porteur de Projet.

Article 9 : Modifications de la convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai d'un mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu où se situe l'assiette foncière objet du projet.

Fait à **XXX**, le **XXX**
En 3 exemplaires

Monsieur
Le Maire,

Jean-Pierre POSSOZ

Madame
La Présidente,

Claire THEVENIAU

XXXXX
XXXX

XXXXX

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-125-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 19 novembre 2020

Date affichage : 19 novembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 25 novembre 2020 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Lydia LEBASTARD.

N°126-2020 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN DOJO : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Nomenclature : 1.6.1

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux était fixé dans le programme de l'opération à 1 620 000.00 € HT.

Ce projet fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 23 mars 2020, au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture Vignault x Faure. Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre, calculé par rapport au montant alloué aux travaux, était de 149 879.81 € HT, soit 179 855.77 € TTC.

Le 14 octobre 2020, le maître d'œuvre a remis à la Communauté de Communes de Nozay et à la Commune de Nozay, lors d'un comité de pilotage, les études d'avant-projet définitif présentant un coût prévisionnel de travaux de 1 768 600.00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

L'évolution d'environ 9% du montant de l'enveloppe initiale des travaux est due à la fois à une légère augmentation des surfaces intérieures nécessaires pour répondre aux contraintes fonctionnelles d'utilisation des espaces de pratiques sportives mais n'apportant aucune modification substantielle au projet, ainsi qu'aux travaux de renforcement de sol de type inclusions rigides de 7 à 8 mètres préconisés par l'étude géotechnique G2.

Au regard de ces éléments, les membres du comité de pilotage ont donné un avis favorable à la validation de l'avant-projet définitif.

Par conséquent, avec un coût prévisionnel des travaux fixé à 1 768 600.00 € HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre se porte désormais à 163 595.50 € HT, soit 196 314.60 € TTC. L'augmentation par rapport au marché initial est de 9.15 %.

Il convient, à l'issue des études d'avant-projet définitif de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération. Cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est également l'occasion d'actualiser le calendrier du projet.

D'autre part, pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été validée par délibération n°090-2019 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 et signée le 1^{er} octobre 2019 entre la Communauté de Communes de Nozay et la Commune de Nozay. Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ont permis au comité de pilotage d'affiner la répartition des coûts.

Dans un souci d'équité et afin d'être au plus près de la réalité, il est proposé une clé de répartition basée sur la prise en charge par chacune des collectivités des superficies des espaces de pratiques dédiés, ainsi que la moitié des surfaces des espaces communs. Ainsi, il en résulte que la Communauté de Communes de Nozay prendra à sa charge 53% du montant des travaux et la Commune de Nozay, 47%.

Toutefois, le lot relatif aux équipements sportifs comprenant les protections murales du dojo concernant uniquement la commune de Nozay, sera pris en charge en totalité par la commune.

Les études nécessaires au projet, les missions de maîtrise d'œuvre, les missions de CSPS et de contrôle techniques, l'assurance Dommages-Ouvrages et tous frais annexes (ex : frais de publication, frais de géomètre, ...) seront pris en charge à 50% par chacun des maîtres d'ouvrage.

Un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé au présent rapport, fixe en détail la répartition de chaque poste de dépenses par maître d'ouvrage.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les études d'avant-projet remises le 14 octobre 2020 par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le cabinet Vignault x Faure ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay :
 - fixant le coût prévisionnel des travaux de construction à 1 768 000.00 € HT,
 - fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 163 595.50 € HT, soit 196314.60 € TTC.
 - actualisant le calendrier d'exécution du projet

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo déterminant la clé de répartition de la prise en charge des coûts de l'opération et les montants pour chacune des collectivités ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cette décision ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo, et tout document se rapportant à cette décision ;

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

AVENANT N°01 A LA CONVENTION
DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN DOJO

ENTRE

La Communauté de Communes de Nozay, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°XXX-2020 du 25 novembre 2020.

Ci-après dénommée : "le maître d'ouvrage désigné",

D'UNE PART,

ET

La Commune de Nozay, représentée par Monsieur Jean-Claude PROVOST, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-XXX en du XXXX.

Ci-après dénommée : "le co-maître d'ouvrage"

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Nozay et la Commune de Nozay ont décidé de construire un bâtiment pouvant accueillir une salle de gymnastique et un dojo.

Cette opération relevant simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages, la convention n°2019-C094 de co-maîtrise d'ouvrage a été signée par les deux parties et transmise au contrôle de légalité le 02 octobre 2019. Les deux parties s'étaient entendues pour désigner la Communauté de Communes de Nozay pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Suite à la validation des études d'Avant-Projet Définitif et du montant prévisionnel des travaux, il convient de fixer par avenant à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, les clés de répartition du financement de cette opération entre la Communauté de Communes de Nozay et la Commune de Nozay.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201125-126-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 1 : Clés de répartition

Les parties ont convenu de l'application des clés de répartition suivantes :

- pour les études préliminaires (étude de sols, levés topographiques, ...) : les frais seront divisés par deux. Par conséquent, chaque maître d'ouvrage paiera la moitié ;
- pour les études et les prestations intellectuelles (CSPS, contrôle technique, , maîtrise d'œuvre...) : les frais seront divisés par deux. Par conséquent, chaque maître d'ouvrage paiera la moitié ;
- pour l'assurance dommage-ouvrage : les frais seront divisés par deux. Par conséquent, chaque maître d'ouvrage paiera la moitié ;
- pour les frais annexes (frais de publication, géomètre, ...) : les frais seront divisés par deux. Par conséquent, chaque maître d'ouvrage paiera la moitié ;
- pour les travaux : dans un souci d'équité et afin d'être au plus près de la réalité, la clé de répartition est basée sur la prise en charge par chacune des collectivités des superficies des espaces de pratiques dédiés, ainsi que la moitié des surfaces des espaces communs. Ainsi, il en résulte que la Communauté de Communes de Nozay prendra à sa charge 53% du montant des travaux et la Commune de Nozay, 47%.

Le calcul de la répartition des surfaces est le suivant :

	Surfaces en m ²
Espaces communs	283
Salle de gymnastique	491
Dojo	421
TOTAL	1 195

	Surfaces en m ²	Prorata des surfaces en % avec répartition des espaces communs
Surfaces CCN	632,50	53%
Surfaces commune Nozay	562,50	47%
TOTAL	1 195,00	100%

- pour le lot relatif aux équipements sportifs du dojo comprenant les protections murales : cette dépense concernant uniquement la commune de Nozay elle sera en totalité prise en charge par la commune.

Article 2 : Aléas/sujétions

Les aléas seront pris en charge par les deux maîtres d'ouvrages avec le respect des clés de répartition indiquées à l'article 1.

Toutefois, il est convenu que si la sujétion technique est à la demande unique de l'un des deux maîtres d'ouvrages, la plus-value induite lui sera imputée en totalité.

Article 3 : Evolution des montants

Les montants prévisionnels et leur affectation à chacun des maîtres d'ouvrage sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Ces montants prévisionnels pouvant évoluer pour diverses raisons (aléas, fluctuation économique, variation de prix, ...), les montants réels des dépenses indiquées ci-dessus et détaillées en annexe resteront fixes et ne varieront pas.

Accuse de réception en préfecture
de 402444005376920185 de 2020
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à, le

La Communauté de Communes
de Nozay,

La Commune de Nozay,

Claire THEVENIAU,
Présidente

Jean-Claude PROVOST,
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

AVENANT N°1

1- Contrat

Pouvoir Adjudicateur	: Communauté de Communes de Nozay
Contrat	: n°2019M23 - Recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de NOZAY
Forme et montant	: marché ordinaire, 149 879,81 € HT (179 855,77 € TTC)
Notifié le	: 23 mars 2020
Attributaire	: Vignault X Faure (Titulaire)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 Nozay

d'une part,

et

Vignault X Faure

25 rue Louis Lumière
44000 Nantes

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay. Ce projet fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture Vignault x Faure.

Conformément à l'article 5 du CCAP, le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Le présent avenant est également l'occasion d'actualiser le calendrier du projet. (Annexe au présent avenant).

- Fixation du coût prévisionnel des travaux

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/11/2020 validant les études APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 768 600,00 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
044244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Fixation du forfait de rémunération

Coût prévisionnel des travaux : 1 768 600,00 € HT

Taux de rémunération : 9.25%
Forfait de rémunération : 163 595.50 €

Le montant initial du contrat était de 149 879.81 € HT. Le nouveau montant est porté à 163 595.50 € HT, ce qui représente une plus-value de 13 715.69 € HT soit 16 458.83 € TTC.

La décomposition forfaitaire par missions et par cotraitants est annexée au présent avenant.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

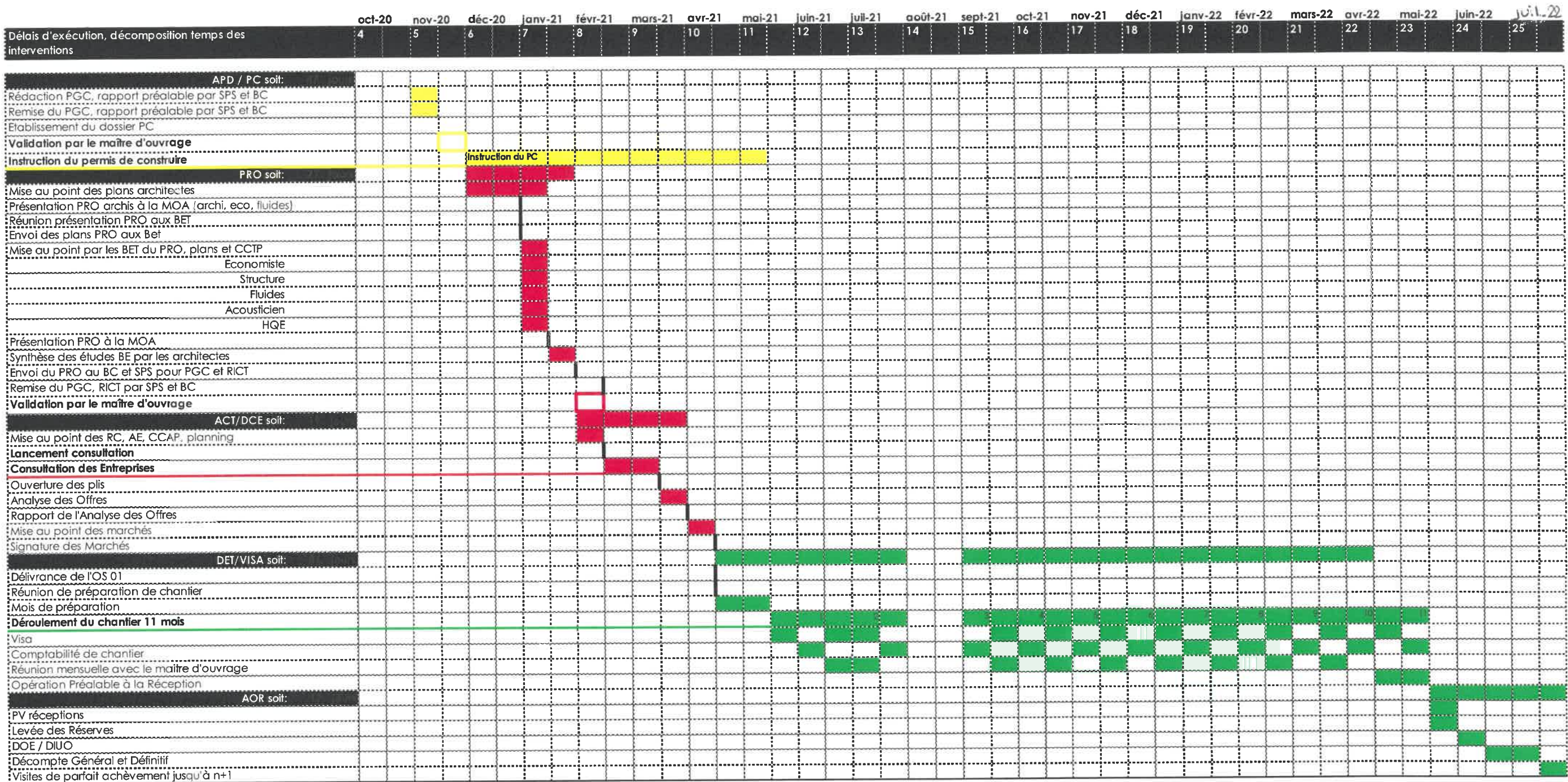
Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
	NEANT	

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du pouvoir adjudicateur La Présidente Claire THEVENIAU
---	--

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

CLEFS DE RÉPARTITION SALLE DE GYM / DOJO

	MONTANT TOTAL en € HT	PARTICIPATION NOZAY en %	COÛTS TRAVAUX NOZAY en € HT	PARTICIPATION CCN en %	COÛTS TRAVAUX CCN en € HT
TERRASSEMENT - VRD	86 000,00	47,00 %	40 420,00	53,00 %	45 580,00
GROS OEUVRE	497 900,00	47,00 %	234 013,00	53,00 %	263 887,00
CHARPENTE BOIS	112 500,00	47,00 %	52 875,00	53,00 %	59 625,00
ETAUCHANTE - BARDAGE MÉTALLIQUE	359 600,00	47,00 %	169 012,00	53,00 %	190 588,00
MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	143 000,00	47,00 %	67 210,00	53,00 %	75 790,00
MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	35 100,00	47,00 %	16 497,00	53,00 %	18 603,00
CLOISONS SÈCHES	13 500,00	47,00 %	6 345,00	53,00 %	7 155,00
PLAFONDS FAÏENCE	5 800,00	47,00 %	2 726,00	53,00 %	3 074,00
CARRELAGE FAÏENCE	21 500,00	47,00 %	10 105,00	53,00 %	11 395,00
PENTURE	14 700,00	47,00 %	6 909,00	53,00 %	7 791,00
REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS (ragréage + plancher souple d'oc)	39 900,00	47,00 %	18 753,00	53,00 %	21 147,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS (protections murales d'oc)	7 100,00	100,00 %	7 100,00	53,00 %	122 960,00
CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	232 000,00	47,00 %	109 040,00	53,00 %	106 000,00
ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	200 000,00	47,00 %	94 000,00	53,00 %	106 000,00
TOTAL TRAVAUX	1 768 600,00		835 005,00		933 595,00
MATRISE D'OEUVRE (VIGNAULT & FAURE)	163 595,50	50,00 %	81 797,75	50,00 %	81 797,75
CSPS (ATAE)	3 904,00	50,00 %	1 952,00	50,00 %	1 952,00
CT (QUALICONSULT)	6 985,00	50,00 %	3 492,50	50,00 %	3 492,50
ETUDES ET FRAIS DIVERS	3 250,00	50,00 %	1 625,00	50,00 %	1 625,00
étude géotechnique G1 (APC)	1 458,80	50,00 %	729,40	50,00 %	729,40
frais de publication Moe	1 791,20	50,00 %	0,00	50,00 %	0,00
bornage	1 250,00	50,00 %	625,00	50,00 %	625,00
relevés topographiques		50,00 %	0,00	50,00 %	0,00
autres		50,00 %	0,00	50,00 %	0,00
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES					
TOTAL PRESTATIONS ANNEXES	180 443,30		90 221,65		90 221,65
TOTAL OPERATION	1 949 043,30		925 226,65		1 023 816,65

	Surfaces en m²
espaces communs	209
salle de gymnastique	491
Dojo	421
surfaces autres Intérieures	26
surfaces extérieures	13
locaux rangements communs	35
TOTAL	1195

	en m²	pro rata des surfaces en % Avec répartition des communs	
SURFACES CCN	632,5	52,928870292887	53,00 %
SURFACES NOZAY	562,5	47,071129707113	47,00 %

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201125-126-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°127-2020 – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nomenclature : 8.8.1

La Communauté de communes de Nozay détient la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a ainsi adhéré au Syndicat d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de la région de Nort-sur-Erdre en lieu et place des communes pour l'exercice de toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. C'est le SAEP qui adhérerait au syndicat mixte Atlantic'eau, qui lui a transféré les compétences relatives au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable et qui exerçait en propre la compétence production jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, le SAEP de la région de Nort-sur-Erdre a décidé d'adhérer au syndicat mixte Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production », actant par là-même sa dissolution à la même date. Atlantic'eau est donc compétent pour l'intégralité de la compétence « eau » sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay depuis le 31 décembre 2019 et conformément à la législation, la Communauté de Communes de Nozay est devenue membre d'Atlantic'eau à cette même date.

Par conséquent, en application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat adresse à chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique.

Ainsi, ce service assuré par le syndicat Atlantic'eau, regroupe 162 communes, et compte 255 127 abonnés pour 566 114 habitants desservis.

Le syndicat a pour missions :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement ;
- de définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages ;
- de définir la politique tarifaire et voter les tarifs de vente aux usagers ;
- de gérer les impayés et la relation des usagers en lien avec les exploitants.

Le nombre d'abonnés Atlantic'eau a augmenté de 4,1 % en 2019. 49 % de l'eau produite sur le département par Atlantic'eau vient des nappes alluviales, 27 % des autres nappes souterraines et 24 % des eaux superficielles. La production a baissé de 2 % par rapport à 2018 et elle couvre 84 % des besoins du territoire. 99,9 % des eaux distribuées et traitées sont en conformité microbiologique (99,7 % en 2018) et 94,5 % en conformité physico-chimique (94,6 % en 2018).

La consommation domestique qui représente les trois quart de la consommation totale est en augmentation constante ces dernières années. En 2019, la commune de Châteaubriant a été intégrée au syndicat ce qui explique l'augmentation de 4,8 % du volume d'eau facturé.

Atlantic'eau est particulièrement vigilant sur l'état de ses réseaux de distribution, ainsi l'indice linéaire de perte reste stable depuis plusieurs années, il s'établit à 1,2m³/j/km, mais le rendement du réseau est en augmentation atteignant 90 %, ce qui indique un réseau globalement en très bon état et qui continue à faire l'objet de renouvellements (77,53 km en 2019).

La santé financière d'Atlantic'eau est bonne avec des dépenses s'établissant à 54,588 millions d'euros couvertes à hauteur de 44,505 millions par la vente aux abonnés (consommation et abonnement), le reste étant couvert notamment par des ventes aux collectivités extérieures au territoire. Par ailleurs la durée d'extinction de la dette est de 2,96 années.

Le prix de l'eau, au m³ facturé à l'utilisateur, s'établit entre 3,07€ pour une facture de 30 m³ à 2,03€ pour une facture de 120 m³, il est stable.

Sur le secteur de Nort-sur-Erdre, auquel est rattachée la Communauté de communes, la gestion du service de distribution est déléguée à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2022.

Le nombre d'abonnés sur les communes de la CCN est de 6 185, il est en augmentation de 1,6 % entre 2018 et 2019 (Treffieux +10 abonnés, Vay +17, Saffré +39, La Grignonais +8, Nozay +26, Puceul +1, Abbaretz-6).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les données spécifiques détaillées du territoire sont annexées au présent rapport.

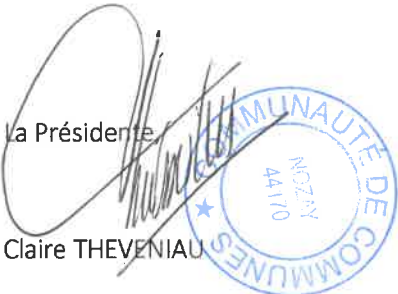
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente
Claire THEVENIAU

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter, 'NOZAY' in the center, and '44170' below it. There is a small star on the left side of the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

27.10.2020

Bilan 2019

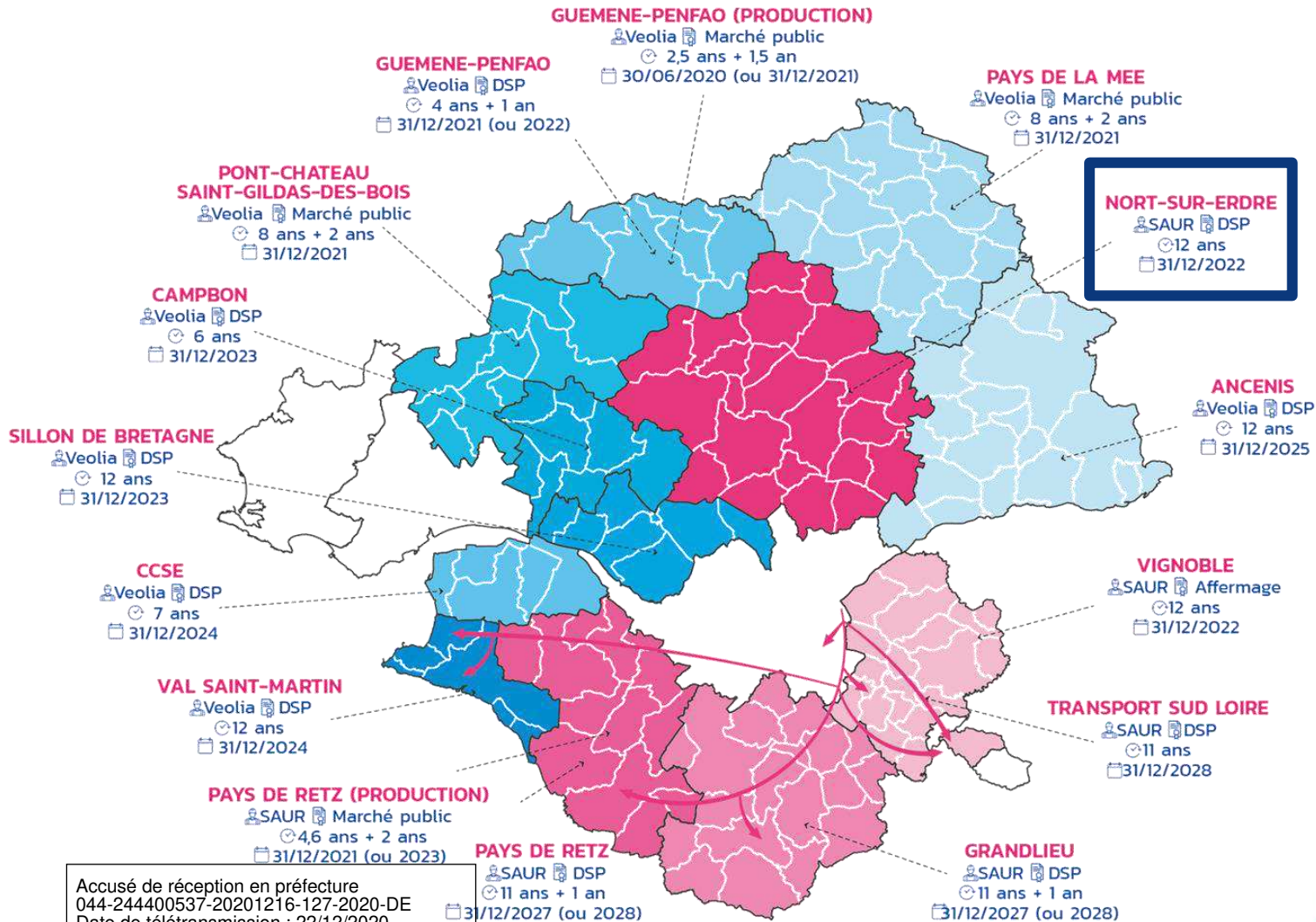
du prix et de la qualité du service d'eau potable

Territoire de la région de Nort-sur-Erdre



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

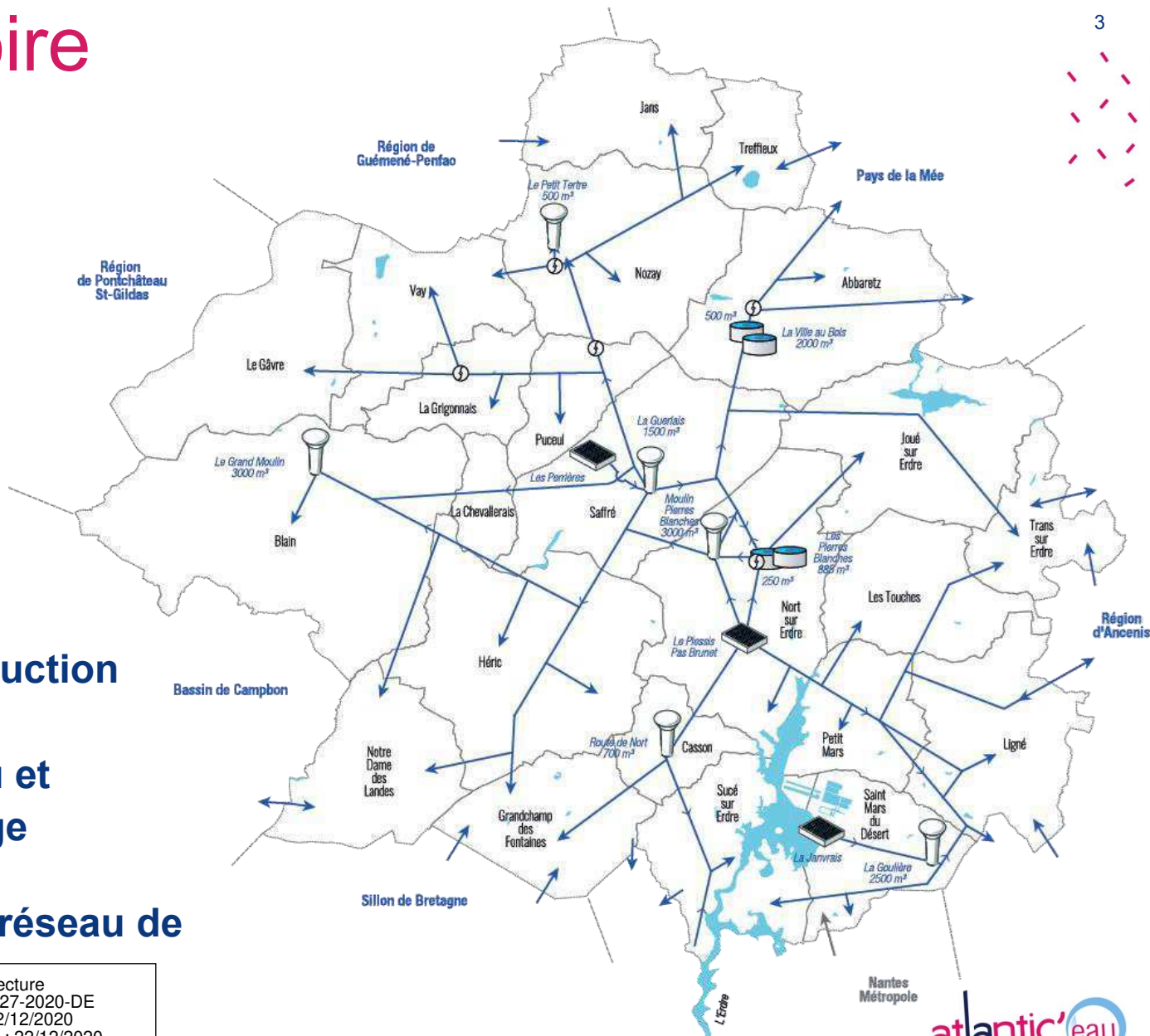
Le contrat



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le territoire

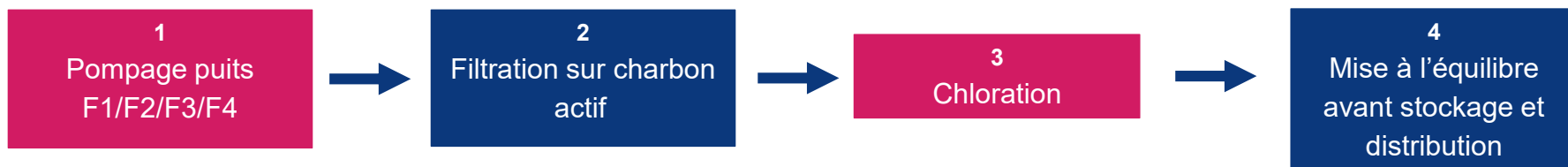
- 3 usines de production
- 8 châteaux d'eau et baches de stockage
- 1 572 km de réseau de distribution



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'usine du Plessis Pas Brunet – Nort-sur-Erdre

4



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

15/10/2020

L'usine des Perrières – Saffré



1
Pompage forages
F1/F2



2
Coagulation/Floculation
et décantation



3
Filtration sur sable +
charbon actif



4
Injection de javel

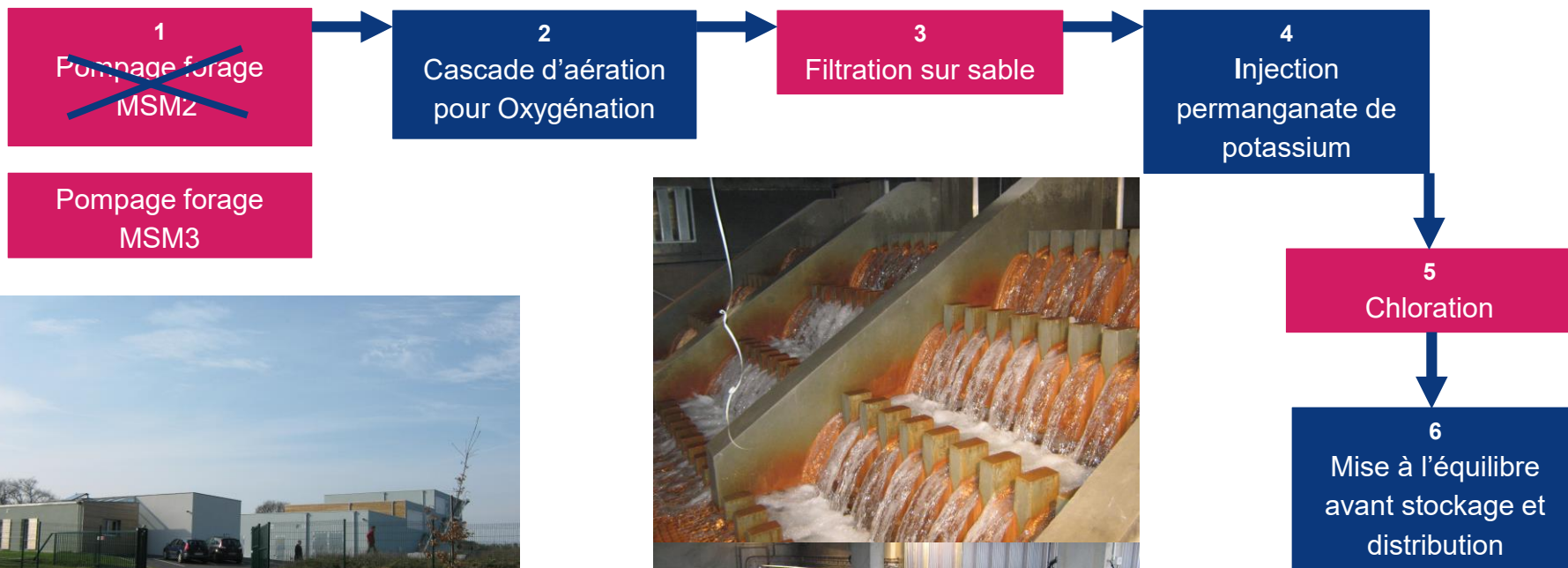


5
Chloration avant
stockage et distribution



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'usine de la Janvrais – Saint-Mars-du-Désert



Pompage forage
MSM3



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les faits marquants 2019

7



Journée du patrimoine

Visite du château d'eau de Saint-Mars-du-Désert



Actions pour la qualité de l'eau à Saffré et Nort-sur-Erdre

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

15/10/2020

Les abonnés du service au 31/12/2019

Commune	Nombre abonnés 2018	Nombre abonnés 2019	Evolution
Abbaretz (secteur « Nort »)	562	556	-1,1%
Blain	4 427	4 509	1,9%
Casson	917	958	4,5%
Grandchamp des Fontaines	2 340	2 439	4,2%
Héric	2 302	2 398	4,2%
Jans	561	567	1,1%
Joué sur Erdre	1 091	1 104	1,2%
La Chevallerai	542	552	1,8%
La Grigonnais	644	652	1,2%
Le Gâvre	797	803	0,8%
Les Touches	894	923	3,2%
Ligné	1 870	1 899	1,6%
Nort sur Erdre	3 730	3 832	2,7%
Notre Dame des Landes	837	866	3,5%
Nozay	1 790	1 816	1,5%
Petit Mars	1 404	1 418	1,0%
Puceul	447	448	0,2%
Saffré	1 469	1 508	2,7%
St Mars du Désert	1 876	1 921	2,4%
Sucé sur Erdre	2 850	2 888	1,3%
Trans sur Erdre	380	384	1,1%
Treffieux	388	399	2,8%
Vay	789	806	2,2%
TOTAL	32 907	33 646	2,2%

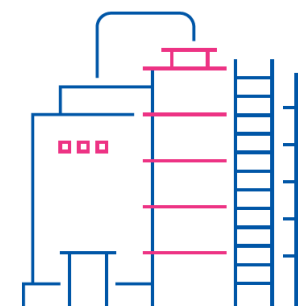
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les volumes produits



	2017	2018	2019	Evolution
Volume produit en m³	5 537 962	5 636 961	5 320 253	-5,6%
Usine de Plessis Pas Brunet	2 420 533	2 488 492	2 235 111	-10,2%
Usine de Saffré	1 896 818	2 057 297	2 096 475	1,9%
Usine de Mazerolles	1 220 611	1 091 172	988 667	-9,4%

5 320 253 m³ produits sur
le territoire



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les volumes achetés et vendus



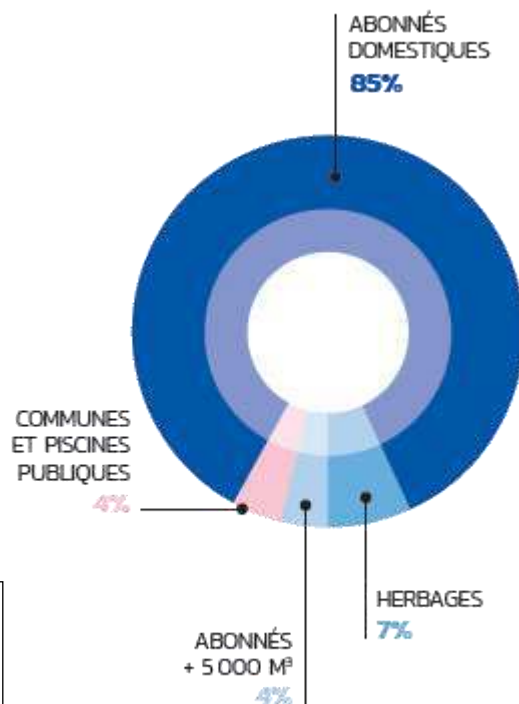
	Collectivités	2017	2018	2019	Evolution
Achat / Import	- Nantes Métropole - autres territoires atlantic'eau	109 010	135 734	401 230	195,6%
Vente / Export	- Nantes Métropole - autres territoires atlantic'eau	1 427 262	1 492 959	1 422 481	-4,7%

▶ **401 230** m³ introduits sur le territoire,
1 422 481 m³ sortent du territoire

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

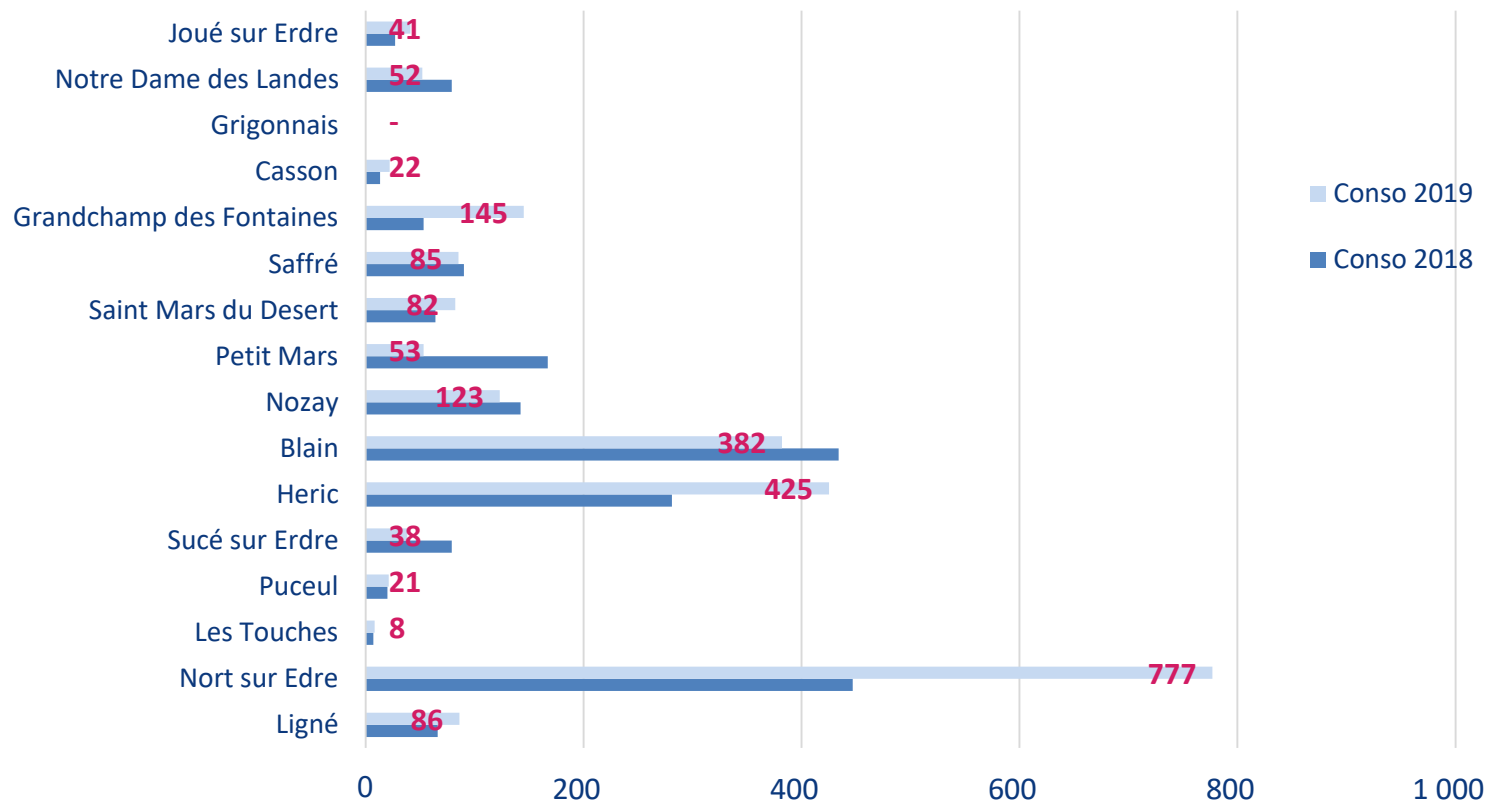
Les volumes consommés

	2017	2018	2019	Evolution
Abonnés domestiques	2 932 480	2 801 008	3 166 113	13,0%
Communes + piscines publiques	108 881	150 681	140 960	-6,5%
Herbages	247 228	249 263	259 693	4,2%
Abonnés 5 000 à 99 999 m ³	147 795	187 323	150 649	-19,6%
Volumes facturés en m³	3 436 384	3 388 275	3 717 415	9,7%



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les bornes de puisage



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

1 969 m³ en 2018 contre
2 340 m³ en 2019

La performance hydraulique

	2017	2018	2019	Evolution
Rendement en %	87,1	86,8	88,9	
ILVNC – indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /jour/km	1,22	1,32	1,23	
ILP – indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /jour/km	1,17	1,24	1,11	
Linéaire de réseau hors branchement en km	1 583	1 594	1 594	

▶ Objectif contractuel ILVNC : **1,15**

▶ Pénalités : **5 062 €**

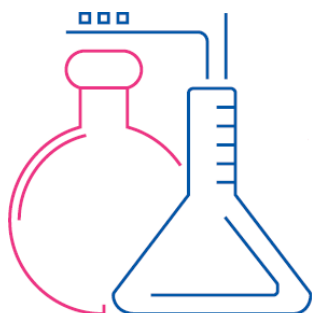
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-12712020-DL
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

▶ ILVNC atlantic'eau : **1,27**

Qualité de l'eau traitée et distribuée 2019



	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)	Taux de conformité - surveillance du délégataire	Taux de conformité total
Microbiologique	100 %	100 %	100 %
Physico-chimique	88 %	88,4 %	88,2 %



Paramètre problématique de la qualité de l'eau potable :

ESA métolachlore et sélénium

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Réparation de fuites

	2017	2018	2019
Fuites sur canalisations	105	97	67
Linéaire de réseau	1 583	1 594	1 594
Ratio fuite par km de réseau	0,07	0,06	0,04

► Ratio fuite / km de réseau atlantic'eau :
0,05

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Interruptions de services

Interruptions	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions non programmées du service pour 1 000 abonnés ([P151.1])	3,9	3,1	2,8
Nombre d'interruptions non programmées	127	107	94

► **Taux d'occurrence moyen atlantic'eau : 2,4**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Branchements neufs réalisés par l'exploitant

17

Commune	2018	2019
Abbaretz (secteur « Nort »)	6	8
Blain	48	55
Casson	15	8
Grandchamp des Fontaines	48	51
Héric	48	75
Jans	4	6
Joué sur Erdre	8	17
La Chevallerais	5	9
La Grigonnais	11	9
Le Gâvre	5	16
Les Touches	7	8
Ligné	22	28
Nort sur Erdre	36	52
Notre Dame des Landes	7	15
Nozay	22	29
Petit Mars	10	15
Puceul	1	6
Saffré	11	9
St Mars du Désert	38	23
Sucé sur Erdre	21	29
Trans sur Erdre	3	9
Treffieux	9	1
Vay	16	10
TOTAL	401	488

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Raccordement des opérations immobilières

18

Commune	Adresse	Nombre de branchements
CASSON	La Porte Neuve	6
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Le Hameau du Bocage - îlot A - allée des Bouleaux - Les Akènes	11
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Le Brossais	4
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Route de la Noë Davy (G 2088)	4
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Les Jardins du Moulin	10
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Le Clos des Arts	14
GRANDCHAMP DES FONTAINES	La Rochère	5
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Le Grand Marigné	3
GRANDCHAMP DES FONTAINES	Le Moulin du Pérou	10
GRANDCHAMP DES FONTAINES	167 Route de la Noë des Puits	5
GRANDCHAMP DES FONTAINES	La Grulière	4
HERIC	Rue de l'Océan	10
HERIC	Le Jaunais 4	2
JOUE SUR ERDRE	La Romeraye	4
ST MARS DU DESERT	Les Jardins de Saint-Jean (Zone Ouest)	42
SUCE SUR ERDRE	La Petite Guérinais	16
TOTAL		150

Accusé de réception en préfecture

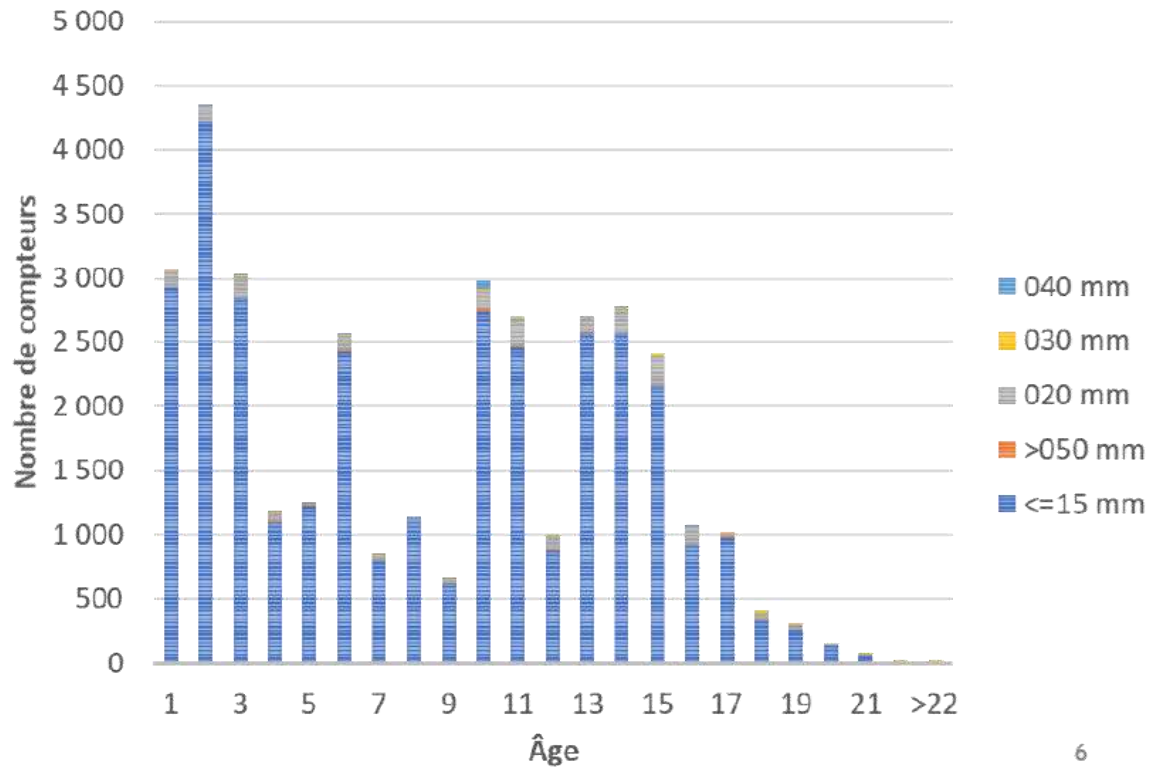
044-244400537-20201216-127-2020-DE

Date de télétransmission : 22/12/2020

Date de réception préfecture : 22/12/2020

Renouvellement des compteurs chez les abonnés

Pyramide des âges des compteurs



6

3 164 compteurs renouvelés en 2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le renouvellement



Distribution

Dépenses effectives totales 2019 : **10 363 €**

Dont :	Installation	Equipement	Montant
	Réservoir Route du Gâvre - Blain	Vanne électrique	2 011 €
	réservoir La Gouliere – St Mars du Désert	Clôture	2 085 €

Production

Dépenses effectives totales 2019 : **20 190 €**

Dont :	Installation	Equipement	Montant
	Usine de Mazerolles	Variateur vitesse forage	6 208 €
	Usine de Mazerolles	Supervision	4 383 €
	Usine de Saffré	Pompe doseuse CAP	3 309 €

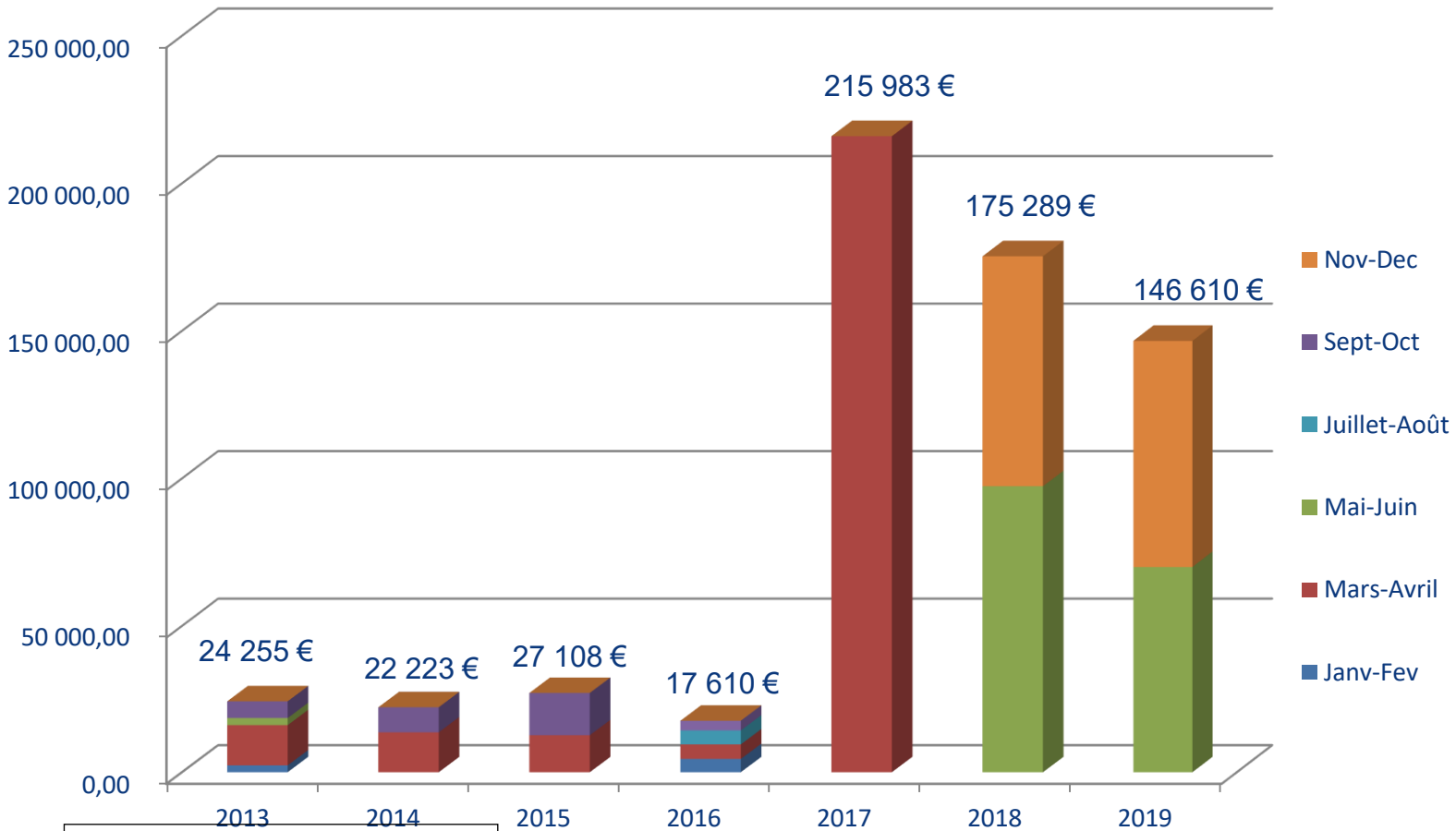
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

La rémunération de l'exploitant

€ HT	2017	2018	2019	Evolution
Distribution	1 329 166	1 510 659	1 701 028	12,6%
Exploitation	945 064	939 625	1 041 046	10,8%
Travaux	384 102	571 034	659 982	15,6%
Production	830 518	752 907	744 884	-1,1%

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Impayés remis par l'exploitant sur votre territoire



Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201216-127-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020



Merci pour votre
attention

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Qualité de l'eau traitée 2019 – détails

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur
Metolachlor ESA	SAUR	08/01/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,37
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	08/01/19	STATION des Perrieres	µg/l	0,1	0,54
Metolachlor ESA	SAUR	08/01/19	STATION des Perrieres	µg/l	0,1	0,11
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	08/01/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,15
Metolachlor ESA	SAUR	08/01/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,21
Metolachlor ESA	ARS	14/01/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,38
Pesticides	ARS	29/01/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,5	0,6
Metolachlor ESA	ARS	29/01/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,4
Pesticides	ARS	13/02/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,5	0,61
Metolachlor ESA	ARS	13/02/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,42
Pesticides	ARS	26/02/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,5	0,57
Metolachlor ESA	ARS	26/02/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,42
Pesticides	ARS	15/03/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,5	0,59
Metolachlor ESA	ARS	15/03/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,39
Dibromoéthane-1,2	ARS	11/04/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,3
Metolachlor ESA	ARS	11/04/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,16
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	15/05/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,16
Metolachlor ESA	SAUR	15/05/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,35
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	15/05/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,14
Metolachlor ESA	ARS	17/05/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,24
Metolachlor ESA	ARS	18/06/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,18
Metolachlor ESA	ARS	28/06/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,13
Metolachlor ESA	ARS	16/07/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,12
Metolachlor ESA	ARS	18/07/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,22
Sélénium	SAUR	23/07/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	11
Sélénium	SAUR	30/07/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	12
Metolachlor ESA	ARS	02/08/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,23
Metolachlor ESA	ARS	13/08/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	SAUR	14/08/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,17
Sélénium	SAUR	14/08/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	11
Metolachlor ESA	SAUR	30/08/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,14
Metazachlor sulfonic acid	ARS	04/09/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,28
Metolachlor ESA	ARS	04/09/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,13
Metazachlor oxalic acid	ARS	04/09/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,15
Sélénium	SAUR	06/09/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	12
Somme des trihalométhanes	SAUR	11/09/19	STATION Mazerolles	µg/l	100	118,1
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	11/09/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,11
Sélénium	SAUR	12/09/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	14
Metolachlor ESA	SAUR	12/09/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,16
Metazachlor sulfonic acid	ARS	17/09/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,11
ESA	ARS	17/09/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,2
Metolachlor ESA	SAUR	24/09/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,17
Sélénium	SAUR	03/10/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	13
Sélénium	SAUR	07/10/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	12
Metolachlor ESA	SAUR	07/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,15
Sélénium	SAUR	17/10/19	STATION des Perrieres	µg/l	10	11
Metazachlor sulfonic acid	ARS	17/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	ARS	17/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,27

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Qualité de l'eau traitée 2019 – détails

Metazachlor sulfonic acid	SAUR	23/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	SAUR	23/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	ARS	29/10/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,19
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	07/11/19	STATION des Perrieres	µg/l	0,1	0,22
Metazachlor oxalic acid	SAUR	07/11/19	STATION des Perrieres	µg/l	0,1	0,18
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	07/11/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,12
Metolachlor ESA	SAUR	07/11/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,13
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	07/11/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,2
Metazachlor oxalic acid	SAUR	07/11/19	STATION Mazerolles	µg/l	0,1	0,12
Metazachlor sulfonic acid	ARS	20/11/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,25
Metolachlor ESA	ARS	20/11/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,11
Metazachlor oxalic acid	ARS	20/11/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	SAUR	20/11/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,18
Metazachlor sulfonic acid	ARS	20/11/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,13
Metolachlor ESA	ARS	20/11/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,18
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	04/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,2
Metazachlor oxalic acid	SAUR	04/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,14
Metolachlor ESA	ARS	12/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,13
Metazachlor sulfonic acid	ARS	12/12/19	RES La Gouliere	µg/l	0,1	0,19
Metolachlor ESA	ARS	19/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,19
Metazachlor sulfonic acid	ARS	19/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,12
acid	SAUR	20/12/19	STATION Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,12
Metolachlor ESA	SAUR	20/12/19	Le Plessis Pas Brunet	µg/l	0,1	0,18

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Qualité de l'eau distribuée 2019 – détails

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur
Metolachlor ESA	ARS	14/01/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,13
Metolachlor ESA	ARS	08/03/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,14
Metolachlor ESA	ARS	11/04/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,11
Somme des trihalométhanes	ARS	22/05/19	Les Touches	µg/l	100	105,56
Chlorure de vinyle	ARS	24/05/19	Blain	µg/l	0,5	0,81
Nickel	ARS	17/09/19	Grandchamps-des-Fontaines	µg/l	20	61
Metolachlor ESA	ARS	03/10/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,11
Metolachlor ESA	ARS	03/10/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,11
Metazachlor sulfonic acid	ARS	12/11/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,15
Nickel	ARS	28/11/19	Blain	µg/l	20	26
Metazachlor sulfonic acid	ARS	12/12/19	RES LA GUERLAIS	µg/l	0,1	0,14

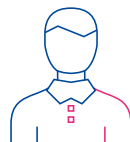
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS 2019

atlantic'eau
service public de l'eau potable

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

À VOTRE SERVICE !



255 127

abonnés desservis en 2019 pour
566 000 habitants

+4,1%
par rapport
à 2018

162 COMMUNES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- 159 communes de Loire-Atlantique
- 2 communes de Vendée
- 1 commune du Maine-et-Loire

PRIX DE L'EAU

2,03€

Prix de l'eau au m³ TTC en 2020

Calcul effectué sur la base d'une facture
de 120m³, au 1^{er} janvier 2020 (redevance
de l'agence de l'eau incluse).

18 €

c'est le montant de la réduction cumulée
sur l'abonnement domestique
entre 2016 et 2019.

UNE GESTION DÉLÉGUÉE



2

OPÉRATEURS
privés SAUR
et VÉOLIA

15

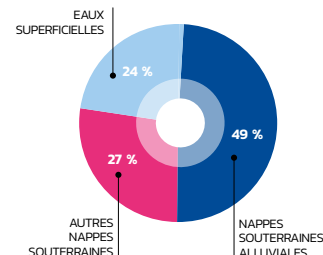
CONTRATS

- 12 pour la distribution
- 1 pour le transport
- 2 pour la production

Rémunération des exploitants :
23,6 % des charges du service

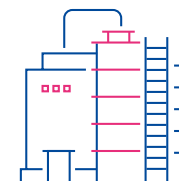
RESSOURCE EN EAU

Provenance de l'eau produite
et distribuée



14

SITES DE
CAPTAGES



d'eaux souterraines ou superficielles

Périmètres de protection des captages :

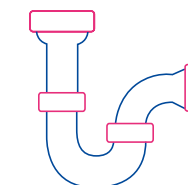
- **13 arrêtés de DUP signés**
dont 1 nouveau en 2019
- **1 dossier en étude** : Saffré

PATRIMOINE

RÉSEAUX

10 853

kilomètres en distribution



187 km

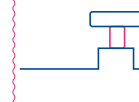
en transport
et **281 091**
branchements

OUVRAGES

98

RÉSERVOIRS,
dont 68 surélevés

PRODUCTION D'EAU POTABLE



35,6

MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE

produits par les 14 sites
de production en 2019.
Chiffre en baisse : 36,3 millions de
m³ produits en 2018.

Achat / vente aux collectivités
extérieures :

- **9,7 millions de m³ vendus**
- **6,8 millions de m³ achetés**



CONSOMMATION

104

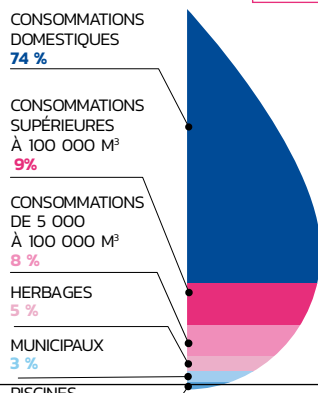
LITRES/JOUR/PERSONNE

Cette consommation reste stable par rapport à 2018.

Répartition du volume facturé par type d'abonnés

29
millions m³
facturés

Chiffre en hausse
par rapport à 2018.

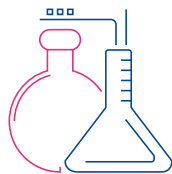


Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-127-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

QUALITÉ DE L'EAU

Prélèvements :

- 2 608 par l'ARS
- 1 682 par les exploitants



TAUX DE CONFORMITÉ :

99,9 % conformité bactériologique

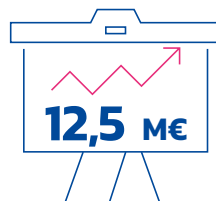
94,5 % conformité physico-chimique

PERFORMANCE DU RÉSEAU

UN RÉSEAU EN TRÈS BON ÉTAT

89,9%
de rendement

Chiffre en augmentation :
88,9% en 2018.



INVESTIS EN 2019
pour renouveler les réseaux

Soit **78 km** de réseaux de distribution renouvelés.

RELATIONS AVEC LES ABONNÉS



71%

des clients sont prélevés pour le règlement de leur facture, **49% sont mensualisés.**

258

RÉCLAMATIONS ÉCRITES

sur 255 000 abonnés.

Soit 1,01 réclamation pour 1 000 abonnés. Ce taux est très inférieur à la moyenne nationale.

1,36%

TAUX D'IMPAYÉS

Le montant HT des titres

émis pour impayés a augmenté. Il s'élève à :

- 435 648 € en 2018.
- 502 380 € en 2019.

291 883 M³

d'eau abandonnés pour fuites après compteurs.

SYNTHÈSE DU BILAN FINANCIER

► *Dépenses du service eau potable*

54 588 151 €

45%
Financement des travaux (réseaux et ouvrages)

32%
Production (achats d'eau aux syndicats producteurs et aux collectivités extérieures)

18%
Distribution (rémunération des exploitants pour la distribution et le transport)

5%
Gestion d'atlantic'eau

Encours de la dette

175 €/ABONNÉ

190 €
en 2018

Retrouvez l'intégralité du rapport 2019 sur :
www.atlantic-eau.fr
contact@atlantic-eau.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°128-2020 – ATLANTIC'EAU : APPROBATION DE LA CHARTE DE TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE SAFFRÉ, TOUS INNEAUX'ACTEURS »

Nomenclature : 8.8.1

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la région de Nort-sur-Erdre a engagé, depuis début 2018, une démarche volontariste et concertée visant à mobiliser le monde agricole, les collectivités et les particuliers pour progressivement supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur l'ensemble du bassin versant de la nappe de Saffré (8 360 hectares), tous usages confondus. L'objectif est de ne plus détecter de pesticides dans les eaux captées à Saffré afin de préserver la santé des consommateurs.

Cette démarche a abouti à un projet de charte, construite collectivement entre les différents acteurs.

Cette charte est structurée à travers plusieurs objectifs (définition collective d'une vision 2040), différents repères de progrès (2023/2025, 2030) et orientations pour innover.

Il est apparu également souhaitable :

- d'amplifier les dynamiques agricoles existantes et d'en créer de nouvelles par un système de gouvernance, d'animation et de suivi-évaluation adaptés,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- d'initier un portage motivé de la charte par les collectivités, acteurs économiques, associations et habitants.

Les principales orientations, déclinées en projets d'actions, sont les suivantes :

- Animation de l'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale (*affectation d'un poste d'animateur dédié au projet de territoire innovant - développement de relations partenariales avec les acteurs institutionnels - animation du réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs - synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants - montage financier des projets, recherche de subventions et de partenaires relais – communication*),
- Gouvernance du projet (*constitution d'un comité de pilotage équilibré entre catégories d'acteurs concernés par le bassin versant*),
- Suivi et évaluation des actions et des changements observés,
- Ancrage de l'innovation agricole et environnementale sur le bassin versant (*groupe innovation - groupe spécifique sols - cahier des charges Mesures Agri-Environnementales ou Paiement pour Services Environnementaux*),
- Appui décliné par types d'exploitations (*développement de techniques alternatives - développement de systèmes herbagers et de l'agriculture biologique - maîtrise du risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme*),
- Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte (*filère viande bovine - maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau - mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération avec mise en place de circuits courts en Restauration Hors Domicile*),
- Approche globale à l'échelle du bassin d'alimentation de captage (*co-construction de scénarios, gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés, mise en place d'un maillage bocager efficace, travaux hydrauliques sur les cours d'eau et milieux humides*),
- Articulation avec le projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay (*désherbage Ø phytosanitaires de synthèse sur les surfaces intercommunales sur le bassin versant, anticipation des aménagements pour supprimer les interventions chimiques, Induire des changements de comportements*),
- Gestion sans phytosanitaires de synthèse des terres agricoles communales de Saffré,

- Considération des rejets d'AMPA (acide aminométhylphosphonique) d'origine domestique et problématique du DIURON,
- Mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en place et le suivi de la charte.

Une signature de la charte est envisagée fin 2020, à l'usine d'eau potable de Saffré. Il est proposé que les signataires soient : Atlantic'eau, Agri Eau Saffré, la Communauté de communes de Nozay, les communes de Saffré, Puceul, Abbaretz, Nozay, le Syndicat Chère-Don-Isac, et la Chambre d'Agriculture.

Vu le travail de concertation engagé par le SAEP de la Région de Nort-sur-Erdre depuis 2018, poursuivi par Atlantic'eau à partir du 1^{er} janvier 2020, visant à mobiliser le monde agricole, les collectivités et les particuliers pour progressivement supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur l'ensemble du bassin versant de la nappe de Saffré (8 360 ha), tous usages confondus,

Vu le projet de Charte « bassin versant de Saffré, tous innEAUv'acteurs » établi collectivement par les différents acteurs et annexé au présent rapport,

Considérant les objectifs de la charte et la volonté de la Communauté de communes de Nozay de concourir à la démarche collective de protection de la ressource en eau,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **de s'engager** pour l'ensemble des acteurs de la charte à :
 - construire ensemble des solutions durables et ambitieuses
 - favoriser l'innovation agro-économique
 - prendre part aux actions à engager
 - s'investir dans la thématique identifiée lors de la construction de la charte :
 - travailler à la valorisation de la filière viande bovine
 - étudier la mise en place potentielle de cultures/filières agricoles locales favorables à la qualité de l'eau et répondant à une performance économique durable
 - explorer des débouchés mettant en perspective le développement de cultures protéiques
 - faire perdurer et développer les systèmes en agriculture biologique.
 - valoriser économiquement les productions du bassin qui sont exemplaires sur le plan environnemental
 - communiquer pour mobiliser, expliquer, informer, débattre, rendre compte
- **de s'engager** pour la CCN à :
 - mettre en œuvre l'orientation stratégique de son projet de territoire 2017-2030 « Faire de la

protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité

de vie et des paysages du territoire »

- contribuer au développement d'une agriculture pérenne, au respect de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie
- promouvoir les circuits courts

➤ **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la charte de territoire « bassin versant de Saffré : tous inneauv'acteurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

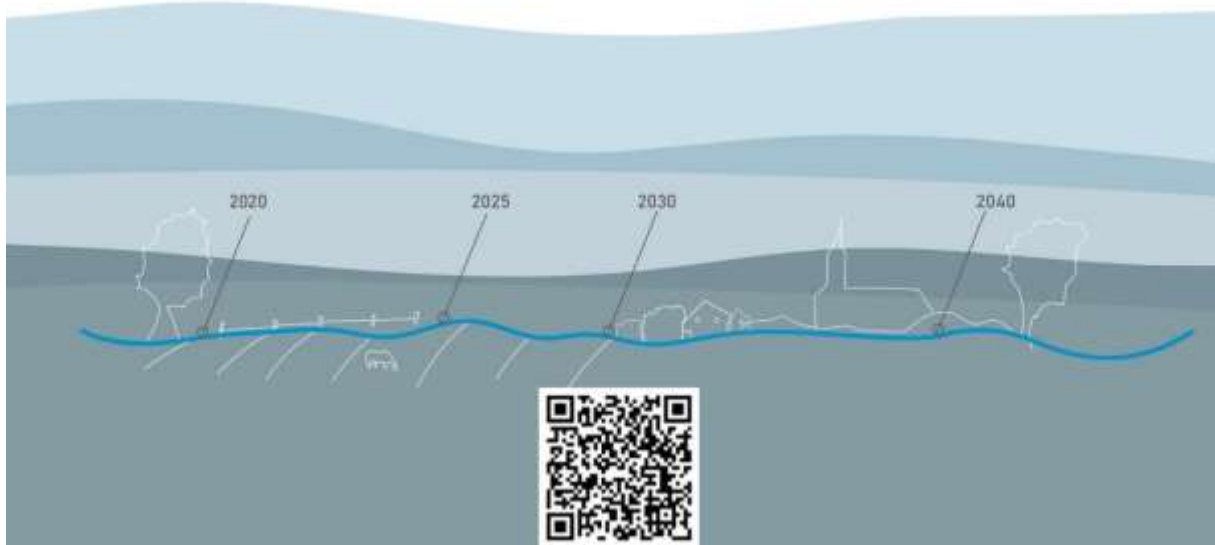


2020

Charte

« Bassin de Saffré :
tous innEAUv'acteurs »

2040



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Remarque préalable de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de la mission

Ce document détaillé intègre les éléments de la démarche, le diagnostic sociotechnique duquel est issu le projet de charte et sa déclinaison opérationnelle.

Il est issu d'une démarche de dialogue territorial combinant plusieurs entretiens, réunions de travail et ateliers participatifs. Il identifie des trajectoires de progrès fédératrices et négociées.

Au-delà des actions techniques qui permettront la transition vers de nouveaux modèles de production, les repères de progrès à atteindre correspondent également à des changements de postures, de comportements et de relations inter-acteurs attendues par les parties prenantes respectives et indispensables à la réussite de la démarche.



Laurent JOSEPH – AASIVIK, aasivik.fr / mandataire
12 av Carnot - 44 000 Nantes



Philippe MARTIN – IDEA Recherche,
idea-recherche.com / cotraitant
4 allée Marie Berhaut, Cap Nord B - 35000 RENNES

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Introduction	1
.....	2
1. La démarche	3
1.1 Introduction	4
Genèse de la démarche	4
L'ambition de supprimer les pollutions diffuses issues des produits phytosanitaires de synthèse par l'innovation.....	5
Le périmètre géographique de la charte, les acteurs concernés et les bénéficiaires	6
1.2 La charte du bassin versant de Saffré, une construction collective respectant plusieurs principes et étapes	9
Une opportunité pour innover en dépassant les limites des approches descendantes	9
Une charte structurée à travers plusieurs objectifs, différents repères de progrès et actions pour innover	9
2. Du diagnostic au projet de charte	11
2.1 Comment s'est élaborée la charte ?	12
2.2 Objectifs généraux à court, moyen et long terme.....	13
2.3 « Amplifier les dynamiques agricoles existantes et en créer de nouvelles par un système de gouvernance, d'animation et de suivi-évaluation adaptés à la mise en œuvre de la charte »	14
Des éléments issus du diagnostic au projet de charte.....	14
Orientations sur la gouvernance, l'animation et le suivi évaluation	15
2.4 Faciliter l'innovation agricole et environnementale en cohérence avec les objectifs de la charte	16
Des éléments issus du diagnostic au projet de charte.....	16
Orientations sur l'innovation agricole et environnementale...	18
2.5 Un portage motivé de la charte par les collectivités, communes, acteurs économiques, associations et habitants	19
Des éléments issus du diagnostic au projet de charte.....	19
Orientations pour un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants	21
3. Déclinaisons opérationnelles.....	22
Ambition 1" : Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040	23

Orientation [11] : Animation de l'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale.....	23
Orientation [12] : Gouvernance du projet « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »	30
Orientation [13] : Suivi et évaluation des actions et des changements observés	31

Ambition 2 : Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin versant34

Orientation [21] : Groupe(s) d'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale, approches collectives	34
Orientation [22] : Appui décliné par types d'exploitations	37
Orientation [23] : Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte	39
Orientation [24] : Approche globale à l'échelle du bassin d'alimentation de captage.....	40

Ambition 3 : Développer un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants ...44

Orientation [31] : Articulation avec le projet de territoire de la CCN	44
Orientation [32] : Désherbage Ø phyto de synthèse sur les surfaces communales	45
Orientation [33] : Gestion Ø phyto des terres communales de Saffré	47
Orientation [34] : Considération des rejets d'AMPA d'origine domestique et problématique du DIURON.....	48
Orientation [35] : Groupe associatif et citoyens impliqués dans l'application de la Charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »	51

4. Engagements des signataires..... 52

Organismes partageant les principes de la charte et soutenant l'opération.....54

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Introduction

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



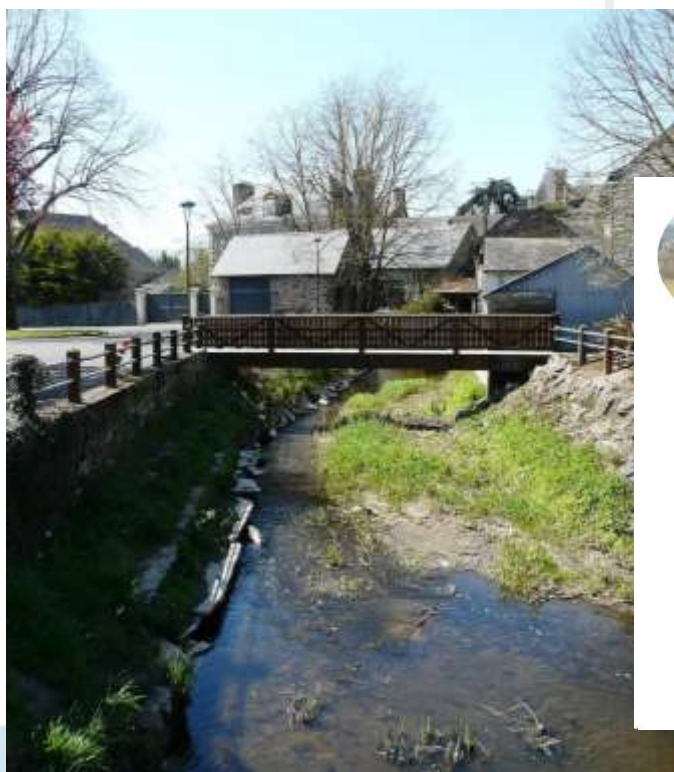
Aujourd'hui la nappe souterraine de Saffré permet d'alimenter en eau potable 45 000 habitants. La préservation de sa qualité est donc un enjeu vital.

Pour cela, le syndicat a souhaité engager une démarche innovante : construire avec tous les habitants, agriculteurs, entrepreneurs ou encore collectivités, les moyens de préserver cette nappe, en maintenant la dynamique sociale du territoire. Nous devons donc travailler ensemble pour atteindre, étape par étape, cet objectif ambitieux : Ø phytosanitaire de synthèse en 2040.

Chacun a son rôle à jouer pour préserver cette ressource précieuse et locale !

Jean-Pierre Gergaud

Président du SAEP de la région de Nort sur Erdre



Notre association existe depuis juin 2016, son objectif est de représenter l'ensemble des intérêts professionnels agricoles en tenant compte des particularités propres à chaque système de production. Son action est basée sur le soutien et l'appui collectif aux intérêts communs visant le maintien d'une agriculture diversifiée et durable sur le bassin versant de l'aire d'alimentation du captage de Saffré.

En quête de performances économique, organisationnelle et environnementale, les agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation de captages de Saffré ont répondu présent dans cette démarche, la charte définit plusieurs horizons et pose les bases d'un travail en commun pour innover avec ambition et réalisme, profitons de cette opportunité pour construire ensemble une agriculture performante et en phase avec les attentes sociétales.

David Forget

Président Agri Eau Saffré



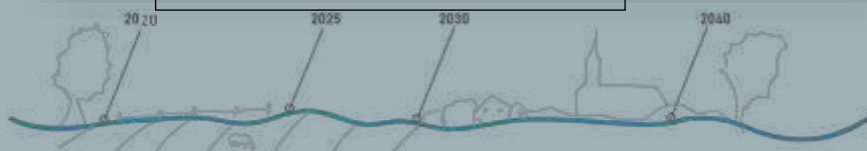
La gestion de la ressource en eau est l'affaire de tous, c'est une démarche collective qui doit s'inscrire dans une relation constructive reposant sur la capacité à se parler et donc à avancer ensemble.

La philosophie de travail appliquée par le syndicat de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre doit être partagée par chacun d'entre nous afin de protéger la nappe de Saffré qui nous alimente en eau potable.

Depuis le début de la « charte Ø phyto » il associe les acteurs professionnels et les institutions et cette nouvelle phase nécessite l'implication de chacun.

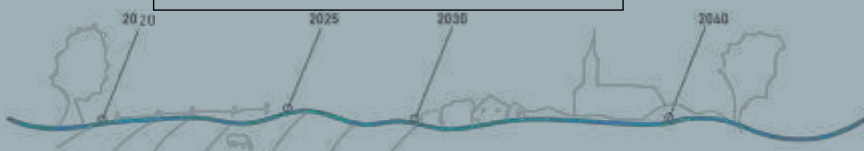
Claire Théveniau

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



1. La démarche

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





1.1 Introduction

Genèse de la démarche

Attentif à la qualité de l'eau, le syndicat d'alimentation en eau potable (SAEP) de la région de Nort-sur-Erdre a engagé, depuis début 2018, une démarche volontariste et concertée visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour progressivement supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires¹ de synthèse sur l'ensemble du bassin versant de la nappe de Saffré, tous usages confondus.

La protection de la nappe d'eaux souterraines de l'aquifère des calcaires Oligocènes du bassin tertiaire de Saffré est considérée comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement

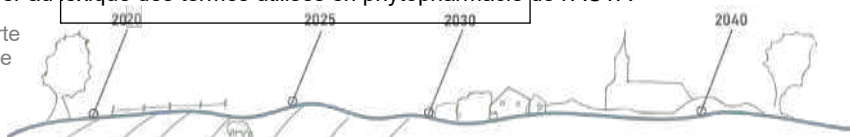
Cette démarche fait suite à la délibération du comité syndical adoptée à l'unanimité le 14 avril 2016 et visant à ne plus détecter de pesticides dans les eaux captées à Saffré, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et préserver la santé des consommateurs tout en conservant un traitement à minima de l'eau brute.

Son élaboration par l'ensemble des acteurs a pour objectif de garantir l'équilibre nécessaire entre développement économique et développement durable du territoire.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-T28-2020-DE

¹ Est considéré comme phytosanitaire, par l'ensemble des herbicides, insecticides, fongicides et régulateurs. Plus globalement, se référer au lexique des termes utilisés en phytopharmacie de l'ACTA





L'ambition de supprimer les pollutions diffuses issues des produits phytosanitaires de synthèse par l'innovation

> Pollutions diffuses, de quoi s'agit-il ?

Par pollutions diffuses on entend une contamination des eaux par une ou des substances indésirables dont l'origine n'est pas ponctuelle (comme le déversement accidentel d'hydrocarbures ou le débordement d'une cuve de pulvérisateur lors du remplissage en un point précis) mais issue d'une multitude de sources dispersées dans l'espace et dans le temps, difficilement identifiables.

La gestion des pollutions ponctuelles relève des périmètres de protection de captages (procédure en cours) donnant lieu à un arrêté préfectoral et des mesures de protection associées. Cette procédure est en cours d'instruction pour les captages de la Chutenaie sur la commune de Saffré.

Ce type de contamination est par ailleurs susceptible de persister dans le milieu sur une période plus ou moins prolongée. De fait, on comprend les difficultés que pose ce type de pollution vis-à-vis de la protection des captages dans la mesure où il est nécessaire d'intervenir à moyen et long termes et de manière coordonnée à l'échelle de l'ensemble d'un territoire pouvant être relativement vaste et nécessitant l'implication de nombreux acteurs.

> Pourquoi les produits phytosanitaires de synthèse ?

La présente charte concerne la lutte contre les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires de synthèse pour deux raisons principales :

- Un milieu extrêmement propice aux transferts de produits phytosanitaires

Le caractère karstique des calcaires de l'aquifère induit des circulations extrêmement rapides entre eaux de surfaces et eaux souterraines, voir plus lentes (fissures dans les pores du calcaire), occasionnant, entre autres, des pollutions par les produits phytosanitaires tout usages confondus.

- Une volonté d'accompagner la suppression progressive des produits phytosanitaires de synthèse puis totalement en 2040, avec l'alternative du biocontrôle² et du désherbage mécanique.

La démarche initiée par le SAEP repose dans sa construction sur la projection que le meilleur moyen de ne pas retrouver de produits phytosanitaires (désherbant, fongicides, insecticides...) dans les eaux brutes³ passe progressivement par l'absence totale d'application de matières actives de synthèse sur toutes les parcelles du bassin, toutes catégories d'applicateurs confondus.

Cette situation idéale visée à échéance 2040 s'articule potentiellement avec l'usage et le développement du biocontrôle et tout un potentiel d'itinéraires techniques novateurs qui relèvent de l'innovation agro-environnementale, organisationnelle et économique.

Dans cette projection, la collectivité productrice d'eau potable ne se limite pas au cahier des charges AB⁴ et ne voit pas d'obstacles à ce que les exploitations agricoles continuent à utiliser de l'azote minéral (tout en respectant les bonnes pratiques) afin d'ouvrir de larges perspectives sur l'évolution des itinéraires techniques et systèmes de production qui peuvent répondre aux enjeux du territoire.

2 Le biocontrôle est un ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels. Les produits de biocontrôle sont définis comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels et constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures.

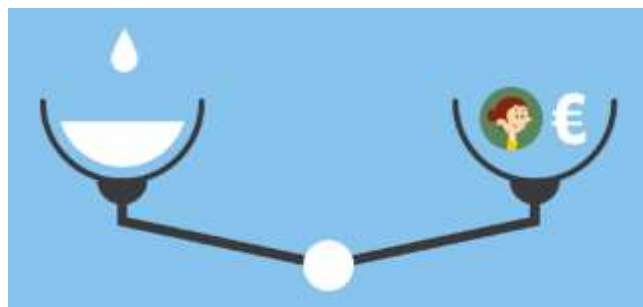
3 Eaux brutes : eaux destinées à être distribuées après traitement pour respecter les normes d'eau potable. Ce traitement a été transmis sur le 22/12/2020.

4 AB : Agriculture Biologique





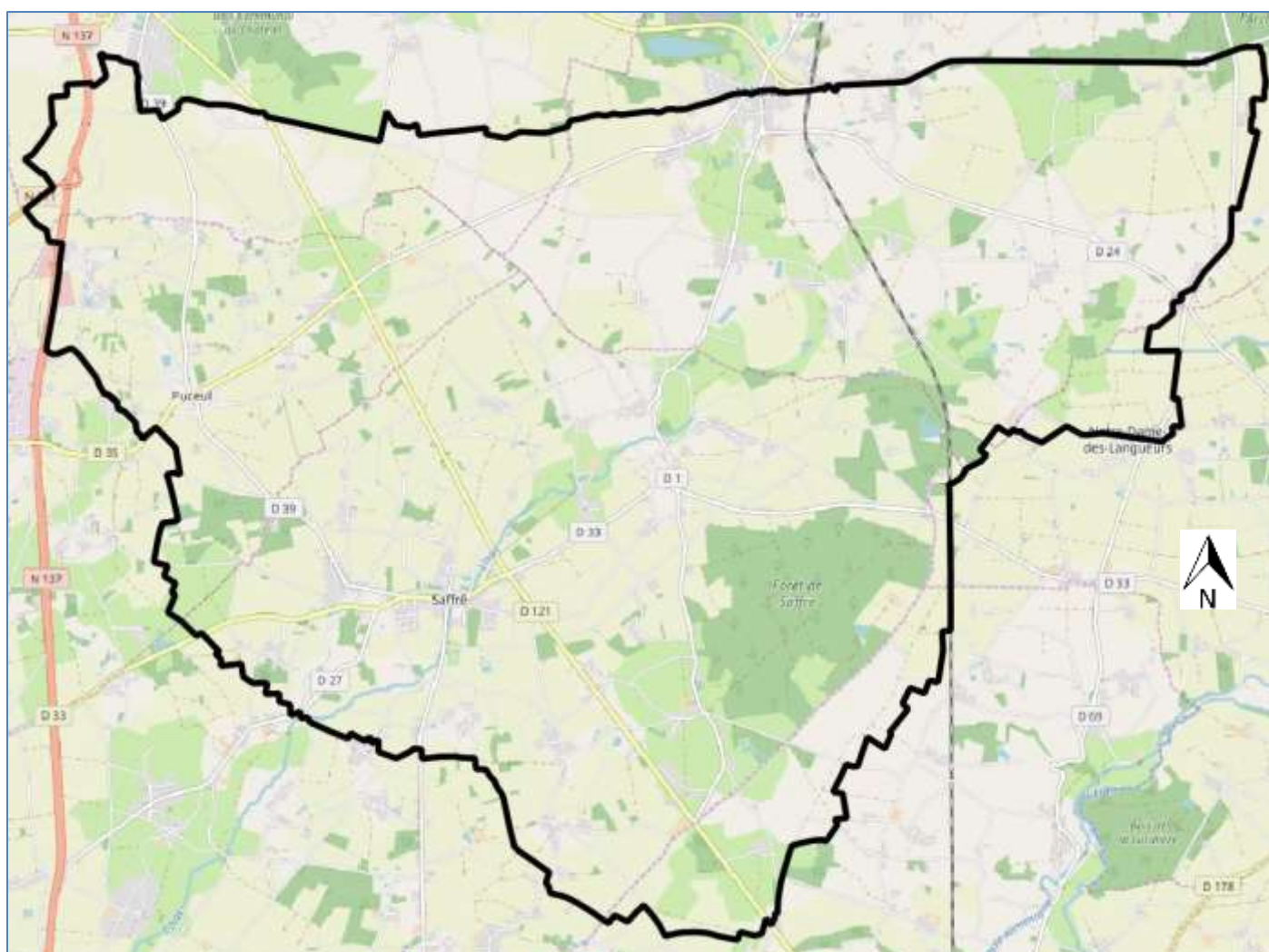
Enfin, cette démarche repose sur le principe d'innover tout en permettant une cohérence socio-économique des différents usages sur le bassin versant.



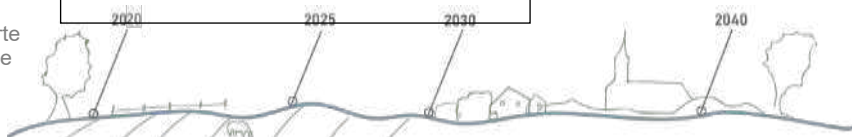
Le périmètre géographique de la charte, les acteurs concernés et les bénéficiaires

- **Bassin d'Alimentation des Captages d'eau potable de Saffré**

Le bassin versant est un territoire géographique bien défini : il correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine, soit 8 360 hectares dont environ 6 355 à usages agricoles.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





• Parties prenantes concernées

> Acteurs situés sur le bassin versant de la nappe de Saffré

Habitants, agriculteurs, entrepreneurs, collectivités, et tous autres acteurs situés sur le bassin d'alimentation en eau potable de la nappe de Saffré sont concernés par cette démarche.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente charte, les acteurs suivants ont été rencontrés et associés à plusieurs formats participatifs :

Collectivités

- SAEP de la région de Nort sur Erdre
- atlantic'eau
- Communauté de communes de Nozay
- Communes de Saffré, Puceul, Abbaretz, Nozay
- Syndicat Chère-Don-Isac

Agriculteurs

Sur la base de l'étude de la chambre d'agriculture de Loire Atlantique, 104 exploitations agricoles exploitent au moins une parcelle sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC).

- 22 exploitations agricoles ont la totalité de leur parcellaire dans le BAC, ce qui représente une surface de 1 957 ha
- 78 exploitations agricoles ont plus de 15 % de leur surface exploitée dans le BAC
- 81 exploitations agricoles ont plus de 10 ha dans le BAC
- 25 exploitations agricoles ont leur siège principal dans le BAC
- 36 exploitations agricoles ont un ou plusieurs sites secondaires dans le BAC.

Acteurs institutionnels et agriculture (associés en phase de construction de la charte)

- Chambre d'agriculture
- Association Agri Eau Saffré
- CUMA de l'avenir à Puceul et CUMA de l'Arche à Abbaretz
- Groupement d'Agriculture Biologique de Loire Atlantique
- Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

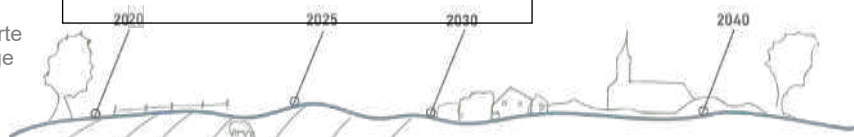
Prescripteurs technico-commerciaux (associés en phase de construction de la charte)

- AGRIAL-VEGAM
- Bernard Agri Services-CECAB
- Moisdon
- Lermite Agriculture
- Ter-Qualitechs
- Terrena
- Seenovia
- Biolait
- Coopérative d'Herbauges (non rencontré pour causes d'indisponibilité)

Autres acteurs (pour mémoire)

- Paysagistes (non rencontrés)
- Association « Saffré joli tout fleuri » (associée lors de l'atelier citoyen du 23/04/2019)
- Autres associations non rencontrées à ce stade (Circuits courges, Association Pays-ans couleurs ...)
- Habitants grand public (sollicité lors de l'atelier citoyen du 23/04/2019)

044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

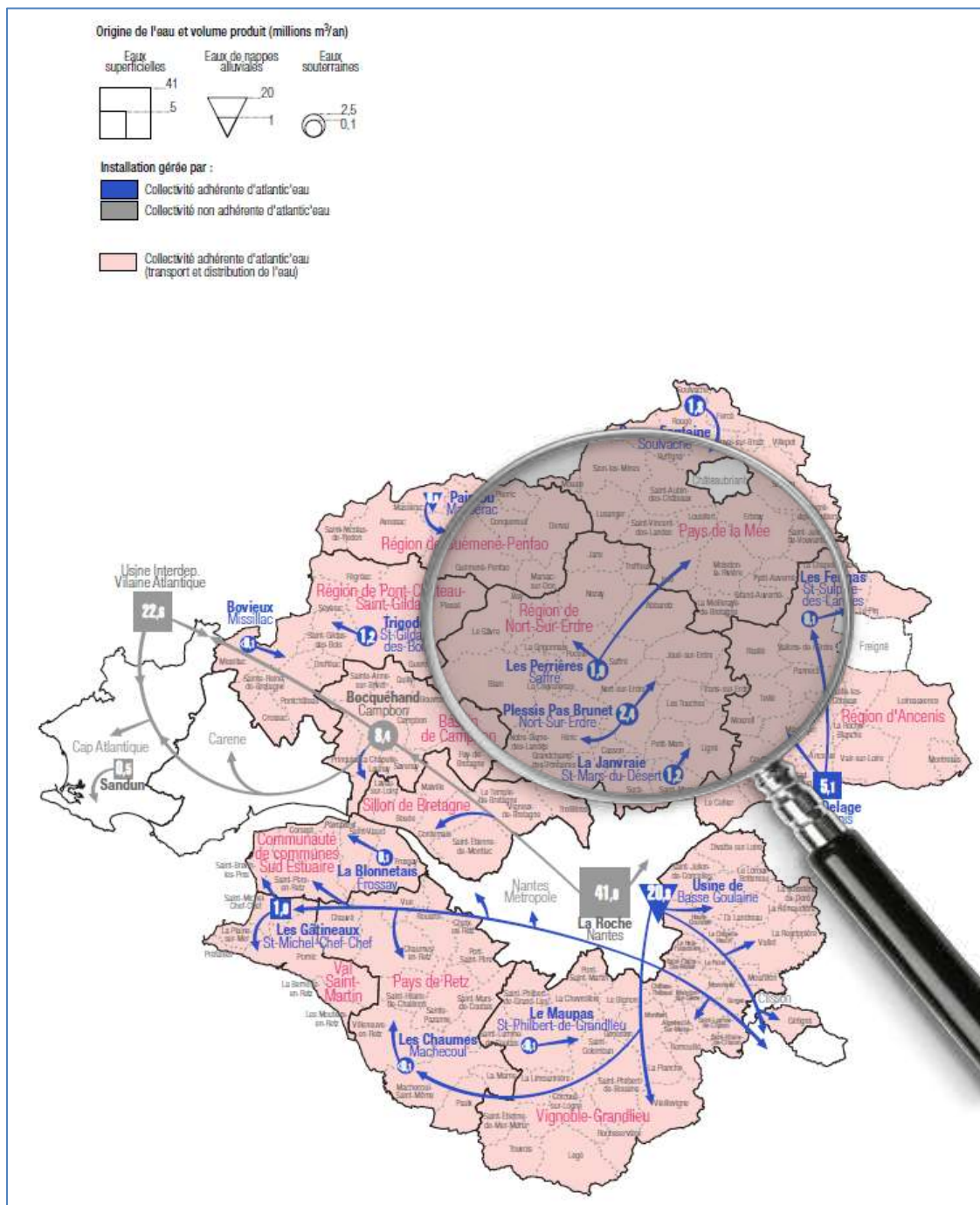




> Abonnés bénéficiaires de la desserte d'eau potable depuis les captages de Saffré

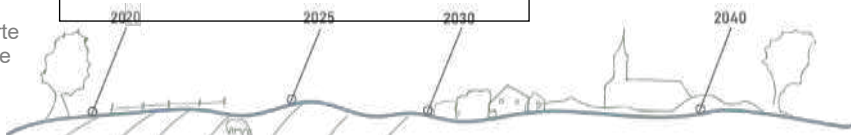
45 000 habitants sont alimentés en eau potable produite depuis la nappe souterraine de Saffré, elle-même en relation avec les cours d'eau de l'Isac, du Pas-Sicard.

Les flux de distribution en eau potable sont représentés sur la carte page suivante.



Carte 1 : Origine de l'eau et volume produit en Loire Atlantique – Source atlantic'eau, avril 2018

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201216-128-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020





1.2 La charte du bassin versant de Saffré, une construction collective respectant plusieurs principes et étapes

Une opportunité pour innover en dépassant les limites des approches descendantes

La mise en place de réglementations ou d'interdictions sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable, en vue de protéger la ressource est gérée par l'activation de différents leviers.

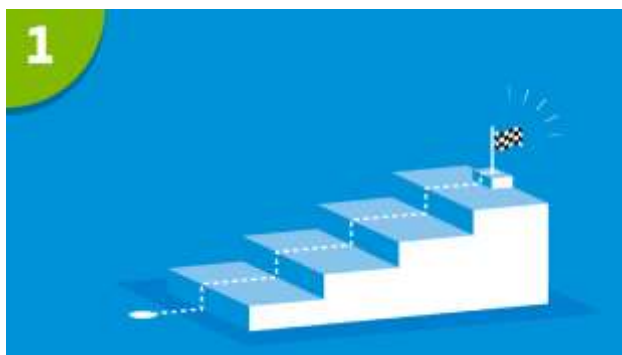
En cas d'inertie des acteurs locaux ou d'inefficacité des programmes d'actions engagés localement, le levier réglementaire est généralement subi.

Dans le cadre du Bassin d'Alimentation du captage de Saffré et de la présente charte, l'objectif est de centrer la démarche sur la capacité à innover collectivement afin de trouver des solutions qui s'affranchissent d'un recours au réglementaire et permettent ainsi aux acteurs d'être en condition de construire ensemble des solutions durables et ambitieuses.

La charte repose sur une démarche qui se veut itérative et non verticale où les acteurs ont réellement « pris part » aux actions à engager, condition de réussite du changement de comportement et de l'atteinte des résultats sur la durée.

Une charte structurée à travers plusieurs objectifs, différents repères de progrès et actions pour innover

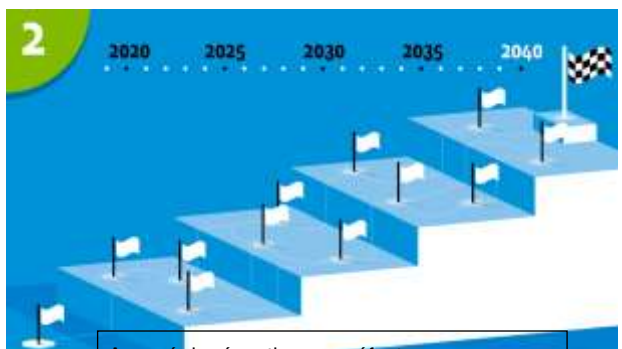
- Première étape : Définition collective d'une VISION 2040



Pour fédérer les acteurs autour du projet de charte et sa déclinaison opérationnelle, il a été incontournable qu'ils définissent par eux-mêmes de grands objectifs communs, qui donnent du sens à une volonté commune de travailler ensemble. Ils ont ainsi, par ajustements, définis une **VISION 2040** qui décrit une grande direction à partir de laquelle se projeter collectivement « **vers Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040** ».

La définition d'une vision lointaine à l'avantage de permettre de s'abstraire des pratiques actuelles et de focaliser sur la destination, cela est *essentiel* pour réussir. Néanmoins, pour donner du sens à l'action la vision doit être atteignable et crédible, il a donc également été défini des **horizons intermédiaires à court et moyen termes**. Cf. « *Objectifs 2020, 2023, 2040* » en page 12.

- Seconde étape : Identifier ensemble des repères de progrès



La mise en place d'une « charte orientée innovation et changements » implique de s'intéresser à des **repères de progrès** qui ne se limitent surtout pas à une liste d'action techniques.

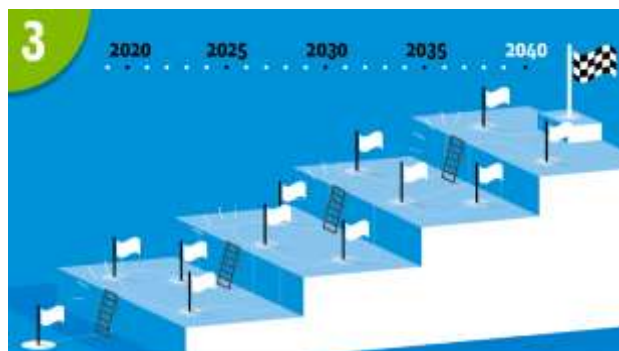
Ces derniers sont à la fois d'ordre technique, organisationnels, économiques, relationnels.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Les repères de progrès ont leur importance car si un contexte évolue sur une aire d'alimentation de captages, c'est d'abord parce que les personnes, les groupes, les organisations changent dans leur mentalité, leur rapport aux autres, le sens qu'ils donnent à leur action et ce sont ces évolutions chez les acteurs et entre les acteurs qui garantissent la durabilité des changements de comportement et de façons de travailler recherchés

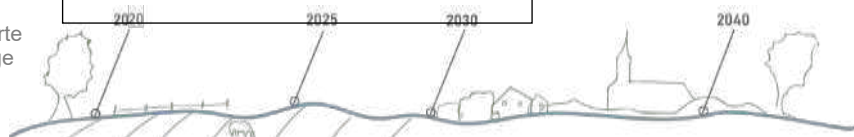
- Troisième étape : Mettre en place une série d'actions pour atteindre les repères de progrès qui fédèrent



La charte définit des **orientations** déclinées en différents types d'**actions**

Leur mise en place doit permettre de parvenir collectivement aux différents repères de progrès prédéfinis.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



2. Du diagnostic au projet de charte

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



2.1 Comment s'est élaborée la charte ?

Phase 1 : diagnostic territorial

Cadrage



Pré-analyse



- Analyse du contexte
- Compréhension des logiques d'actions
- Lecture des documents d'évaluation
- Compréhension partagée des enjeux

Lancement



COPIL de Lancement

Janvier 2018



Réunion publique

14/02/2018

Diagnostic partagé entretiens et ateliers



Agriculteurs

Prescripteurs et filières

Acteurs non agricoles



1 atelier agri



1 atelier non agri



Diagnostic



Restitution du diagnostic

Phase 2 : Co-construction du projet de charte



Phase 3-4 : rédaction projet de charte, structuration du programme d'actions

Entretiens et réunions d'ajustements, finalisation





2.2 Objectifs généraux à court, moyen et long terme

Préambule : La charte n'est pas figée dans le marbre, son contenu évolue, s'enrichit, est source de performance collective grâce à l'auto-évaluation régulière et motivée des acteurs qui la mettent en œuvre.

L'ensemble des acteurs se sont accordés autour de 3 situations idéales à atteindre progressivement.



Situations à atteindre à court, moyen et long terme dans un objectif de convergence et de co-construction progressive

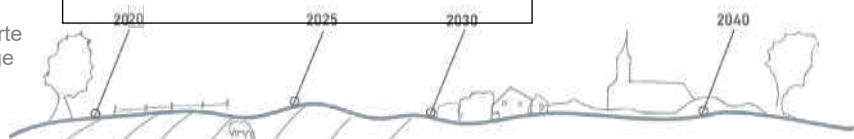
2019-2020	2020-2023	2040
<ul style="list-style-type: none"> La charte est fédératrice parce que co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés. La charte définit plusieurs ambitions stratégiques, elles-mêmes déclinées en orientations et actions opérationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> La charte a permis d'impulser une nouvelle dynamique sur le terrain Les huit signataires ont réussi à atteindre certains repères de progrès et d'innovation qu'ils avaient eux même co-définis lors de l'élaboration de la charte. Des actions concrètes mais également de nouvelles manières de collaborer et de dialoguer se sont installées durablement. En 2021 les agriculteurs réussissent, de manière collective, avec l'appui des prescripteurs, à ne plus utiliser de S-métolachlore sur les périmètres de protection rapproché et sur l'ensemble du Bassin d'Alimentation de Captage à compter de la récolte 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bassin versant est géré en « 0 produits phytosanitaires de synthèse » Les pratiques de tous les usagers, sans exceptions, sont exemplaires en terme de protection de l'eau. Les agriculteurs et les autres usagers qui ont mis en œuvre la charte et son programme sont fiers de leur réalisation et s'en font les ambassadeurs. Les évaluations pluriannuelles du programme ont conclu à une efficacité du programme du fait d'une démarche collective et innovante.

Au niveau agricole, des indicateurs ont été identifiés :

2019-2020	2020-2023	2030	2040
Indicateurs de suivi <u>consensuels</u> entre atlantic'eau et Agri Eau Saffré (réunion de clôture le 28/11/2019)			
<ul style="list-style-type: none"> IFT herbicide 	<ul style="list-style-type: none"> 2021 : Suppression du S-métolachlore sur périmètres de protection rapproché 2023 : Suppression du S-métolachlore sur l'ensemble du Bassin versant IFT Herbicide 	<ul style="list-style-type: none"> IFT Herbicide 	
Indicateurs de suivi <u>attendus par</u> atlantic'eau			
<ul style="list-style-type: none"> Pluri-annuellement : Surf.cultivées en 0 phyto de synthèse par type de cultures, surfaces en prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le BV ; Nombre d'EA converties en AB ; Quantité de molécules utilisées sur le bassin ; Conseillers agricoles, coopératives et négoce prescripteurs avec intégration du 0 phyto de synthèse 		<ul style="list-style-type: none"> 2030 : parcelles en PR4et dites « à risques de transfert » exploitées sans produits phytosanitaires de synthèse 	
Indicateurs de suivi <u>attendus par</u> Agri Eau Saffré			
<ul style="list-style-type: none"> Pluri-annuellement : indicateurs de performance économique, indicateurs organisationnels en complément d'indicateurs de pression environnementale (ex. surfaces conduites sur le référentiel HVE, surfaces conduites en agriculture de conservation, autres,...) 			
Piste de travail pour converger vers des indicateurs partagés, consensuels et légitimes			
<ul style="list-style-type: none"> Engager un travail collectif permettant d'identifier et quantifier des indicateurs consensuels pour caractériser la situation actuelle, produire des scénarios d'évolution de l'agriculture qui répondent aux jeux d'objectifs et de contraintes de ces indicateurs légitimes et partagés, en faire un tableau de bord propice à l'innovation. Voir plus en détail la mesure 24-1. 			

La mise en œuvre des objectifs est définie pour chaque mesure dans la partie « déclinaisons opérationnelles » de la charte

Annexe de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de réception : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Concernant les objectifs de réduction de la pression environnementale, ils s'articulent à minima avec le plan Ecophyto 2018 mis en place en 2008 dans le cadre Grenelle de l'environnement, qui prévoit si possible la réduction de 50 % de l'usage des pesticides dans les 10 prochaines années (Source SAGE Vilaine, Plan d'Aménagement & de Gestion Durable adopté le 2 juillet 2015).

2.3 « Amplifier les dynamiques agricoles existantes et en créer de nouvelles par un système de gouvernance, d'animation et de suivi-évaluation adaptés à la mise en œuvre de la charte »

Des éléments issus du diagnostic au projet de charte

L'évaluation externe du contrat territorial du bassin d'alimentation des captages de Saffré 2010 – 2014 conclu en termes de gouvernance et d'animation sur les éléments suivants :

- Un déficit d'animation en termes de coordination des partenaires/prestataires et sur le terrain vis-à-vis des agriculteurs ;
- Une absence de message commun porté par le syndicat vis-à-vis des partenaires / prestataires et des acteurs locaux ; absence d'arbitrage en cours de route (pas de réunions du comité de pilotage, composition du comité de pilotage qui ne témoigne pas assez de la multiplicité des acteurs locaux...) - manque d'une coordination « ferme » et d'un portage politique clair : absence de ligne directrice et de décisions.

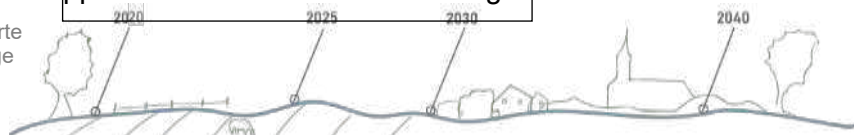
Lors du diagnostic dédié à la co-construction de la charte, plusieurs approches complémentaires ont été menées au plus proche des agriculteurs (entretiens, ateliers de construction de la charte, visites terrain collectives...) et des prescripteurs afin de dégager des pistes de progrès en cohérence avec les objectifs de la charte.

La gouvernance doit être plus inclusive et horizontale.

L'animation doit être amplifiée et surtout dépasser le conseil agricole classique et historique (conseils de conduite annuelle à la parcelle et à l'exploitation visant un optimum technico-économique, aide à la conformité, expertise fondée sur des références et outils d'aides à la décision) pour aborder d'une autre façon le conseil agricole, qui revient à :

- explorer techniquement ce qu'impliquent des systèmes de culture multi-performants,
- accompagner des dynamiques collectives, innover et intégrer de nouveaux enjeux
- rechercher des modalités facilitant la mise en œuvre par l'agriculteur d'un raisonnement agronomique dans une vision stratégique et systémique⁵.

⁵ L'approche systémique est indispensable : en testant, non plus des techniques isolées, mais un ensemble de techniques cohérentes entre elles, formant des systèmes de culture et/ou d'élevage, on se rapproche de la manière dont un agriculteur ou un éleveur les met en œuvre.





Orientations sur la gouvernance, l'animation et le suivi évaluation

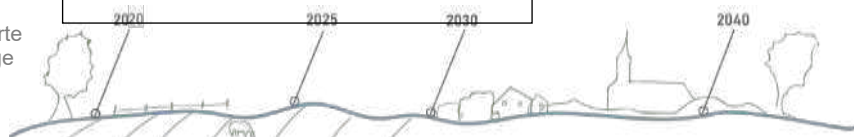
La structuration des orientations et actions pour **amplifier les dynamiques agricoles existantes et en créer de nouvelles** figure ci-après. Chaque mesure est développée plus précisément dans la partie déclinaisons opérationnelles de la charte.

Ambition 1 Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Objectif : « Amplifier les dynamiques agricoles existantes et en créer de nouvelles par un système de gouvernance, d'animation et de suivi-évaluation adaptés à la mise en œuvre de la charte »

		2019-20	2023-25	2025-2035	2040
11	Animation de l'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale				
Mesure	11-1 Affectation d'un poste d'animateur-trice dédié au projet de territoire innovant Ø phyto de synthèse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	11-2 Développement de relations partenariales avec les acteurs institutionnels qui s'inscrivent dans le projet de charte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	11-3 Animation du réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	11-4 Synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	11-5 Montage financier des projets, recherche de subventions et de partenaires relais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	11-6 Communication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Gouvernance du projet "bassin versant Ø phyto de synthèse"				
Mesure	12-1 Reconfigurer la constitution du comité de pilotage de manière plus équilibrée entre catégories d'acteurs concernés par le bassin versant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Suivi et évaluation des actions et des changements observés				
Mesure	13-1 Suivi - évaluation orienté actions et résultats	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	13-2 Suivi - évaluation orienté changements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



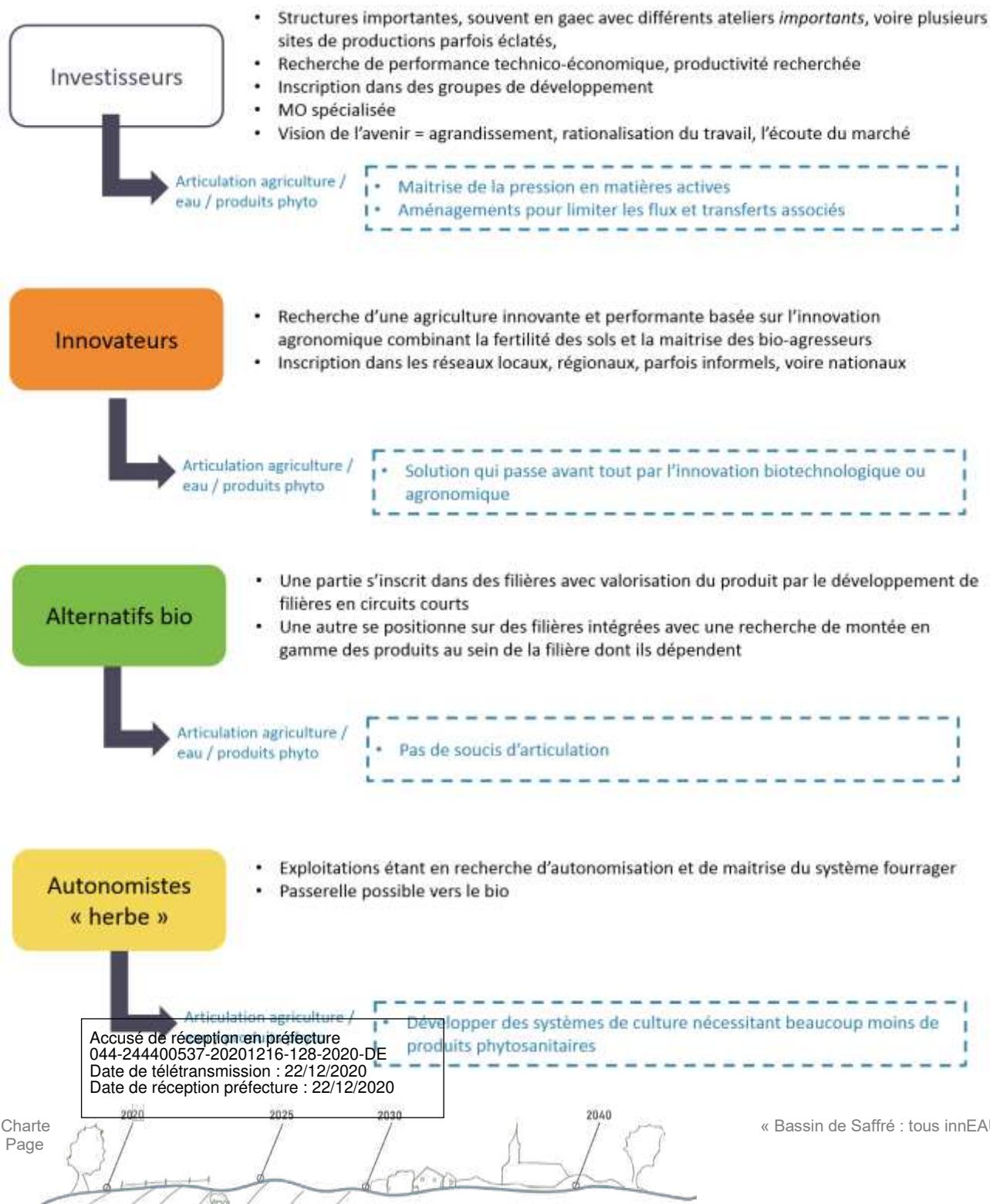


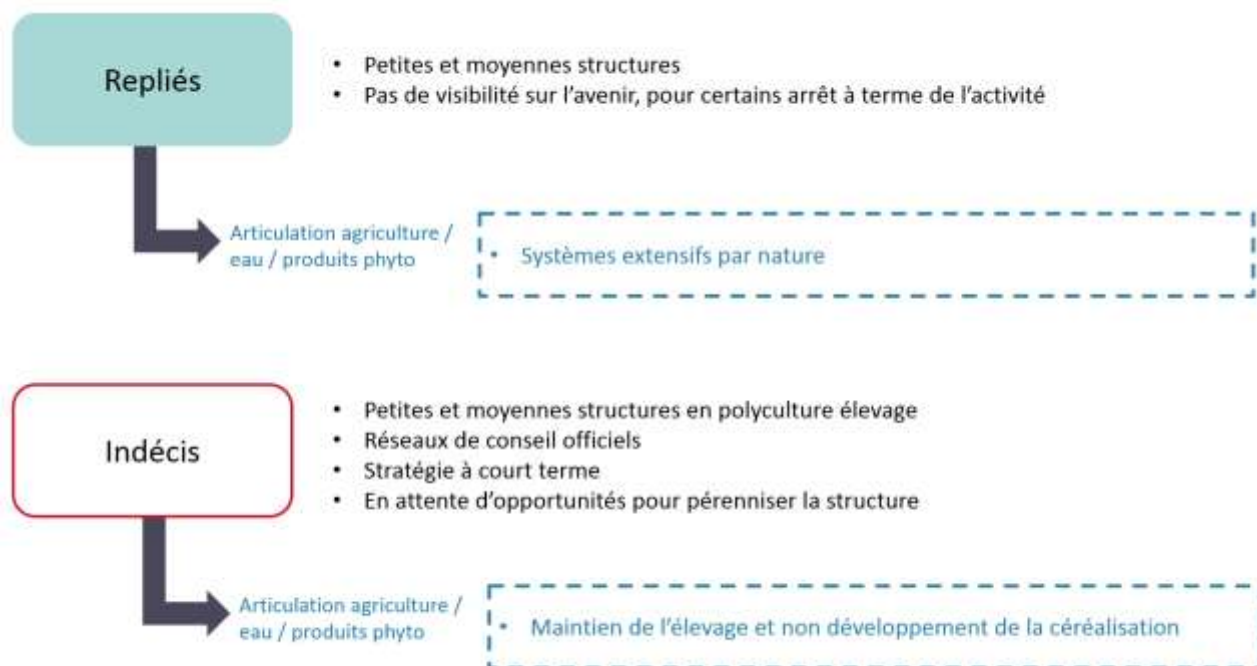
2.4 Faciliter l'innovation agricole et environnementale en cohérence avec les objectifs de la charte

Des éléments issus du diagnostic au projet de charte

Afin d'engager des pistes de réflexions déclinées par types d'exploitants, une typologie a été formalisée, cette méthode fait ressortir des traits saillants, des tendances et des perspectives issues du terrain. Elle n'a pas pour objectif de classer les exploitations dans des cases, la réalité étant bien plus complexe, mais d'identifier des leviers propres à la diversité des situations rencontrées.

• Types d'exploitations et leviers potentiels pour une articulation positive entre agriculture et protection de la ressource en eau





Les agriculteurs rencontrés ont tous fait part de leur volonté à évoluer et trouver des solutions de différents ordres spécifiquement selon leurs systèmes, tel qu'évoquées précédemment au travers de cette typologie.

Ces évolutions sont de différents ordres : point de rupture envisageable pour certains, transition progressive pour d'autres..., ces trajectoires ne sont par nature jamais linéaires car le changement et l'innovation imposent de passer de la maîtrise des bio-agresseurs à l'équilibre de son système, de l'assurance à la vigilance, la propension au risque et à l'expérimentation étant variable selon les agriculteurs, anticipation ou temporisation vis-à-vis des futures normes, autonomie décisionnelle, fourragère, en intrant etc...

Tous ces facteurs nécessitent un accompagnement sur mesure, régulier et innovant.

- **Réseaux de conseils et développement agricole – implication des acteurs institutionnels**

Les relations partenariales avec les acteurs institutionnels ancrés localement (Chambre d'agriculture, Arvalis, GAB, CIVAM) se sont réalisées par missions de prestations thématiques mais insuffisamment dans le cadre d'une dynamique collective et collaborative qui fédère autour d'un objectif commun. La mise en œuvre de cette charte doit permettre une montée en puissance de relations partenariales plus ambitieuses.

- **Réseaux de conseils et développement agricole – implication des prescripteurs technico-commerciaux**

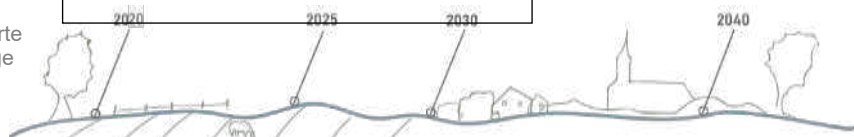
La plupart des prescripteurs technico-économiques s'accordent pour participer à des temps d'échange et d'approfondissement ou de formation permettant prise de recul et innovation.

La mise en place de plateformes d'essai en intégrant les prescripteurs fait consensus dès lors que ces dispositifs s'articulent avec le réseau client de chacun tout en associant divers spécialistes lors des visites.

Les prescripteurs souhaitent également être tenus informés des avancées globales du projet de territoire associé à la charte afin d'être présents aux différents moments de communication.

Ces différentes modalités partenariales sont détaillées précédemment dans la mesure 11-3 « Animation du réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs ».

Accuse de réception en préfecture
4400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientations sur l'innovation agricole et environnementale

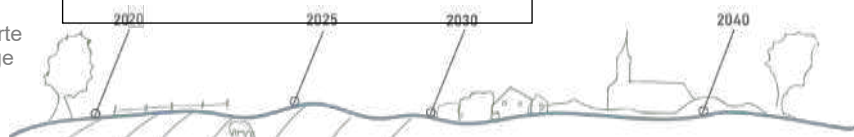
La structuration des orientations et actions pour **faciliter l'innovation agricole et environnementale** figure ci-après. Chaque mesure est développée plus précisément dans la partie déclinaisons opérationnelles de la charte.

Ambition 2 Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Objectif : Faciliter l'innovation agricole et environnementale en cohérence avec les objectifs de la charte

		2019-20	2023-25	2025-2035	2040
21	Groupe(s) d'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale, approche collective				
Mesure	21-1 Groupe "innovations"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	21-2 Groupe spécifique sols	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	21-3 Construire un cahier des charges MAE spécifique pour permettre progressivement l'atteinte du Ø phyto de synthèse (différents niveaux d'engagement et de prise en charge économique) ou autres dispositifs (Paiements pour services environnementaux)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	Appui individuel décliné par types d'exploitations				
Mesure	22-1 Appui progressif à la transition Ø phyto de synthèse (types "investisseurs", "innovateurs")	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	22-2 Appui au développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique (types « autonomistes herbe » et alternatifs bio »)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	22-3 Maîtriser le risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte				
Mesure	23-1 Valorisation de la filière viande bovine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	23-2 Maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le bassin vis-à-vis des phytosanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	23-3 Mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Approche globale à l'échelle du bassin d'alimentation de captage				
Mesure	24-1 Etat de la situation et prospective à l'échelle du Bassin d'Alimentation de Captages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	24-2 Gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	24-3 Mise en place d'un maillage bocager efficace, et travaux hydrauliques sur les cours d'eau et milieux humides	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





2.5 Un portage motivé de la charte par les collectivités, communes, acteurs économiques, associations et habitants

Des éléments issus du diagnostic au projet de charte

La communauté de communes de Nozay (CCN) a élaboré son projet de territoire 2017 – 2030 au sein duquel 2 enjeux et 4 orientations stratégiques s'articulent avec la charte. Parmi ces dernières figure l'orientation suivante « Faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire ».

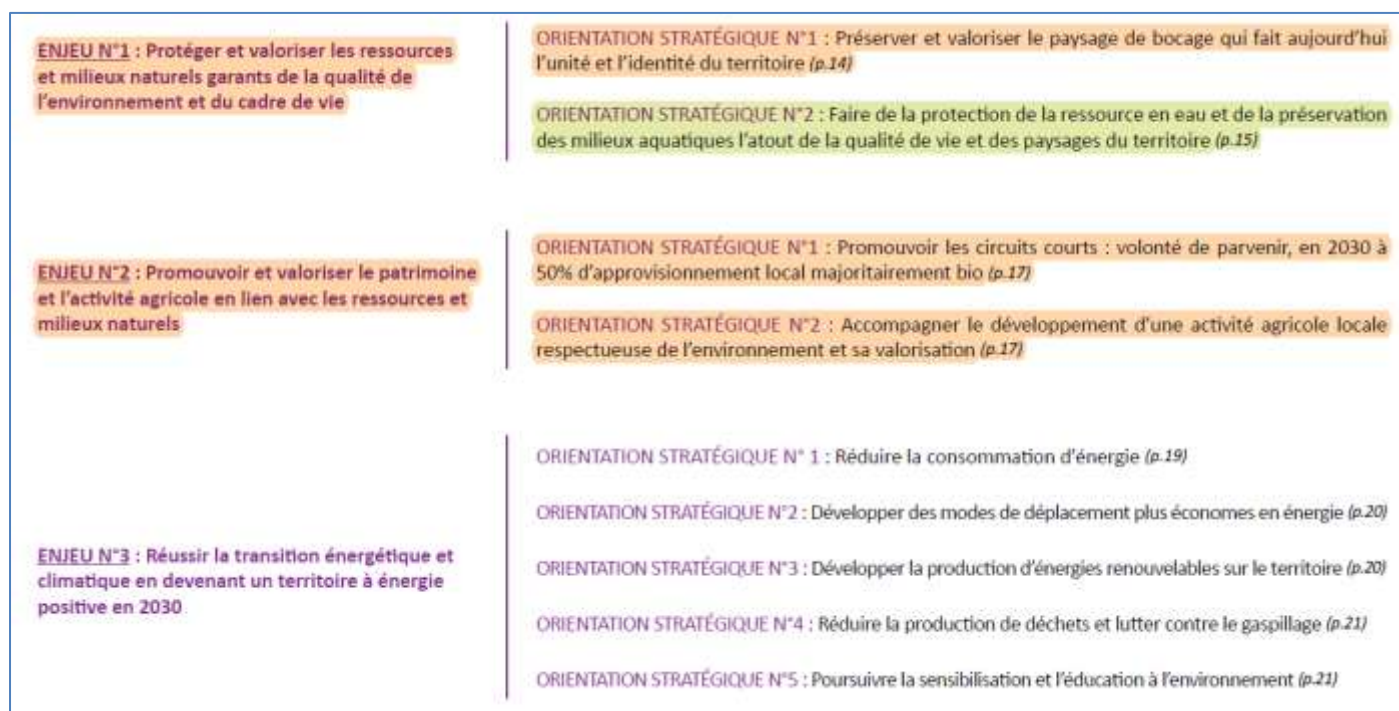
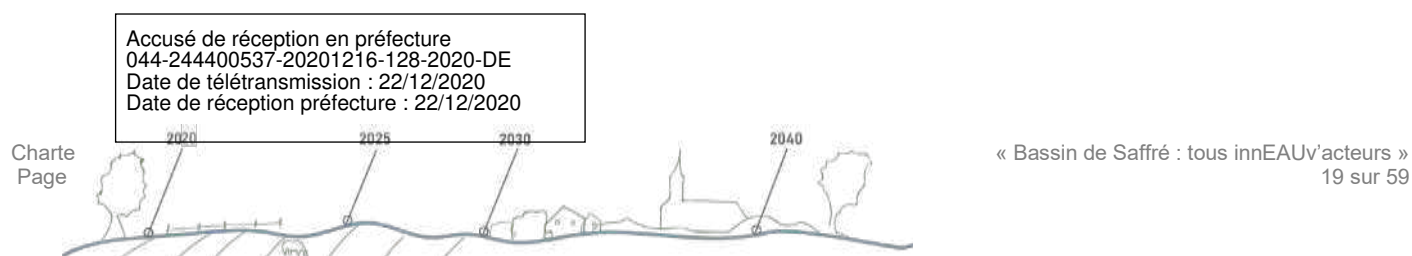


Figure 1 : Enjeux et orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay qui s'articulent étroitement avec le projet de charte

L'élaboration de ce projet de territoire a révélé à l'ensemble des acteurs que l'eau était un enjeu commun et fédérateur sur le territoire et qu'un lien devait être fait entre le développement des activités humaines et la reconquête de la qualité de l'eau

L'enjeu « promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et milieux naturels » amène la CCN à porter ainsi une attention particulière à la valorisation agricole des productions respectant un cahier des charges protecteur de la ressource en eau.

La genèse de ce projet a également révélé, lors d'une visite de la station de pompage de Saffré, à quel point nombre d'acteurs ignoraient la problématique de la protection de la ressource eau potable à l'échelle du bassin versant.





Château d'eau - Saffré

18 sites de production d'eau potable en Loire-Atlantique

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : Faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire

À compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes sera titulaire de nouvelles compétences obligatoires : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'eau potable, transférées dès le 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'assainissement dans sa globalité en 2020.

En intégrant l'eau et l'assainissement aux compétences obligatoires des intercommunalités, le législateur a souhaité mettre fin à la fragmentation des autorités organisatrices afin d'apporter une réponse plus adaptée aux nombreux enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques de ces services. En effet, les politiques d'eau et d'assainissement doivent être aujourd'hui replacées au cœur des projets de territoire et gérées de manière beaucoup plus transversale qu'hier en s'inscrivant dans une gestion intégrée du cycle de l'eau prenant en compte la protection de la biodiversité.

Au vu de ces évolutions législatives et institutionnelles, du réchauffement climatique qui fait de la ressource en eau un bien de plus en plus précieux, la Communauté de Communes de Nozay doit désormais se soucier tout autant de la qualité et de la préservation de la ressource que de sa production. Aussi, consciente de constituer le réservoir d'eau d'une partie du département, notamment avec la zone de captage de Saffré, elle a décidé de faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire.

Ainsi, diverses actions visant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, à la protection et à la valorisation de cette ressource seront mises en place.

↳ ACTIONS

- 1 Participer aux travaux sur le Périmètre de Protection de la nappe phréatique de Saffré
- 2 Mettre en œuvre le transfert des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement collectif
- 3 Coordonner l'animation et la promotion des sites des sept étangs
- 4 Réaliser l'inventaire des zones humides et sur l'état des cours d'eaux dans le cadre du futur PLUI
- 5 Actualiser les inventaires des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique en lien avec les partenaires compétents dans le cadre du futur PLUI
- 6 Développer les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et de tout public en lien avec les partenaires

Figure 2 : Orientation stratégique de la Communauté de communes de Nozay « Faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire »

Les problématiques amont / aval liées aux inondations, ainsi que la thématique centrale de la protection de l'eau potable sont de réelles préoccupations.

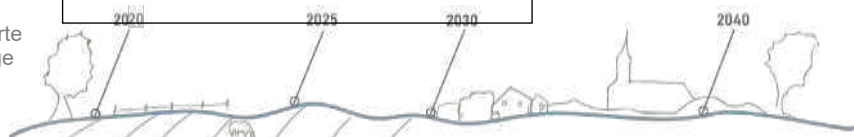
Le besoin de faire de l'eau un enjeu fédérateur plutôt qu'un sujet qui divise ou oppose est récurrent.

Sur l'ensemble des communes des attentes citoyennes se manifestent pour une évolution de la pression polluante et la protection de l'eau et cela de manière croissante avec l'arrivée de nouveaux arrivants très sensibles à ces questions.

Plusieurs associations présentes sur le territoire et ayant une sensibilité sur l'éducation à l'environnement et le développement durable s'impliquent déjà sur différents axes en lien avec la problématique de ce projet de charte, par exemple dans le cadre du projet transition alimentaire et environnemental sur le territoire de Saffré, mais pas seulement.

Plusieurs citoyens et habitants ont participé à la réunion de lancement de la démarche à Abbaretz et ont exprimé le souhait d'être tenu informés des prochains ateliers de consolidation et réunions d'informations.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientations pour un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

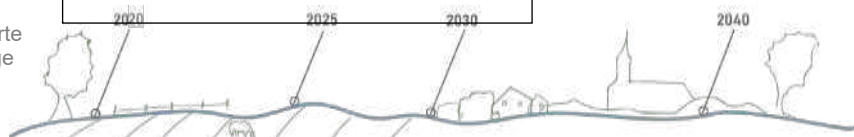
La structuration des orientations et actions pour faciliter un engagement des acteurs non agricoles figure ci-après. Chaque mesure est développée plus précisément dans la partie déclinaisons opérationnelles de la charte.

Ambition 3 Développer un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

Objectif : Un portage motivé de la charte par les collectivités, communes, acteurs économiques, associations et habitants

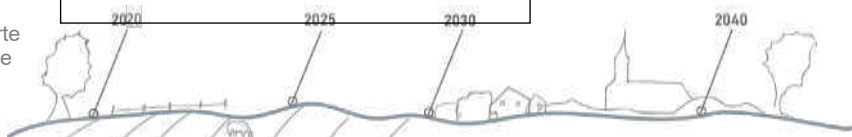
		2019-20	2023-25	2025-2035	2040
31	Articulation avec le projet de territoire de la CCN				
Mesure	31-1 Articulation du projet de territoire et de la charte Ø phyto de synthèse, hébergement du poste d'animateur à Nozay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
32	Dés herbage Ø phyto de synthèse sur les surfaces communales				
Mesure	32-1 Anticiper les aménagements pour supprimer les interventions chimiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesure	32-2 Induire des changements de comportements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	Gestion Ø phyto des terres communales de Saffré				
Mesure	33-1 Gestion des terres communales à usage agricole en Ø phyto en 2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	Considération des rejets d'AMPA d'origine domestique et problématique du DIURON				
Mesure	34-1 Réduction progressive et totale des rejets d'AMPA d'origine domestique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesure	34-2 Réduction des risques de transfert de Diuron liés aux usages professionnels du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	Groupe associatif et citoyens impliqué dans l'application de la charte Ø phyto de synthèse				
Mesure	35-1 Mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en place et le suivi de la charte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



3. Déclinaisons opérationnelles

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Ambition 1" : Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Orientation [11] : Animation de l'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale

- Mesure [11-1] : Affectation d'un poste d'animateur-trice dédié au projet de territoire innovant « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »

Cette mesure est la plus importante pour la mise en œuvre de la charte, elle est un prérequis à toutes les autres.

> Repères de progrès

- En 2020, une animation dédiée à la mise en place du projet de territoire innovant « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs » est en place, cette animation se caractérise par une présence de terrain régulière et mobilisatrice qui vise à accompagner de manière innovante le changement technique, organisationnel et économique où les dynamiques sociales et le partage de savoirs priment.

Cf. mesures associées dans la partie ambition 2 « Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin », pour mémoire :

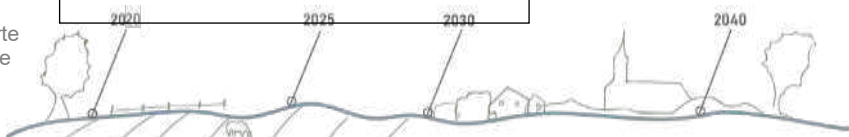
Approches collectives

- Groupe innovation et groupe sol ;
- Construction d'une MAE dédiée ;
- Aménagements bocagers.

Approches individuelles

- Présence terrain régulière adaptée à la diversité des profils d'exploitations agricoles
- Entre 2020 et 2025, l'animateur-trice a développé une approche qui combine performance économique, organisationnelle, environnementale. L'environnement n'est jamais la seule entrée considérée (afin d'éviter les échecs les plus classiques en la matière), mais davantage un critère de décision et d'évaluation qui permet d'engager les actions les plus pertinentes pour une évolution vers le Ø phyto de synthèse.
- Le poste d'animation est financé par atlantic'eau. Ce financement pourra évoluer.
- Les synergies avec le Syndicat Chère-Don-Isac sont communes et ne font pas office de doublons avec les actions engagées par atlantic'eau, notamment sur la maîtrise des pollutions diffuses. Qualité de l'eau et problématiques amont aval des inondations forment un tout cohérent en termes de contenu et d'animation.
- La plupart des mesures reposent sur un doublon animateur / référent professionnel pour qu'elles impliquent les acteurs et qu'elles soient cohérentes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Contenu

Profil du poste d'animation

Un profil ingénieur agronome expérimenté en développement économique et démarches environnementales innovantes, en capacité de mobiliser dans la durée à la fois :

- les agriculteurs,
- les nombreux référents techniques présents sur le terrain ainsi que toutes les parties prenantes territoriales qui peuvent contribuer à la réussite du projet (Cf. liste des acteurs concernés et principaux bénéficiaires de la charte » en partie introductive.
- tous experts et structures extérieurs susceptibles d'aider l'innovation.

Un savoir-faire en dialogue territorial avec de réelles références en termes d'animation de groupes et de réseaux.

Une bonne connaissance des filières agro-alimentaires, en capacité de les articuler avec l'objectif territoire.

Une expérience en gestion de projet de territoires, suivi-évaluation orientés changements.

80 % du temps plein consacré au projet de Charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs,

20 % sur de la prospective.

> Portage et partenariats

Portage de la mesure

Le poste d'animation est porté par atlantic'eau.

Rôle et engagement des partenaires

L'employeur est atlantic'eau (le poste est financé par atlantic'eau).

Agri-Eau-Saffré établit une relation collaborative avec l'animateur-trice et réciproquement.

> Points de vigilance à considérer, recommandations

Lors de la phase terrain de co-construction du projet de charte, les acteurs ont clairement exprimé leurs attentes envers une animation beaucoup plus intense, régulière et différente comparativement à celle mis en place depuis le contrat territorial 2010-2014 (cf. repères de progrès attendus).

- **Mesure [11-2] : Développement de relations partenariales avec les acteurs institutionnels qui s'inscrivent dans le projet de charte**

> Repères de progrès

Les relations partenariales avec les acteurs institutionnels sont formalisées par voie de convention liant atlantic'eau et les partenaires de la charte pour mettre en œuvre les différentes mesures de la charte et leur déclinaison sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Contenu

Mise en place des mesures de la charte en collaboration avec les acteurs institutionnels suivants :

Chambre d'Agriculture

- Bien implantée localement
- Bonne connaissance du Bassin d'Alimentation de Captage
- Appui du bureau directeur de l'association Agri Eau Saffré via des formations sur les causes des pollutions diffuses d'origine agricole (prestations mobilisant entre autres, Arvalis - Institut du Végétal, station expérimentale de La Jaillère)

Seenovia

- Bonne implantation locale, accompagnement des agriculteurs en accompagnement individuel en reconversion bio

Groupement d'Agriculture Biologique 44

- Une forte présence sur le département
- Méthodologie structurée sur les approches filières locales
- Accompagnement technique : formation, groupes d'échanges (sol sur Saffré), conversion bio, transition alimentaire)

CIVAM

- Formation herbe pointue orientée sur un travail de groupe entre pairs
- Offre de formation articulée avec le GAB
- Accompagnement de circuits courts non alimentaires (filière bois-énergie) en lien avec le GAB44

Autres acteurs

- Créer des synergies avec le réseau BASE (Agriculture de conservation des sols et gestion des adventices en réduisant la pression phytosanitaire) en cohérence avec les centres d'intérêts des agriculteurs
- Explorer de nouvelles collaborations avec Arvalis Institut du Végétal, notamment vis-à-vis des nouveaux itinéraires techniques orientés « biocontrôle ».
- Associer les Entreprises de Travaux Agricoles (Agri Ouest, Provost, ...)

> Portage et partenariats

Portage par atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

- **Mesure [11-3] : Animation du réseau de conseils et développement agricole, coopératives et négoce prescripteurs**

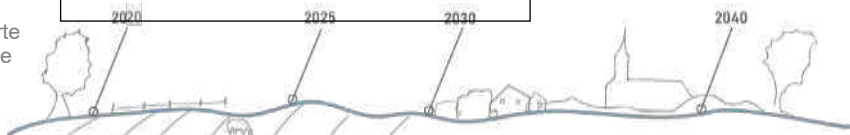
> Repères de progrès

Progressivement, l'ensemble des prescripteurs technico-économiques participent et s'impliquent à des temps d'échange et d'approfondissement ou de formation permettant prise de recul et innovation.

L'évolution des pratiques se réalise selon trois approches complémentaires :

- Une première entrée par la nocivité des produits et la recherche de solutions techniques molécule par molécule : les impasses amènent à trouver des solutions....
- Une deuxième entrée par la mise en dynamique collective permettant implication des prescripteurs, innovation et auto-formation...

Accusé de réception en préfecture
 le 22/12/2020 à 10h20
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020





- Une dernière entrée qui modifie les « bruits de fond » idéologiques, notamment par l'organisation de conférences fondatrices permettant de faire évoluer la perception de la problématique de manière globale.

> Contenu

Un partenariat avec les prescripteurs technico-économiques agricoles en tant qu'acteurs influents et concernés par l'évolution des systèmes agricoles situés sur le BAC est indispensable et attendu par les agriculteurs. Elle s'articule avec les actions qui mobilisent les acteurs institutionnels agricoles.

Des temps d'échanges et d'approfondissements sur la transition agronomique des systèmes de cultures innovants en cohérence avec les objectifs de la charte

- Analyse des problèmes liés à l'usage des produits phytosanitaires, dont arrêt de l'usage du s-metolachlore
- Identification de leviers progressifs par type d'exploitations et systèmes de cultures
- Intervention d'experts en lien avec ces sujets
- Présence d'agriculteurs témoins
- Ces temps d'échanges permettraient le suivi d'indicateurs et le bilan post campagnes de céréales, maïs et autres cultures

Ateliers « brainstorming »

- Un temps de mise en dynamique collective : Solliciter chacun des prescripteurs en leur demandant de venir exposer une pratique innovante permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Un temps de prise de recul : Si besoin, préparer l'intervention du prescripteur avec l'aide d'un spécialiste expliquant scientifiquement les impacts de ces pratiques innovantes. Faire intervenir ce spécialiste à la suite de l'exposé du prescripteur pour éclairer les processus à l'œuvre en s'inscrivant dans une démarche positive et constructive.

Organisation de plateformes d'essais

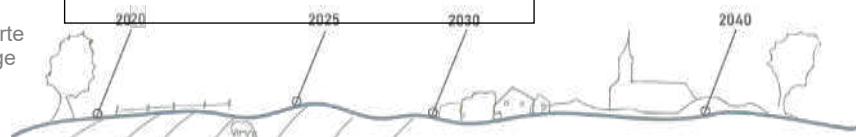
- Partir de l'initiative du prescripteur et de son client
- Délimiter la parcelle d'essai (baliser) et organiser un essai pluriannuel (5 ans minimum. A voir avec le spécialiste indépendant)
- Solliciter un spécialiste indépendant pour élaborer le référentiel (négocier avec le prescripteur sur le choix de ce spécialiste : Chambre d'agriculture, spécialiste de la ferme de DERVAL ou autres, Bureau d'études indépendant, réseau "base", ...)
- Faire appel à une ETA pour le matériel et sa prise en charge économique par le SAEP
- Prévoir une « base assurantielle » (indemnité en cas de baisse de marge brute payée par le syndicat d'eau)
- Organiser une plateforme d'essai par réseau « prescripteurs : organiser des visites sur site avec l'ensemble de la clientèle.

Participation aux « conférences fondatrices » (mesure 11-7)

Inviter l'ensemble du monde agricole et le grand public à venir découvrir des nouveaux sujets : le changement climatique et les conséquences sur l'eau et sur les sols, l'AEI et l'agro-écologie, la robotique, la vie biologique du sol....

Utiliser ces conférences pour animer des débats collectifs autour de conséquences attendues sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Portage et partenariats

Portage de la mesure

L'animation de la dynamique prescripteurs technico-économiques est portée par atlantic'eau (poste animateur-trice), les plateformes d'essai bénéficient de l'appui des partenaires institutionnels associés.

Chaque « plateforme prescripteur » est sous la responsabilité de ces derniers puisqu'elles s'inscrivent dans leur environnement clients.

Les prescripteurs s'engagent à participer aux actions présentées dans la rubrique précédente.

Rôle et engagement des partenaires

Equivalent à la mesure 11-1 car prérequis d'un poste animateur-trice dédié.

> Points de vigilance à considérer, recommandations

Compte tenu de l'ambiance très concurrentielle entre prescripteurs sur le terrain, il est souhaitable de respecter les réseaux de prescription (portefeuille clientèle).

Les prescripteurs technico-économiques privilégient une coordination de ces actions par l'animateur-trice atlantic'eau.

• Mesure [11-4] : Synergies avec la recherche agronomique sur les systèmes de cultures innovants

> Repères de progrès

Par l'animation du projet de charte, des relations partenariales s'établissent avec les acteurs de la recherche agronomique appliquée en particulier sur les dispositifs de plein champ et la conception de systèmes de cultures innovants.

> Contenu

Structure locales et régionales

Se rapprocher de la **ferme expérimentale de Derval**, de **Arvalis Institut du végétal** et de la **station expérimentale de Trévez** (Chambre d'agricultures) afin de mobiliser leur savoir-faire en termes de mise en place de dispositifs expérimentaux et acquisition de références en lien avec la problématique de la charte.

Structures nationales

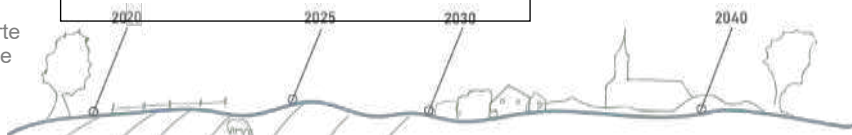
Se rapprocher du **Réseau Mixte Technologique Systèmes de Culture Innovants**, porté par l'INRA.

Les travaux du RMT SdCi abordent des questions de conception, de transition comme d'innovation stricto sensu. Il se limite aux cultures assolées des exploitations de grande culture, de polyculture-élevage, et de légume et maraîchage.

Constitué de nombreux partenaires, ce réseau a un objectif double :

- Proposer des méthodes, et donner à voir un ensemble diversifié de systèmes originaux, réussis et performants afin de fournir des ressources aux agriculteurs et aux acteurs de la recherche, du développement et de la formation pour mettre en œuvre des systèmes de culture innovants
- Développer un réseau de compétences dans la formation et l'accompagnement des agriculteurs en transition vers l'agroécologie.

044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Portage

Portage par atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

• Mesure [11-5] : Montage financier des projets, recherche de subventions et de partenaires relais

> Repères de progrès

Les synergies entre atlantic'eau, la Communauté de Communes de Nozay et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire permettent de dégager de nouveaux dispositifs de financements pour innover.

> Contenu

Un travail de veille active (20 % du poste d'animateur) permet de dégager des leviers financiers pour innover au-delà d'un cadre classique.

Plusieurs pistes ont été évoquées lors de la phase de diagnostic, rappelées ci-après de manière non exhaustive :

- Appui à la mise en place de GIEE
- Construire un cahier des charges MAE/PSE spécifique pour aller progressivement vers le Ø phyto de synthèse
- Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte (Cf. orientation 23)

> Portage

atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

• Mesure [11-6] : Communication

> Repères de progrès

En 2020, l'ensemble des parties prenantes (habitants, agriculteurs, élus et agents) est sensibilisé aux enjeux de la qualité de l'eau. Elles ont pris conscience que la reconquête de la qualité de l'eau est l'affaire de tous. Chacun, à son échelle, engage des changements de pratiques lui permettant de stopper définitivement ou partiellement l'emploi de pesticides. Ces changements sont le fait de modifications des pratiques, de modifications des habitudes alimentaires et d'achat.

En 2040, les produits phytosanitaires ne sont plus employés. Les habitants ont pris conscience du lien étroit à établir entre la production locale, les pratiques sans phyto de synthèse et l'alimentation.

Les mesures de communication/sensibilisation à mettre en place ont donc pour objectif d'induire un changement culturel sur la durée.

> Contenu

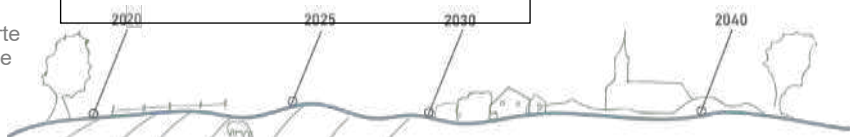
Plan de communication élaboré de manière collective entre les signataires et non pas isolément

Quatre grands objectifs du plan de communication seront considérés dans la mise en œuvre de la charte :

- **Interpeller et mobiliser** (émergence du sujet dans le quotidien des cibles pour que celles-ci se sentent concernées, identification du Maître d'Ouvrage, entretien de la mobilisation sur l'ensemble de la démarche)

- **Expliquer, informer, éduquer et vulgariser** sur le projet et la démarche, bénéfices attendus de la démarche

044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





- **Débattre, animer** (outils de communication spécifiques pour engager et dynamiser les interventions)
- **Délibérer, rendre compte** (aboutissement et bilan de la démarche)

Organisation de conférences fondatrices : un format pertinent à considérer

La conférence fondatrice est un des outils de communication qui permet le changement des « bruits de fonds » idéologique sur un territoire et qui facilite l'émergence d'une conscience collective, notamment celle de la problématique de la reconquête de la qualité de l'eau. Il s'agit d'organiser une série de conférences (y compris à petits effectifs) traitant de sujets différents, et permettant aux auditeurs d'avoir une vision globale et locale, analytique et systémique de la problématique de l'eau et des pratiques.

- Inviter la population à s'informer, échanger et débattre sur divers sujets tels que le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau, la relation entre le prix de l'eau et le coût de dépollution, les pratiques exemplaires et innovantes d'entretien des espaces verts et des jardins, les échanges de savoir, l'équilibre alimentaire et la cuisine, les déchets, le jardinage et la santé humaine, la notion du « propre » et du « sale » dans les espaces extérieurs, etc.
- Se servir de ces conférences comme « point d'accroche » pour inviter les parties prenantes à rejoindre des groupes de travail spécifiques.

Visites terrain de sites innovants avec les élus, bénéficiaires et partenaires

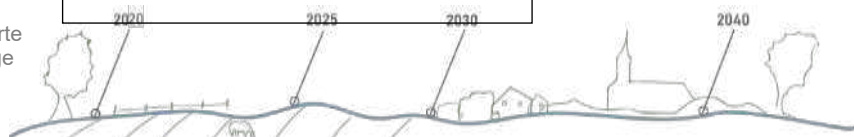
Visites thématiques de bassin versants impliqués dans des démarches innovantes pouvant nourrir la réflexion sur le BAC de Saffré (divers territoires labellisés filières durables, Territoires Bio, etc).

> Portage et engagements

atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

Engagement à définir un plan de communication partagé, a minima entre atlantic'eau, la Communauté de communes de Nozay et Agri-Eau-Saffré.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientation [12] : Gouvernance du projet « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »

- **Mesure [12-1] : Reconfigurer la constitution du comité de pilotage de manière plus équilibrée entre catégories d'acteurs concernés par le bassin versant.**

> Repères de progrès

Dès 2020, au sein du COPIIL, le nombre d'agriculteurs présents est suffisant pour refléter la diversité des systèmes et initiatives engagées ainsi que permettre un dialogue équilibré entre les différentes parties prenantes.

> Contenu

Suite à une première réunion de cadrage en janvier 2018, un premier cadre de gouvernance a été retenu pour initier la démarche portée par le SAEP de la région de Nort sur Erdre :

Ce COPIIL comporte une présence assez restreinte d'agriculteurs et à l'inverse une présence d'élus et d'agents assez significative.

Pour permettre une bonne gouvernance⁶ eu égard aux objectifs de la charte, il est convenu :

- Un rééquilibrage de la présence des agriculteurs vis-à-vis de la diversité des exploitations et vis-à-vis des autres acteurs (élus, agents)
- Une volonté de mettre en place des formats d'animation permettant davantage de d'ouverture et de dialogue (tables rondes, constructions participatives, sujets ouverts, points importants à discuter, ...)

Le nouveau cadre pressenti regroupe les membres suivants :

- Communauté de communes de Nozay
- atlantic'eau
- Agri Eau Saffré (4 membres, 1 par commune)
- Chambre d'agriculture (2 sièges)
- Syndicat Chère-Don-Isac
- GAB
- CIVAM
- DDTM
- Autres financeurs
- Personnes ressources sollicitées selon des sujets concrets à l'ordre du jour.

> Portage et engagements des partenaires

Portage de la mesure

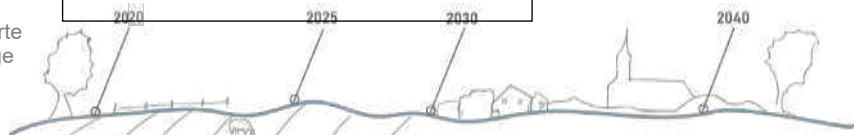
atlantic'eau

Rôle et engagement des membres du COPIIL.

Participer avec régularité au COPIIL.

⁶ On signifie par « bonne gouvernance » la meilleure manière d'associer les acteurs aux statuts et prérogatives diverses en vue d'aboutir durablement à une gestion optimale de la ressource en eau potable ».

Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Points de vigilance à considérer, recommandations

Bien que le futur COPIL soit pensé comme la future instance de participation censée favoriser la bonne gouvernance du processus, l'expérience des AAC montre que généralement, les COPIL fonctionnent comme des scènes d'oppositions « ceux qui veulent avancer et ceux qui ne veulent pas » ; « ceux qui parlent depuis la théorie et ceux qui vivent la pratique » ; « ceux qui ont une vision environnementale des choses et ceux qui ont une vision économique » ...

Sortir de cette caricature trop souvent rencontrée doit être un objectif. Pour se faire, il est essentiel de créer des instances complémentaires, d'autres lieux moins publics au sein desquels les acteurs peuvent dépasser ces postures, c'est notamment ce qui est attendu à titre d'exemple par la mise en place du groupe innovation (mesure 21-1) mais aussi l'ensemble des mesures qui visent conjointement à faire évoluer les connaissances, changer les pratiques et les relations sociales autour du projet commun de charte.

Orientation [13] : Suivi et évaluation des actions et des changements observés

• Mesure [13-1] : Suivi - évaluation orienté actions et résultats

> Repères de progrès

Les acteurs se donnent les moyens en continu et tous les 3 ans de manière plus approfondie de suivre et évaluer la mise en œuvre des activités et leurs résultats directs.

> Contenu

Créer un groupe de suivi qui se réunit deux fois dans l'année pour faire le suivi des actions en cours et évaluer leur pertinence, leur degré de réalisation, leur efficacité, leur impact.

> Portage

atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

> Points de vigilance à considérer, recommandations

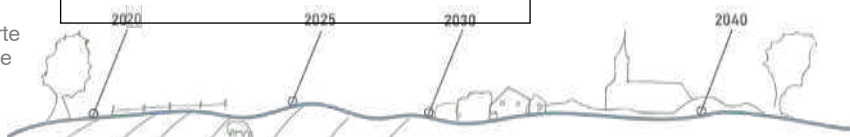
Cette évaluation orientée actions et résultats est nécessaire, généralement « obligatoire » vis-à-vis des porteurs mais insuffisante. En effet, il est nécessaire de la compléter par une approche complémentaire, volontaire et orientée sur les changements de comportements et de postures entre acteurs (mesure 13-2).

• Mesure [13-2] : Suivi - évaluation orienté changements

> Repères de progrès

L'atteinte des repères de progrès définis par la charte est évaluée par un groupe de volontaires en s'intéressant à l'évolution des comportements et postures. Cette évaluation orienté changements, est portée par l'animateur-trice.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

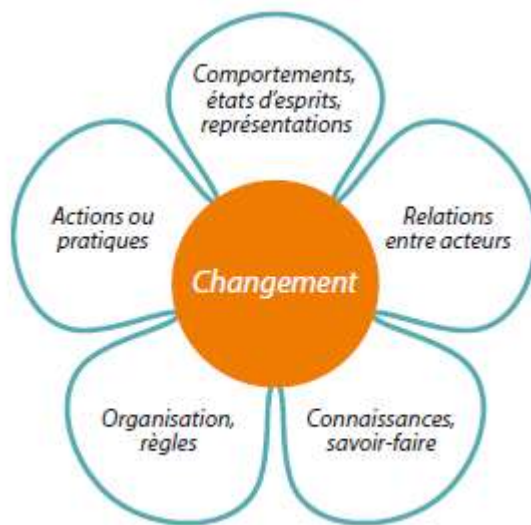




Aspect méthodologiques :

S'appuyer sur le guide méthodologique du F3E⁷, comment suivre et évaluer les changements ?

Téléchargeable ici : <https://shwca.se/charte-saffre-supports>



> Contenu

1. Collecte des changements

Les personnes observent à leur rythme... puis des réunions régulières entre les observateurs-trices sont animées par la personne responsable du suivi, pour :

- échanger sur les changements significatifs repérés par chacun-e d'eux ;
- mettre en lien ces changements, et commencer à analyser leurs causes.

Une synthèse organisée de ces observations est élaborée par la personne responsable du suivi.

Fréquence : tous les 3 à 6 mois

2. Analyse des changements

La personne responsable du suivi synthétise les collectes trimestrielles, et cherche à les intégrer dans ce qu'on peut appeler un « journal des changements ».

Ce journal :

- met en perspective les changements observés en lien avec les étapes qui avaient été identifiées dans l'élaboration des « repères de progrès de la charte », ou en tant que « changements inattendus » ;
- commence à repérer les tendances de changement les plus marquantes ;
- propose des analyses des causes/conséquences de ces changements.

Fréquence : 1 à 2 fois par an.

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

⁷ Les 3 axes de la mission sont : Evaluer, Echanger et Eclairer. Référence aux 3 axes majeurs de sa mission : Evaluer, Echanger et Eclairer. Association de coopération décentralisée des collectivités territoriales, ses travaux sont intéressants à considérer pour le suivi orienté changement de cette charte.





3. Utilisation des résultats pour alimenter la stratégie au fil de l'eau

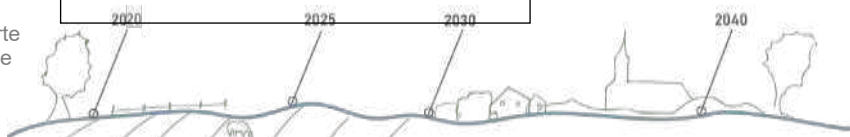
Une réunion annuelle avec les personnes en charge de l'observation, les porteurs et les partenaires est organisée pour enrichir le journal des changements interroger les activités et la stratégie.

Fréquence 1 fois par an

> **Portage**

atlantic'eau (poste d'animateur-trice)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Ambition 2 : Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin versant

Orientation [21] : Groupe(s) d'innovation agro-économique organisationnelle et environnementale, approches collectives

• Mesure [21-1] «groupe innovations »

> Repères de progrès

En 2020, la plupart des projets de terrain, porteurs de changement, sont issus des acteurs de terrain. Les agriculteurs se réunissent entre pairs et innovent ensemble grâce à l'aide de l'animateur-trice qui s'appuie sur des méthodes innovantes dédiés aux groupes d'agriculteurs en recherche de solutions répondant aux enjeux de la charte.

En 2040, les actions mises en place sont prises en charge et organisées par les acteurs de terrain eux-mêmes, qui font parfois appel à de l'expertise pour répondre à des problèmes techniques très pointus.

> Contenu

En cohérence et dans la continuité des ateliers participatifs menés avec les agriculteurs au cours de l'élaboration de cette charte, il est proposé avec le poste d'animateur-trice (mesure [11-1]) de mettre en place et faire vivre un groupe « innovations ».

Sur le plan méthodologique, il s'agit de s'inspirer des ateliers de conception innovante de systèmes de culture⁸ conçus pour les agriculteurs et qui ont fait leur preuve en termes d'innovation et d'implications.

Plus précisément il s'agit de construire des façons de cultiver dans le cadre d'une approche globale (autrement dit, en intégrant aussi les aspects organisationnels et économique). Cette activité concerne l'ensemble de l'itinéraire technique d'une culture, ou plus largement le système de culture, c'est-à-dire la suite des itinéraires techniques des cultures qui se succèdent. Elle prend en compte le temps long de la rotation, ou encore les interactions entre les parcelles et le paysage.

Les agriculteurs voient plusieurs intérêts aux ateliers de conception :

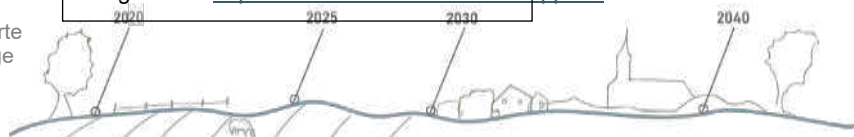
- mettre des idées en commun,
- découvrir des alternatives originales,
- partager des expériences,
- les confronter aux connaissances scientifiques,
- explorer de nouvelles pistes,
- se projeter dans le temps,
- changer leurs systèmes,
- discuter et conforter leurs choix,
- être une source d'émulation dans le cadre d'une dynamique collective.

Cette démarche permet ainsi de construire et inventer de nouvelles façons de cultiver, de préparer leur mise en œuvre en exploitation agricole et de contribuer au développement de l'innovation dans l'ensemble de l'exploitation, voire au-delà.

Indirectement, cette mesure contribue potentiellement au partage des connaissances et au développement des compétences.

L'animateur-trice devra :

⁸ Lire **Ateliers de conception de systèmes de culture – guide pour leur réalisation avec des agriculteurs** REAU et al – RMT Systèmes de culture 2017-2020 et **Atelier for Design in Agrifood Systems - INRA Science et impact – Chambres d'agriculture de France** (2018-2020).
Date de transmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
Lien de téléchargement : <https://shwca.sercarte-saffre-supports>





- susciter l'émergence de projet en organisant
 - o des conférences fondatrices sur des sujets novateurs et/ou des visites sur site pour enrichir la réflexion à partir de retours d'expériences
 - o bien connaître les problématiques et les besoins exprimés de chacun
 - o repérer les « envies de faire » et accompagner l'agriculteur dans la formulation de son projet
- construire le projet avec un binôme professionnel référent et le consolider en faisant appel à une expertise extérieure.

> Portage

Portage par atlantic'eau (poste animateur-trice)

> Points de vigilance à considérer, recommandations

En écho aux travaux sur les ateliers de conception de systèmes de culture pour construire, évaluer et identifier des prototypes prometteurs⁹, nous pensons qu'il ne faut pas sous-estimer la complexité des connaissances à prendre en compte et la pertinence de combiner les rôles complémentaires d'animateur, d'innovateurs, d'expert locaux, de leaders du changement, d'opérateurs de l'évaluation. Concrètement, il s'agit de constituer des groupes de travail mobilisant ces postures indispensables pour innover localement et progressivement, générer un effet de courroie de transmission au sein même du bassin d'alimentation de captage.

• Mesure [21-2] Groupe spécifique sols

> Repères de progrès

Des visites d'exploitations et parcelles d'essais sont mis en place avec les agriculteurs pour approfondir leur connaissance des sols et de l'agriculture de conservation, tester sa capacité à réduire et supprimer l'usage de produits phytosanitaires par une gestion agronomique différente des itinéraires techniques.

> Contenu

Il y a une connaissance objective sur le sol par les agriculteurs, une entrée par le sol a la particularité de réunir la diversité des agriculteurs autour d'un support commun, cela a été vérifié lors de la phase de diagnostic et visites terrains en exploitations.

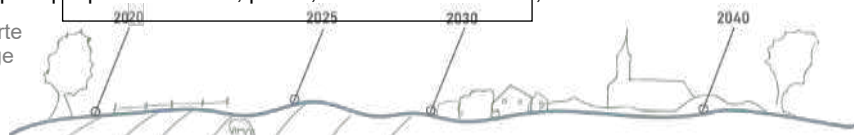
- Il s'agira de : partir des initiatives de terrain :
 - o S'appuyer sur les agriculteurs volontaires pour mener simultanément plusieurs parcelles d'essai
 - o Faire appel à un référent technique (ferme de DERVAL, chambre d'agri...) pour construire le protocole d'expérimentation
 - o Construire des partenariats (Entreprises de Travaux Agricoles...) pour le prêt de matériel
 - o Prévoir une « base assurantielle » (indemnité en cas de baisse de marge brute payée par le syndicat d'eau)
- Amplifier les retours d'expériences
 - o Poursuivre les rencontres en organisant des conférences fondatrices (faire appel à des agriculteurs « novateurs » et à des experts) et des visites de sites
- Diffuser les expériences locales
 - o Organiser des visites de sites
 - o Solliciter les échanges d'expériences et l'apprentissage entre pairs

> Portage et partenariats

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-T28-2020-DE

⁹ Revue innovations agricoles 2021/2020-5-33 « vers des systèmes de culture innovants et performants : de la théorie à la pratique pour concevoir, piloter, conseiller et former », Reau R. et al.

Date de réception préfecture : 22/12/2020





Portage par atlantic'eau (poste animateur-trice) en partenariat étroit avec les acteurs évoqués ci-dessus.

- **Mesure [21-3]: Construire un cahier des charges MAE spécifique pour permettre d'aller progressivement vers le Ø phyto de synthèse (différents niveaux d'engagement et de prise en charge économique) ou autres dispositifs (Paiements pour services environnementaux)**

> Repères de progrès

Un cahier des charges adapté à la mise en œuvre progressive de la charte est issu d'un travail collectif avec différents niveaux d'ambitions, il est rendu opérationnel grâce à un travail engagé avec la Région, atlantic'eau porteur et la chambre d'agriculture.

> Contenu

Le contenu est à construire en cohérence avec les objectifs généraux de la charte, avec l'ambition de supprimer l'usage du S-métolachore et la mise en œuvre d'itinéraires techniques réduisant progressivement ou totalement l'usage de produits phytosanitaire de synthèse (lien étroit avec la mesure 22-1).

> Portage et partenariat

Portage par atlantic'eau (poste animateur-trice)

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

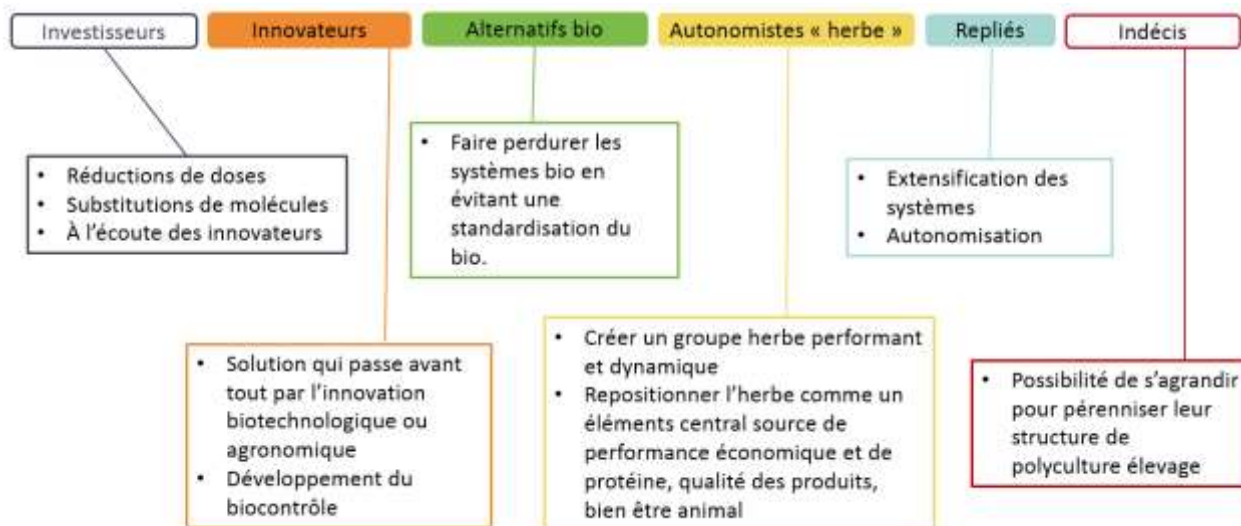
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientation [22] : Appui décliné par types d'exploitations

Les agriculteurs rencontrés ont tous fait part de leur volonté à évoluer et trouver des solutions de différents ordres spécifiquement selon leurs systèmes, tel qu'évoquées précédemment au travers de notre typologie (synthèse des principaux leviers ou facteurs de motivation ci-dessous). Ces évolutions sont de différents ordres : point de rupture envisageable pour certains, transition progressive pour d'autres..., trajectoires jamais linéaires, passage de la maîtrise des agresseurs à l'équilibre de son système, de l'assurance à la vigilance, propension au risque et à l'expérimentation, anticipation ou temporisation vis-à-vis des futures normes, autonomie décisionnelle, fourragère, en intrant etc...



Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

• Mesure [22-1] : Appui progressif à la transition Ø phyto de synthèse (types investisseurs, innovateurs)

> Repères de progrès

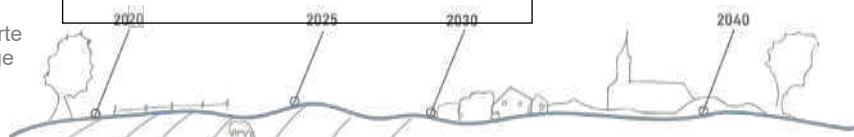
Les agriculteurs s'engagent collectivement dans un parcours d'innovation vers la réduction de doses, l'élimination des molécules les plus à risques et tendre progressivement vers le Ø phyto de synthèse.

> Contenu

Travailler progressivement avec les différents profils d'agriculteurs sur les leviers suivants :

- Réduction de doses / substitution de molécules (repartir des pistes construites avec les agriculteurs en 2015 dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions)
 - Gestion des prairies sans bentazone
 - Réduction du risque transfert sur les interventions en inter-cultures avec du Glyphosate
 - Réduction du risque transfert sur les interventions sur maïs, mise en place d'un désherbage mécanique mobilisant la technologie RTK
 - Réduction du risque transfert sur les interventions sur céréales
- Diagnostic de parcelles à risques de pollution diffuse par les produits phytosanitaires pour adaptation et transition des pratiques agricoles.
- Développement du biocontrôle pour atteindre le Ø produit phytosanitaire de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Portage et partenariats

Portage par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en lien étroit avec les CUMA et les ETA ainsi que tous les conseillers mobilisables pour apporter de l'expertise sur les trajectoires technico-économique de transitions.

• Mesure [22-2] : Appui au développement de systèmes herbagers et à l'agriculture biologique (types « autonomistes herbe » et alternatifs bio »)

> Repères de progrès

Les agriculteurs intéressés par le développement de systèmes où la place de l'herbe est stratégique sont accompagnés en fonction de leurs centres d'intérêts (conseil individuel et rencontres collectives selon effectifs)

Les agriculteurs souhaitant explorer les spécificités de l'agriculture biologique que ce soit par curiosité ou via un projet de transition ou qu'ils soient déjà installés et visent plus de performance trouvent une offre d'appui et de conseil (conseil individuel et rencontres collectives selon effectifs)

> Contenu

- Conseil individuel sur-mesure
- Conseil collectif complémentaire à l'appui individuel selon effectifs
 - o Mettre en place un groupe « herbe » en essayant d'associer le CIVAM et Seenovia
 - o Creuser la problématique des protéines et des économies de coût (concentrés)
 - o Organiser des visites sur site (Plessé) et expérimenter le séchage en grange
 - o Réfléchir à l'articulation entre robot de traite et pâturage (cf. ferme de DERVAL)
 - o Accompagner le développement de l'agriculture biologique (GAB, Seenovia, CA...)
 - o Intégrer Terre de liens et Solidarité paysans sur certains projets

> Portage et partenariats

Conventionnements de atlantic'eau avec les partenaires clés GAB, Seenovia, CA, CIVAM...

• Mesure [22-3] : Maitriser le risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme

> Repères de progrès

Le risque de pollution accidentelle par les produits phytosanitaires est très bien maitrisé sur le BAC.

> Contenu

- Sensibilisation accrue par rapport aux risques de pollutions ponctuelles sur l'aire d'alimentation du captage (préparation, remplissage, rinçage, lavage,)
- Aide pour financement l'aire de remplissage (aide PCAE à hauteur de 40%)
- Aire de remplissage fonctionnelle et simple sur l'aire d'alimentation
- Chaque agriculteur a connaissance des parcelles à risques en cas de pollution ponctuelle (proximité cours d'eau, exutoire, pente, risque de ruissellement...), dont cours de ferme et interdiction de donner des produits phytosanitaires aux particuliers.

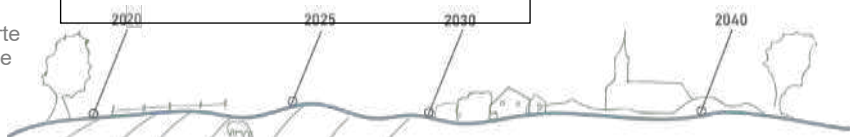
> Portage et engagements des partenaires

Portage de la mesure

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201216-128-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Charte Page



« Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »
38 sur 59

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants



Orientation [23] : Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte

Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 1

• Mesure [23-1] : Valorisation de la filière viande bovine

> Repères de progrès

La valorisation économique des productions de la filière viande bovine est améliorée en lien avec un cahier des charges environnemental. Cette valorisation économique permet d'éviter une céréalisation du bassin, associé à une augmentation de la pression phytosanitaire, notamment sur le secteur de la commune de Saffré.

> Contenu

Valoriser les productions animales du bassin afin de faire face à l'érosion de l'élevage sur le bassin et ainsi préserver les surfaces en prairie dont l'IFT est particulièrement faible

- Se rapprocher de Terrena en capacité de proposer potentiellement certaines filières viandes bovines susceptibles de répondre à la problématique
- Être en veille vis-à-vis d'autres leviers susceptibles de permettre d'éviter une érosion de l'élevage viande bovine en particulier sur le secteur de Saffré.

> Portage et partenariats

Portage par atlantic'eau (poste animateur-trice)

Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 2

• Mesure [23-2] : Maintien et/ou développement des prairies et autres cultures favorables à la qualité de l'eau sur le bassin vis-à-vis des phytosanitaires

> Repères de progrès

Les agriculteurs et les partenaires de la charte se donnent les moyens de se projeter sur de nouveaux assolements et de nouvelles manières de conduire les systèmes de cultures pour trouver des marges de progrès permettant d'atteindre les objectifs de la charte.

> Contenu

Etudier la mise en place potentielle de cultures/filières agricoles locales favorables à la qualité de l'eau et répondant à une performance économique durable :

- Méteil grain
- Luzerne fourragère déshydratée,
- Cultures Intermédiaires à Valorisation Energétique ?
- Autres (chanvre, ...) ? Par une approche prospective (cf mesure 24-1)
- Comment favoriser leur développement sur les BAC de Saffré ?

- Portage et partenariats

Portage par atlantic'eau (poste animateur-trice)

Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

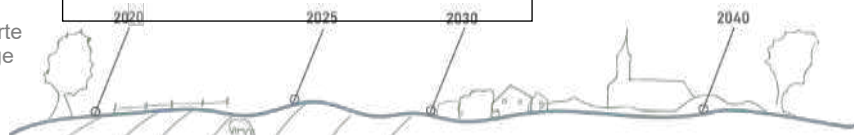
Ambition 3

• Mesure [23-3] : Mise en place de labels, marques spécifiques à l'opération avec mise en place de circuits courts en Restauration Hors Domicile

> Repères de progrès

Un ou plusieurs référentiels sous forme de label ou marque permet de garantir et de reconnaître par une valorisation économique les efforts réalisés par les producteurs situés sur le BAC de Saffré.

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Contenu

Les différents leviers identifiés dans le cadre de notre typologie d'exploitations agricoles, les divers entretiens avec les coopératives agricoles et autres acteurs des filières en présence, les échanges avec Eau du Bassin Rennais et sa marque « Terre de saveur » amènent à identifier plusieurs pistes à explorer dans le cadre de la déclinaison stratégique de la charte :

- Explorer des débouchés mettant en perspective le développement de cultures protéiques (une volonté exprimée et des freins économiques constatés à lever potentiellement).
- Faire perdurer et développer les systèmes bio.
- Valoriser économiquement les productions du bassin qui sont exemplaires sur le plan environnemental.

Il s'agit :

- d'organiser une rencontre avec Eau du bassin rennais et Nantes Métropole tous deux engagés dans des réflexions « alimentation et territoire » et associés à des bassins de consommations conséquents.
- d'organiser des rencontres avec les collectivités concernées par le réseau de distribution d'eau potable et creuser la question de la restauration collective et des supermarchés locaux
- d'engager une étude permettant:
 - o de vérifier la capacité des acteurs et consommateurs du bassin à accepter l'offre
 - o de Qualifier la demande
 - o d'aborder sur le territoire le développement de la consommation alimentaire bio en y compris en l'absence d'une offre locale pour amorcer la démarche

> Portage et partenariats

Collectivités locales et acteurs filières.

> Points de vigilance à considérer, recommandations

Il ne faut pas exclure également l'activation d'une politique de développement de l'offre de produits alimentaires en Restauration Hors Domicile issus de l'agriculture biologique ou de référentiels Ø phyto de synthèse sur le territoire du BAC, y compris si les productions d'origine ne sont pas locales par faute d'offre de proximité, car chemin faisant cette approche fera probablement évoluer la demande locale pour une agriculture qui répond à la problématique de la protection de la ressource eau potable du captage de Saffré.

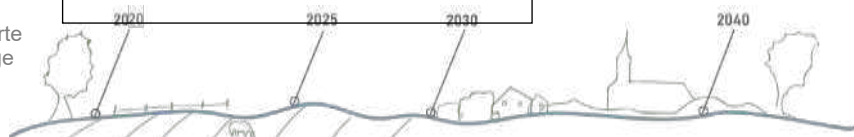
Orientation [24] : Approche globale à l'échelle du bassin d'alimentation de captage

- **Mesure [24-1] : Etat de la situation et prospective à l'échelle du Bassin d'Alimentation de Captages**

> Repères de progrès

Les acteurs du bassin s'associent collectivement pour analyser la situation 2020 sur le BAC en termes d'assolements, de successions de culture et de pratiques et se projeter sur des scénarios d'évolution de pratiques agricoles sur le territoire qui répondent aux indicateurs qu'ils ont eux-mêmes choisis comme pertinents sur les plan économiques, organisationnels et environnementaux.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Contenu

Les démarches qui nous semblent pouvoir répondre à un projet aussi ambitieux que celui attendu par la charte nécessitent une approche de co-construction de scénarios à l'échelle du bassin versant et dans laquelle il est possible grâce à plusieurs outils prédictifs de faire réfléchir les acteurs locaux sur les meilleures pistes envisageable en fonction des indicateurs que les agriculteurs, divers experts complémentaires, atlantic'eau... auront d'un commun accord arrêté pour bâtir ensuite une stratégie de bassin versant, leur programme d'actions partagé.

A titre d'exemple, nous citons ci-après quelques indicateurs possibles et non exhaustifs qui concernent cette approche suggérée :

- **indicateur agronomique**
 - rendements
 - indicateur de pression environnementale sur la ressource en eau
 - IFT¹⁰ total et ses déclinaisons
- **indicateurs économiques**
 - produit brut, charges opérationnelles, charges de mécanisation et de main d'œuvre, marge brute, marge nette
- **indicateurs organisationnels**
 - temps de travail

La performance de ces démarches repose d'une part sur la mobilisation d'outils qui font de l'optimisation sous contraintes en combinant les situations « culture / sols / mode de conduite » et d'autre part sur le fait que ce sont les acteurs locaux, les agriculteurs, les experts associés, le maître d'ouvrage producteur d'eau potable qui d'un commun accord participent, réfléchissent et s'accordent à la construction des simulations et in fine d'évolutions possibles à activer collectivement sur le territoire.

Pour être concret, cette approche participative, experte et simulative permet par exemple,

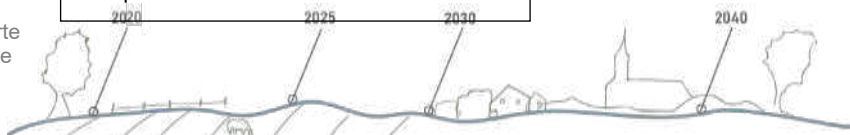
- de guider la réflexion sur les assolements et successions de cultures compatibles avec des agrosystèmes biologiques ou encore « Ø phyto de synthèse » permettant l'usage combiné d'engrais minéraux afin de limiter certains risques.
- de partir des systèmes existants et d'ajouter de « nouvelles briques » permettant de les faire évoluer vers d'autres systèmes qui aujourd'hui font office d'innovations agro-environnementales et permettent d'accompagner une transition et qui peuvent être orientés par exemple « Ø glyphosate » ou « Ø néonicotinoïdes ».
- et de bâtir bien d'autres combinaisons construites par les acteurs locaux et des experts judicieusement associés pour innover.

Il existe localement de nombreux ingrédients favorables pour alimenter cette approche :

- des agriculteurs pluriels et prêts à tester plusieurs évolutions dans les itinéraires techniques et les systèmes de cultures
- plusieurs prescripteurs et experts motivés pour apporter leurs connaissances, leurs visions
- des données nombreuses et valorisables issues des études menées récemment, en particulier
 - Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles – SCE – 2012
 - Evaluation du contrat territorial du bassin d'alimentation des captages de Saffré 2010 – 2014 – SCE 2015
 - Diagnostic d'opportunité de développement de l'agriculture biologique sur le bassin versant des zones de captage de Saffré – février 2012
 - Diagnostic et mise à jour des données agricoles, Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, juin 2017
 - Fiches actions proposées par la chambre d'agriculture et intégrées en annexe du rapport SCE de juillet 2015 « programme d'actions agricole territorialisé »

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

10

Charte
Page

« Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »
41 sur 59

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants



Illustration de la démarche : Cf. Co-click'eau « des scénarios pour des plans d'actions dans les aires d'alimentation de captage » sur ce lien : <https://shwca.se/charte-saffre-supports>

> Portage et partenaires

atlantic'eau avec l'appui méthodologique de l'INRA et la constitution d'un comité technique mobilisant agriculteurs et partenaires techniques.

- **Mesure [24-2] : Gestion spécifique du S-métolachlore sur les périmètres de protection rapprochés**

Le métolachlore est un pesticide organochloré, et plus précisément un désherbant. Il est interdit en France depuis 2003, et remplacé par un produit très proche le S-métolachlore.

Ce dernier est une molécule produite par la firme Syngenta et utilisé sur plusieurs cultures.

Cette molécule pose problème du fait de son processus de dégradation en ESA-métolachlore et plusieurs difficultés à pouvoir la traiter.

Sur les périmètres de protection de captages rapproché, la firme Syngenta qui commercialise se produit préconise :

- de développer des techniques de désherbage alternatives, comme le désherbage mécanique ;
- de privilégier les programmes de post levée sans S-metolachlore ;
- de gérer les fonds de cuve à l'exploitation ou en dehors du périmètre rapproché.

atlantic'eau attachent une importance particulière à la résolution de ce problème dans le cadre de cette charte d'appui à l'innovation afin de trouver des solutions coconstruites.

atlantic'eau s'engagent à privilégier la voix du dialogue territorial plutôt que la contrainte réglementaire, activable sur les Bassins d'Alimentation de Captages Grenelle via la mise en place de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (dispositif ZSCE) sans pour autant l'exclure en cas d'impasses.

> Repères de progrès

Dans le cadre de la démarche qui s'engage sur le bassin d'alimentation de captage de Saffré, afin de répondre aux enjeux sanitaires liés à l'usage du S métolachlore et d'éviter de futurs problèmes sanitaires, Agri Eau Saffré a décidé en Assemblée Générale lors de la signature de la charte de tout mettre en œuvre pour permettre d'atteindre de manière volontaire et collective les résultats suivants ;

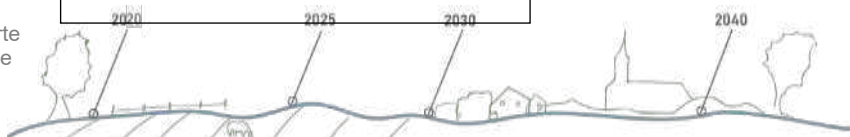
- En 2021, collectivement et par l'intermédiaire de l'association Agri Eau Saffré, tous les agriculteurs du BAC de Saffré s'engagent à ne plus utiliser de S-métolachlore sur les parcelles des périmètres de protection rapproché en contrepartie de la mise en place des engagements d'accompagnement attendus dans la présente charte.
- A compter de la période post-récolte 2023, collectivement et par l'intermédiaire de l'association Agri Eau Saffré, tous les agriculteurs du BAC de Saffré s'engagent à ne plus utiliser de S métolachlore sur l'ensemble du BAC en contrepartie de la mise en place des engagements d'accompagnement attendus dans la présente charte.

> Contenu

Les différentes mesures de l'ambition 2 « ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin » et les moyens mis en œuvre doivent permettre d'arriver à cet engagement.

L'association Agri Eau Saffré s'engage par délibération en AG 2020 à faire tout son possible en termes de moyens pour réussir ce défi collectif et atteindre les repères de progrès 2021 et 2023 décrits ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





> Portage et engagements des partenaires

Agri Eau Saffré avec l'appui atlantic'eau.

- **Mesure [24-3] : Mise en place d'un maillage bocager efficace, et travaux hydrauliques sur les cours d'eau et milieux humides**

> Repères de progrès

La mise en place d'un maillage bocager efficace et les travaux hydrauliques sur les cours d'eau et milieux humides dans le cadre des CTMA ¹¹ permettent d'anticiper une éventuelle pollution ponctuelle ou diffuse par les produits phytosanitaires dans l'attente progressive d'un territoire qui tend vers le Ø phyto de synthèse en 2040.

> Contenu

- Réaliser un inventaire précis du bocage et repérer les haies stratégiques
- Passer par les PLU en faisant appliquer la loi paysage (plus souple que les Espaces Boisés Classés)
- Mettre en œuvre les travaux hydrauliques efficaces pour la protection de la ressource eau potable de Saffré
- Travailler sur une filière bois-énergie

> Portage et partenariats

Portage par le Syndicat Chère-Don-Isac (synergies vis-à-vis de la qualité de l'eau potable et des contrats de rivière), les partenaires publics et acteurs de filières bois – énergie.

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants





Ambition 3 : Développer un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

Orientation [31] : Articulation avec le projet de territoire de la CCN

- Mesure [31-1] : Articulation du projet de territoire et de la Charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »

> Repères de progrès

Dès 2020, la Communauté de communes de Nozay s'implique dans la démarche « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs ». Par son approche transversale, la Communauté de communes de Nozay contribue fortement au développement d'une agriculture pérenne, au respect de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du bassin versant de Saffré.

> Contenu

La Communauté de communes s'est inscrite dans un projet de territoire ambitieux. Il met en avant la nécessité de :

- faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire (Enjeu n°1/ Orientation stratégique n°2 du projet de territoire)
- promouvoir les circuits courts : volonté de parvenir en 2030 à 50% d'approvisionnement local majoritairement bio (Enjeu n°2/ Orientation stratégique n°1 du projet de territoire)
- accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement et sa valorisation (Enjeu n°2/ Orientation stratégique n°2 du projet de territoire)

Grâce à ses compétences en économie et en environnement, la Communauté de communes de Nozay devient un acteur essentiel pour que cette démarche de reconquête de la qualité de l'eau soit un véritable projet de territoire, menant de front le volet économique, environnemental et sanitaire. A ce titre, elle participe pleinement ou **pilote** :

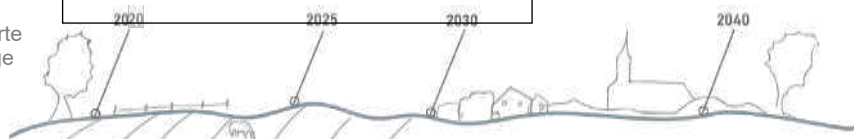
- par son articulation étroite avec le poste d'animateur-trice,
- des partenariats renforcés avec les organismes professionnels agricoles pour faciliter ces changements,
- le développement de filières économiques vertueuses (viande bovine...),
- la mise en place de circuits courts ou régionaux (RHD, GMS, etc.).

> Portage et engagements des partenaires

Porteur : Communauté de communes de Nozay

Partenaires : atlantic'eau, Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, GAB44, CIVAM, réseau Manger Local (Département et AMF), CUMA, ETA ...

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientation [32] : Désherbage Ø phyto de synthèse sur les surfaces communales

> Repères de progrès

A compter de 2023 l'ensemble des parcelles situées sur le bassin versant est conduit en Ø phyto, y compris les zones qui sont éligibles à des dérogations règlementaires.

> Contenu

Les collectivités ont fortement progressé ces dernières années sur la réduction massive de l'usage de produits phytosanitaires, du fait d'expérimentations historiques (Saffré a été précurseur en Loire Atlantique avec les premiers plans de désherbages communaux) et d'engagements à converger avec la Loi Labbé pour les 4 communes principales et la Communauté de communes de Nozay. Il n'en demeure pas moins une envie de progresser encore davantage vers le « Ø phyto » et d'agir auprès des particuliers pour limiter certaines pratiques à risques.

Un atelier réunissant l'ensemble des agents communaux et la CCN en charge de l'entretien des espaces publics a permis de tirer plusieurs enseignements et perspectives de progrès :

- le « Ø phyto » n'est pas totalement effectif en particulier pour les cimetières et terrains de football
- les comportements et les attentes de certains habitants en termes de propreté des espaces occasionnent de fortes exigences qui s'avèrent compliquées à gérer. Faire changer les comportements par différents moyens pourrait potentiellement améliorer cette situation à la fois difficile à vivre pour les élus et pour les techniciens
- certains aménagements urbains occasionnent des difficultés dans la maîtrise des adventices
- la mise en œuvre du Ø phyto est à penser également sur le plan organisationnel et de la mutualisation d'une partie du parc matériel
- un travail est à engager auprès de personnes âgées qui en tant que particuliers appliquent des quantités non négligeables de produits phytosanitaires dans des conditions parfois impactantes ou peuvent faire appel à des paysagistes qui ne sont pas nécessairement sensibilisés à la problématique de l'eau localement.

La déclinaison opérationnelle consiste aux deux mesures suivantes :

• Mesure [32-1] : Anticiper les aménagements pour supprimer les interventions chimiques

- Mieux aménager les espaces entre les tombes et les allées
 - Végétaliser les pieds de mur
 - Resserrer l'espace entre les futures tombes
 - Poser un enrobé sur les grandes allées
- Mettre en place un entretien alternatif efficace pour les terrains de football
 - S'appuyer sur l'expérience de la commune de Saffré : mise en place d'un robot tondeuse...
- Alléger l'entretien des espaces publics
 - Proscrire le revêtement bicouche
 - Augmenter les surfaces d'engazonnement à la place des revêtements en dur
 - Généraliser la gestion différenciée sur l'ensemble des communes du bassin versant
 - Inciter les promoteurs à aller dans ce sens (travail en collaboration, obligation règlementaire par un arrêté municipal et par le PLUi)
- Mieux gérer les eaux pluviales
 - Inciter à la gestion alternative des eaux pluviales lors de la conception des projets urbains

Accusé de réception en préfecture
04422442009202012 Gestion de l'eau
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Gérer de manière efficace la saulaie en aval des lagunes de Puceul



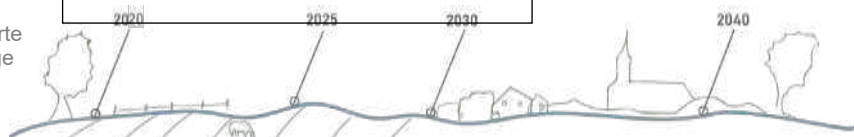


- Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones d'activités
 - Interdire l'utilisation des pesticides par le règlement du PLUi
- **Mesure [32-2] : Induire des changements de comportements**
- Communiquer pour améliorer l'acceptation sociale et changer les pratiques
 - Communiquer sur la gestion différenciée
 - Sensibiliser les entreprises des zones d'activités
 - Sensibiliser les paysagistes
- Proposer des formations aux habitants
 - Organiser des formations animées par les agents communaux
 - Elaborer un guide de bonnes pratiques pour les habitants
 - Proposer une formation sur l'embellissement floral
- Impliquer les habitants dans la gestion des espaces publics
 - Être clair et ambitieux sur la gestion des pieds de mur
 - Constituer des brigades vertes avec le concours des habitants et des scolaires
- Accompagner les élus
 - Instaurer une rencontre annuelle entre élus du bassin versant pour qu'ils établissent un bilan des actions menées au regard de la charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »
 - Produire une boîte à outils à destination des élus pour les aider dans leur choix

> **Portage et partenaires**

atlantic'eau en associant les acteurs précités

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201216-128-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientation [33] : Gestion Ø phyto des terres communales de Saffré

• Mesure [33-1] : Gestion des terres communales à usage agricole en Ø phyto en 2024

La commune de Saffré a la particularité d'avoir défini un programme de transition alimentaire et environnemental qui s'articule avec la présente charte, notamment avec une gestion Ø phyto de synthèse sur une part significative des terres communales.

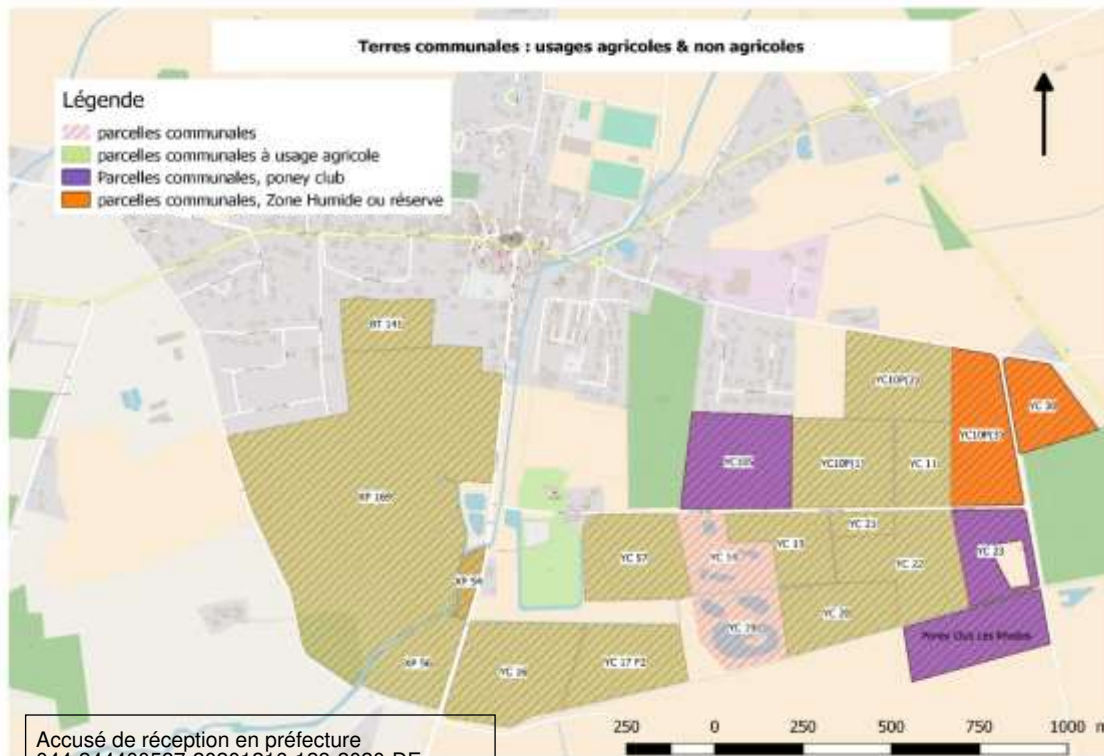


> Repères de progrès

Parmi les terres communales cartographiées ci-dessous (70 ha), celles-ci sont toutes gérées en « Ø phyto » à compter de 2024, sous contrats en Bail Rural à Clauses Environnementales auprès des agriculteurs exploitants et partiellement en régie communale, soit par mise à disposition hors usage agricole.

> Contenu

Terres appartenant à la commune de Saffré et destinées à un usage « Ø phyto »





> Portage et engagements des partenaires

Commune de Saffré.

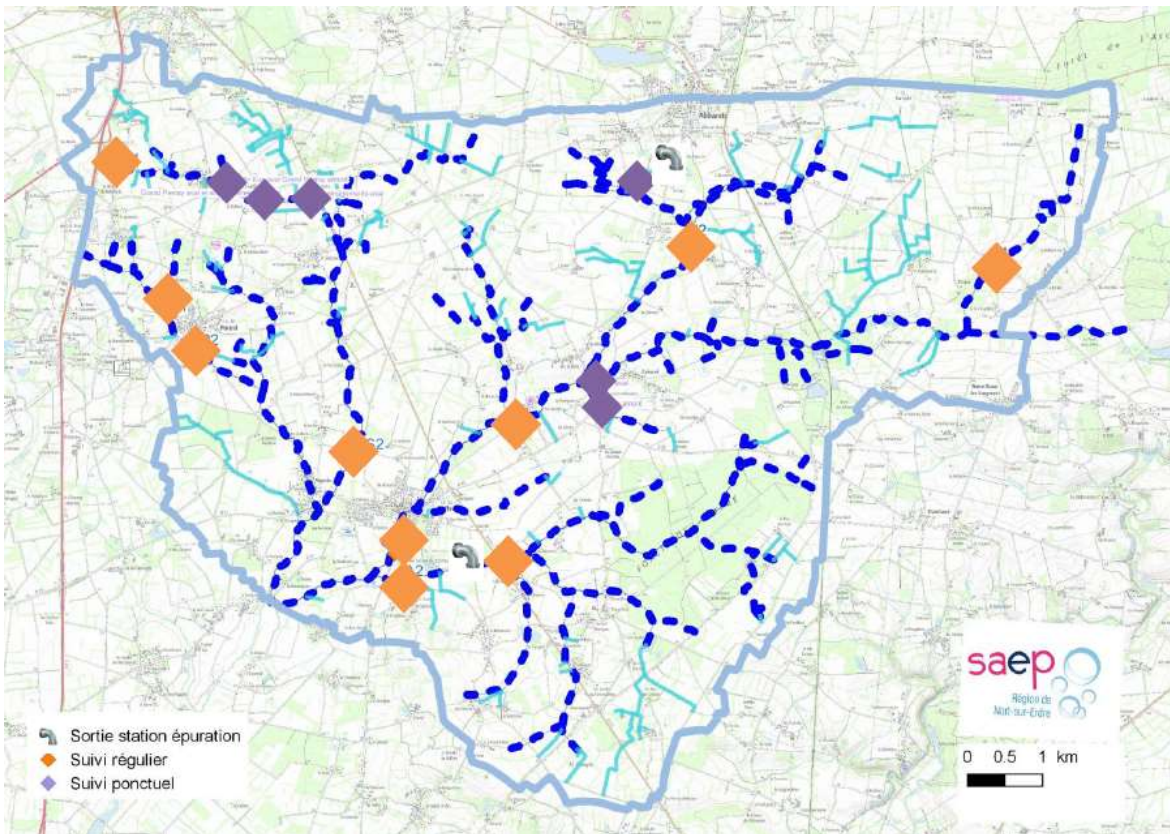
Orientation [34] : Considération des rejets d'AMPA d'origine domestique et problématique du DIURON

• **Mesure [34-1] : Réduction progressive et totale des rejets d'AMPA d'origine domestique**

> **Eléments de contexte**

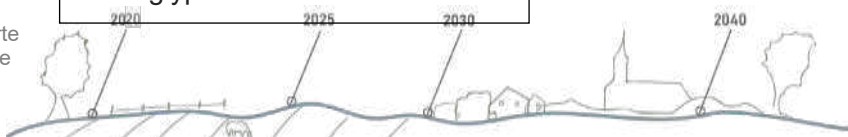
Suite à de forts soupçons de la profession agricole quant à la présence de rejets d'AMPA¹² « non agricole » dans les cours d'eau, l'association Agri Eau Saffré a réalisé des analyses à l'exutoire de la station d'épuration des eaux usées d'Abbaretz et de Saffré en 2019 qui ont mis en exergue de fortes concentrations de cette molécule.

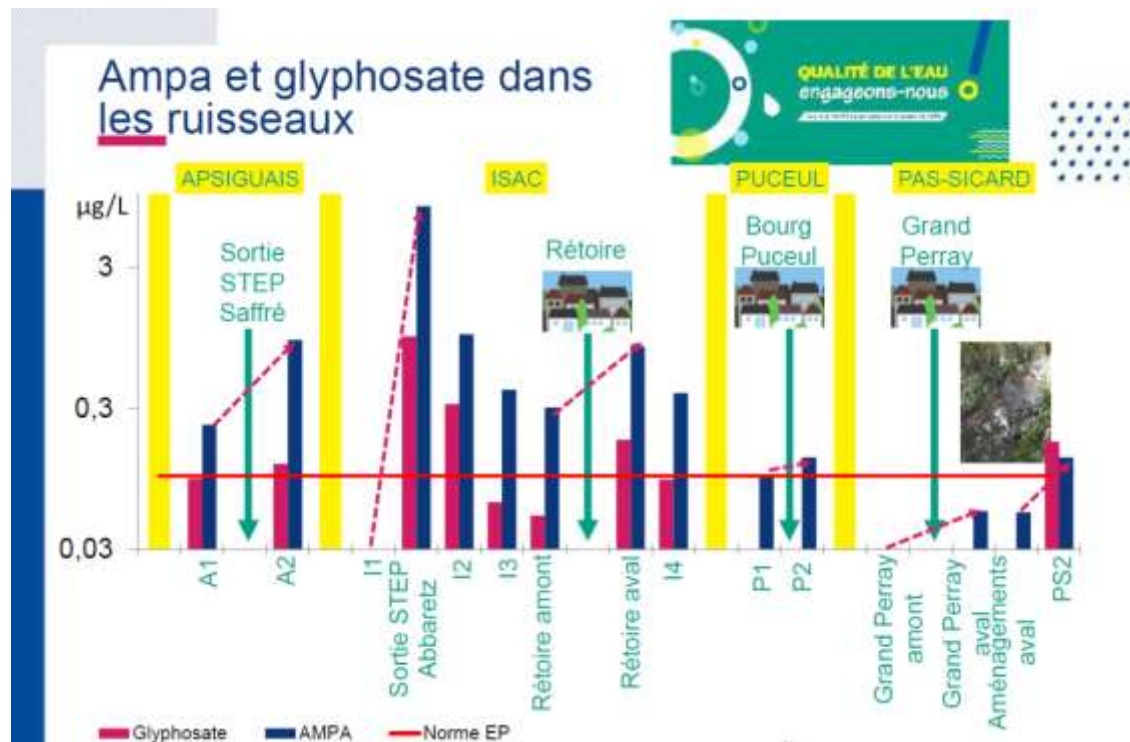
Consciente de l'importance de cette découverte, l'équipe technique d'atlantic'eau a décidé de mener une campagne de suivi dans la foulée sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de Saffré, à l'exutoire des stations d'épuration et au niveau des bourgs.



Cette campagne de mesure a confirmé la présence d'une forte concentration d'AMPA d'origine non agricole, à l'exutoire des stations d'épuration, mais également à la sortie des bourgs.

12 AMPA (Acide aminé monophosphonique, parfois abrégé AMPA) est le principal produit de dégradation du glyphosate





Ce métabolite proviendrait principalement de la dégradation des phosphonates, molécules présentes dans les produits ménagers (détergents, les lessives, les adoucissants, etc.).

De nouvelles molécules de substitution existent comme les zéolites ou les citrates, qui posent moins de problèmes environnementaux.

atlantic'eau s'engage donc à mener des actions auprès de la population du territoire pour réduire l'usage des phosphonates.

> Repères de progrès

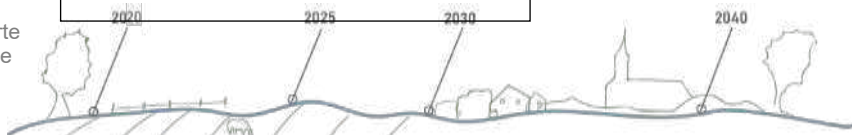
En 2021, atlantic'eau poursuit la campagne de suivi, et des actions de sensibilisation et de communication sont menées auprès de l'ensemble de la population du territoire.

En 2030, les habitants du territoire ont changé profondément leurs pratiques en diminuant fortement, voire en éliminant totalement tout produit chimique rejetant de l'AMPA dans les eaux usées.

> Contenu

Les récentes analyses en aval des stations d'épuration révèlent la présence de glyphosate et d'AMPA, et amènent à prendre en compte les rejets d'origine non agricole (lessives et présence de phosphonates, autres...) et la problématique de la collecte des eaux pluviales dès lors que ces transferts sont potentiellement amenés à rejoindre les eaux captées à Saffré.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





atlantic'eau et les collectivités locales concernées ont la volonté de faire face à ces rejets par une meilleure compréhension des phénomènes en jeu. Concrètement, atlantic'eau, la communauté de communes et les communes s'engagent à :

- mettre en place un suivi des prélèvements,
- réaliser des études pour bien cibler les sources de pollution,
- mener des actions pour limiter ces pollutions (communication, animation d'évènements, conseils individuels ou collectifs, etc.)

> Portage et engagements des partenaires

Porteur : atlantic'eau

Partenaires : communes, particuliers, associations, centres de recherche.

• Mesure [34-2] : Réduction des risques de transfert de Diuron liés aux usages professionnels du bâtiment

> Eléments de contexte

Le Diuron, ancien produit phytosanitaire, interdit en France en 2008 est aujourd'hui utilisé en usage biocide, 40 spécialités commerciales à usage professionnel contiennent du Diuron pour des protections de pellicules ou pour protéger les ouvrages de maçonnerie.

On retrouve cette molécule dans le suivi des cours d'eau.

> Repères de progrès

En 2021, atlantic'eau a engagé une démarche en lien avec les professionnels du bâtiment pour trouver des solutions alternatives et sensibiliser les habitants au problème.

> Contenu

Définir en concertation avec les représentants de la branche professionnelle du bâtiment les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation de captage de Saffré.

Sensibilisation des habitants sur le cahier des charges d'entretien des ouvrages de maçonnerie, toitures.

> Portage

atlantic'eau

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Orientation [35] : Groupe associatif et citoyens impliqués dans l'application de la Charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs »

• Mesure [35-1] : Mise en place et animation d'un groupe de citoyens impliqués dans la mise en place et le suivi de la charte

> Repères de progrès

En 2021, un groupe de citoyen volontaire est constitué pour s'emparer de l'enjeu de la Charte « Bassin de Saffré : tous innEAUv'acteurs ».

Dans les années qui suivent, ce groupe est moteur et force de propositions pour faire exprimer un regard citoyen sur la mise en œuvre et l'évolution de la charte.

> Contenu

La réunion publique du 23 avril 2019 a révélé à quel point il était difficile de mobiliser les habitants sur un sujet qui leur semble probablement difficile à appréhender quant à leurs responsabilités sur la dégradation de la qualité de l'eau.

Très peu d'habitants étaient présents à cette réunion, alors que la campagne d'information et de communication a été massive. Les acteurs ont tendance à participer quand la situation devient alarmiste.

Diverses stratégies s'imposent pour mobiliser le grand public :

- Pour susciter un intérêt sur le sujet de la qualité de l'eau, et plus largement sur les enjeux environnementaux, il serait judicieux d'organiser régulièrement des conférences fondatrices faciliter l'émergence d'une conscience collective (mesure 11-6)
- Il est également important d'approfondir la question de la restauration collective, des circuits et des produits biologiques (Orientation 23 « Montage de projets de filières, valorisation économique en lien avec la charte »), et des jardins partagés pour induire des changements comportementaux par le « faire ensemble » ...
- Créer une communauté de pratiques Ø phyto de synthèse

> Portage

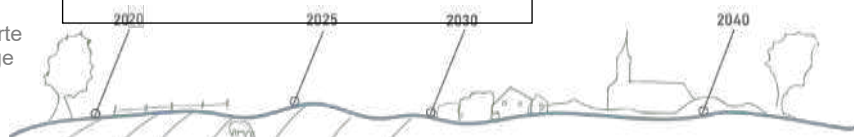
Porteur : atlantic'eau

Ambition 1
Une organisation territoriale pour devenir un bassin versant Ø produit phytosanitaire de synthèse en 2040

Ambition 2
Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin

Ambition 3
Un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



4. Engagements des signataires

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



**L'ensemble des acteurs s'engagent à :**

- construire ensemble des solutions durables et ambitieuses
- favoriser l'innovation agro-économique
- prendre part aux actions à engager
- s'investir dans la thématique identifiée lors de la construction de la charte :
 - travailler à la valorisation de la filière viande bovine
 - étudier la mise en place potentielle de cultures/filières agricoles locales favorables à la qualité de l'eau et répondant à une performance économique durable
 - explorer des débouchés mettant en perspective le développement de cultures protéiques
 - faire perdurer et développer les systèmes en agriculture biologique.
 - valoriser économiquement les productions du bassin qui sont exemplaires sur le plan environnemental
- communiquer pour mobiliser, expliquer, informer, débattre, rendre compte

Le syndicat d'eau atlantique'eau s'engage à :

- recruter un animateur dédié au bassin de Saffré
- assurer l'animation et accompagner les dynamiques collectives
- développer les relations partenariales, avec les structures agricoles, dont les prescripteurs
- se rapprocher des instituts techniques et de recherche, des fermes expérimentales, ...
- rechercher des leviers financiers pour accompagner le projet du territoire et les agriculteurs
- associer les citoyens à la démarche et agir auprès des particuliers pour limiter certaines pratiques à risques
- sensibiliser les habitants, et les professionnels, sur le cahier des charges d'entretien des ouvrages de maçonnerie, toitures.
- assurer, avec un comité de suivi du projet, le suivi des actions en cours et évaluer leur pertinence, leur degré de réalisation, leur efficacité, leur impact

La communauté de commune et les communes s'engagent à :

- mettre en œuvre l'orientation stratégique de son projet de territoire 2017-2030 « Faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire »
- contribuer au développement d'une agriculture pérenne, au respect de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie
- promouvoir les circuits courts

Les communes s'engagent à :

- progresser vers le « Ø phyto »
- anticiper les aménagements pour supprimer les interventions chimiques
- gérer les terres communales à usage agricole en Ø phyto

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- être force de proposition et accompagner la mise en œuvre d'actions répondant à l'objectif ambitieux d'aller vers le Ø phyto de synthèse à échéance 2040
- sensibiliser au risque accidentel des pollutions ponctuelles à court terme

L'association Agri Eau Saffré s'engage à :

- mener un parcours d'innovation vers la réduction de doses, l'élimination des molécules les plus à risques et progressivement, aller vers le Ø phyto de synthèse, avec une attention particulière dès 2020 pour le S-métolachlore
- mettre en place un groupe « herbe », investir la problématique des protéines et des économies de coût, réfléchir à l'articulation entre robot de traite et pâturage
- accompagner le développement de l'agriculture biologique
- intégrer Terre de liens et Solidarité paysans sur certains projets

Le syndicat de bassin versant Chère-Don-Isac s'engage à :

- Réaliser un inventaire précis du bocage et repérer les haies stratégiques
- Favoriser l'application de la loi paysage dans les PLU
- **Mettre en œuvre les travaux hydrauliques** efficaces

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





Les niveaux d'engagements sur les objectifs et actions spécifiques de la charte seront formalisés par voie de convention liant atlantic'eau et les partenaires de la charte.

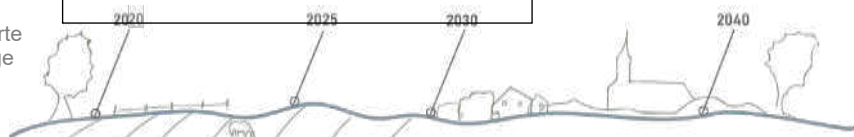


Organismes partageant les principes de la charte et soutenant l'opération

Signatures

Atlantic'eau	Agri Eau Saffré
Communauté de communes de Nozay	Chambre d'Agriculture
Commune de Puceul	Commune de Saffré
Commune de Nozay	Commune d'Abbaretz
	Syndicat Chère-Don-Isac

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-128-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 27

Nombre votants : 27

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°129-2020 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

Nomenclature : 8.8.1

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant notamment, au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Faute de moyens pour les exercer en propre, la Communauté de communes a confié l'exercice d'une partie de ces missions au syndicat Chère, Don, Isac et également, à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine afin d'assurer la coordination de l'ensemble de ces actions sur le bassin de la Vilaine.

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise en effet à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Par conséquent, en application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement public adresse tous les ans, à chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique.

Ainsi, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) est le syndicat chef de file des collectivités sur le bassin versant de la Vilaine, il est le porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et l'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il regroupe, en 2019, 22 EPCI, 3 départements et 4 collectivités productrices d'eau potable. Au 1^{er} janvier 2020, le Département du Morbihan est sorti, et la Région Bretagne et 3 nouveaux EPCI y sont entrés. La gouvernance, dont la présidence est assurée depuis 2019 par M. Jean-François MARY, Président de Redon Agglomération, est organisée autour de 3 collèges : celui des EPCI, celui des Départements-Régions et celui des gestionnaires d'eau potable. La représentativité de ces acteurs est assurée par la désignation de 61 délégués représentant les structures adhérentes.

Les principales missions de l'EPTB sont :

- l'assistance aux opérateurs de bassin, par exemple le syndicat Chère Don Isaac, la coordination du Contrat Régional de bassins versants des Pays de la Loire, la coordination technique et le financement du SAGE,
- la préservation des cours d'eau et zones humides notamment via le suivi de la réalisation des inventaires (73 % des inventaires communaux sont validés, 14 % sont à réviser et 13 % ne sont pas faits),
- le suivi des sites Natura 2000 des Marais de Vilaine, et de l'Estuaire et baie de Vilaine,
- le suivi des poissons migrateurs,
- la gestion des ouvrages Vilaine aval (écluse d'Arzal...) et amont (3 barrages),
- la prévention des inondations (suivi et alerte, dépôt du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine 2020-25, prise en main de nombreux ouvrages),
- la maintenance et l'animation du système d'information,
- la production d'eau potable (capacité : 90 000 m³/j, pointe de production de 73 857 le 25/07/2019),
- l'inventaire et l'assistance technique concernant les espèces invasives.

Les nouveautés 2019 ont été :

- l'émergence de l'unité de gestion Vilaine Aval,
- la réflexion sur la création d'une unité de gestion Vilaine amont (anciens syndicats du Meu, d'Ille-Illet-Flume, de Vilaine amont, de la Seiche, du Semnon, Rennes Métropole et VHBC),
- l'installation de la nouvelle CLE chargée de la vie du SAGE,
- le lancement de la révision du SAGE,
- la création d'une cellule « Planification »,
- la signature de plusieurs protocoles « Prévention des inondations » avec les EPCI ayant délégué leur compétence.

Le budget du syndicat est le suivant :

- dépenses budget principal : 6,39 millions d'€
- recettes budget principal : 8,09 millions d'€
- fond de roulement porté à 2,2 millions d'€

Les actions socles, relatives aux inondations, menées à l'échelle du bassin sont de type études générales (hydraulique, ruissellement, topographie), pose de repères de crues, assistance aux communes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, la veille pour l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme ou les opérations de réduction de la vulnérabilité des logements, des entreprises et des bâtiments publics. Ainsi 18 000 bâtiments sont recensés en zone inondable, 307 repères de crue ont été posés et 160 communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Inondations (PPRI) ou Littoraux (PPRL).

Parallèlement des actions à la carte sont menées, sur la base du protocole signé avec les EPCI. Sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay, cela s'est traduit, en 2019, par la prise en main du système local de surveillance et d'alerte des crues de l'Isac, surveillance renforcée à partir de novembre en raison des précipitations importantes répétées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2019 de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



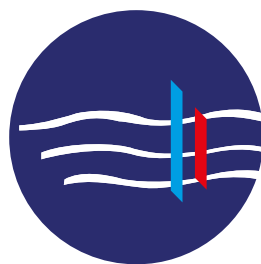
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EPTB
Vilaine



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Port d'Arzal-Camoël © Erwan Le Cornec

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ÉDITO



Madame, Monsieur,

Vous allez découvrir le rapport d'activités de l'année 2019 de l'EPTB Vilaine qui a vu le changement de gouvernance se concrétiser. Je remercie particulièrement la Présidente Solène MICHENOT qui a transformé l'ancienne Institution Interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine en ce nouvel outil aux services des EPCI et des collectivités. En tant que premier Président issu du Collège des EPCI, je mesure le travail déjà accompli et je suis particulièrement impliqué pour poursuivre les chantiers initiés lors de ces deux dernières années.

Bienvenue aux nouveaux membres qui nous ont rejoint en fin d'année, ou au début de celle-ci (Région Bretagne, Val d'Ille Aubigné Communauté, Centre Morbihan communauté et Pontivy Communauté). Avec ces arrivées, l'EPTB regroupe quasiment tous les EPCI et collectivités importantes du bassin de la Vilaine. Je remercie également les équipes qui ont été très sollicitées par ces évolutions de missions et notamment pour la mise en œuvre du transfert des compétences Protection des Inondations (PI) et GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) des EPCI.

L'année 2020 sera une année importante d'étude de la mise en œuvre de la compétence GEMA pour reprendre le travail de grande qualité accompli par les Syndicats de Bassins Versants de l'amont de la Vilaine. Au cours de l'année, suite aux élections municipales, de nouveaux élus viendront renouveler la gouvernance de l'EPTB Vilaine.

Dans ce rapport, vous trouverez une synthèse de toutes les actions de l'EPTB en 2019, ainsi que les perspectives pour l'année 2020.

Encore une fois, un gros travail a été accompli sous la Présidence de Solène MICHENOT et je souhaite poursuivre avec l'ensemble des élus, la mise en œuvre d'une politique de l'eau intégrée sur le bassin de la Vilaine où l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau sera un défi pour nous tous dans ce contexte de changement climatique et de transition écologique de notre économie.

Bonne lecture à tous !

Jean-François MARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

SOMMAIRE

Le Syndicat Mixte

Le fleuve et son établissement6-7

Le Comité Syndical Mixte de l'EPTB Vilaine8-9

Actualités

La vie de l'EPTB Vilaine12-13

Les délibérations 201914-15

La vie de la CLE16-17

Les activités des services

La cellule planification

Les missions de la cellule20-21

Pôle milieux aquatiques et biodiversité

L'assistance aux opérateurs locaux22-23

La préservation des cours d'eau et des zones humides24-25

Natura 2000 Marais de Vilaine26-27

L'estuaire et baie de Vilaine28-29

Le suivi des poissons migrateurs30

Les espèces invasives31

L'unité de gestion Vilaine Aval (UGVA)32-33

La réflexion sur l'amont de la Vilaine34-35

Pôle eau potable et hydraulique

L'eau potable36-37

Les ouvrages de la Vilaine Aval38-39

Les ouvrages de la Vilaine Amont40-41

Les inondations42-45

Pôle administratif et financier

Les systèmes d'information et moyens informatiques46-47

Les ressources financières48-49

La liste des marchés50-51

Les ressources humaines52-53

L'organigramme de l'EPTB Vilaine54

Les opérateurs de bassin55

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Orchis à fleurs lâches



LE SYNDICAT mixte

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LE SYNDICAT MIXTE

LE FLEUVE ET SON ÉTABLISSEMENT

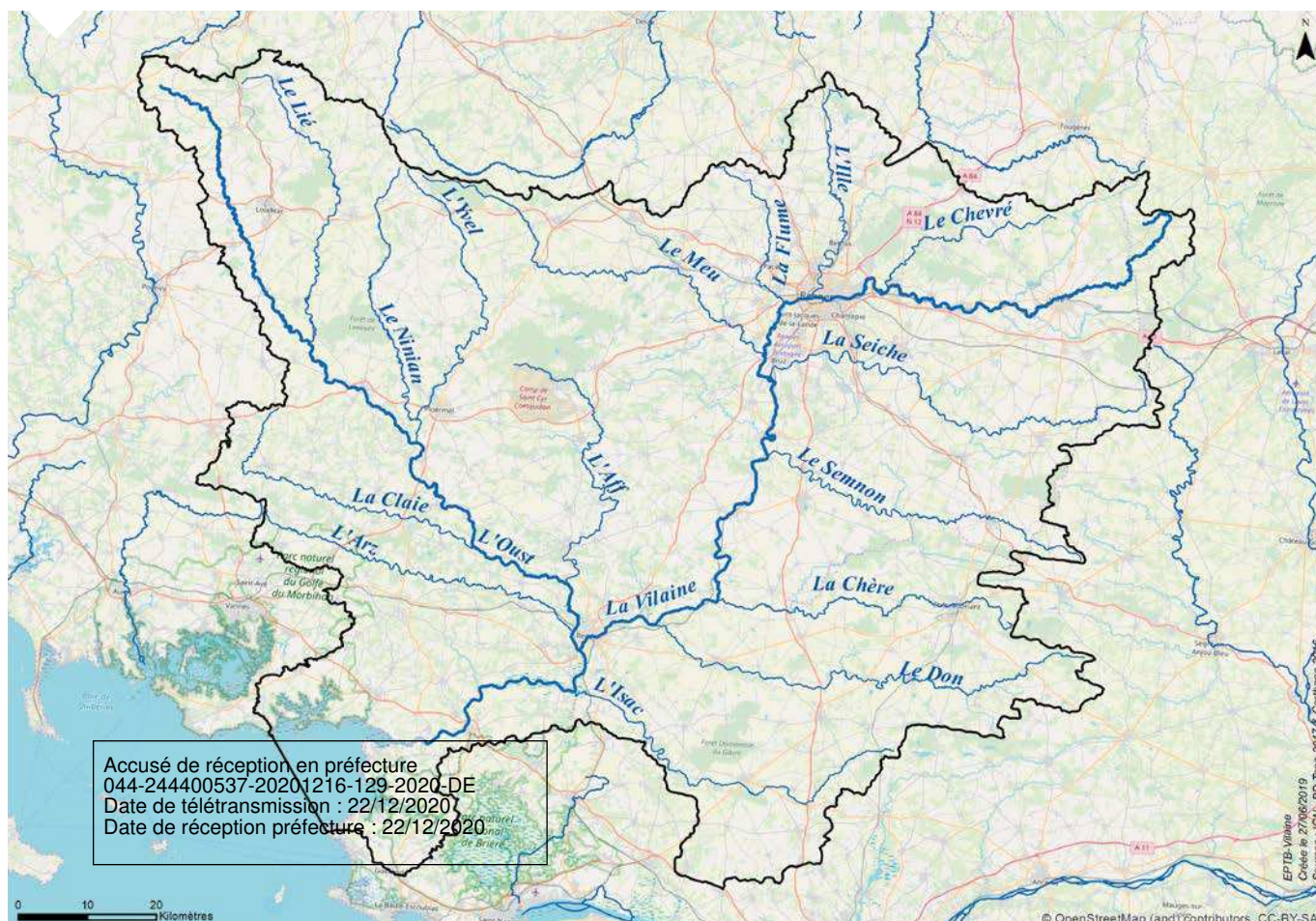
La Vilaine, fleuve côtier de Bretagne, prend sa source à 153 m d'altitude dans les collines de Juvigné, dans le département de la Mayenne, pour se jeter dans l'océan Atlantique après un parcours de près de 230 km.

A cheval sur deux régions et six départements, le bassin de la Vilaine regroupe 515 communes sur plus de 11 000 km².

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) est née en 1961 de la volonté commune des trois départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan de se doter d'un établissement public commun pour gérer le bassin de la Vilaine aval, sur fond de grands programmes d'aménagements hydrauliques décidés dans les années 60.

L'IAV a construit le barrage d'Arzal en 1970 à l'embouchure du fleuve, dans le triple objectif de lutter contre les inondations en bloquant la marée, qui remontait autrefois au-delà de Redon (mission « fondatrice »), de favoriser la navigation et de développer l'agriculture.

LA VILAINE ET SES AFFLUENTS



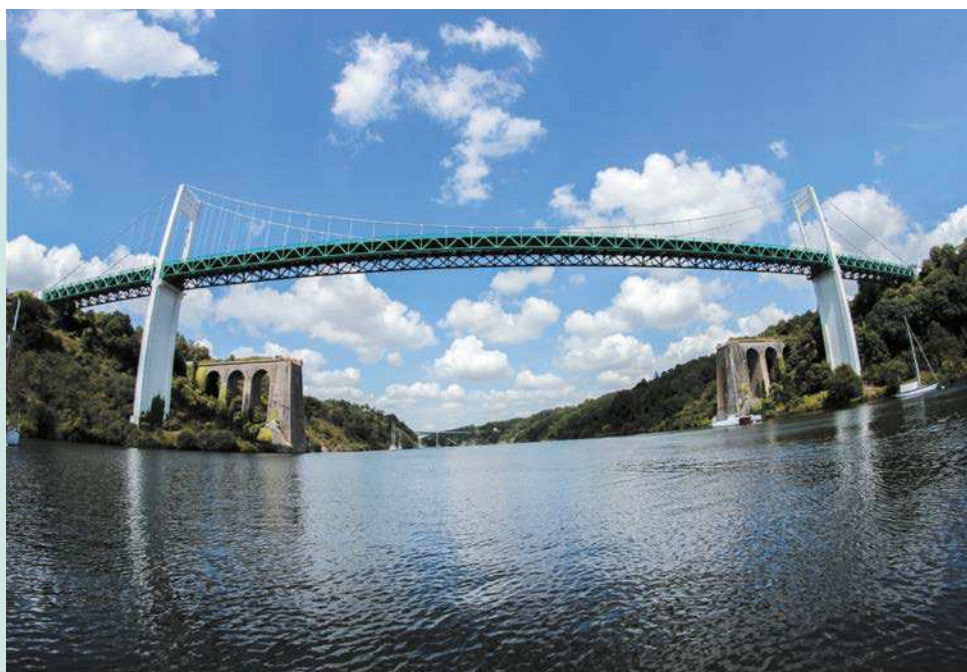
Le plan d'eau créé en amont de l'ouvrage a permis le développement du tourisme et de la navigation de plaisance : près de 3 000 anneaux sont aujourd'hui implantés entre Arzal et Redon. Il constitue également une réserve d'eau douce de première importance pour l'alimentation en eau potable du Sud Bretagne et de la Loire-Atlantique : l'usine de production de Vilaine Atlantique à Férel, inaugurée en 1972, dispose aujourd'hui d'une capacité de production de 90 000 m³/j.

En 1997, l'IAV a été chargée de porter les études du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ceci a débouché tout naturellement sur le souhait de la CLE de voir l'IAV endosser le rôle de « chef de file des collectivités » sur le bassin versant en devenant Etablissement Public

Territorial de Bassin (EPTB). Le premier SAGE, approuvé en 2003, a confié à l'IAV une mission générale de coordination des actions, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des projets structurants.

En 2017, les trois départements ont décidé de transformer l'Institution Interdépartementale en Syndicat Mixte. Cette transformation a permis de faire adhérer la plupart des EPCI du bassin, devenus compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) du fait des évolutions législatives (lois NOTRe et MAPTAM). Elle a également permis d'intégrer les acteurs de l'eau potable dans la gouvernance de l'EPTB.

Pont de La Roche-Bernard



COMITÉ SYNDICAL

Fin septembre 2018, le Comité Syndical est né. Il est composé de 3 collèges (EPCI, collectivités gestionnaires de l'eau potable, Départements/Régions).

Le nombre de délégués titulaires et suppléants était de 61 fin 2019.

Le Bureau Syndical a été élu en décembre avec la composition suivante :

LA PRÉSIDENTE

- ♦ **Jean-François MARY**
Redon Agglomération

En novembre 2019, conformément aux statuts, un Président issu du collège des EPCI a été élu, en remplacement de Madame Solène MICHENOT. Le bureau est passé à 12 membres, composé ainsi :

LES MEMBRES DU BUREAU

Collège des EPCI

- ♦ **M. Pascal HERVÉ**
Rennes Métropole
Vice-président Politique de bassin
- ♦ **M. Patrick LE DIFFON**
Président de Ploërmel
Communauté Vice-président GEMA Oust
- ♦ **M. Jean RONSIN**
Montfort Communauté
représentant Brocéliande et
St-Méen-Morbihan
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
22/12/2020
- ♦ **Mme Aude DE LA VERGNE**
Vitré Communauté
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- ♦ **M. Jean-Marie LABESSE**
Arc Sud Bretagne
Vice-président Inondations et submersion marine
- ♦ **M. Michel POUPART**
Communauté de communes
Châteaubriant-Derval
- ♦ **M. Yvon MAHE**
Redon Agglomération
Vice-président Vilaine Aval

Collège des Départements/ Régions

- ♦ **M. Marc HERVE**
Conseiller départemental
d'Ille-et-Vilaine
- ♦ **M. Bernard LEBEAU**
Conseiller départemental
de Loire-Atlantique
1^{er} Vice-président Finances/
Ressources Humaines

Collège Eau Potable

- ♦ **M. Bernard DELHAYE**
Syndicat Eau du Morbihan
Vice-président Eau potable
- ♦ **M. Bernard LE GUEN**
de CAP Atlantique

Si son siège social est basé à l'Hôtel du Département à **Nantes** (44), les locaux administratifs et techniques de l'EPTB sont installés à **La Roche-Bernard** (56), au **Barrage d'Arzal** (56) et au **Pont de Cran à Saint Dolay** (56).

LE COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE

Collège EPCI



Guy LE GAL
CAP Atlantique



Michel POUPART
Châteaubriant-Derval Communauté



André LEMAITRE



Gérard DRENO
Communauté de Communes de la Région de Blain



Jean-Michel BUF (S)



Jocelyne POULIN
Région de Nozay Communauté



René BOURRIGAUD (S)



Jean-Marie LABESSE
Arc Sud Bretagne



Bernard AUDRAN (S)



André PIQUET
De l'Oust à Brocéliande Communauté



Guy DROUGARD



René DANILET
Questembert Communauté



Marie-Odile COLINEAUX (S)



Thierry EVENO
Golfe du Morbihan-Vannes Agglo



Michel GUERNEVÉ (S)



Patrick DERVAL
Bretagne Porte de Loire Communauté



Jean-Michel GAUDICHON (S)



Stéphane DESJARDINS
Liffré-Cormier Communauté



Guillaume BÉGUÉ



Jean RONSIN
Montfort Communauté



Christophe MARTINS (S)



Joseph MÉNARD
Pays de Châteaugiron Communauté



Dominique DENIEUL (S)



Jean-François MARY
Redon Agglomération



Yvon MAHÉ



Pascal HERVÉ



Laurence BESSERVE



Valérie FAUCHEUX



Pascal PINAULT

-----*Rennes Métropole*-----



Thierry TRAVERS
Vitré Communauté



Aude DE LA VERGNE



Annick LERAY



Roger MORAZIN
Vallons de Haute Bretagne Communauté

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Collège Eau Potable



Didier PECOT Véronique MOYON (S)
Communauté de Communes Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois



Patrick LE DIFFON Stéphane ROUAULT
Ploërmel Communauté



David MOIZAN Bernard ETHORÉ (S)
Brocéliande Communauté



Thierry RESTIF Françoise LACHERON (S)
Roche aux Fées Communauté



Bernard PIEDVACHE Claude TRUBERT (S)
Saint-Méen Montauban Communauté



Guy RIVAL Bernard DELHAYE
Syndicat Eau du Morbihan



Joël SIELLER Philippe LETOURNEL
Production d'eau potable Ouest 35



François CHÉNEAU Jean-Jacques LUMEAU
CARENE SAINT-NAZAIRE Agglo



Jean-Pierre BRANCHEREAU Bernard LE GUEN
CAP ATLANTIQUE

Collège Départements Régions



Solène MICHENOT Marc HERVÉ
Département d'Ille et Vilaine



Maire-Odile JARLIGANT Alain GUIHARD
Département du Morbihan



Bernard LEBEAU Françoise HAMÉON
Département de Loire-Atlantique

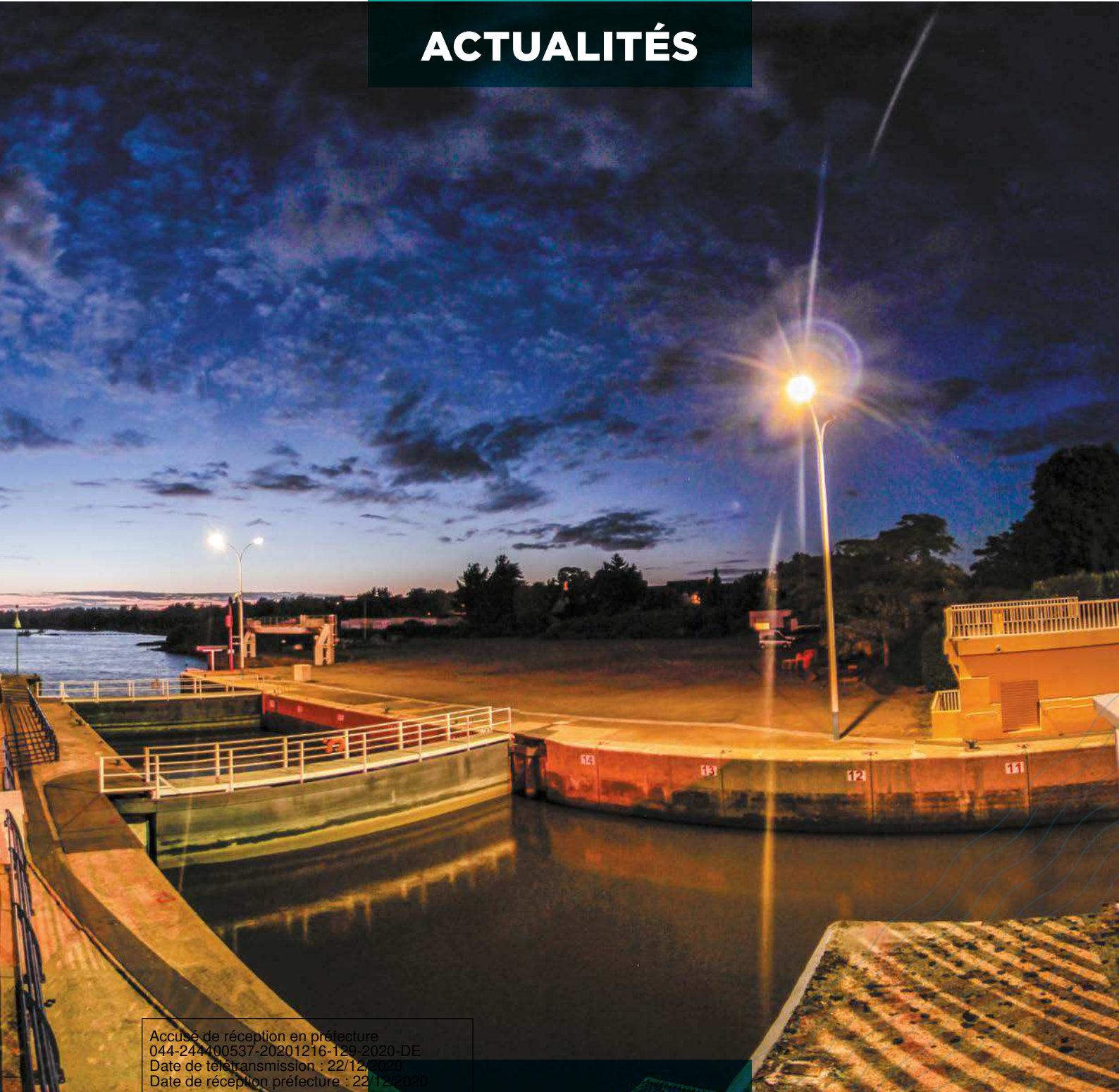
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



ACTUALITÉS



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LA VIE DE L'EPTB

L'année 2019 a été marquée par le changement de gouvernance de l'EPTB.

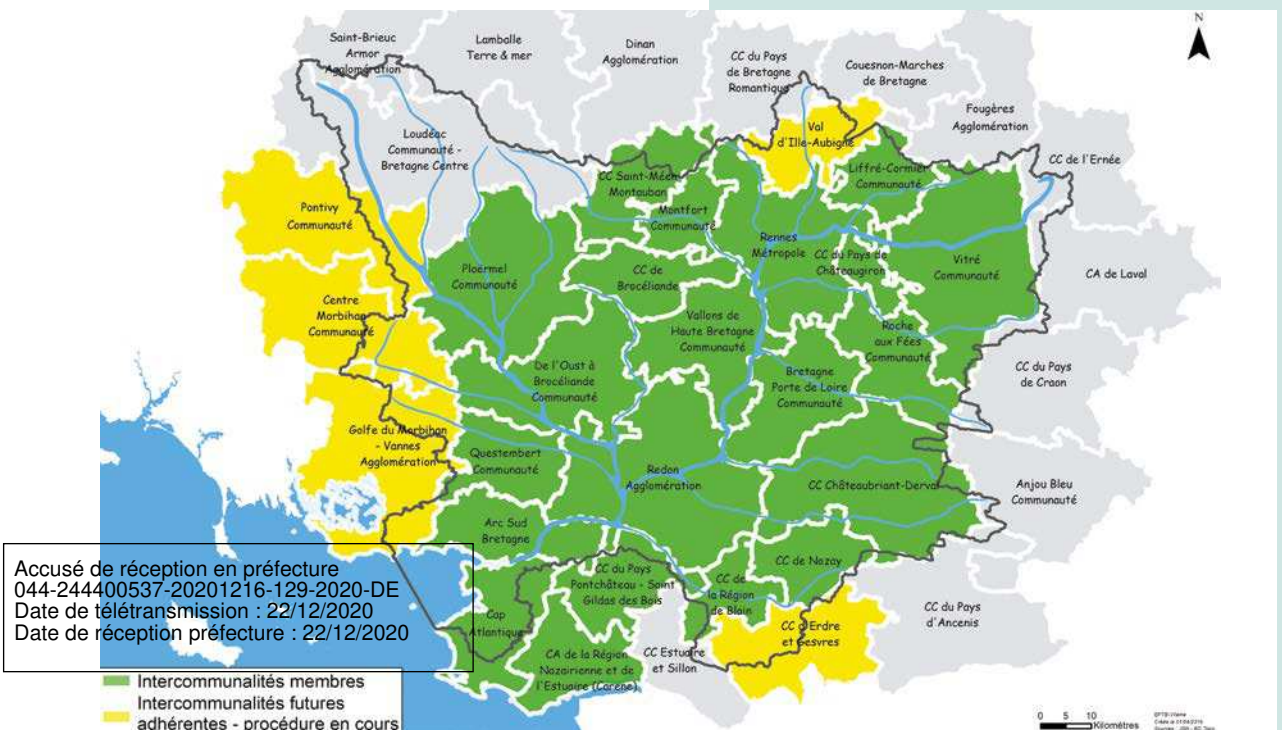
De nouveaux membres ont été accueillis, comme l'illustre la carte ci-dessous :

Les adhésions des intercommunalités membres de l'EPTB Vilaine :

◆ Collège des EPCI :

- Rennes Métropole
- Redon Agglomération
- Vitré Communauté
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- Ploërmel Communauté
- De l'Oust à Brocéliande Communauté
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Bretagne Porte de Loire Communauté
- La Roche aux Fées Communauté
- Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Communauté de Communes de Brocéliande
- Liffré-Cormier Communauté
- Cap Atlantique
- Montfort Communauté
- Communauté de Communes de la Région de Nozay
- Communauté de Communes Saint-Méen Montauban
- Pays de Châteaugiron Communauté
- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,
- Val d'Ille Aubigné Communauté
- Communauté de Communes de la Région de Blain
- Communauté de Communes de Pontchâteau - Saint-Gildas des Bois

LES INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DE L'EPTB VILAINE





CHIFFRES CLÉS

4 
RÉUNIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

 4
RÉUNIONS
DU BUREAU

61 
DÉLÉGUÉS

◆ Collège des Départements/Régions :

- Les trois départements fondateurs :
Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et
Morbihan

◆ Collège des collectivités productrices de l'eau potable :

- Eau du Morbihan, CARENE, Ouest35,
Cap Atlantique

Au-delà des compétences « Socle » obligatoires pour tous les membres, les nouveaux statuts de l'EPTB offrent la possibilité d'exercer des compétences dites « à la carte » (notamment en lien avec la GEMAPI) pour le compte des EPCI.

En 2019, la plupart des intercommunalités ont transféré la compétence « PI » à l'EPTB. Concernant la GEMA, 4 EPCI ont décidé d'avoir une approche commune sur un territoire de 960 km². Redon agglomération, Arc Sud Bretagne, Golfe Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté ont confié à l'EPTB la reprise des actions sur le bassin du Trévelo, les marais de Redon et le bassin « orphelin » du Saint-Eloi. Pour ce faire, l'Unité de Gestion Vilaine Aval a été créée au 1^{er} janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Perspectives 2020

Au 1^{er} janvier 2020, de nouveaux membres ont intégré l'EPTB :

Centre Morbihan, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et Pontivy Communauté. La Région Bretagne adhère également pour rejoindre le collège des Départements/Régions. Parallèlement, la sortie du département du Morbihan est effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de la compétence GEMA à l'EPTB sur le territoire amont de la Vilaine sera étudié en 2020. Cela pourrait se concrétiser en deux unités de gestion GEMA, à l'est et à l'ouest de Rennes, reprenant cinq syndicats de bassin versant existants.

Le budget 2020 sera le premier exercice de la nouvelle gouvernance du Syndicat Mixte EPTB Vilaine composé de 25 EPCI et de 4 syndicats « eau potable » mais aussi 2 départements et 1 Région. Contrairement à 2019, l'année 2020 ne sera plus un exercice de transition et préfigurera les budgets des prochaines années.

LES DÉLIBÉRATIONS

2019

NUMÉRO	DATE DÉLIBÉRATION	DATE VISA PREF	OBJET
COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2019			
2019-1	15/02/19	01/03/19	1- BUDGET : Compte administratif 2018 - Budget principal
2019-1-1	15/02/19	01/03/19	1 bis - BUDGET : Compte administratif 2018 - Budget eau potable
2019-2	15/02/19	01/03/19	2- BUDGET : Exercice 2018 - Comptes de Gestion - Approbation
2019-3	15/02/19	01/03/19	3- BUDGET : Exercice 2018 : Résultats : Affectation
2019-3-1	15/02/19	01/03/19	3 bis - BUDGET : Exercice 2018 : Résultats : Affectation
2019-4	15/02/19	01/03/19	4- Exercice 2019 : Programmation pluriannuelle des investissements : Approbation
2019-5	15/02/19	01/03/19	5- BUDGET : Exercice 2019 - Budget Principal - Approbation
2019-5-1	15/02/19	01/03/19	5 bis - BUDGET : Exercice 2019 - Budget Eau Potable - Approbation
2019-6	15/02/19	01/03/19	6- Transfert de propriétés du DPF à la Région Bretagne
2019-7	15/02/19	01/03/19	7- RESSOURCES : Indemnités d'astreinte et d'intervention
2019-8	15/02/19	01/03/19	8- Conditions de mise à disposition des véhicules de service
2019-9	15/02/19	01/03/19	9- Déclaration de projet CTMA Canut Sud
2019-10	15/02/19	01/03/19	10- Natura 2000 : Animation 2019 liée au Document d'Objectifs du site des Marais de Redon et de Vilaine
2019-11	15/02/19	01/03/19	11- Natura 2000 : Baie et Estuaire de Vilaine
COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2019			
2019-13	17/05/19	12/06/19	1- Transfert de la propriété et de la gestion de trois barrages à usages multiples situés à l'amont du bassin
2019-14	17/05/19	06/06/19	2- Inondation : validation du 3e programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI 3) couvrant la période 2020-2025 Avenant de prolongation d'un an du PAPI 2.
2019-15	17/05/19	06/06/19	3- Inondation : transfert de la compétence "prévention des inondations" à l'EPTB. Nouvelle série de protocoles proposés à la validation du Comité Syndical.
2019-16	17/05/19	06/06/19	4- Participation du budget annexe eau potable au budget principal
2019-17	17/05/19	06/06/19	5- Attribution des marchés publics et présentation des modifications sur la période 2017-2018
2019-18	17/05/19	06/06/19	6-1- Ressources : Point sur le projet d'établissement et sur l'organisation des services
2019-19	17/05/19	06/06/19	6-2- Ressources : Emploi permanent de Responsable du Pôle Administratif et Financier
2019-20	17/05/19	06/06/19	7- Troisième tranche Aqueduc Vilaine Atlantique
2019-21	17/05/19	06/06/19	8- Projet de délibération fixant les conditions liquidations du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBVT)
2019-22	17/05/19	06/06/19	9- Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA)

Accusé de réception en préfecture
044 244400537 - 20201216 129 2020 DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2019

2019-23	04/10/19	18/10/19	1- Adhésion des nouveaux membres
2019-24	04/10/19	24/10/19	2- Admission en non valeur
2019-25	04/10/19	18/10/19	3- Ouvrages : Note sur le projet de 2e écluse et sur l'étude de solutions d'optimisation
2019-26	04/10/19	18/10/19	4- Inondations : transfert de la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB. Nouvelle série de protocoles proposés à la validation du Comité Syndical
2019-27	04/10/19	18/10/19	5- Projet de relocalisation des chantiers situés dans l'estuaire de la Vilaine sur une zone d'activités à vocation conchylicole au lieu-dit Loscolo à Pénestin
2019-28	04/10/19	18/10/19	6- Unité Gestion Vilaine Aval : Organisation
2019-29	04/10/19	18/10/19	7- Unité Gestion Vilaine Aval : Contrat Territorial AELB
2019-30	04/10/19	18/10/19	8- Natura 2000 : Elaboration du Document d'Objectifs Estuaire et Baie de Vilaine
2019-31	04/10/19	18/10/19	9- Natura 2000 : Animation 2020 liée au Document d'Objectifs du site des Marais de Redon et de Vilaine
2019-32	04/10/19	18/10/19	10- Ressources Humaines - Organisation des astreintes
2019-33	04/10/19	18/10/19	11- Eau potable : Présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2018

COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2019

2019-34	15/11/19	28/11/19	1- Elections
2019-35	15/11/19	28/11/19	2- FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires
2019-36	15/11/19	28/11/19	3- SAGE Vilaine et Politique de bassin - Programme d'action 2020
2019-37	15/11/19	28/11/19	4- Autorisation de crédit d'investissement avant le vote du budget
2019-38	15/11/19	28/11/19	5- FINANCES - Décision Modificative n° 1 - Budget Principal
2019-39	15/11/19	28/11/19	6- Indemnités des élus et frais kilométriques
2019-40	15/11/19	28/11/19	7- Nouveau classement démographique de l'EPTB Vilaine
2019-41	15/11/19	28/11/19	8- Projet de délibération adoptant la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBVT)
2019-42	15/11/19	28/11/19	9- Inondations : Transfert de la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB. Nouveau protocole proposé à l'approbation du Comité Syndical
2019-43	15/11/19		*10- Point sur l'organisation des services (Point INFO - Non transmis à la PREF)»
2019-44	15/11/19	28/11/19	11- Ressources Humaines : EMPLOIS 2020
2019-45	15/11/19	28/11/19	11 bis- Délibération cadre sur le recrutement sur emplois non permanents, accueil de jeunes en apprentissage, en service civique volontaire et de stagiaires
2019-46	15/11/19	28/11/19	12- Remboursement des frais d'hébergement
2019-47	15/11/19	28/11/19	13- Attribution des marchés publics
2019-48	15/11/19	28/11/19	14- Situation de Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LA VIE DE LA CLE

TEMPS FORTS DE 2019

Une nouvelle feuille de route pour la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Sur le bassin de la Vilaine, l'animation du SAGE repose sur une équipe pluridisciplinaire. Le financement par l'Agence de l'Eau de cette cellule d'animation du SAGE a fait l'objet d'une convention entre 2015-2017 et d'avenants en 2018 et 2019. Une nouvelle feuille de route a été définie pour la période 2020-2025. Ce document fixe notamment quatre engagements de mutualisation à atteindre en 2021. Ceux-ci portent sur le fonctionnement de la CLE, l'organisation des maîtres d'ouvrage sur la partie bretilienne du bassin de la Vilaine, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques et la valorisation des données de suivi, de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE. La feuille de route de la CLE a été validée en commission permanente du 12 novembre.

Une étude sur le système de gouvernance de la CLE Vilaine

La CLE Vilaine a engagé une réflexion sur son fonctionnement et sur les orientations futures du SAGE. Dans un contexte de fortes évolutions institutionnelles, d'exigences accrues d'efficacité environnementale et de changement climatique, il est souhaité un renforcement du caractère délibératif de cette instance, c'est-à-dire sa capacité de mise en discussions en vue de décisions politiques. Une étude a été menée pour aider la CLE dans sa réflexion stratégique et prospective, centrée sur la gouvernance de la CLE et sur son positionnement, en tant qu'instance politique, au sein de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



3
INSTANCES
de la CLE

8
RÉUNIONS
de la CP



38
AVIS
de la CLE

CHIFFRES
CLÉS

Perspectives 2020

Installation de la nouvelle CLE

Après les élections municipales de mars 2020, la CLE du SAGE Vilaine sera renouvelée.

La CLE fait face à des difficultés de gouvernance et les différents échanges ont permis de faire remonter le besoin d'en modifier sa composition afin de mieux coller aux réalités du terrain. De plus, le paysage institutionnel a fortement évolué depuis 2014.

Il a été soulevé l'idée de réduire le collège des représentants de l'État (peu disponibles) au profit des représentants des usagers (généralement impliqués), pour avoir une présence de 20% au sein de la CLE pour les premiers et de 30% pour les seconds.

Au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il conviendrait de revoir la répartition entre conseils régionaux, conseils départementaux, Parc Naturel Régional, syndicats de bassin et EPCI-FP.

Mise en place d'une nouvelle gouvernance et révision du SAGE

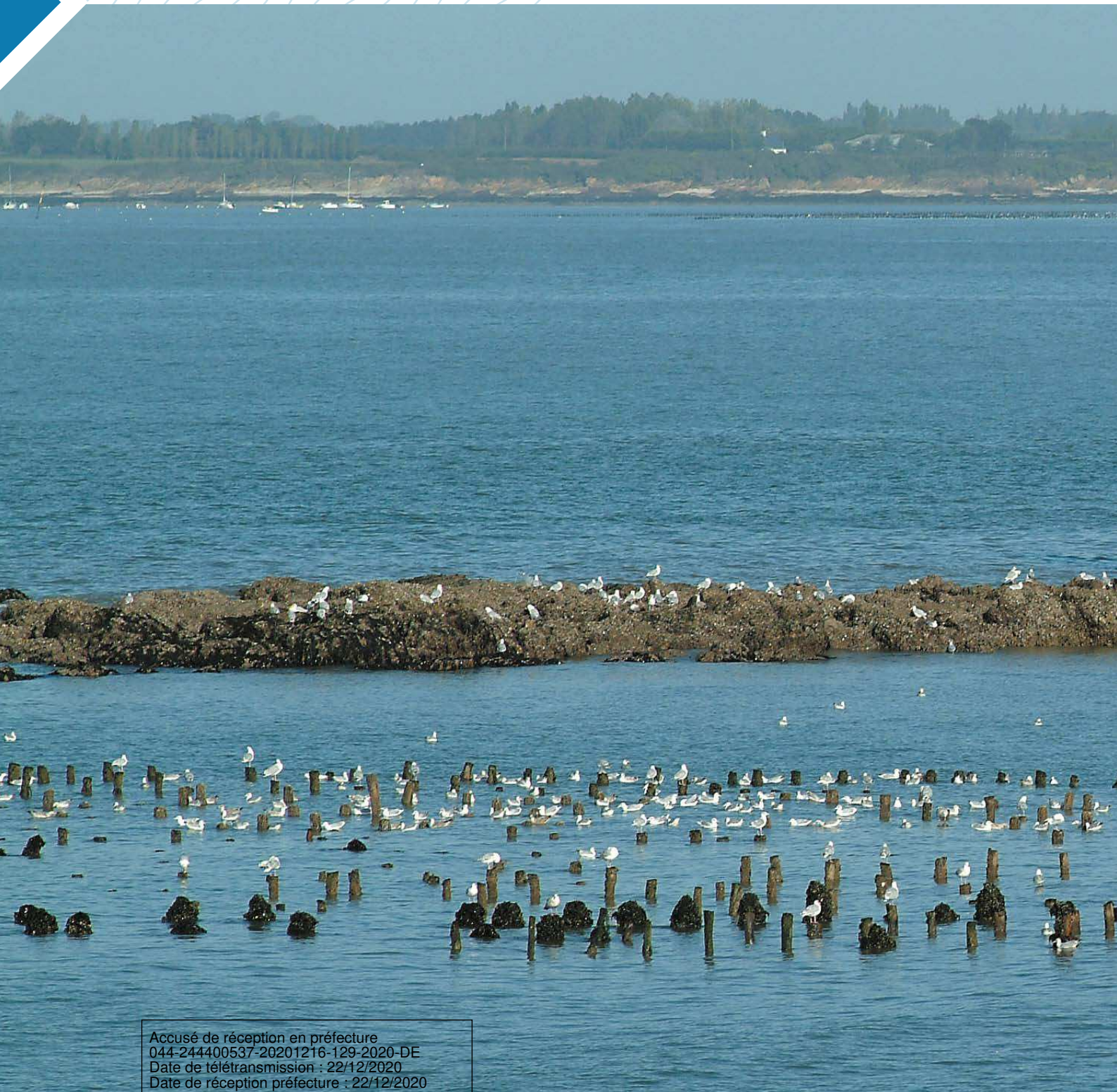
Les futurs élus auront besoin d'être associés aux réflexions et décisions sur la gouvernance de la CLE pour garantir une véritable adhésion et implication de leur part. La poursuite des réflexions sera engagée avec la future CLE, en faisant état de ce qui a été décidé lors de la séance plénière du 5 novembre 2019. La CLE sera amenée à travailler les questions insuffisamment traitées, notamment celles portant sur la stratégie de la CLE et le lien au territoire. Une telle réflexion permettra tout autant d'installer la nouvelle CLE et ses organes (Commission Permanente et commissions thématiques ou géographiques) que de l'introduire dans la démarche de révision du SAGE.

Mise en place d'une formation pour les nouveaux élus et membres de la CLE

Un point central porte sur la mise en place de formations adaptées pour tous les nouveaux membres de la CLE.

Cela suppose d'engager au préalable une étude plus précise de l'offre existante en formation dans le domaine de l'eau et de mener une enquête auprès des élus et cadres territoriaux pour faire ressortir leurs attentes pour adapter au mieux dans le fond et dans la forme la future formation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



LES ACTIVITÉS des services



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LES MISSIONS DE LA CELLULE

Le projet d'établissement mené en 2019 a fait ressortir la nécessité de créer une cellule Planification - Prospective - Évaluation.

Principales missions

Remettre en perspective certains modes de fonctionnement de la gouvernance

- ◆ Organisation du système de gouvernance de la CLE (la Commission Locale de l'Eau et ses satellites : commission permanente, comité d'estuaire, commissions géographiques)
- ◆ Animer les rapports entre :
 - la CLE et le Comité Syndical de l'établissement
 - EPTB / EPCI / Opérateurs locaux
 - Avec les partenaires supra (Régions, Etat, Agence de l'Eau, Comité de Bassin, Europe, etc)

Fournir aux élus des éléments d'aide à la décision

- ◆ Informer : site Internet, notes de synthèse...
- ◆ Former et sensibiliser

Assurer la cohérence entre les choix d'orientations politiques, leur planification et leur mise en œuvre

- ◆ Faire émerger et rédiger les documents de planification (SAGE, PAPI, PAIC...)
- ◆ Assurer le lien entre planification et programmation
- ◆ Évaluer les actions (tableau de bord technique et financier, suivi des contrats)
- ◆ Mettre en réseau les maîtrises d'ouvrages : développement d'outils communs, normalisation, outils informatiques et Bases de Données
- ◆ Organiser l'expertise aux territoires

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Faire de l'eau un principe structurant des politiques publiques

- ◆ Intégrer l'eau et les différents documents de planification et d'aménagement du territoire, de développement économique, etc.
- ◆ Faire l'articulation avec les pratiques agricoles

Animer un centre de ressources

- ◆ Mettre à disposition des outils de connaissance, d'observatoire et de partage de l'information (Système d'Information Géographique, Bases de données, Gestion électronique des documents, datavisualisation).



4 Equipe de
AGENTS

CHIFFRES CLÉS



TEMPS FORTS 2019

- *Création de la cellule planification en octobre 2019*
- *Recrutement d'une nouvelle coordinatrice de la CLE du SAGE Vilaine*

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Perspectives 2020

Mettre en place la nouvelle Commission Locale de l'Eau

Poursuivre le travail d'installation d'un nouveau système de gouvernance de la CLE

Préparer la révision du SAGE Vilaine

Mettre en place une formation pour les élus

Développer un outil de suivi des contrats territoriaux

Faire une étude « analyse - bilan - perspectives » du Suivi de la qualité de l'eau sur le bassin de la Vilaine

L'ASSISTANCE AUX OPÉRATEURS LOCAUX

Principales missions

Assistance aux opérateurs de bassin

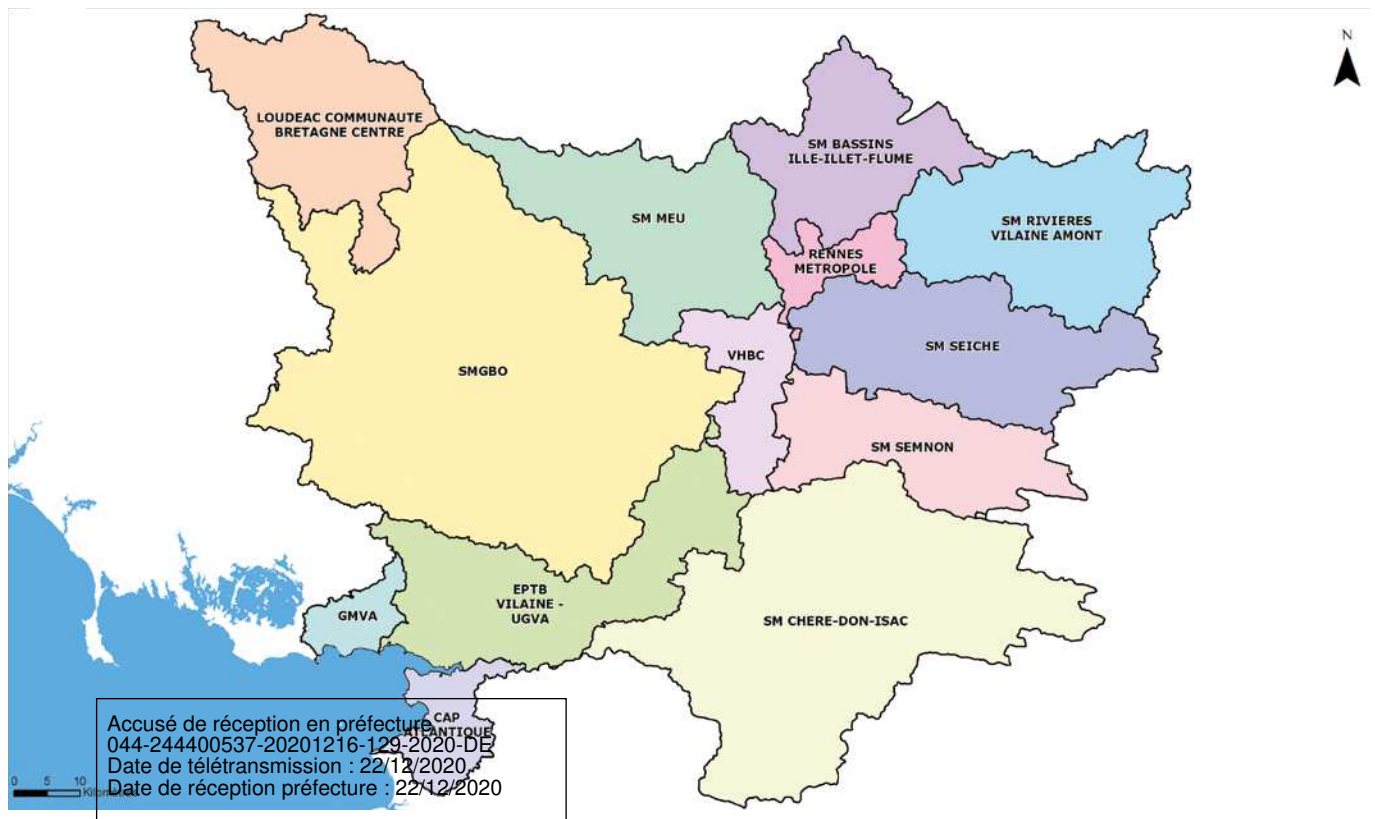
- ♦ Aide à l'émergence et à la mise en œuvre des programmes d'actions,
- ♦ Animation d'un réseau d'échanges techniques notamment sur les milieux aquatiques et les pollutions diffuses,
- ♦ Présentation annuelle à la Commission Locale de l'Eau du bilan d'activités et des programmes d'actions des opérateurs locaux.

Coordination du Contrat Régional de bassin versant de la Région Pays de Loire

Coordination technique et financement du programme d'actions du SAGE

Comme chaque année, la mise à jour des données de l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires a fait l'objet d'un document par bassin versant avec une analyse de l'évolution depuis 2011.

LES OPÉRATEURS DE BASSINS



Séminaire

L'appui aux opérateurs de bassin existe depuis 2007. Aujourd'hui, le besoin d'accompagnement a évolué et les EPCI, qui ont transféré les compétences GEMA et/ou PI aux syndicats et à l'EPTB, sont de nouveaux acteurs en attente de services rendus.

Afin de cerner les nouvelles attentes des EPCI, celles des syndicats de bassin et de définir la manière de travailler ensemble, un séminaire technique a été organisé le 2 juillet 2019 entre les chargés de mission référents GEMAPI des EPCI, les animateurs-coordonateurs des opérateurs de bassin et les chargés de missions thématiques de l'EPTB. Il a réuni une quarantaine de personnes. Cette journée a permis de faire émerger de nombreuses propositions qui permettront d'améliorer la synergie entre les différentes structures.

L'émergence de l'Unité de Gestion Vilaine Aval

L'assistance aux syndicats a participé au travail préalable à l'émergence de l'Unité de Gestion Vilaine Aval qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2019.

Vieil Isac



Perspectives 2020

Avec la mise en œuvre de la GEMAPI, une nouvelle organisation territoriale se met en place. L'EPTB a initié une réflexion sur la façon de travailler entre EPCI, syndicats de bassin et EPTB lors d'une première journée organisée le 2 juillet 2019. Ce travail collectif préfigure les services que l'EPTB pourrait rendre aux territoires à l'avenir. En complément, des entretiens seront réalisés auprès de chaque opérateur de bassin pour valider et hiérarchiser les propositions formulées lors du séminaire et définir le besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques. Une proposition d'organisation sera faite en réponse à ces entretiens.

Une première collaboration avec l'Agrocampus de Rennes en 2019 sur le thème de l'érosion des sols a permis de donner des perspectives pour des travaux plus approfondis en lien avec le CRESEB pour l'année 2020.

Ce stage aura pour objet de réaliser une analyse critique à différentes échelles (régionale, bassin versant de la Vilaine, masses d'eau, communes, exploitations, parcelles) et de proposer une stratégie globale d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Vilaine sur cette thématique (hiérarchisation territoriale avec préconisation par secteurs).

Ce travail s'achèvera par une journée de retours d'expériences d'application des différents outils qui auront été caractérisés.

Il est envisagé l'organisation de réunions techniques qui rassemblent des animateurs(rices) agricoles présents sur le territoire de la Vilaine pour échanger sur leurs pratiques d'animateurs, les difficultés qu'ils (elles) rencontrent et les solutions à apporter.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LA PRÉSERVATION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

TEMPS FORTS DE 2019

Principales missions

- ◆ Actualiser les inventaires de cours d'eau
- ◆ Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs inventaires de zones humides
- ◆ Analyser les inventaires communaux de zones humides
- ◆ Accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés dans leurs projets d'aménagement pour veiller à la protection des cours d'eau, zones humides et autres continuités écologiques
- ◆ Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme
- ◆ Tenir à jour une base de données SIG des inventaires des cours d'eau et des zones humides à l'échelle du Bassin de la Vilaine

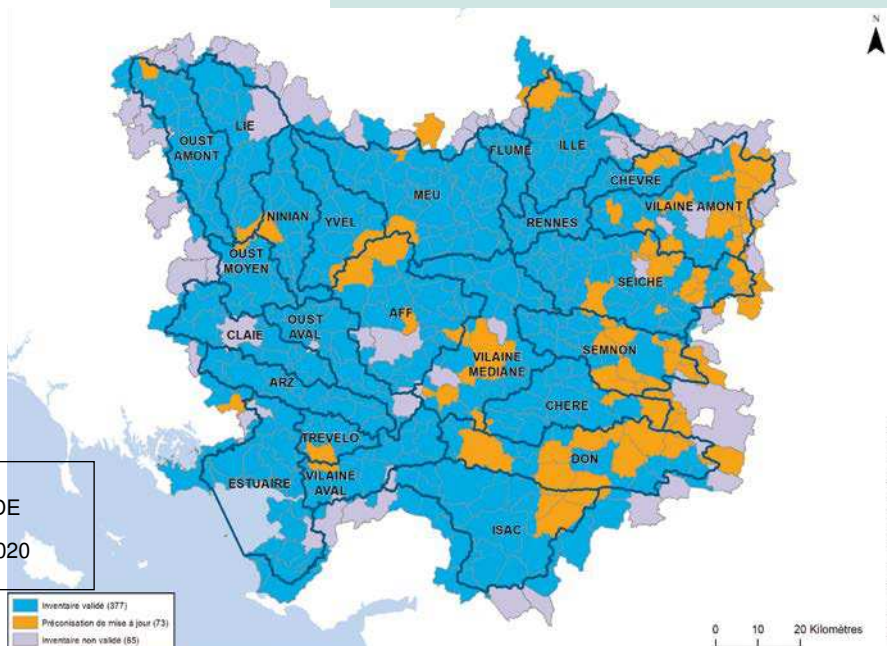
Inventaires communaux des zones humides

Ces inventaires sont portés le plus souvent par les EPCI ou les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Des syndicats de bassins versants sont également maîtres d'ouvrage de ces inventaires. Un cahier des charges type est proposé par la CLE pour disposer d'un inventaire précis, de qualité comparable sur le bassin de la Vilaine. L'EPTB Vilaine a pour mission d'accompagner ces différents maîtres d'ouvrage publics pour s'assurer que le cadre réponde aux attentes de la CLE du SAGE Vilaine.

Au 31 décembre 2019, 73% des inventaires communaux des zones humides étaient validés contre 65% un an plus tôt. 14% des inventaires ne répondent pas à la demande de la CLE et ont besoin d'une mise à jour. Enfin, 13% des inventaires manquent de données pour permettre de les analyser.

ETAT DE LA VALIDATION DES INVENTAIRES COMMUNAUX DES ZONES HUMIDES.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Inventaires des cours d'eau

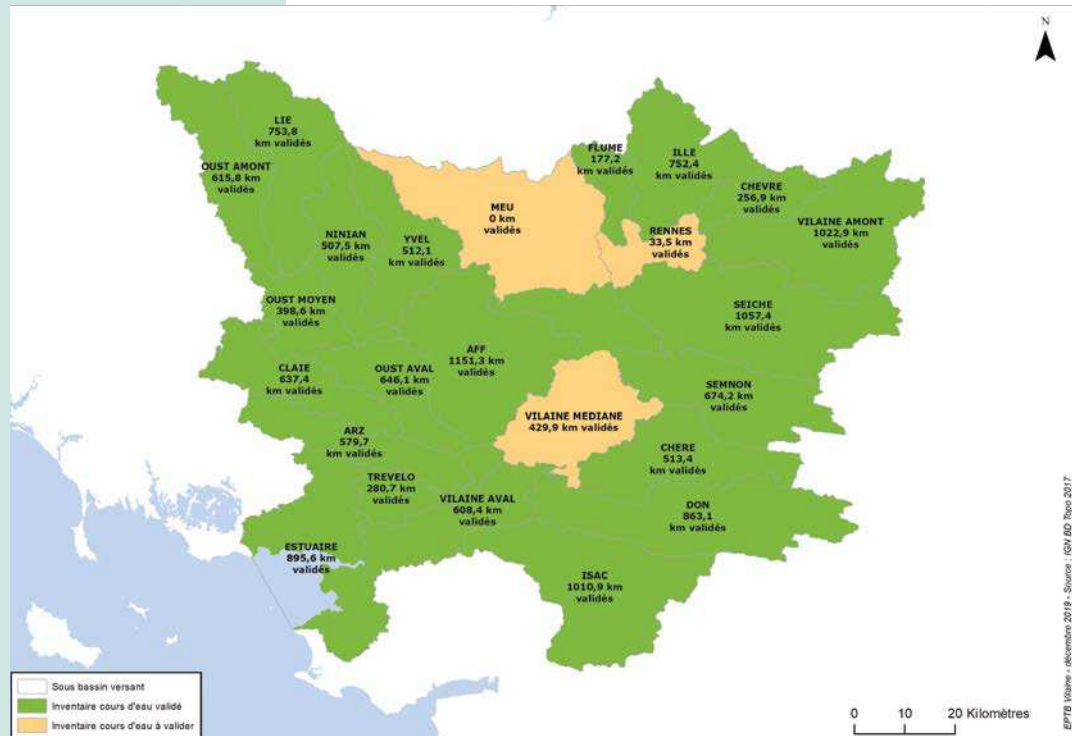
Les inventaires de cours d'eau sur les bassins de la Flume, de l'Ille et l'Illet et du Chevré, réalisés en régie, ont été achevés et validés fin 2019. Sur les bassins du Meu et de la Vilaine médiane, il reste quelques linéaires pour lesquels une expertise complémentaire est nécessaire. Les conditions hydrologiques de la fin d'année 2019 n'ont pas permis de mener ces investigations et donc d'achever ces inventaires.

La carte ci-après présente l'état d'avancement de la validation des inventaires de cours d'eau et les linéaires associés.

Ces inventaires vont notamment servir à délimiter les têtes de bassin versant qui correspondent aux zones de sources des nombreux petits ruisseaux qui irriguent le territoire. Ces zones amont sont particulièrement importantes pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la biodiversité (réservoir biologique, fonction de corridor, zones refuges), la ressource en eau (régime des crues, soutien d'étiage), la qualité physico-chimique (dilution des rejets, auto-épuration), l'apport et le transfert de sédiments fins et grossiers vers l'aval. On estime qu'elles représentent environ 70 % du territoire. Depuis 2017, l'EPTB travaille à l'élaboration d'une méthode de délimitation et de priorisation de ces zones, en réponse au SAGE. Cette méthode a pu être finalisée dans le cadre d'un stage en 2019.

CARTE BILAN DES INVENTAIRES DES COURS D'EAU

La carte ci-contre représente l'état d'avancement de la validation des inventaires communaux des zones humides.



CHIFFRES CLÉS



377

INVENTAIRES COMMUNAUX de zones humides validés par la CLE du SAGE Vilaine



Près de **14 400 km DE COURS D'EAU**

sont identifiés sur le Bassin de la Vilaine et validés par la CLE du SAGE Vilaine



5

RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

de la CLE pour débattre des cours d'eau et zones humides

Accusé de réception en préfecture
044 244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Perspectives 2020

Inventaires des cours d'eau

Les inventaires sur les bassins du Meu et de la Vilaine Médiane doivent être achevés et validés en 2020.

Après validation par la CLE, ces inventaires sont intégrés dans les cartographies départementales accessibles à tous sur les sites des préfectures. Ils sont également mis à la disposition des communes et EPCI qui doivent les inscrire dans leurs documents d'urbanisme.

En 2020, il est prévu de travailler avec les DDTM, l'OFB et l'IGN afin de définir un protocole de mise à jour des données d'inventaire qui permette à terme l'actualisation régulière d'un seul et même référentiel hydrographique.

Inventaires des zones humides

Des mises à jour d'inventaires sont prévues à l'occasion de la révision de PLU ou de l'élaboration de PLUi. Le Syndicat Chère Don Isac a également programmé une série de mises à jour d'inventaires mais les résultats ne seront pas disponibles avant 2021.

En 2020, l'EPTB Vilaine prévoit de finaliser l'étude des inventaires établis sur les communes limitrophes des autres SAGE, en concertation avec les structures concernées.

NATURA 2000 MARAIS DE VILAINE

Comité de Pilotage de juin 2019

Principales missions

**Animation du Comité de Pilotage du site Natura 2000
« Marais de Vilaine »**

Animation de l'Opération Locale Agro-Environnementale

- ◆ Elaboration du programme de mesures dites « agro-environnementales » localisées (MAE C), proposées dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune).
- ◆ Accompagnement de 171 agriculteurs éleveurs engagés en MAE sur 3 300 ha de prés-marais.

Animation de réunions thématiques et géographiques suivant les orientations du Document d'Objectifs du site et des demandes du Comité de Pilotage

Animation des Comités de gestion locale des marais de l'Isac et du Trévelo

- ◆ Gestion des ouvrages hydrauliques et suivi des niveaux d'eau
- ◆ Suivis piscicoles, floristiques et ornithologiques

Coordination des actions de restauration des milieux aquatiques à l'échelle du site

- ◆ Accompagnement des 8 maîtres d'ouvrages publics et portage du bilan des actions menées à l'échelle du site

Veille à la conformité des initiatives locales au Document d'Objectifs

- ◆ Accompagnement des porteurs de projets publics et privés pour des aménagements ou des événements situés dans le site ou ses abords. L'objectif est d'évaluer les incidences sur la biodiversité (Incidences « Natura 2000 ») et, le cas échéant, de faire évoluer le projet pour éviter les impacts.

Rencontres des acteurs du territoire (domaines privés et publics) pour mettre en œuvre des actions de protection des espèces ou de restauration des milieux, préconisées dans le Document d'Objectifs

Organisation d'actions de sensibilisation sur la biodiversité en partenariat avec les collectivités locales et associations

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de réception : 22/12/2020



CHIFFRES CLÉS

3
SÉANCES
du Comité
de Pilotage

5
ÉVÉNEMENTS
GRATUITS
4 à l'occasion de la Journée
Mondiale des Zones Humides
et 1 concours photos prairies

**1^{er} CONCOURS
AGRICOLE DES PRAIRIES
HUMIDES SEMI-NATURELLES**

avec 4 éleveurs de bovins, notre lauréat local a
aussi été lauréat du concours national dans la
catégorie prairie de marais.

Assistance auprès de
**6 PORTEURS
DE PROJETS**
d'intérêt public (Collectivités
territoriales et associations)

Animation du Comité de pilotage Natura 2000

L'EPTB a organisé et animé 3 séances du Comité de Pilotage. Une séance en mai a permis de faire découvrir le marais de la Roche du Theil à Bains sur Oust par des partenaires techniques et des acteurs locaux : Fédération des pêcheurs d'Ille et Vilaine, ornithologues, Fédération d'animation rurale, botanistes, éleveur de bovins, Office du Tourisme du Pays de Redon. Un moment fort qui alliait autant le patrimoine culturel et naturel et qui montrait l'importance de l'implication des acteurs du territoire dans la sauvegarde du marais.

Journée mondiale des zones humides

Animations d'événements gratuits lors de la Journée mondiale des zones humides.

Organisation :

- ◆ d'une table ronde sur le rôle des éleveurs dans la protection de la biodiversité (80 participants),
- ◆ d'une soirée débat sur les oiseaux des marais de Vilaine (110 participants),
- ◆ d'une exposition d'un mois de photos d'oiseaux sauvages des marais et d'amphibiens,
- ◆ d'un conte musical et d'une randonnée contée.

Concours Général Agricole

Organisation du premier concours local agricole sur les prairies humides avec 4 éleveurs locaux et avec la coopération du Syndicat de bassin versant de l'Isac. Cet événement a été l'occasion de révéler aux agriculteurs la richesse écologique de leurs prairies et de leur montrer l'effet de leur gestion et de la conduite du pâturage sur la conservation de la diversité des espèces sauvages (flore et insectes). Le jury local a désigné un lauréat qui a concouru au niveau national et remporté d'ailleurs un premier prix dans sa catégorie ! Félicitations au GAEC de la Touche Saint Joseph de Fégréac (44).

Concours Photos

Lancement d'un concours photos sur les prairies qui a révélé des acteurs du territoire (jeunes et adultes) aux talents riches en savoir-faire et créativité. Les plus beaux clichés ont fait l'objet d'une exposition qui sera mise à disposition des communes du site Natura 2000.



Perspectives 2020

Organisation d'événements lors de la Journée Mondiale des Zones Humides.

Organisation d'un nouveau Concours Agricole des prairies.

Formation des nouveaux élus du Comité de pilotage et organisation d'un ou deux Comités de pilotage.

Coordination des acteurs institutionnels de la démarche Natura 2000 et de protection de la diversité écologique du territoire marais intérieurs jusqu'à l'Estuaire Baie de Vilaine. Aide à la mise en cohérence de l'action publique sur cette thématique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'ESTUAIRE ET BAIE DE VILAINE

Principales missions Estuaire

Animation du Comité d'Estuaire et de ses différentes Commissions

Suivi de l'envasement de l'Estuaire

Suivi environnemental des dragages ponctuels réalisés en régie par l'EPTB dans l'estuaire

Pilotage de la démarche de navigation durable de la Vilaine à la mer

Suivis des projets et contrats locaux

Veille à la cohérence des actions transversales



CHIFFRES CLÉS ESTUAIRE



1 COMITÉ
D'ESTUAIRE



+ de 1500
PERSONNES
sensibilisées à la charte
de navigation sur les quais,
les pontons ou lors de
manifestations nautiques



13
SEMAINES
consacrées au dragage dans
l'estuaire grâce au rotodévaseur

TEMPS FORTS DE 2019 ESTUAIRE

Schéma de navigation durable sur le bassin de navigation “ baie de Vilaine - Vilaine maritime”

- ◆ Pilotage de la mise en œuvre des actions de la charte
- ◆ Actions renforcées de sensibilisation auprès des pratiquants
- ◆ Formation des agents portuaires
- ◆ Amélioration des conditions de carénage

Modification du comité d'estuaire

Afin de ne pas multiplier les instances et gagner en cohérence, le COPIL Natura 2000 “Estuaire et Baie de Vilaine”, installé en juin, et le comité d'estuaire ne forment qu'une seule instance sur l'estuaire. Les sujets restent les mêmes que ceux abordés en comité d'estuaire en y incluant la nouvelle thématique sur la

bi. **Accusé de réception en préfecture**
M 044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
M. **Philippe Le Gall**, président de l'Estuaire et succède à Guy LEGAL, Maire d'Assérac qui assurait la présidence du comité d'estuaire depuis 2014.

Perspectives 2020 Estuaire

Poursuite de la démarche sur la navigation durable.

Projet d'amélioration du protocole de suivi environnemental des dragages.

Élaboration d'une méthode pour réaliser les profils de vulnérabilité conchylicole.

LE SUIVI DES POISSONS MIGRATEURS

Principales missions

Suivi des migrations dans le cadre du réseau des rivières index Françaises

- ◆ Suivi des migrations d'anguilles au barrage d'Arzal, à la montaison à l'aide du piégeage en vivier et à la dévalaison à l'aide d'un sonar.
- ◆ Suivi vidéo des migrations des autres espèces (mulet, alose, lamproie marine..).
- ◆ Réalisation de pêches électriques anguille avec l'aide de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Développement de la connaissance sur les poissons migrants

- ◆ Au niveau régional avec l'animation de Bretagne Grands Migrateurs (BGM), et au niveau national et international pour l'anguille, avec en particulier la participation au « Working Group on Eels ».
- ◆ Participation au développement des bases de données et aux outils d'import pour le Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM).

Expertise technique

- ◆ Aide technique à la réalisation de projets de suivi des migrations d'anguilles.
- ◆ Participation au développement et à la maintenance d'outils logiciels (modèles, bases de données, interfaces graphiques concernant les poissons migrants ou les ouvrages) utilisés dans le cadre régional, national ou européen.
- ◆ Rédaction d'un rapport pour le Parlement Européen dans le cadre du projet Eel Consensus.
- ◆ Assistance technique au développement de bases de données et de modèles pour l'estimation des populations d'anguilles en France, Espagne et Portugal dans le cadre du projet SUDOANG.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CHIFFRES CLÉS



17 497

ANGUILLES
jaunes

64 578

(2018-2019)

ANGUILLES
argentées



MIGRATIONS
de civelles à Arzal

2 048

ALOSSES



456

LAMPROIES
marines

TEMPS FORTS DE 2019

Anguilles

Les montées de civelles ont été de 288 kg ce qui place cette année au 8^{ème} rang sur 24 années de suivi. Les arrivées au niveau européen se sont stabilisées à un niveau bas.

Rédaction d'un rapport Eel Consensus pour le parlement européen sur les impacts économiques des mesures de gestion et le statut actuel des connaissances scientifiques sur l'espèce (avec le Thünen institute, Allemagne).

Mulets

Le mulot porc, *Chelon ramada* (Risso, 1826) est l'une des dernières espèces migratrices amphihalines à ne pas posséder un statut de menace alarmant en France et en Europe. En Bretagne, peu d'informations sont disponibles malgré l'observation récente d'une baisse des effectifs migrant sur la Vilaine.

Un stage a été mis en place à l'EPTB Vilaine sur le mulot porc *Chelon ramada* afin d'analyser l'âge des mulets à partir des lectures d'écaïlle et d'utiliser les comptages effectués lors des suivis vidéos sur la passe d'Arzal afin d'estimer la taille de la population, la croissance, et à terme aboutir à l'estimation de tendances de stock et l'établissement de cibles de gestion durable.

Perspectives 2020

Finalisation des modèles et des Atlas Cartographiques réalisés dans le cadre du projet SUDOANG. Les marquages de mulets étaient envisagés mais annulés pour cause de COVID. Poursuite du projet sur la construction du bâtiment sur la passe à bassins.

LES ESPÈCES INVASIVES

TEMPS FORTS DE 2019

Principales missions

Inventaire à l'échelle du bassin

Prospection de terrain, recueil et numérisation des données.

Assistance technique aux maîtres d'ouvrages locaux

Pour la réalisation des inventaires, diagnostics ou chantiers. (Syndicats de Bassin ou EPCI pour les cours d'eau, communes voire propriétaires privés sur les plans d'eau).

Participation aux réseaux techniques d'acteurs concernant différentes problématiques (connaissance des plantes, modalités de gestion...), à différentes échelles (Bassin Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, échelle locale).

Etude Corbicule : Mise en place d'un suivi spécifique sur 4 stations du bassin, protocole d'échantillonnage par la technique de l'ADN environnemental sur 8 stations, construction d'une base de données à partir des données IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et rédaction du rapport de fin d'étude.

Accueil d'une délégation de 4 personnes de différents services de la préfecture de Shiba au Japon. Organisation d'une présentation en salle et déplacement sur le terrain pour évoquer la problématique de la Jussie.



Inventaire et diagnostic partagé concernant la Crassule de Helms sur le bassin versant de l'Isac. Travail collaboratif avec le Syndicat de Bassin versant, le conseil départemental, le Conservatoire botanique et le Réseau Espèces Exotiques Envahissantes Pays de la Loire.

Première réunion avec des exploitants agricoles des marais de l'Isac en vue d'une nouvelle MAEC liée aux espèces invasives.

Chantiers d'arrachage ponctuel de Jussie sur des étiers en partie aval de la Vilaine pendant l'été 2019 (entre le pont de Cran et Arzal).



La jussie

CHIFFRES CLÉS



5

RÉUNIONS "RÉSEAU"

avec le Groupe de Travail Loire Bretagne et le Réseau EEE des Pays de la Loire



20

ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE
sur la problématique
des plantes invasives



1 RENCONTRE
Avec une DÉLÉGATION
JAPONNAISE

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216_129-2020-D
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

JOURNÉES

D'ARRACHAGE DE JUSSIE
sur la Vilaine et ses Etiers

Perspectives 2020

Présentation des conclusions de l'étude Corbicule aux différents partenaires et mise à disposition du rapport.

Mise en place et animation de la MAEC Espèces invasives sur l'Isac.

Gestion de la Renouée asiatique sur la digue de Saint Nicolas de Redon en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

L'UNITÉ DE GESTION VILAINE AVAL (UGVA)



Les actions à la carte

Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté et Vannes agglomération-Golfe du Morbihan ont transféré les compétences «gestion des milieux aquatiques» et annexes (pollutions diffuses, ruissellement, bocage) à l'EPTB Vilaine, à l'échelle hydrographique de la « Vilaine Aval ».

Une commission locale de pilotage dénommée « Comité Territorial Vilaine Aval » a été mise en place. Elle rassemble les 8 élus délégués EPTB des EPCI concernés par le transfert de compétences, ainsi que 8 élus cooptés. Elle définit les orientations techniques et politiques et suit l'exécution du protocole de transfert, le Comité Syndical de l'EPTB restant l'organe délibérant. Son Président siège en tant que Vice-Président au bureau de l'EPTB.

L'unité de gestion Vilaine Aval s'est mise en place début 2019. Elle reprend les travaux en cours déjà initiés par Redon Agglomération sur les marais de Redon et le Syndicat Mixte du Trévelo.

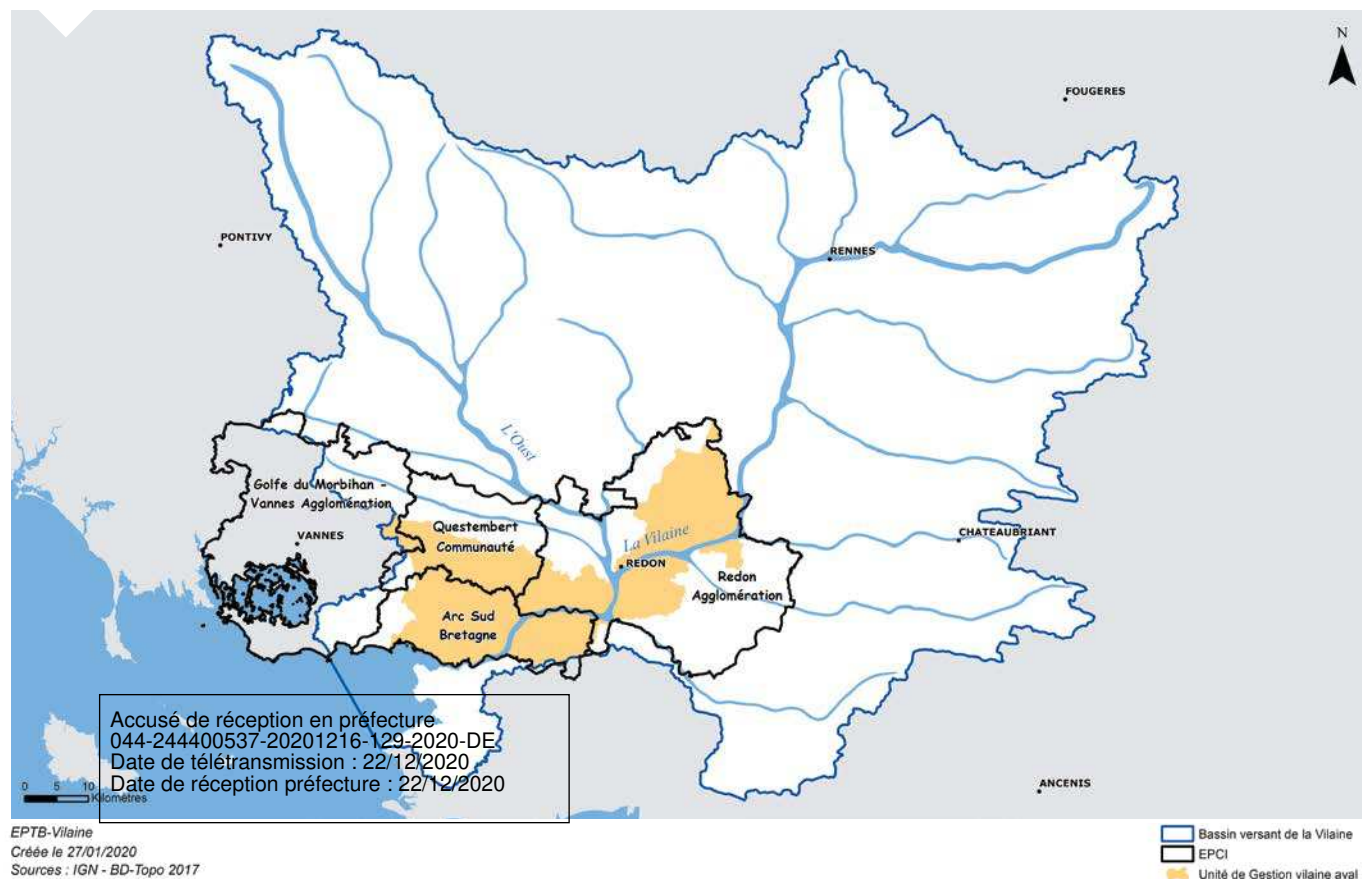
L'équipe constituée de 4 agents s'organise et s'étoffe afin de travailler sur un territoire de 890 km², avec 6 agents en 2020 :

- ◆ Une coordinatrice
- ◆ Un animateur de bassin versant Territoire Sud-Ouest
- ◆ Un animateur de bassin versant Territoire Nord Est
- ◆ Un animateur bocage

Recrutements en 2020 :

- ◆ Un chargé de mission agricole
- ◆ Un technicien milieux aquatiques

UNITE DE GESTION VILAINE AVAL (UGVA)



Principales missions

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des objectifs du SDAGE, du programme de mesures (traduction de la DCE) et du SAGE.

Dans le cadre du programme validé, l'EPTB s'engage notamment à :

- ◆ Se substituer aux EPCI dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion des milieux aquatiques et des missions annexes.
- ◆ Assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées.
- ◆ Accompagner les EPCI dans les projets d'aménagement de leurs territoires sous l'angle de la question des cours d'eau, des zones humides, du bocage, et de la qualité des eaux de ces milieux.
- ◆ Être maître d'ouvrage des études préalables aux programmes d'actions.
- ◆ Porter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques et le bocage.
- ◆ Suivre et coordonner les travaux.
- ◆ Porter la concertation locale avec les propriétaires et exploitants.
- ◆ Assurer le suivi de la qualité des eaux continentales et littorales et des milieux, exploiter les données et les rendre accessibles.

TEMPS FORTS DE 2019

Elaborée sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, présentée au Comité de pilotage et en comité Territorial Vilaine aval, la feuille de route 2020-2022 a été validée en comité syndical le 24 octobre 2019 et en Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) le 31 octobre 2019. La signature du contrat territorial avec l'AELB et les maîtres d'ouvrage associés aura lieu en 2020.

Les actions inscrites dans ce contrat correspondent aux missions de gestion des milieux aquatiques et pollutions diffuses de l'Unité de Gestion Vilaine Aval. Les missions bocage et profil de vulnérabilité conchylicole seront financées par d'autres leviers.

La compétence GEMA et la feuille de route ont été présentées en bureau communautaire ou commission environnement des 4 EPCI fin 2019/début 2020.

L'année 2019 a été marquée par la réalisation des travaux cours d'eau sur le Trévelo, le bocage et la concertation préalable aux travaux sur le Canut sud.

La Stratégie Territoriale bocage a également été élaborée par l'UGVA dans le cadre du programme Breizh Bocage 2 et constitue un document de planification jusqu'à la fin du programme soit fin 2020.

Perspectives 2020

Le programme d'actions réparti selon différents volets (milieux aquatiques, pollutions diffuses) a pour principaux objectifs de :

- Mettre en œuvre les actions en faveur des Milieux Aquatiques sur le Trévelo, le Canut Sud et les Marais de Redon. L'approche milieu aquatique se fait à l'échelle de l'exploitation. Le technicien rencontre l'exploitant agricole avec un ensemble de propositions d'actions pour atteindre le bon état, sur les parcelles de l'exploitation concernée : restauration morphologique du cours d'eau, de mares, de zones humides, bocage. Le scénario optimal proposé est alors discuté avec l'exploitant qui retiendra une ou plusieurs actions à mettre en œuvre sur son exploitation, selon ses contraintes et ses motivations.
- Réaliser les diagnostics nécessaires à la construction de programmes d'actions en faveur de la morphologie et de la continuité des cours d'eau sur le St Eloi-Marzan-Rodoir.
- Évaluer les pressions agricoles à l'origine de la dégradation des masses d'eau et initier une dynamique en direction des pollutions diffuses agricoles sur l'ensemble du territoire. L'arrivée en 2020 du chargé de mission agricole sera consacrée à l'élaboration d'un état des lieux-diagnostic et à la mise en œuvre de la concertation avec les partenaires agricoles. Ce travail conditionnera la stratégie qui sera élaborée. Une animation sera menée par l'EPTB et un programme d'actions en maîtrise d'ouvrage verra le jour dans le second contrat 2023-2025.



CHIFFRES CLÉS



**2 RÉGIONS / 3 DÉPARTEMENTS / 4 EPCI
49 COMMUNES / 66 000 HABITANTS
900 KM² / 1 500 KM DE COURS D'EAU**

TRÉVELO 2019 RUISSEAU DU BLED

**210 ML RENATURATION DE COURS D'EAU
1 145 ML DE RESTAURATION DE RIPISYLVE**

2 400 ML DE RESTAURATION DE DOUVES

Accusé de réception en préfecture MARE

044-244400537-20201216-129-2020-DE

Date de télétransmission : 22/12/2020

BOCAGE Date de réception préfecture : 22/12/2020

**7 496 m
DE LINÉAIRES BOCAGERS PROGRAMMÉS**



LA RÉFLEXION SUR L'AMONT DE LA VILAINE

TEMPS FORTS DE 2019

Au fil du temps, la proposition EPTB (une ou deux unités de gestion) a été complétée par une proposition alternative basée sur la création d'un (ou de deux) syndicats « autonomes ». Le 12 décembre 2019, les éléments d'analyse ont été restitués à Bréal-sous-Montfort en présence des élus des EPCI concernés et des Présidents des syndicats de bassin.

Les points suivants sont ressortis de cette réflexion, quel que soit le scénario retenu :

- ◆ Une volonté unanime des représentants d'EPCI pour que la solution mise en œuvre respecte des principes de mutualisation et de proximité avec notamment l'implication des élus communaux,
- ◆ La définition du niveau d'ambition est reconnue comme étant un enjeu politique essentiel. À ce stade de la réflexion, seule une définition globale de ce niveau d'ambition est possible. Il ne pourra être affiné qu'au moment de la préparation des programmes et de leurs contractualisations par les assemblées des EPCI et de l'EPTB.

Sur la partie amont de la Vaine, les EPCI, la Région et le Département d'Ille-et-Vilaine ont souhaité qu'une dynamique de réorganisation des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et associées soit entamée. Principalement situé en Ille et Vilaine, ce territoire était couvert en 2018 par 7 syndicats, et comportait encore quelques zones « orphelines » le long de la Vaine. Ainsi, plusieurs réunions menées sous l'égide de l'État ont eu lieu en 2019. L'EPTB a été sollicité pour faire des propositions, aller d'une simple coordination jusqu'au transfert des compétences dans une unité de gestion dédiée au sein de l'EPTB. Il a été demandé à l'EPTB de travailler sur ce dernier scénario et décidé de faire piloter la réflexion par les délégués à l'EPTB des EPCI concernés.

CHIFFRES CLÉS



Le territoire concerné :

12 EPCI ADHÉRENTS À L'EPTB
5 SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS
ET 4300 km² SOIT PLUS D'UN TIERS
DU BASSIN VERSANT DE LA VILAINE.



Un territoire présentant une forte disparité au niveau de la population. Rennes métropole

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

POUR 40 % DE LA SUPERFICIE.



Aucune masse d'eau en bon état sur ce territoire.



* DE **25**
AGENTS

3 COMITÉS
TERRITORIAUX POLITIQUES

« à blanc » en juillet, septembre et décembre 2019, composés des délégués à l'EPTB des 12 EPCI concernés et auxquels étaient invités les Présidents des Syndicats de bassins versants.



2 RÉUNIONS
TECHNIQUES

en septembre et novembre 2019, associant les équipes des syndicats, des EPCI et de l'EPTB.

Perspectives 2020

- ◆ Toute réorganisation imposera un nouvel agencement des équipes. Une mission d'écoute et de travail sur la réorganisation des postes devra être menée dès le schéma d'organisation choisi.
- ◆ Une volonté quasi-unanime des représentants des EPCI de créer deux entités Est et Ouest sur le territoire de la Vilaine Amont.

Les points principaux de débat au regard de la solution EPTB visaient à garantir une parfaite implication et capacité de décision des EPCI dans les décisions budgétaires et la conduite des actions. La question de la localisation des équipes devra rejoindre la réflexion sur le lien qui doit être fait sur cette mission GEMA et notre nouveau rôle sur les barrages amont.

Suite à la réunion du 7 février 2020 en Préfecture d'Ille et Vilaine au cours de laquelle chaque EPCI s'est exprimé, **un accord se dessine sur une solution en deux unités Ouest et Est de gestion des compétences GEMA et associées, créées au sein de l'EPTB.**

Le début de l'année 2020 sera marqué par les élections municipales et la décision politique devra être confirmée une fois les nouvelles équipes en place.

Plusieurs missions vont s'engager en 2020 avec une perspective de mise en place des unités en 2021 :

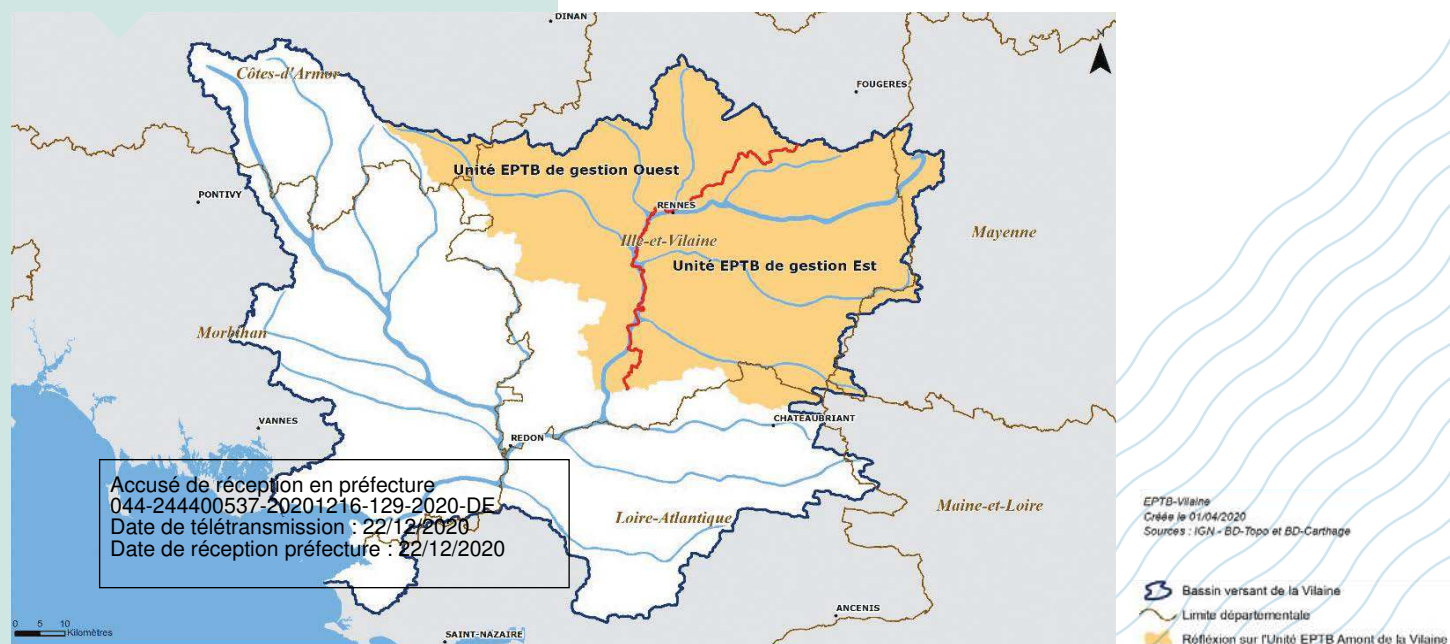
- une réflexion sur les ressources humaines est apparue primordiale pour tous. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine mènera un audit sur les ressources humaines, puis un accompagnement pour la définition de la nouvelle organisation des services techniques et administratifs. En parallèle, l'identification du ou des sites techniques devra être étudiée.
- un recensement du matériel et des actifs.

Plusieurs sujets restent à débattre par les élus : la gouvernance, l'ambition, la stratégie et la répartition des financements. Autant de sujets qui façonneront les protocoles de transfert de la compétence GEMA.

Pour cela :

- des scénarios de gouvernance devront être élaborés avec les EPCI.
- un travail est à réaliser sur les données techniques du Programme de Mesures du SDAGE pour chiffrer l'ambition pour chaque EPCI sur le territoire.
- une réflexion est à engager sur l'harmonisation des stratégies et des calendriers de contrats.
- une mission d'assistance juridique sera mandatée pour que chaque établissement obtienne des réponses adaptées à ses interrogations dans le cadre de l'établissement du protocole.
- des échanges auront lieu sur les « leviers techniques » qui pourraient être actionnés pour amplifier les actions sur le territoire et sur ce que pourraient être les contrats territoriaux de demain.

LES UNITÉS ENVISAGÉES AU SEIN DE L'EPTB



L'EAU POTABLE

Principales missions

- ◆ Maîtrise d'ouvrage de l'usine d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel et de l'infrastructure de transport associée (220 km de canalisations, 2 châteaux d'eau, 2 stations de surpression).
- ◆ Suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la maintenance du patrimoine (d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2009).
- ◆ Pilotage des travaux structurants : restructuration de l'usine, interconnexions de sécurisation.



**CAPACITÉ
DE PRODUCTION
DE L'USINE**
**90 000
m³/j**

**CHIFFRES
CLÉS**



JOURNÉE DE POINTE :
73 857 m³
LE 25 JUILLET

VOLUMES



- ◆ Volumes pompés en Vilaine : 19,5 millions de m³
- ◆ Volumes distribués : Total : 18 Mm³
 - Vers la Loire-Atlantique : 11,8 Mm³ (65,6%)
 - Vers le Morbihan : 4,1 Mm³ (22,7%)
 - Vers l'Ille-et-Vilaine : 2,1 Mm³ (11,7%)

RECETTES D'EXPLOITATION



- ◆ Recette globale : 9,3 M€ HT
- ◆ Part EPTB : 5,03 M€ HT
- ◆ Part délégataire : 3,63 M€ HT
- ◆ Redevance Agence de l'Eau : 0,64 M€ HT
- ◆ Prix moyen : 0,52 € HT/m³



**2 RÉUNIONS
DU COLLÈGE EAU
POTABLE**

le 25 avril et le 20 septembre

Usine de Férel : 2^{ème} étage de traitement en voie de finalisation



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 20/12/2020
Date de réception préfectorale : 22/12/2020

LES OUVRAGES DE LA VILAINE AVAL

Principales missions

Exploitation et maintenance

- ◆ Barrage d'Arzal et ouvrages annexes (vannages de l'Isac et du Trevelo)
- ◆ Pont mobile de Cran à Saint-Dolay

Lutte contre l'envasement

- ◆ Réalisation en régie de travaux de dragage ponctuels dans l'estuaire de la Vilaine : ports de Tréhiguier et de Camoël, chenaux d'accès au chantier de Tréhudal et à l'écluse d'Arzal
- ◆ Exploitation et maintenance du navire « Rotodévaseur » dédié aux dragages : le Rochevilaine

Rénovation du circuit électrique du Rochevilaine



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Ecluse d'Arzal

15 414
PASSAGES

**CHIFFRES
CLÉS**



Pont de Cran

1 353
PASSAGES

Environ

40 000 m³

DE VASE remis en
suspension dans l'estuaire



Environ **500 heures**
de **DRAGAGE** effectif sur l'année



Rénovation des vérins
des portes de l'écluse

TEMPS FORTS DE 2019

Écluse

Une révision complète des vérins de manoeuvre des trois portes a été réalisée. Les travaux se sont déroulés entre janvier et mars, période où le trafic de bateaux est plus faible, sans interruption de la continuité de service (deux portes restaient toujours disponibles pour les éclusages).

En fin d'année, les débits élevés de la Vilaine, conséquence des pluies abondantes ayant arrosé tout le bassin en automne, ont conduit à de longues périodes d'interdiction de la navigation et de fermeture de l'écluse (43 jours de fermeture cumulés sur les mois de novembre et décembre).

Le Rochevilaine

Les deux mois d'arrêt technique d'avril/mai ont permis de remettre à niveau les installations électriques du bateau : alternateur, batteries, feux de navigation, projecteurs de pont, chauffage. Le navire était opérationnel pour la reprise des dragages au mois de juin.

Dragage dans l'estuaire

Les campagnes de dragage se sont déroulées sans incidents notables sur l'ensemble des sites. Les débits très soutenus de la Vilaine en fin d'année (avec une pointe à 788 m³/ le 24 décembre) ont créé des conditions de courant dans l'estuaire qui ont favorisé l'évacuation des vases au jusant.

Barrage d'Arzal

La révision générale des vannes, entamée en 2016, s'est poursuivie avec la vanne N°3 : désamiantage, remise en peinture, remplacements à neuf des pièces électromécaniques et travaux de chaudronnerie divers. Les travaux ont démarré en avril et ont été réceptionnés le 6 novembre.

À la suite du diagnostic réalisé fin 2018 qui mettait en évidence un état de corrosion avancé des gabions, une consultation a été organisée pour étudier différentes solutions de confortement. Le marché a été attribué en fin d'année au cabinet SIXENCE.

Perspectives 2020

Barrage d'Arzal

La programme de révision des vannes devrait se terminer en 2020 avec la vanne N°3 à partir du mois d'avril.

L'étude des solutions de confortement des gabions du barrage a démarré au mois de janvier. Les conclusions seront présentées au Comité Syndical en fin d'année, pour une programmation des travaux à partir de 2021.

Rochevilaine

Au programme de confortement des gabions, travaux de remplacement à neuf de l'huile.

Accusé de réception en préfecture
044 244 490 537 2020 12 16 129 2020 DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2^{ème} écluse

Le cabinet Artelia, lauréat du concours de maître d'œuvre pour la construction d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal, a été missionné pour explorer diverses pistes d'optimisations du projet. Il s'agira d'étudier la faisabilité de solutions alternatives permettant de diminuer le coût prévisionnel des travaux (évalué à l'issue de l'AVP à 20 M€ HT), sans dégrader l'esprit ni l'efficacité de la solution retenue à l'issue du concours. Les conclusions de cette étude sont attendues pour la fin de l'année.

LES OUVRAGES DE LA VILAINE AMONT

Principales missions

- ◆ Maîtrise d'ouvrage des trois barrages de Vilaine Amont situés sur le territoire de Vitré Communauté : de Haute Vilaine, de la Valière et de la Cantache.
- ◆ Gestion et exploitation des trois barrages dans le respect des usages : prévention des inondations, production d'eau potable, soutien d'étiage, activités de loisirs.
- ◆ Gestion différenciée des abords dans un objectif de préservation de la biodiversité : mise en œuvre de fauches et de broyages tardifs (entre juillet et septembre). Les dates sont adaptées annuellement en fonction des conditions météorologiques et du développement de la végétation.
- ◆ Pilotage de l'ensemble des marchés (études, travaux, entretien, surveillance...) en lien avec la gestion des trois barrages.
- ◆ Animation des comités de concertation avec les différents partenaires (institutionnels, collectivités, usagers) : Comité de Suivi et Comité des Usagers.

Retenue, prise d'eau et digue du barrage de Haute Vilaine



CHIFFRES CLÉS



MISE EN SERVICE DES BARRAGES

- ◆ Valière : 1978
- ◆ Haute Vilaine : 1982
- ◆ Cantache : 1995



BASSIN VERSANT TOTAL CONTRÔLÉ 331 km²

soit 58 % des apports à Chateauboug
et 39% à Cesson Sévigné

- ◆ Valière : 67 km²
- ◆ Haute Vilaine : 124 km², soit 80%
des apports à Vitré
- ◆ Cantache : 140 km²



VOLUME UTILE TOTAL 19,8 Mm³

- ◆ Valière : 5,7 Mm³
- ◆ Haute Vilaine : 7,3 Mm³
- ◆ Cantache : 6,8 Mm³



Environ
160 000
HABITANTS

de l'est du Département
d'Ille et Vilaine alimentés
en eau potable à partir des
barrages (directement ou
indirectement).



Retenue et déversoir de sécurité « tulipe »
du barrage de la Valière
Actes de la réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

TEMPS FORTS DE 2019

L'année a été consacrée à la préparation du transfert de propriété et de gestion des trois barrages de Vilaine amont du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à l'EPTB Vilaine. Les délibérations ont été prises le 17 mai par le Comité Syndical et le 27 par le Conseil Départemental. La convention de transfert a été officiellement signée le 15 juillet.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Clapets et déversoir de sécurité du barrage de la Cantache

Perspectives 2020

Prise en main officielle des barrages par l'EPTB (équipe dédiée de 3 agents) à compter du 1^{er} janvier.

Transfert effectif du système de supervision à l'EPTB Vilaine au 1^{er} semestre.

Recherche de nouveaux locaux pour héberger l'équipe de Vilaine amont, dans l'objectif d'un déménagement d'ici la fin de l'année.

Élaboration du dossier d'autorisation de l'Aménagement Hydraulique constitué par les trois barrages, au titre des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations. Le marché a été attribué au cabinet ISL. Les barrages bénéficiant déjà d'une autorisation préfectorale, il s'agira d'une procédure simplifiée (sans enquête publique). Le dossier sera déposé d'ici la fin de l'année.

Renouvellement des marchés pluriannuels arrivant à échéance fin 2020 : broyage/fauchage, exploitation hydraulique, entretien des abords, auscultation topographique...

LES INONDATIONS

Les actions socles Principales missions

Animation territoriale à l'échelle du bassin versant

- ◆ Volet inondation du SAGE Vilaine
- ◆ Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du bassin de la Vilaine
- ◆ Pilotage du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine

Actions menées à l'échelle du bassin versant

- ◆ Études générales : hydraulique, ruissellement, topographie, veille sur le changement climatique
- ◆ Information préventive de la population : pose de repères de crues...
- ◆ Plan Communal de Sauvegarde : assistance des communes et organisation d'exercices de simulation
- ◆ Intégration du risque dans les documents et les opérations d'urbanisme
- ◆ Opérations de réduction de la vulnérabilité (logements, équipements publics, entreprises)



TEMPS FORTS DE 2019

Crue du 20 au 27 décembre 2019

Le cumul de pluie compris entre 300 et 350 mm entre le 15 octobre et le 15 décembre a entraîné une saturation des sols. La tempête « Fabien » a ensuite amené entre 50 et 150 mm de pluie du 16 au 26 décembre engendrant des crues entre le 20 et le 27 décembre dont la période de retour est comprise entre 2 et 5 ans. Cet événement a principalement affecté 3 communes : Guipry-Messac, Guichen et Pacé, avec au total 130 logements et une quinzaine d'activités inondés.

Le retour d'expérience de cette crue montre que la gestion de crise communale a été en progrès par rapport aux crues de l'hiver 2013-2014. En parallèle, les digues et barrages ont joué leur rôle de protection ou de rétention, limitant ainsi les inondations sur les secteurs concernés.

Actions menées

- ◆ Démarrage du diagnostic d'adaptation aux inondations d'une clinique à Bruz
- ◆ Poursuite de l'opération d'adaptation aux submersions marines des logements de Damgan avec la phase de travaux

Dépôt du dossier PAPI Vilaine 2020-2025

Le PAPI Vilaine 2020-2025 a été adopté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 19 juin 2019 et déposé auprès des services de l'État le 17 juillet 2019.

Il comporte 64 actions (dont 48 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB) pour un budget de 8,5 M€.

Le dossier a été instruit par les services déconcentrés de l'État fin 2019.



CHIFFRES CLÉS



18 000
bâtimens recensés
en zone inondable



307
REPERES
DE CRUE
POSÉS



160
COMMUNES COUVERTES
par un Plan de Prévention des Risques
Inondation (PPRI) (PPRL)

Accusé de réception en préfecture
044 244400537-20201216 129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Perspectives 2020

Validation du PAPI Vilaine 2020-2025

Le dossier sera présenté pour avis à la Commission Inondation du Plan Loire en mars 2020 puis pour approbation à la Commission Mixte Inondation en juillet 2020, en vue d'une signature de la convention en octobre 2020. Les maîtres d'ouvrages pourront alors commencer à engager les actions.

Actions

Finalisation du diagnostic de la clinique de Bruz.

Mise en œuvre des premiers travaux d'adaptation des logements de Damgan.

Consultation pour la réalisation d'une étude globale de ruissellement à l'échelle du bassin de la Vilaine.

LES INONDATIONS

TEMPS FORTS DE 2019

Les actions à la carte

Transfert de la compétence « Prévention des Inondations » (PI)
Transfert de gestion d'ouvrages hydrauliques

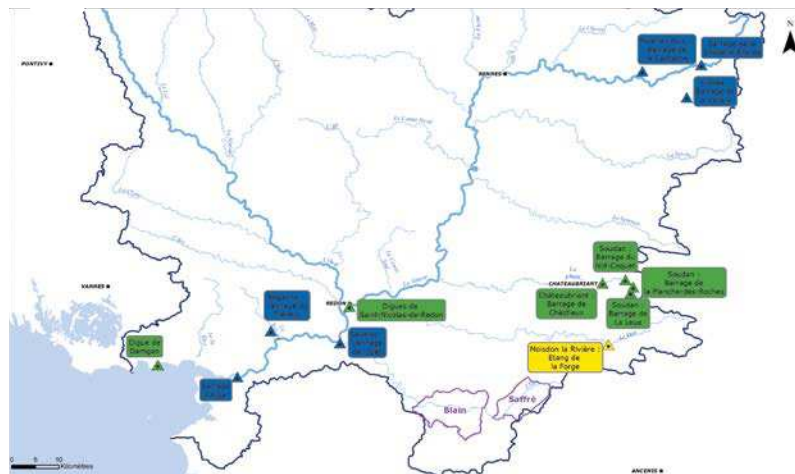
Principales missions

Exercice de la compétence « Prévention des Inondations » pour le compte des intercommunalités l'ayant transférée à l'EPTB Vilaine.

Ceci comprend :

- ♦ la gestion des ouvrages hydrauliques ayant une fonction de protection contre les inondations (digues et barrages) : gestion réglementaire, maintenance, surveillance, améliorations. L'EPTB engage sa responsabilité sur la performance de ces ouvrages ;
- ♦ la gestion d'autres ouvrages hydrauliques ;
- ♦ la maîtrise d'ouvrage d'actions locales : études et travaux.

LES 13 OUVRAGES GÉRÉS PAR L'EPTB VILAINE



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Budget des Inondations »
à la carte des 19 EPCI : 1,3 M€ pour l'année 2020.

Transfert de la compétence « Prévention des Inondations » par 11 nouvelles intercommunalités :

Redon Agglomération, CC de Brocéliande, Montfort Communauté, Saint-Méen-Montauban Communauté, Arc Sud Bretagne, Bretagne Porte de Loire Communauté, CC de Châteaubriant-Derval, CC du Pays de Châteaugiron, Ploërmel Communauté, CC de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois et CC de la région de Nozay.

Prise en main des ouvrages transférés
et mise en place d'un système d'astreintes hebdomadaires pour leur surveillance :
astreinte de direction (5 personnes),
astreintes de sécurité sur la Vilaine aval, (5 personnes) et la Vilaine amont (3 personnes).

Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval :

Étude de ruissellement et de ralentissement des crues à la suite de la crue « flash » de juin 2018. Adoption par le Conseil Communautaire d'un programme d'aménagement intégré au PAPI Vilaine 2020-2025.

Redon Agglomération :

Montage des barrières anti-inondations de Saint-Nicolas de Redon pour faire face à la crue de fin décembre.

Communautés de Communes de la région de Nozay et de la région de Blain :

- ♦ prise en main du système local de surveillance et d'alerte sur les crues de l'Isac
- ♦ surveillance intense à partir de novembre en raison des pluies régulières

Arc Sud Bretagne :

- ♦ définition d'une stratégie locale de gestion du trait de côte sur la commune de Damgan. Adoption par le Conseil Communautaire d'un programme d'aménagement intégré au PAPI Vilaine 2020-2025.



CHIFFRES CLÉS



19
INTERCOMMUNALITÉS
ont transféré la compétence
« Prévention des Inondations »
à l'EPTB Vilaine.



LES OUVRAGES HYDRAULIQUES GÉRÉS PAR L'EPTB VILAINE

- ◆ 2 systèmes d'endiguement à Saint-Nicolas de Redon et Damgan
- ◆ 1 aménagement hydraulique constitué de 4 barrages situés sur la Chère amont
- ◆ 1 barrage situé sur le Don à Moisdon-La-Rivière

◆ Les ouvrages multi usages
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE >>
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
(intégrés dans les missions SOCLE)

Perspectives 2020

Assistance permanente des EPCI ayant transféré la compétence « PI ».

Actualisation de 4 protocoles de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » établis en 2019.

Mise en place d'un entretien et d'une surveillance régulière sur l'ensemble des ouvrages transférés.

Transfert de la compétence « Prévention des Inondations » par 8 nouvelles intercommunalités.

3 intercommunalités du bassin du Meu : attribution du marché pour approfondir l'étude de ralentissement des crues.

Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement et la régularisation des 4 ouvrages de la Chère et le confortement du barrage de Moisdon-la-Rivière.

Redon Agglomération :

- Régularisation des digues de Saint-Nicolas de Redon en système d'endiguement
- Choix d'une solution de protection de l'île de Redon

Communauté de Communes de Nozay et de Blain :

- Amélioration du système local de surveillance et d'alerte sur les crues de l'Isac

Communauté de Communes de la région de Blain :

- Prise en main du barrage du Courgeon

Arc Sud Bretagne : attribution du marché pour :

- La régularisation de la digue de la grande plage de Damgan en système d'endiguement ;
- La création d'un nouveau système d'endiguement à l'entrée du bourg de Damgan
- l'étude de protection d'un établissement de santé à Billiers.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET MOYENS INFORMATIQUES

Continuer l'évolution vers les systèmes de travail collaboratif et les services Cloud

Initié en 2018 avec l'installation d'Office 365, du Portail SharePoint et des outils collaboratifs de type Teams, l'EPTB a continué le développement de ces nouveaux outils pour répondre aux besoins d'évolution de l'établissement. Ainsi, la messagerie qui était hébergée sur les serveurs en interne a été reconfigurée en messagerie en ligne sur le Cloud. L'ensemble des applications est maintenant consultable dans un contexte multisite et sur tout type de terminaux (ordinateurs, tablettes, téléphones portables).

Préparer l'installation d'une nouvelle infrastructure serveur

L'infrastructure serveurs de l'EPTB date de 2014 et devient vieillissante. Certains matériels ne sont plus couverts par la garantie, et les systèmes d'exploitation ne sont (ou ne seront) plus supportés par les éditeurs.

L'évolution du système d'information doit permettre d'accompagner l'évolution de l'EPTB sur au moins cinq ans en offrant une infrastructure robuste, évolutive, fiable et sécurisée.

Les principales évolutions de l'EPTB :

- ◆ Croissance du personnel : de 35 agents en 2014 (date de mise en place de l'infrastructure actuelle) à 44 au début 2020, avec l'hypothèse d'une soixantaine dans 5 ans.

Principales missions

Acquisition des données

- ◆ Fonctionnement de nos ouvrages (barrage, ouvrages, usine, feeders, etc.).
- ◆ Données hydrologiques qualitatives et quantitatives.
- ◆ Base de données patrimoine de l'EPTB.
- ◆ Bases de données topographiques et bathymétriques.
- ◆ Inventaires liés au SAGE (zones humides, cours d'eau, plantes invasives, bocages, etc.).

Gestion et traitement des données

- ◆ Bancairisation, sauvegarde, intégrité de la donnée.

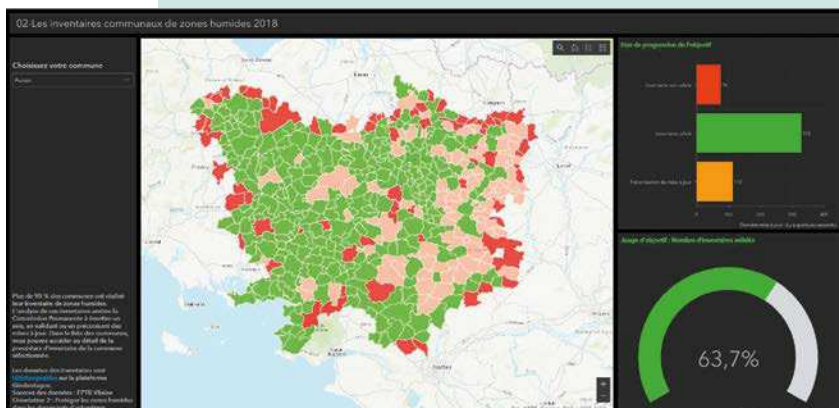
Valorisation et diffusion

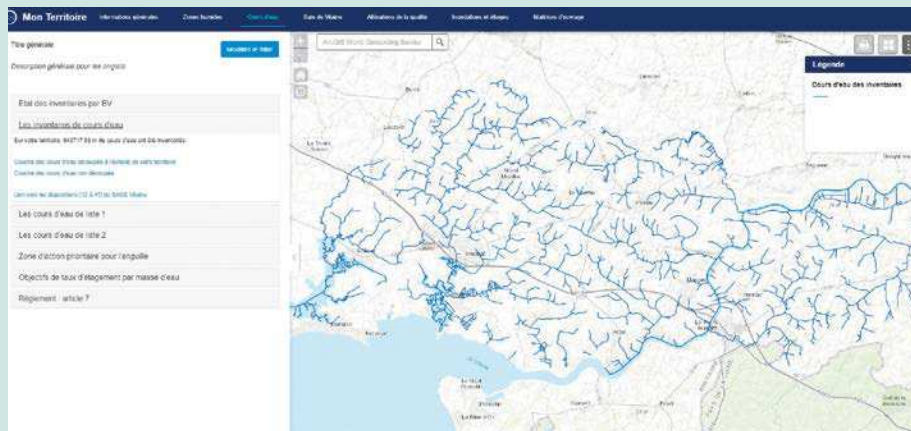
- ◆ Mise en place d'outils web spécifiques (SIVA, Géoportail), création de sites Internet, partenariat avec les plateformes partenaires (Géobretagne...).

Administration réseau

- ◆ Mise à disposition des moyens et ressources informatiques.
- ◆ Suivi des configurations et de l'architecture réseau.
- ◆ Sécurisation et protection de l'infrastructure et des données.
- ◆ Appui aux structures de bassin versant pour des projets spécifiques : mise en place de cartographie Web, développement de site Internet, création de stations de mesure, besoin de levés topographiques ou bathymétriques.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020





- Une implantation multisites : l'infrastructure de 2014 a été pensée sur 2 sites : un site principal à la Roche-Bernard et un site secondaire au barrage d'Arzal. Aujourd'hui, l'EPTB est sur 4 sites (Redon et Rennes en plus) et pourra évoluer sur 7 à 8 sites.
- Plus de possibilités de travail à distance : les solutions de nomadisme et de télétravail doivent se développer.

Ces évolutions vont générer de nouveaux besoins en terme de système d'information pour les 5 ans à venir :

1. Une volumétrie de stockage multipliée par 3 nécessitant une capacité de sauvegarde adaptée ;
2. Une disponibilité du système d'information pour une soixantaine d'utilisateurs potentiels, sur plusieurs sites, dans la garantie de fluidité et de sécurité des accès ;
3. Un Plan de Reprise d'Activité fiable et entretenu qui puisse garantir une reprise rapide.

L'objectif principal de ce projet est de faire évoluer l'infrastructure actuelle pour répondre aux nouveaux besoins (stockage, nomadisme, multisites) tout en gardant une Durée maximale d'Interruption (RTO) et de Perte de données maximale Admissible (RPO) encore

L'année 2019 a permis d'analyser les besoins, de construire un cahier des charges et de lancer une consultation pour le renouvellement des matériels et logiciels.

Améliorer l'organisation des données informatiques

Le système actuel de stockage est l'héritier d'une vingtaine d'années de fonctionnement de l'IAV. La transformation en Syndicat Mixte, l'élargissement des compétences, la réorganisation des services par suite du projet d'établissement, et les évolutions technologiques (notamment l'hébergement sur le Cloud) nécessitent de repenser dans le fond la stratégie d'organisation et de stockage des données.

Un travail a été initié en interne pour faire le bilan de l'existant et construire un projet de nouvelle organisation. Il sera mis en place en 2020 avec l'accompagnement d'un prestataire informatique spécialisé.

Accusé de réception en préfecture
044 24400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CHIFFRES CLÉS



SERVEURS

physiques virtuels

4 15



20 ordinateurs
FIXES



23 ordinateurs
PORTABLES

Perspectives 2020

Mise en place d'une nouvelle infrastructure serveur

Mise en place d'une nouvelle stratégie d'organisation et de stockage des données

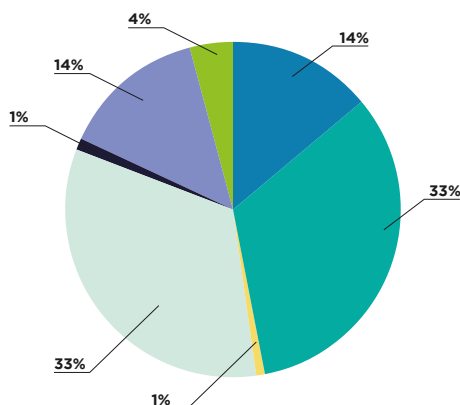
Mise en place d'une formation dédiée à l'ensemble du personnel
Consolidation des solutions de travail collaboratif et de télétravail

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

TEMPS FORTS DE 2019

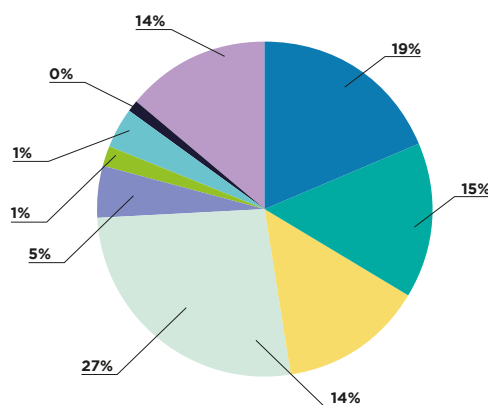
Principales missions

Élaboration du Document d'orientations Budgétaires (DOB)
Élaboration du budget principal et du budget eau potable
Prospectives budgétaires



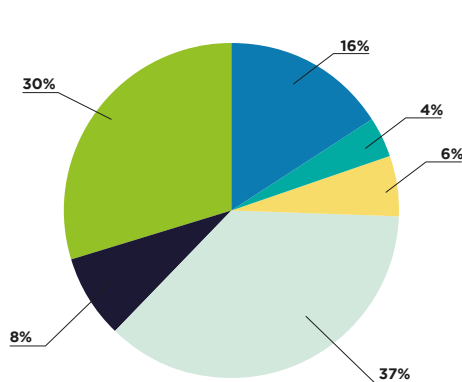
**BP dépenses :
6 390 806 €**

- ◆ Charges à caractère général : 926 K€
- ◆ Charges de personnel : 2 099 K€
- ◆ Autres charges : 43 K€
- ◆ Investissements : 2 128 K€
- ◆ Travaux pour comptes de tiers : 36 K€
- ◆ Déficit investissement reporté : 888 K€
- ◆ Dette : Amortissements et intérêts : 270 K€



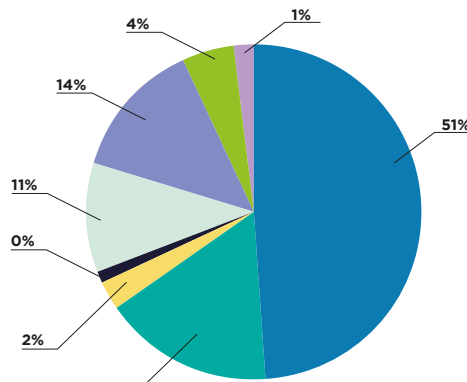
**BP recettes :
8 092 327 €**

- ◆ Excédent reporté : 1 552 K€
- ◆ Participations statutaires : 1 200 K€
- ◆ Etat+Régions+Agence de l'Eau+Feder : 1 133 K€
- ◆ Versement Eau Potable : 2 172 K€
- ◆ Remboursement de charges : 413 K€
- ◆ Autres produits : 75 K€
- ◆ FCTVA : 349 K€
- ◆ Travaux pour comptes de tiers : 36 K€
- ◆ Autofinancement - 1068 : 974 K€



**Dépenses réelles Eau Potable :
13 797 137 €**

- Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de réimpression : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020
- ◆ Versement au BP à caractère général : 2 099 K€
 - ◆ Charges à caractère général : 2 099 K€
 - ◆ Redevance Agence de l'Eau : 785 K€
 - ◆ Investissements : 5 062 K€
 - ◆ Dette : Amortissements et intérêts : 1 123 K€
 - ◆ Emprunt droit de tirage : 4 082 K€



**Recettes réelles Eau Potable :
29 223 000 €**

- ◆ Excédent reporté ou capitalisé : 14 901 K€
- ◆ Redevances concessionnaire Eau : 5 379 K€
- ◆ Redevance Agence de l'Eau : 785 K€
- ◆ Autres produits : 55 K€
- ◆ Avance Agence de l'Eau : 3 094 K€
- ◆ Emprunt droit de tirage : 4 082 K€
- ◆ Transfert TVA en 2313 et 2315 : 1 117 K€
- ◆ Créance publique : 300 K€

Compte administratif 2019

La dotation statutaire des Départements, des EPCI et des Syndicats d'Eau est une ressource essentielle du budget principal de l'EPTB Vilaine. Le montant de cette dotation est passé de 1 500 000 € en 2018 à 1 200 000 € en 2019, à hauteur de 450 000 € pour les Départements et les EPCI, et 300 000 € pour le Collège Eau Potable.

Les activités 2019 restent comparables à celles réalisées ces dernières années, les actions à la carte ayant été financées par les EPCI.

Budget principal

L'exercice 2019 a été réalisé conformément aux prévisions. L'effort continu de resserrement des dépenses de gestion et d'optimisation des recettes a permis de porter le fonds de roulement à près de 2,2 M€, et ainsi préparer plus sereinement les futurs exercices.

Budget eau potable

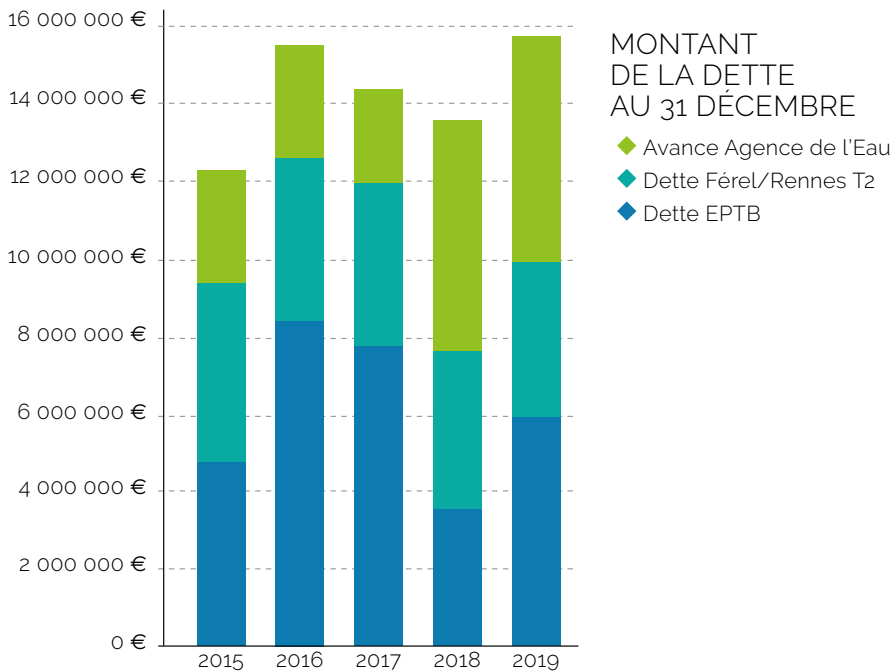
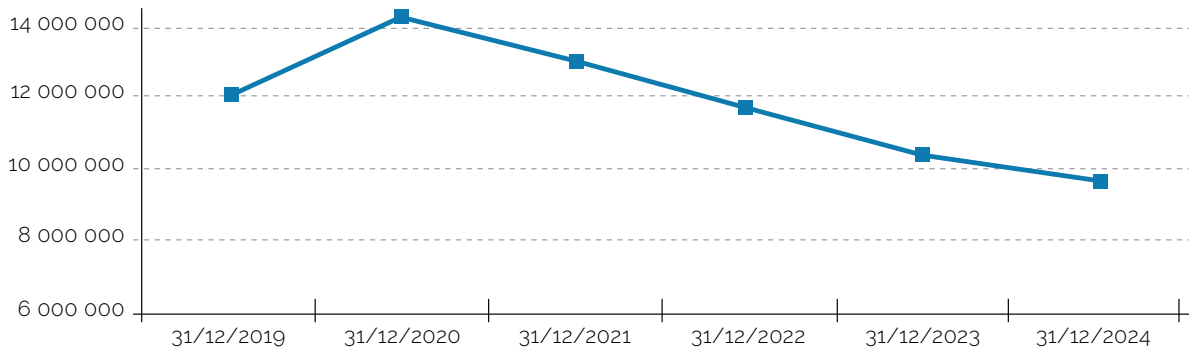
Le versement des compensations dues au budget principal représente 40 % du budget de fonctionnement, les investissements passent à 55 % (60 % en 2018).

Subventions

Les actions de l'EPTB en 2019 ont été financées par plusieurs partenaires extérieurs dont :

- ◆ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 437 055 € d'aides
- ◆ La Région Bretagne pour 221 141 € d'aides
- ◆ La DREAL pour 60 732 € d'aides
- ◆ Le département des Côtes d'Armor pour 13 677 € d'aides

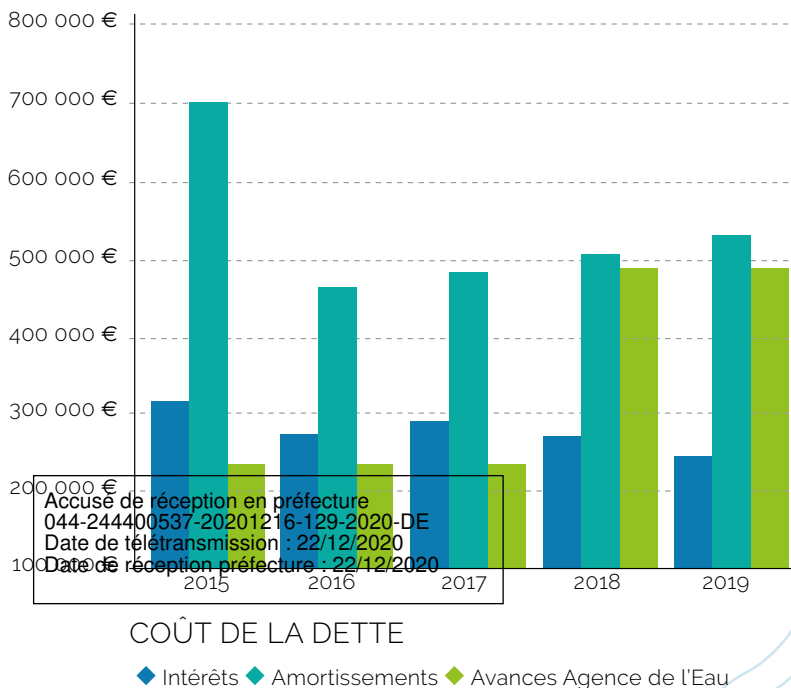
AMORTISSEMENT DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019



Perspectives 2020

Le budget 2020 devrait évoluer à la hausse en recettes et en dépenses en lien avec l'extension de la compétence socle (Barrages Vilaine amont) mais également par la mise en place de nouvelles missions à la carte. Le budget principal devrait évoluer de 2 800 000 € à plus de 5 400 000 € (dont 2 000 000 € en lien avec la GEMA et la PI). Par ailleurs, le programme 2020 sera construit *a minima*, dans l'attente des actions planifiées dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Agence de l'eau et du début du PAPI 3 (validation en avril mai 2020). Les investissements resteront importants avec les travaux sur la dernière vanne du barrage d'Arzal.

Concernant le budget de l'eau, la première tranche des travaux de restructuration de l'usine d'eau potable se terminera et les travaux du feeder de l'Aqueduc Vilaine Atlantique commenceront.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LES MARCHÉS

2019

OBJET	PROCÉDURE	MONTANT € HT	TITULAIRE	NOTIFICATION
FOURNITURES				
Fourniture de gaz Contrat de 2 ans fermes reconvertible 1 fois 1 an. Validité du marché : début le 1 ^{er} juillet 2019, fin le 30 juin 2022	Appel d'offres lancé par l'UGAP	Estimation 40 000 € SUR 3 ANS	GAZ de BORDEAUX 33000 Bordeaux	Notification 17 mai 2019 avec OS 1 ^{er} juillet 2019
Marché de fourniture d'électricité (abonnements et consommations) Lot 6 (points de livraison stations de mesures, pont de Cran et panneaux de signalisation) 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	Appel d'offres UGAP	2260 € HT par an soit 6780€ pour 3 ans	DIRECT EN-ERGIE (75015 Paris)	Notification 6 novembre 2018 OS 1 ^{er} janvier 2019
Marché de fourniture d'électricité (abonnements et consommations) Lot 9 (points de livraison barrage d'Arzal, Isac, Trévelo et bâtiment La Roche Bernard) 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	Appel d'offres UGAP	32670 € HT par an soit 98010 € HT pour 3 ans	EDF (92050 Paris La Défense)	Notification 6 novembre 2018 OS 1 ^{er} janvier 2019
Achat de véhicules de service	Appel d'offres UGAP	TOTAL : 10 733,34 € HT X 2 en 2019 soit 21 466,68 € HT + 10 733,34 livraison en 2020	UGAP	<u>Première commande 07/11/2019</u>
SERVICES				
« Etude hydraulique et de ruissellement sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval »	Procédure adaptée	54600 € HT	DHI (44 Nantes)	23/01/2019 sur MEGALIS
Contrat de maintenance des installations d'électricité automatisme et supervision de gestion Fin le 31 décembre 2020 (1 an renouvelable 3 fois depuis le 01/01/2017)	Procédure adaptée	72 283 € HT	ROUBY (16112 Cognac)	Notification via MEGALIS le 15/01/2019 avec OS le 21/01/2019 + accusé de réception le 15/01/19
Contrat de surveillance des installations de l'IAV (Prestations de gardiennage et d'un service de sécurité) barrage d'Arzal Du 01/05/2019 au 30/09/2021 (voir couplage avec usine ensuite)	Procédure adaptée	23 818,88 € HT (+ CNAPS 95,28 €) la première année soit 71 456,64 € pour 3 ans	A44 Sécurité (56450 Theix)	Notification 19 avril 2019 avec ordre de service 1 ^{er} mai 2019
Etude diagnostic clinique du Moulin à Bruz Réduction de la vulnérabilité Durée : 8 mois à compter de l'OS (fin le 20 janvier 2019)	Procédure adaptée	8415 € HT	SEPIA (75003 Paris)	Notification 17 avril 2019 avec ordre de service 20 mai 2019
Définition de la stratégie de protection de l'île de Redon Dossiers d'autorisation incluant les études de dangers du système d'endiguement existant de Saint-Nicolas de Redon et du système d'endiguement à venir sur l'île de Redon	Procédure adaptée		ARCADIS (44 Saint Herblain)	Notification le 12 septembre 2019 avec OS le 16/09/2019 (tranche ferme)
« Visites techniques approfondies, rapports de surveillance et rapports d'auscultation de l'aménagement hydraulique situé en amont de Châteaubriant et d'un barrage à Moisdon-la-rivière » durée : 3 mois à compter de l'OS (fin le 4/10/2019)	Procédure adaptée	13 955 € HT	ISL (Angers)	Notification le 15 mai 2019 sur MEGALIS Ordre de service : 4 juillet 2019
Etude de conception et de production d'eau potable de Vialhe Atlantique à Féréol	Procédure adaptée	14 800 HT	IDRA (35170 Bruz) sous-traitant : SAUR-VALBE 28/11/2019	Notification le 18 sept 2019 et OS le 25 sept

Contrôle des installations électriques et de pression des engins de levage, de maintenance et de travail en hauteur (barrage d'Arzal, vannages du Trévelo et de l'Isac, Pont de Cran et maison annexe, bureaux de l'EPTB et maison annexe) Durée : octobre 2019 au 30 septembre 2022	Procédure adaptée		6657 € HT	VERITAS (56404 Auray)	5-Nov-19
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation aux submersions marines des logements de Damgan (56)	Procédure adaptée		20 080 € HT	SOLIHA (56000 Vannes)	Notification 7 novembre 2019 avec OS
Etat parcellaire du périmètre de protection du captage (PPC) de l'usine d'eau potable de Vilaine Atlantique à Féréal Durée d'exécution : 18 mois à compter de l'OS de commencement (fin 21 juillet 2021)	Procédure adaptée		83 220 € HT TO (chaque division parcellaire) : 680 € HT	GEOFIT (44300 Nantes)	<u>Notification 3 décembre 2019</u> <u>(AR le 4 dec)</u> <u>OS : 21 janvier 2019</u>
Etude technico-économique relative à la révision du périmètre de protection de l'usine de Vilaine Atlantique à Féréal Délai d'exécution : TF 18 mois à partir de la notification TO : 3 mois à partir de l'OS	Procédure adaptée		Tranche ferme étude technico éco : 30 390 € TO réalisation dossier enquête publique : 7200 € HT	SAFEGE (35760 St Grégoire) co-traitant : ITEA	<u>3 décembre 2019 (AR le 4 dec)</u> <u>OS : 21 janvier 2019</u>
TRAVAUX					
Travaux 2019 sur le navire ROCHEVILAINE : refonte des installations électriques Durée du marché : 5 semaines maxi à compter de l'OS (3 avril 2019)	Procédure adaptée		28 620 € HT	BARILLEC (29900 Concarneau)	Notification 14 mars 2019 via MEGALIS + Ordre de service 3 avril 2019
Travaux de réfection de la toiture du bâtiment administratif de l'usine des eaux (4 mois de travaux à compter du 29 avril 2019)	Procédure adaptée		63 257,40 € HT	ETANDEX (35 MONTGERMONT)	Notification 3 avril 2019 avec ordre de service 29 avril 2019
Travaux de remplacement des échelles de sécurité des deux réservoirs d'eau potable de l'EPTB Vilaine (châteaux d'eau de Kerrouault (tranche ferme) et Lantiern (tranche optionnelle) Durée d'exécution globale : 2 ans à compter de la date de notification	Procédure adaptée		Tranche ferme Kerrouault 60 062,05 € HT TO Lantiern 66989,34 € HT	SAUZET (22 PLELO) ST : ACCEDE A TOUT	Notification 24 juin 2019 ordre de service 1 ^{er} juillet 2019 (Kerrouault) OS 6 janvier 2020 pour Lantiern
Travaux de restauration morphologique de cours d'eau sur le TREVELO, entretien de la végétation (communes de Péaule, Saint Gorgon, Béganne, Allaire) Lot 1 Restauration de berges	Procédure adaptée		Estimation DQE : 7736,80 € HT	TILLY (56910 Carentoir)	Notification le 30/09/2019 (envoi MEGALIS) et OS
Travaux de restauration morphologique de cours d'eau sur le TREVELO, entretien de la végétation (communes de Péaule, Saint Gorgon, Béganne, Allaire) Lot 2 Restauration du lit	Procédure adaptée		Estimation DQE : 51 132,20 € HT	Société Travaux Spéciaux (56460 Saint Guyomard)	Notification le 3/10/2019 (envoi MEGALIS) et OS
Travaux de reconstitution du maillage bocager (2019-2020) Saint Eloi, Nivillac, Saint Dolay Programme Breizh Bocage n°2 Lot 1 : Création de talus à la pelle mécanique	Procédure adaptée		Estimation DQE : 2560 € HT	CALOU TP (56250 Saint Nolf)	Notification lot 1 CALOU TP le 18 septembre 2019 avec OS
Lot 2 : Travaux préparatoires du sol en préalable de plantations à plat	Procédure adaptée		Prix unitaire	Philippe ROLLAND (22210 Le Cambout)	Notification 3 octobre 2019 avec OS
Lot 3 : Préparation du sol, construction de billons à la charrue forestière et ensemencement	Procédure adaptée		Prix unitaire	Philippe ROLLAND (22210 Le Cambout)	Notification 3 octobre 2019 avec OS
Lot 4 : Fourniture de plants, plantation, paillage et protection des plants Marché sur 24 mois à compter de l'OS	Procédure adaptée		Estimation DQE : 25 878,60 € HT	OCRE (56490 Mohon)	Notification 3 octobre 2019 avec OS
Travaux sur le curage de biefs et d'anciens biefs Curage de biefs et d'anciens biefs Date de réception : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020				CALOU TP (56 Saint Nolf)	Notification 10 septembre 2019 avec OS le 12/09/2019
Travaux d'entretien d'espaces verts sur les retenues de la Chère communes de Chateaubriant, Soudan et Moisdon la Rivière	Procédure adaptée		50271,92 € HT	ID VERDE (44 Vigneux de Bretagne)	4-Nov-19

LES RESSOURCES HUMAINES

Principales missions

Les recrutements

Les carrières

La formation

La gestion de l'absentéisme

La gestion des paies

L'hygiène et sécurité

L'action sociale

CHIFFRES CLÉS

43

AGENTS



3

FILIÈRES
administrative,
technique et autres
(marins)

ÂGE MOYEN

44,42 ans



19
AGENTS
SUR 43

ont entre
40 et 49 ans



FORMATIONS :

92 JOURS DE FORMATION

CONTINUE

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216_129_2020_DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

41 JOURS DE CPF

TEMPS FORTS DE 2019

Evénements 2019

Les évolutions de l'EPTB ont été importantes en 2019. Des agents ont été transférés en lien avec les nouvelles prises de compétences. Avec l'appui d'un cabinet extérieur, un projet d'établissement a été élaboré et la réorganisation de l'établissement a été menée afin d'intégrer les nouvelles compétences et gouvernance de l'EPTB. Afin de bâtir la nouvelle organisation, des mobilités internes et des recrutements ont eu lieu. L'Instance de Dialogue Social s'est réunie et a commencé à travailler sur des chantiers RH structurants comme l'Aménagement du Temps de Travail.

En terme de mouvements de personnel, l'année 2019 a été très riche : 12 nouveaux agents (4 transferts, 6 mutations externes et 2 recrutements directs en catégorie C) mais également 4 mutations internes pour 2 départs (une mutation et un départ en retraite).

La nouvelle organisation a impulsé la création de nouveaux Pôle ou cellule : Création du Pôle Administratif et Financier et de la Cellule Planification. Les Pôles Eau Potable et Hydraulique et Milieux Aquatiques et Biodiversité se sont renforcés. Pour pallier les nouveaux besoins de l'organisation, il y a eu la création de nouveaux postes, et donc de nombreux recrutements : certains ont été effectués en interne, ce qui a libéré des postes pourvus par de nouveaux agents :

- ♦ Au sein du Pôle Administratif et Financier : arrivées de la responsable (création de poste), du gestionnaire Finances et du technicien informatique pour remplacer 2 agents partis respectivement fin 2018 et début 2019.
- ♦ Au sein du Pôle Eau Potable et Hydraulique : création du service "Inondations" avec le recrutement d'un gestionnaire ouvrage en mobilité interne (création de poste), le remplacement par mutation externe d'un ingénieur hydraulicien, l'agent en place ayant pris la responsabilité du Pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité. Création également d'un poste d'ingénieur pour anticiper le transfert de la gestion des barrages de Haute Vilaine au 1^{er} janvier 2020 et enfin 2 nouvelles recrues au barrage d'Arzal pour remplacer un agent en mobilité interne et un départ en retraite.
- ♦ Au sein du Pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité : la création de l'Unité de Gestion de la Vilaine Aval a amené le transfert de 4 nouveaux agents dont la coordinatrice et la responsabilité du Pôle a été pourvue en interne.
- ♦ Pour finir, au sein de la cellule Planification dont la responsabilité a été pourvue en interne, il y a eu le recrutement par mutation externe de la nouvelle coordinatrice de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

Perspectives 2020

Formation

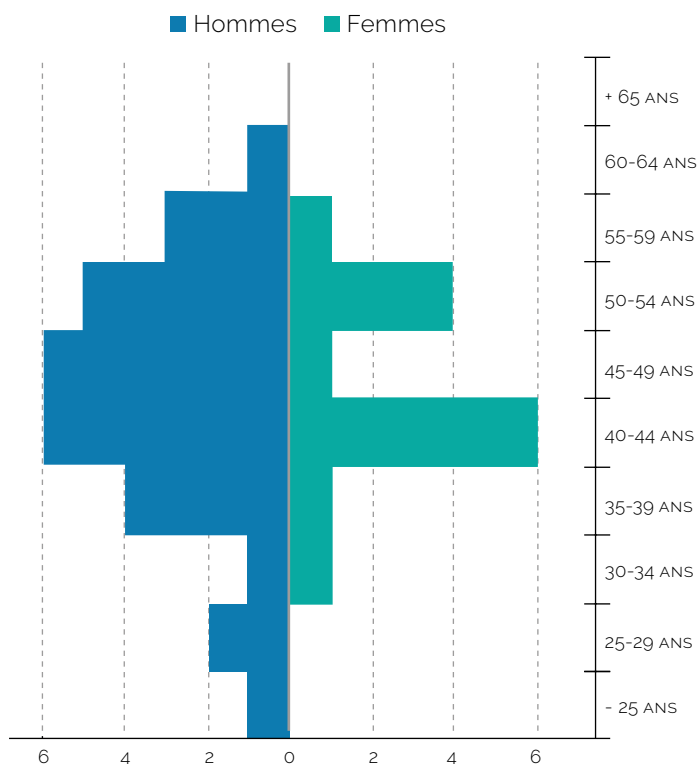
Les agents de l'EPTB ont suivi 92 jours de formation en 2019. Ces jours se décomposent comme suit : 27 jours pour des formations organisées par le CNFPT dont 4 jours à distance ; 15 jours pour les formations d'intégrations de 3 agents de catégorie C (formation obligatoire avant la titularisation) organisées également par le CNFPT ; 29 jours de formation organisées par d'autres organismes et comme tous les 2 ans, 21 agents ont suivi le recyclage d'une journée de Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail (MAC-SST).

Absences

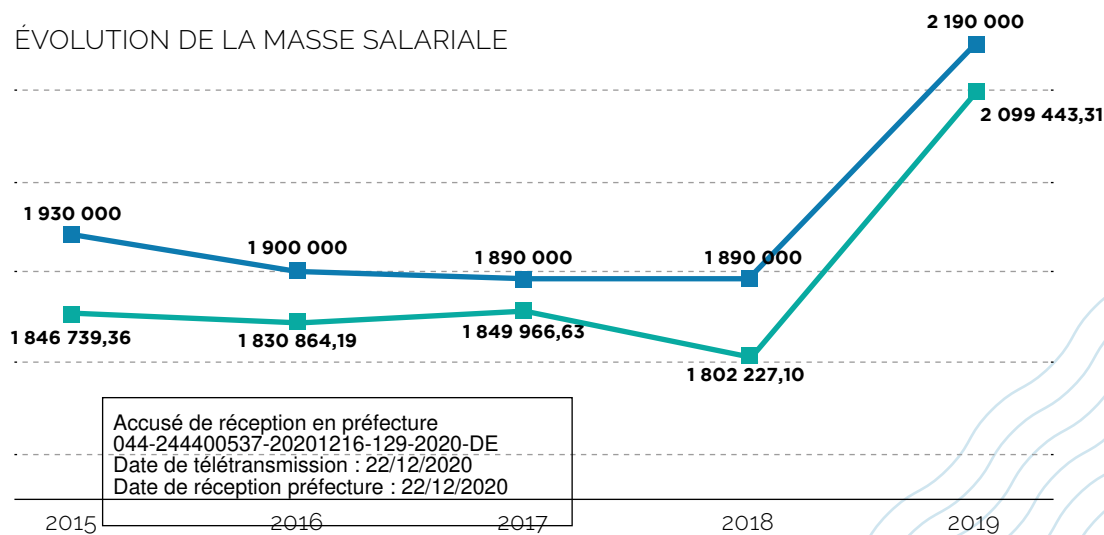
- ♦ Maladie : 342 jours d'absences en 2019 (21 arrêts dont un pour accident de trajet, 3 arrêts représentant 199 jours d'absence pour raisons médicales).
- ♦ Congés spéciaux : 26 jours en 2019 (cela concerne 18 agents pour des absences principalement pour mariage/pacs et pour décès). Les absences pour enfant malade représentent 21 jours (6 agents).
- ♦ Temps partiel au 31 décembre 2019 : 6 agents (5 hommes à temps partiel à 80% dont 3 temps partiels de droit - 1 femme à temps partiel à 90 %).
- ♦ Autres absences : Compte Epargne Temps : 69,5 jours (3 agents) dont 54 jours posés par un agent avant son départ en retraite. 11 jours de congés paternité pour un agent.
- ♦ Travail à domicile : 51,5 demi-journées en 2019 effectuées par 10 agents soit une moyenne d'un peu plus de 2,5 jours par agent.

Afin de répondre au projet d'établissement et à la réorganisation qui en découle et pour compléter les équipes de l'Unité de Gestion de Vilaine Aval et des Barrages de Haute Vilaine, l'EPTB va recruter 3 nouveaux agents sur le 1^{er} semestre de 2020.

Concernant l'Instance de Dialogue Social mise en place fin 2018, elle devra en fin d'année 2020 renouveler ses membres élus (suite aux élections municipales) et ses membres agents élus pour 2 ans. Enfin en collaboration avec les représentants du personnel, 2 grands chantiers seront menés pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 : le premier sur l'Aménagement du Temps de Travail et le second sur le RIFSEEP.

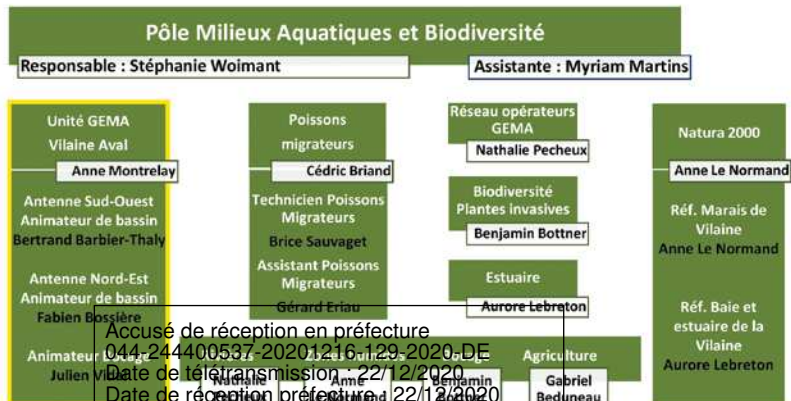
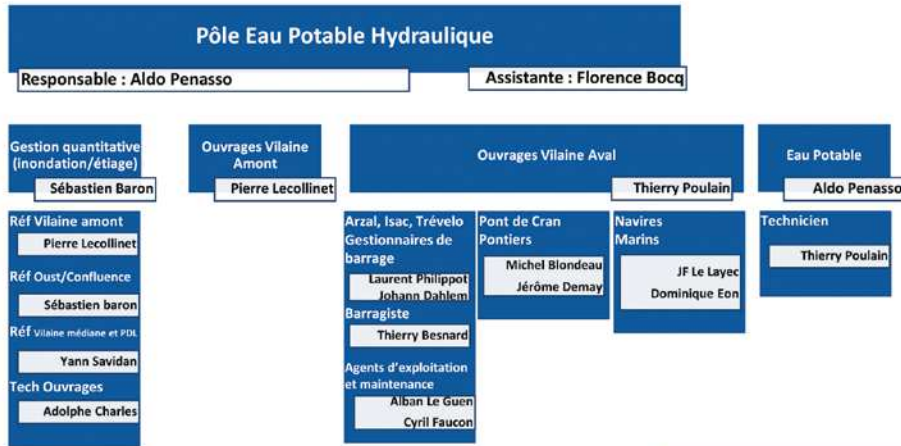


ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'ORGANIGRAMME AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216_129-2020-DE
Date de transmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LES OPÉRATEURS DE BASSIN

Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust



Syndicat mixte Chère Don Isac (fusion récente des 3 syndicats)

Syndicat mixte du bassin du Semnon



Syndicat mixte du bassin de la Seiche



Syndicat mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume

Syndicat mixte des rivières de la Vilaine amont



Seiche (Ruisseau du Belardon) : reméandrage



Ille : diversification des écoulements



Seiche (Ruisseau du Belardon) : ouvrage de franchissement



Seiche : effacement de l'ouvrage de Carcé

Syndicat mixte du bassin du Meu



Communauté d'agglomération Cap Atlantique



Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan

Communauté d'agglomération Loudéac Communauté



Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Isac (ruisseau du Pas Sicard) : recharge granulométrique

Crapaud commun



Araignée crabe



Machaon



Grenouilles vertes

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-129-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Boulevard de Bretagne - BP 11
56130 La Roche-Bernard

Tél : 02 99 90 88 44
contact@etpb-vilaine.fr

www.etpb-vilaine.fr

<https://www.facebook.com/etpbvilaine/>





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 27

Nombre votants : 27

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°130-2020 – REDEVANCE INCITATIVE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Nomenclature : 7.2.3

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la redevance incitative a été instituée au sein de la Communauté de communes de Nozay par délibération n°111-2011 du 6 juillet 2011 et a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à une année d'expérimentation préalable.

La mise en place de la redevance incitative a donc impliqué l'abandon de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a imposé la constitution d'une grille tarifaire associée à un forfait au volume.

La grille tarifaire a par la suite été modifiée à la baisse en 2017 à la suite de la mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles une fois tous les quinze jours (CO.5). Cette diminution se justifiait par l'économie générée par le changement de rythme de collecte. Elle permettait également d'apporter une cohérence entre les différents tarifs de forfait.

Afin de voter un budget primitif 2021 équilibré entre les dépenses et les recettes de fonctionnement il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter cette grille tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-130-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

En effet, plusieurs éléments à prendre en compte nécessairement au budget impactent de manière non négligeable les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est passée de 17 € la tonne en 2018 à 31 € la tonne en 2021 pour atteindre 59 € la tonne en 2025. Cette taxe est appliquée sur chaque tonne enfouie d'ordures ménagères résiduelles et déchets ultimes (tout-venant).

L'augmentation de la TGAP pour l'année 2021 est estimée 17 500 €.

- Nouvelle participation au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) liée à la construction et à l'exploitation des quais de transfert de Bouvron et Héric à intégrer au budget ordures ménagères s'élevant à 50 192.56 € pour la CCN.
- La mise en place des extensions de consignes de tri sélectif rendues obligatoires au 1^{er} janvier 2022 pour laquelle un nombre plus important de colonnes de tri doit être installé. Le volume de déchets recyclables à collecter sera plus important et répercuté sur les factures du prestataire de collecte. Ce nombre de colonnes supplémentaires vient aussi abonder la ligne « nettoyage autour des points d'apports volontaires ». Ces modifications génèrent une dépense supplémentaire de l'ordre de 51 000 €.

Ces dépenses seront diminuées par des recettes supplémentaires versées par l'éco-organisme CITEO.

Ainsi, au vu de ces éléments et afin de garantir l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget ordures ménagères pour l'année 2021, la commission Développement durable et le Bureau communautaire proposent d'augmenter la grille tarifaire de 5%. Cette hausse impacterait uniquement les forfaits liés à chacun des volumes de bacs à ordures ménagères.

Les coûts des levées supplémentaires ainsi que les passages en déchetterie ne seront pas modifiés.

VOLUME DU BAC	FORFAIT ACTUEL	FORFAIT PROPOSE 2021	LEVÉE SUPPLEMENTAIRE	PASSAGE EN DECHETTERIE			
				0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +
120 L	114 €	120 €	3 €	0 €	10 €	20 €	30 €
240 L	151 €	159 €	6 €	0 €	10 €	20 €	30 €
340 L	182 €	191 €	9 €	0 €	10 €	20 €	30 €
750 L	264 €	277 €	20 €	0 €	10 €	20 €	30 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de modifier la grille tarifaire de la redevance incitative ;

- **d'approuver** les montants de la nouvelle grille tarifaire, telle que ci-dessus détaillée ;
- **de dire** que la date de prise d'effet de cette augmentation est fixée au 1^{er} janvier 2021 et qu'une communication renforcée sera faite auprès des usagers ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-130-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°131-2020 – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

Nomenclature : 8.8.2

La Communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Un règlement a été réalisé afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal en particulier les différentes collectes, les conditions de réalisation de ces collectes par flux, les droits et obligations de chacun des intervenants dans le cadre du service ainsi que leur financement et la facturation du service.

Ce règlement est distribué à l'ensemble des usagers lors de leur inscription au service de la redevance incitative. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce règlement a été institué par délibération n°052-2012 en date du 18 avril 2012 portant approbation du règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers. Il a été modifié régulièrement depuis afin de s'adapter à l'évolution du service notamment pour le passage de la collecte en porte à porte en CO.5 (tous les 15 jours) ou pour les horaires d'ouverture de la déchetterie suite à sa réhabilitation.

Cette année, la commission Environnement et Développement durable ainsi que le groupe de travail « déchets » ont constaté l'absence de précision dans le règlement de collecte des déchets ménagers

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

quant au délai à respecter pour signaler certains changements de situation, aussi il est proposé de compléter le règlement en rajoutant les éléments suivants :

- l'usager se doit d'informer la collectivité dans un délai de 6 mois suivant son déménagement en dehors du territoire de la Communauté de communes de Nozay.
- le décès d'un usager titulaire d'un contrat de redevance incitative doit être signalé dans un délai de 6 mois.

Passés ces délais, les factures envoyées ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la collectivité.

Il est également proposé d'ajouter au règlement les précisions suivantes :

- l'accueil en déchetterie des professionnels résidant hors du territoire de la CCN est autorisé sous les conditions suivantes : présentation du devis de l'usager inscrit au service de collecte des déchets ménagers (contrat redevance incitative) de la Communauté de communes, ainsi qu'un extrait Kbis du professionnel. Il leur sera possible de déposer 2m³ par passage, facturés 40 € l'unité.
- la collecte de l'amiante liée en déchetterie est soumise à un planning défini et à un protocole de dépôt strict. Il est précisé que chaque dépôt devra être enveloppé de manière hermétique et ne pas dépasser 1m³ au global.
- les horaires de la déchetterie de l'Oseraye sont modifiés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août : pendant ces deux mois le site accueille les usagers de 8h30 à 12h30 du lundi au jeudi, de 14h à 18h le vendredi et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.
- l'organisation de la collecte des déchets ménagers recyclables est modifiée : les bennes seront vidées au quai de transfert d'Héric pour être ensuite acheminées vers les différents exutoires.
- est ajoutée la possibilité pour la collectivité d'exonérer tout ou partie des usagers de la redevance incitative en cas de catastrophe naturelle, pandémie ou toute autre situation exceptionnelle.

Les points concernés par les modifications sont les articles 5, 6 et 8 du règlement relatifs aux modalités de collecte et de facturation des déchets ménagers. Les autres articles du règlement sont inchangés. Le projet de règlement de la CCN modifié est annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de modifier le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers de la CCN dans ses articles 5, 6 et 8 relatifs aux modalités de collecte en déchetterie et aux dispositions financières, telles que ci-dessus énoncées ;
- **d'approuver** le projet de règlement modifié annexé au présent rapport ;
- **de dire** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement de collecte modifié et tout autre document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Nozay. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'NOZAY' in the center, and '24111' at the bottom. A star is visible on the right side of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Claire THEVENIAU' is printed.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Règlement de Collecte et de facturation des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes de Nozay

Sommaire

1	Références juridiques	5
2	Dispositions générales.....	6
2.1	Objet du règlement.....	6
2.2	Portée du règlement.....	6
2.3	Conditions générales d'exécution du service	7
3	Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte	7
3.1	Généralités.....	7
3.1.1	Modalités de collecte	7
3.1.2	Déchets autorisés	7
3.1.3	Déchets exclus	8
3.2	Conditions de collecte	9
3.2.1	Collecte en porte-à-porte sur les voies publiques et accès aux sites privés.....	9
3.2.2	Cas où la collecte ne peut pas se faire en porte-à-porte.....	9
3.2.3	Collecte unilatérale	9
3.2.4	Présentation du bac	10
3.3	Entraves à la collecte.....	10
3.3.1	Contraintes techniques à respecter pour le passage du camion	10
3.3.2	Les lotissements en cours de construction.....	11
3.3.3	Travaux.....	11
3.3.4	Stationnement gênant	12
3.3.5	Vidage du bac difficile	12
3.4	Contenants.....	12
3.4.1	Attributions.....	12
3.4.2	Utilisation	13
3.4.3	Entretien courant / maintenance / remplacement	13
3.4.4	Cas particuliers des bacs collectifs	14
3.5	Calendrier de collecte.....	14
3.5.1	Fréquence	14
3.5.2	Jours fériés.....	14
4	Collecte des déchets ménagers recyclables en Point d'Apport Volontaire (ou collecte sélective)	15
4.1	Généralités.....	15

Accusé de réception en préfecture
014-241490537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

16/12/2020

4.1.1	Modalités de collecte	15
4.1.2	Déchets autorisés	15
4.1.3	Déchets refusés	16
4.2	Conditions de collecte	16
4.3	Entraves à la collecte.....	17
4.3.1	Travaux.....	17
4.3.2	Stationnement gênant	17
5	Collecte en déchèterie	17
5.1	Déchets à déposer en déchèterie	17
5.2	Dépôt recyclerie	18
5.3	Les sites d'implantation des déchèteries	19
5.4	Horaires d'ouverture des déchèteries	19
6	Collecte de DASRI (Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux)	19
7	Tri des déchets issus de la collecte des déchets ménagers et collectés en déchèterie	20
8	Dépôts sauvages	20
9	Dispositions financières	20
9.1	Principes.....	20
9.2	Assujettis	21
9.3	Modalités de calcul et de facturation	21
9.3.1	Grille tarifaire	21
9.3.2	Facturation.....	22
9.3.3	Recensement des foyers et prise en compte du nombre de redevables	23
9.3.4	Les règles de proratisation du calcul de la R.I.....	24
9.3.5	Erreur du fait de la Communauté de Communes de Nozay sur la composition du foyer	25
9.4	Le recensement des professionnels	25
9.5	Exonération	25
10	Dispositions d'application	26
10.1	Application.....	26
10.2	Affichage.....	26
10.3	Modifications	26
10.4	Respect du règlement	26
10.4.1	Obligations des usagers	26
10.4.2	Obligations des établissements	26
10.4.3	Obligations des administrateurs d'immeubles.....	26
10.4.4	Accusé de réception en préfecture	26

044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

10.4.5	Recours	27
10.5	Abrogation.....	27
10.6	Exécution du règlement.....	27
Annexe 1 :	Schéma d'aménagement pour la circulation des camions de collecte.....	28
	« T » de retournement	28
	Aire de retournement.....	28
	Angle droit de circulation.....	29
Annexe 2 :	Aménagement d'une colonne de tri.....	30
Annexe 3 :	Fiche de déclaration de vol de bac d'ordures ménagères	31

1

Références juridiques

Le présent règlement est basé sur les références juridiques suivantes :

- VU La loi modifiée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux
- VU La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées,
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- Vu le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
- Vu le décret 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-50 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
- L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire
 - L.2224-13 à L.2224-17 portant sur les ordures ménagères et autres déchets
 - L.5211-9-2 relatif aux compétences des Communautés de Communes en matière de polices spéciales
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.635-8 relatif aux dépôts sauvages
- VU le Règlement Sanitaire Départemental de Loire-Atlantique
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Nozay 111-2011 du 6 juillet 2011 relative à l'institution de la redevance incitative des ordures ménagères
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Nozay 067-2016 du 23 juin 2016 relative au changement de rythme des collectes des déchets ménagers résiduels
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Nozay 133-2011 portant sur la convention avec le Relais
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Nozay 081-2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Commune
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Nozay 076-2019 portant sur la mise en place de la redevance des professionnels permettant l'accès à la déchèterie de l'Oseraye
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 14 octobre 2016 autorisant la collectivité à collecter une fois tous les 15 jours pour une durée de 6 ans.

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes de Nozay et sa compétence portant sur la

Collecte, tri, réception et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

16/12/2020

CONSIDERANT la convention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage signée avec l'ADEME et le SMCNA pour une durée de 40 mois

CONSIDERANT le Contrat Pour l'Action et la performance Barème F signé avec l'éco-organisme CITEO ayant pour objectif en matière de collecte et de recyclage des emballages ménagers

CONSIDERANT qu'il y a modification des conditions de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la CCN à partir du 1^{er} avril 2017,

2 Dispositions générales

2.1 Objet du règlement

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Nozay (CCN) exerce, en lieu et place de ses Communes membres, la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés selon les modalités définies ci-après (dernière version votée par délibération en date du 21 novembre 2007).

La Communauté de Communes peut déléguer tout ou partie de ces compétences à un syndicat mixte dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle exerce également la compétence de création et de gestion de déchèteries sur le territoire intercommunal.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, en particulier :

- Les différentes collectes organisées par la CCN ;
- Les conditions de réalisation de ces collectes, par flux ;
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé selon les modalités du chapitre 8 « Dispositions financières »

2.2 Portée du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, usufruitier ou mandataire, locataire travaillant pour une entreprise, une association ou un établissement public, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCN, à savoir les Communes suivantes : Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay.

2.3 Conditions générales d'exécution du service

Les agents de salubrité ou les prestataires agissant pour le compte de la Communauté de Communes de Nozay sont chargés de la collecte des bacs conformes aux prescriptions décrites dans les paragraphes mentionnés au paragraphe 3.4 du présent règlement. Les agents sont tenus de les manipuler avec soin, afin d'éviter toute projection hors de la benne de collecte et dégradations intempestives.

Après l'achèvement des bacs déposés par les agents à l'endroit même où ils se trouvaient avant la collecte, les agents sont tenus de vérifier l'état de sécurité existants éventuellement.

16/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les déchets tombés sur la voirie au moment du vidage seront ramassés à la pelle par les agents chargés de la collecte. Le cas échéant, la voirie sera balayée. Il est interdit au personnel de collecte de pousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des déchets tombés sur la voie publique.

Les usagers qui ne respecteront pas les consignes de présentation des déchets à la collecte pourront être sanctionnés selon le Code de l'environnement.

Le chiffonnage, c'est à dire le ramassage à des fins personnelles ou pour la revente des objets présentés à la collecte des ordures ménagères est interdit. Cela concerne les agents de collecte comme toute personne, étrangère ou non au territoire de la communauté de communes.

3 Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte

3.1 Généralités

3.1.1 Modalités de collecte

Les ordures ménagères résiduelles doivent être présentées à la collecte dans le bac mis à disposition par la CCN, en sacs fermés, selon le jour de ramassage. Les collectes sont effectuées selon le mode de gestion choisi par la CCN. Les ordures ménagères ne sont pas collectées dans les déchèteries de Puceul et Treffieux.

Ne sont pas collectés : tout autre récipient non fourni par la CCN, les sacs et les ordures ménagères en vrac déposés en dehors du bac, les déchets non conformes selon le paragraphe 3.1.3.

Les usagers doivent veiller à ce que les déchets présentés ne puissent, en aucun cas, constituer un danger pour les agents du service de collecte, en particulier les objets coupants, piquants.

3.1.2 Déchets autorisés

Sont autorisés pour la collecte des ordures ménagères :

- Les déchets ordinaires provenant des activités domestiques, de la préparation des aliments et du nettoyage normal des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, balayures et résidus divers ;
- Les déchets provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux sous réserve qu'ils soient assimilables aux ordures ménagères, que les quantités produites soient limitées, qu'ils n'entraînent pas de sujétions particulières de traitement et qu'ils soient déposés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers ;
- Les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières, leurs dépendances, détritres des halles, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés par le personnel communal en vue de leur évacuation, dans des récipients compatibles avec le matériel de la collecte ;
- Les déchets ordinaires provenant des écoles, hôpitaux, hospices, et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.

Cette énumération n'est pas limitative. D'une façon générale, tous les déchets produits sur le territoire des sept Communes considérées et susceptibles d'être assimilés à l'une des catégories spécifiées ci-dessus sont considérés être des ordures ménagères.

044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

3.1.3 Déchets exclus

Sont exclus de la collecte des ordures ménagères

- Les déchets ménagers recyclables collectés dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet, c'est-à-dire :
 - Les emballages ménagers et assimilés (cf. 3.1.2)
 - Les papiers (cf. 3.1.2)
 - Le verre (cf. 3.1.2)
- Les matières fécales (vidanges) ;
- Les déchets de cartons bruns ;
- Les déchets verts provenant des cours et des jardins ;
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux qui sont assimilés aux déchets ménagers ;
- Les déchets industriels spéciaux ;
- Les déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire, provenant d'une activité professionnelle (hôpitaux, cliniques...) ou d'un usager particulier ;
- Les déchets d'activités des soins à risques infectieux et assimilés et aux pièces anatomiques (DASRI) (ex : **Stylos**, aiguilles, lancettes et cotons).
- Les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs ;
- Les objets, qui par leurs dimensions, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être mis dans le bac (exemples : les objets encombrants d'origine domestique, les ustensiles ou appareils ménagers au rebut, sommiers, vieilles ferrailles, appareils sanitaires, résidus ménagers, de menuiserie et carrelage, de plomberie, ...)
- Les carcasses ou pièces détachées de voiture ;
- Les déchets ménagers spéciaux : bidons de peinture, les récipients contenant ou ayant contenu des produits liquides nocifs (herbicides, colles, vernis, solvants, huiles, phytosanitaires, acides...), les batteries, les bouteilles de gaz ;
- Les déchets toxiques, explosifs, radioactifs ou susceptibles de s'enflammer, qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les déchets en provenance, d'exploitations agricoles, artisanales, industrielles et commerciales en quantité visiblement non compatible avec une production domestique ;
- Les déchets liquides même en récipients « clos » ;
- Déchets très volatiles tels que les cendres chaudes, sciure de bois... ;
- Les déchets valorisables de manière générale

3.2 Conditions de collecte

3.2.1 Collecte en porte-à-porte sur les voies publiques et accès aux sites privés

La collecte est exécutée en porte-à-porte sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale suivant les règles du Code de la Route et les règles spécifiques liées à la circulation des camions de collecte (pas de manœuvres telles que marches arrières).

Le camion peut circuler sur une voirie uniquement si les conditions ci-dessous sont respectées (paragraphe 3.3.1). A défaut, les bacs devront être présentés aux extrémités de la voie sur un point défini avec la collectivité.

De manière générale, le camion ne pénètre pas dans les voies privées. Cependant, à titre exceptionnel, le camion peut empiéter sur des sites privés avec l'accord du propriétaire par le biais d'une convention de collecte sur le domaine privé qui sera notamment informé des nuisances potentielles liées au passage répété des bennes.

3.2.2 Cas où la collecte ne peut pas se faire en porte-à-porte

3.2.2.1 Collecte dans les impasses

Ces modalités permettent de répondre à la recommandation R 437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie en lien avec les accidents de travail constatés pour la catégorie professionnelle de collecte des déchets, et de préserver l'environnement immédiat, matériel et humain. Ainsi, le camion ne s'engage pas dans les impasses s'il ne peut pas faire demi-tour sur une aire de retournement adaptée telle que définie ci-dessous.

Les voies en impasse doivent comporter une aire de retournement conforme à l'une des aires types préconisées. Des marches arrière sont effectuées par le camion de collecte, dans le cadre de manœuvres, sur les aires de retournement types uniquement.

Dans le cas de la création de nouvelles voies (aménagement de lotissement, évolution de l'urbanisme), la CCN recommande aux aménageurs, publics ou privés, de lui soumettre les projets d'aménagement afin de vérifier que les conditions de passage des véhicules de collecte soient respectées. La collecte ne pourra commencer qu'après validation par la CCN.

3.2.2.2 Autres cas de figures

Certaines voiries, publiques ou privées, nécessitent des travaux et un entretien régulier pour permettre le passage du camion (cf.3.2.1) notamment l'élagage des arbres. A défaut, elles ne seront pas collectées en porte-à-porte.

3.2.3 Collecte unilatérale

La collecte se fait de façon unilatérale : le rippeur (agent de collecte) collecte les bacs uniquement s'ils sont présentés du côté droit de la voie de circulation du camion. Il ne traverse en aucun cas la chaussée pour aller chercher un bac resté de l'autre côté. Ce bac est collecté lors du passage du camion dans l'autre sens.

La collecte bilatérale (c'est-à-dire des deux côtés en un seul passage) est interdite dans les rues en double sens de circulation pour des raisons de sécurité. Elle peut cependant être réalisée dans certaines rues en sens unique ou très étroites.

3.2.4 Présentation du bac

Il est demandé à chaque usager de :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

16/12/2020

- Sortir son bac à ordures ménagères seulement quand il est plein, au plus près de son domicile et dans une limite de maximum de 150 m de celui-ci si le camion ne peut accéder du fait d'une voirie ne respectant les conditions du chapitre 3.2.2 du présent règlement.
- Mettre les déchets ménagers résiduels dans un sac poubelle hermétique et de bien le fermer avant de le déposer dans le bac. Ceci afin d'éviter tout risque d'odeur et de blessures, en particulier, les objets coupants qui constituent un danger pour les agents du service de collecte.
- Ne pas équiper le bac d'un seul et même sac représentant son volume rempli au fur et à mesure des dépôts de déchets. Les déchets épousent la forme du bac et évacuent l'air empêchant le glissement du sac dans la benne lors du vidage.
- Ne pas fixer de sac poubelle au bac destiné directement à la collecte.
- Ne pas présenter des sacs en vrac sur le trottoir : ceux-ci ne seront pas collectés.
- Positionner son bac en bordure de trottoir, la poignée tournée vers la route afin de faciliter le travail de l'équipe de collecte
- Sortir son bac la veille au soir et de rentrer le bac après la collecte, afin ne pas avoir de déchets déposés après la collecte
- De pouvoir fermer sans effort et sans compression du contenu (cf. 3.3.5).

3.2.5 Modalités bacs à serrure

Certains usagers peuvent bénéficier d'une serrure sur leur bac à Ordures Ménagères. Ce système de fermeture est délivré sur décision de la collectivité après étude du cas particulier. La serrure sera fixée sur le bac et accompagnée d'un autocollant ferreux (type magnet) sur lequel est inscrit « A COLLECTER ». Cet autocollant devra être apposé par l'utilisateur sur le bac lorsque celui-ci doit être vidé. L'autocollant devra être retiré après la collecte et apposé à nouveau sur le couvercle du bac lors d'une nouvelle demande de collecte.

Si cet autocollant est laissé sur le bac en continu, l'utilisateur, n'ayant pas respecté la consigne, ne pourra se retourner contre le collecteur ou la collectivité, la (ou les) levée(s) ne pourra(ont) être annulée(s) et fera(ont) l'objet d'une facturation.

3.3 Entraves à la collecte

3.3.1 Contraintes techniques à respecter pour le passage du camion

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière. Les points de collecte doivent toujours rester accessibles au camion de collecte.

Le long des voies de circulation, les riverains qui possèdent des arbres et des haies doivent les élaguer et les tailler correctement de manière à permettre le passage du véhicule de collecte (dégagement au-dessus de la voie sur 4,2 mètres au minimum).

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café, les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du camion de collecte et le vidage des bacs. En cas de chutes de neige, les accès aux bacs roulants seront déneigés par les communes ou les usagers (bailleurs, syndics, activités professionnelles) pour que la collecte soit rendue possible

Toute modification d'un ou plusieurs des éléments indiqués ci-dessous peut entraîner la révision du passage du camion, les conditions initialement retenues n'étant plus satisfaites :

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

- La largeur des voies de circulation devra être suffisante pour que le camion de collecte puisse circuler correctement ;
- Le dimensionnement des virages ;
- Les pentes longitudinales des chaussées inférieures à 10 % ;
- La résistance de la voirie et des aménagements divers (bouches d'égout, réseaux divers...) au passage de poids-lourds de 26 tonnes ;
- La présence de ralentisseurs conformes au décret 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;
- La hauteur, l'écartement et les autres caractéristiques de plots, barrières ou tout autre système restreignant la circulation aux poids-lourds uniquement ;
- Les obstacles aériens, placés à une hauteur inférieure ou égale à 4,2 mètres ;
- La structure de la chaussée, maintenue en bon état d'entretien.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation doit être étudiée au cas par cas par la CCN (cf. annexe 1).

3.3.2 Les lotissements en cours de construction

La collecte des ordures ménagères dans les lotissements en cours de construction n'est possible que sous certaines conditions étudiées par la CCN, en particulier quand les voies ne sont pas correctement revêtues.

Notamment, les bouches d'égout surélevées par rapport aux voies de travaux, les « nids de poules » et les trous présents sur la voie, la boue et la poussière, sont autant d'obstacles qui présentent des risques pour le personnel positionné à l'arrière des camions que pour les camions eux-mêmes.

3.3.3 Travaux

En cas de travaux, rendant l'accès aux bacs impossible ou dangereux aux véhicules et au personnel de collecte, l'entreprise effectuant les travaux est tenue de laisser un ou plusieurs accès. Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage doit informer deux semaines minimum avant la CCN de la date d'ouverture du chantier et de ses conditions d'exécution. Ces accès doivent être définis avant le début des travaux en concertation avec la CCN.

La CCN indiquera au maître d'ouvrage par le biais de la Mairie les modalités de collecte pendant les travaux, le maître d'ouvrage informera les usagers des modalités de continuité du service de collecte.

A défaut de ne pouvoir accéder à la zone de chantier pour des risques de sécurité des hommes et du matériel, des points de regroupement des bacs, organisés par le maître d'ouvrage des travaux, sont définis par la CCN pendant la durée des travaux.

3.3.4 Stationnement gênant

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la CCN fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la Route qui prendront toutes mesures nécessaires pour permettre le passage du camion de collecte. Si malgré les démarches entreprises, le problème perdure, les modalités de passage du camion de collecte seront revues en conséquence.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Dans le cas des impasses, si malgré les démarches entreprises auprès des autorités, le problème perdure, les modalités de passage du camion de collecte seront revues en conséquence, le camion ne s'engageant pas dans une impasse quand il ne peut faire demi-tour.

3.3.5 Vidage du bac difficile

Au-dessus d'un certain poids et quand les déchets sont tassés, les bacs ne peuvent pas être collectés car les équipements de levage ne s'actionnent plus. Les bacs ainsi remplis ne pourront être collectés correctement.

3.4 Contenants

Les bacs mis à disposition des usagers sont des bacs individuels équipés d'une puce d'identification pour recevoir exclusivement les ordures ménagères à usage d'un seul foyer ou des bacs collectifs avec contrôle d'accès à usage de plusieurs foyers selon la configuration des lieux.

L'entretien du bac est du ressort des usagers à qui les bacs ont été remis. L'état de propreté est à respecter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bacs. Les usagers sont responsables des bacs mis à disposition. Il est interdit de personnaliser les bacs (marquages, gravures, pose de système de verrouillage) sauf autorisation expresse de la collectivité. Tout bac volé ou endommagé devra être signalé à la Communauté de Communes.

Les bacs de collecte sont affectés à une adresse rattachée elle-même à un foyer et ne doivent en aucun cas être déplacés par les occupants à une autre adresse, au risque pour l'utilisateur de se voir facturer des prestations dont il n'a pas été le réel bénéficiaire.

Les demandes d'attribution de nouveaux bacs, les échanges et les demandes de maintenance doivent se faire exclusivement auprès de la Communauté de Communes.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées uniquement dans ces bacs.

3.4.1 Attributions

3.4.1.1 Pour les particuliers

L'attribution d'un bac à ordures ménagères répond à des critères de volume définis par la CCN à savoir :

Nombre d'habitants dans le foyer	Volume du bac individuel
1 à 3	120 L
4 à 5	240 L
6 à 9	340 L
10 et +	750 L

Un seul bac est attribué par foyer sauf exception :

- Habitat collectif :
 - Dotation individuelle quand les locaux le permettent
 - Dotation par une clé informatique donnant accès à un bac collectif par des dépôts de sac de 30 L. les sacs sont à la charge des foyers.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Nombre d'habitants dans le foyer	Dotation	Nombre de dépôts de sac 30 L dans le bac à tambour par dotation
1 à 3	120 L	4
4 à 5	240 L	8
6 à 9	340 L	11
10 et +	750 L	-

La demande d'un bac doit se faire auprès de la CCN. Les livraisons de bacs sont effectuées à la demande par la CCN ou son prestataire.

Chaque bac est associé à une adresse et non à un usager. En cas de déménagement, le bac doit rester sur place. L'usager doit se signaler auprès de la collectivité afin de stopper la facturation. Une attestation du bailleur devra être présentée. La collectivité est propriétaire des bacs qu'elle met à disposition des habitants de son territoire.

3.4.1.2 Pour les professionnels, administrations

Un ou plusieurs bacs peuvent être distribués pour les catégories suivantes :

- Activité spécifique : métiers de bouche, résidence hôtelière et assimilé (gîte, camping...), établissements divers (salles municipales, écoles, maisons de retraite...).

Les professionnels dotés sous la redevance spéciale jusqu'en 2012 ont les mêmes volumes de bacs mais ont la possibilité de revoir leur dotation à la baisse si le rythme de présentation le justifie. La dotation va de 120 L à 750 L.

Le paiement de la RI donne le droit à l'accès en déchèterie dans la limite des quantités imposées par le règlement de déchetterie (chapitre 5.1).

3.4.2 Utilisation

Afin de faciliter l'entretien et la collecte du bac, les déchets doivent être déposés en sacs fermés. Il est interdit d'y verser des cendres chaudes ou tout autre déchet susceptible de détériorer le bac.

Les bacs ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que la collecte des ordures ménagères.

3.4.3 Entretien courant / maintenance / remplacement

Chaque usager est responsable de l'entretien du bac qu'il utilise qui doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisante.

Sur le domaine privé, les bacs à usage collectif ou leurs emplacements ainsi que les locaux de stockage doivent être maintenus en état de propreté par les syndicats, bailleurs ou les entreprises ou toute autre activité professionnelle s'ils dépendent du domaine privé.

Toute demande de réparation suite à la dégradation du bac est à adresser à la CCN.

La réparation sera effectuée si la collectivité dispose de pièces détachées adaptées. Dans le cas contraire, le bac sera remplacé selon les règles d'attribution en vigueur.

Toute disparition de bac est à signaler à la CCN.

A défaut d'éléments précis, le bac sera considéré volé. Une fiche de déclaration de vol (cf. annexe 2) sera adressée à l'usager concerné avec la livraison d'un nouveau bac. Cette fiche, à retourner complétée, doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur.

3.4.4 Cas particuliers des bacs collectifs

La mise en place d'un système de stockage doit systématiquement être validée avec la CCN (accès aux bacs, mise à disposition de matériel adapté, entretien...). A défaut, ce système ne peut pas être utilisé dans le fonctionnement normal de la collecte. Pour chaque logement collectif ou assimilé, une aire ou un local de stockage doit être prévu et dimensionné de façon adéquate.

Afin de définir le dimensionnement nécessaire, chaque concepteur ou gestionnaire de logement collectif doit prendre contact avec la CCN. L'aménagement des locaux est régi par le Règlement Sanitaire Départemental (ventilation, hygiène, accessibilité, communication...). Dans le cas des immeubles neufs, lors de la demande de permis de construire, les locaux « poubelles » doivent être dimensionnés pour prévoir le stockage des bacs prévus pour la collecte et définis par la communauté de communes soit 1 bac/foyer selon les règles de dotation prévues au chapitre 3.4.1.

3.5 Calendrier de collecte

3.5.1 Fréquence

La collecte est effectuée pour la règle une fois tous les quinze jours sur l'ensemble du territoire de la CCN, du mardi au vendredi. Les tournées de collecte ont lieu à partir de 6h00. Les établissements publics seront collectés une fois par semaine. Certains professionnels eu égard à leur profession ont le droit à une ou deux collectes par semaine. Les bacs concernés sont porteurs d'un autocollant spécifique.

Les horaires habituels de passage sont uniquement indicatifs. Ils peuvent varier en fonction de divers événements : travaux, panne, conditions météorologiques ...

Le bac est à sortir la veille au soir du jour de collecte et à rentrer le plus tôt possible après son vidage, quel que soit son lieu de présentation. Un bac sorti après le passage du camion n'est ni collecté ni rattrapé.

Le calendrier est fourni par la CCN.

3.5.2 Jours fériés

Les collectes n'ont pas lieu les jours fériés. Elles sont donc effectuées en fonction de la commune concernée et du calendrier établi. Un planning de rattrapage sera établi et communiqué aux utilisateurs du service par les relais de la Communauté de Communes et des Communes.

Les horaires peuvent varier, les bacs sont à sortir la veille au soir du jour de rattrapage.

L'information sur cette organisation est affichée en mairies, indiquée sur le site internet de la CCN, ainsi que dans certaines publications communales, intercommunales et dans la presse locale lorsque cela correspond au planning de publication de ces organismes.

4 Collecte des déchets ménagers recyclables en Point d'Apport Volontaire (ou collecte sélective)

4.1 Généralités

Cette partie est destinée à définir les conditions de réalisation du service de collecte des déchets ménagers recyclables par l'intermédiaire des colonnes de tri des Points d'Apport Volontaire (PAV), aussi appelés Points Recyclage.

Les déchets ménagers recyclables représentent la part valorisable des ordures ménagères et se distinguent ainsi des ordures ménagères résiduelles (cf. 3.1).

La collecte sélective prend en compte les déchets ménagers recyclables selon les trois catégories suivantes : verre, papier, emballages.

Une collecte de textiles est également en place sur chaque commune.

4.1.1 Modalités de collecte

Les déchets recyclables sont à déposer dans les colonnes de tri au niveau des Points Recyclage mis en place par la CCN.

Les Points Recyclage sont généralement composés d'une colonne « verre », d'une colonne « emballages » et d'une colonne « papier ».

Les déchets ménagers recyclables sont collectés uniquement au niveau des Points Recyclage, disposés de façon à atteindre un ratio de 1 pour 300 habitants.

Le Relais Atlantique procède à la collecte des vêtements sur notre territoire, une borne minimum est installée dans chaque commune ainsi qu'à la déchèterie de l'Oseraye.

4.1.2 Déchets autorisés

- Type d'emballages autorisés :
 - Emballages métalliques : boîtes de conserve, bidon de sirop, barquette en aluminium, aérosol, canette ;
 - Emballages en plastique avec leurs bouchons en plastique : bouteille transparente et opaque, bouteille d'huile, flacon de produits ménagers, flacon de produits hygiéniques, cubitainer ;
 - Emballages cartonnés : boîte de lessive, suremballage, boîte d'œufs, chemise cartonnée, renfort de bloc-notes, boîte d'archive, rouleaux de papier essuie-tout, rouleaux de papier toilette ;
 - Briques alimentaires : jus de fruits, lait, soupes.

Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des consignes de Citéo.

- Type de papiers autorisés :
 - Journaux, magazines et prospectus sans leurs films en plastique,
 - Enveloppes avec et sans fenêtre,
 - Feuilles papier.
- Type de verres autorisés :
 - Pots,
 - Bocaux,
 - Bouteilles.
- Type de textiles autorisés
 - Vêtements propres mis en sac ...,
 - Chaussures liées par paire pour réemploi,
 - Petite maroquinerie (sac, ...),
 - Linge de maison.

4.1.3 Déchets refusés

- Type d'emballages refusés :
 - Emballages en plastique autres que des bouteilles ou flacons : sac, suremballage, pot de produits laitiers, barquette ;
 - Emballages en plastique avec des résidus de produits dangereux ;
 - Emballages métalliques avec des résidus de produits dangereux ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Barquettes en polystyrène ;
- Cartons ondulés ;
- Grands cartons ;
- Emballages souillés ou contenant des restes de denrées alimentaires ;
- Bouchons autres que ceux en plastique des emballages en plastique.
- Type de papiers refusés :
 - Papier de soie, crépon,
 - Papier glacé, métallisé,
 - Papier cadeau,
 - Papier gras, souillé,
 - Papier essuie-tout, buvard,
 - Films en plastique de journaux, magazines, prospectus.
- Type de verres refusés :
 - Vaisselle,
 - Pot de fleurs,
 - Ampoules,
 - Vitrage, miroirs,
 - Bouchons, capsules et couvercles,
 - Seringues.
- Type de textiles refusés
 - Les vêtements en vrac ou dans des cartons,
 - Les vêtements de type K-way ou cirés en mauvais état,
 - Les vêtements tâchés par de la peinture, solvant, graisses,
 - Les chaussures trop usées,
 - Les jouets, peluches....

4.2 Conditions de collecte

Les conteneurs de tri sont vidés en fonction de leur niveau de remplissage. La fréquence de collecte est en général d'une fois par semaine ou de toutes les deux semaines. Malgré l'accessibilité permanente des conteneurs de tri, il est recommandé d'effectuer les dépôts à des horaires acceptables afin de limiter les nuisances occasionnées aux proches habitations telles que :

- Bruit de verre cassé,
- Bruit de moteur,
- Bruit de portières, de coffres.

4.3 Entraves à la collecte

Ce paragraphe donne à titre indicatif les facteurs pouvant empêcher la collecte :

- Point Recyclage inaccessible (travaux, stationnement gênant...) ;
- Conteneur de tri endommagé ou cassé (structure métallique, habillage bois...) ;
- Incendie ;
- Autres cas de figure : nécessité d'élagage, détérioration de l'aire de stationnement du camion de collecte, problème de fils électrique...

La CCN informe les usagers des modalités de la continuité du service de collecte.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

4.3.1 Travaux

En cas de travaux rendant l'accès au conteneur de tri impossible ou dangereux aux véhicules et au personnel de collecte, l'entreprise effectuant les travaux est tenue de laisser un ou plusieurs accès. Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage doit informer la CCN de la date d'ouverture du chantier et de ses conditions d'exécution au moins 2 semaines avant le début des travaux. Ces accès doivent être définis avant le début des travaux en concertation avec la CCN.

4.3.2 Stationnement gênant

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la CCN fait appel aux autorités en charge de l'application du Code de la Route qui prennent toutes mesures nécessaires pour permettre le passage du camion de collecte.

5 Collecte en déchèterie

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'accès se fait à l'aide d'un badge.

Ce badge est remis aux usagers du territoire à la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif de domicile ou de la facture de redevance incitative (datant de moins de 8 mois). Les professionnels du territoire doivent également présenter un extrait Kbis.

Les professionnels sont acceptés uniquement à la déchèterie de l'Oseraye.

Dans le cadre d'une demande exceptionnelle d'un particulier, le gardien pourra demander uniquement la présentation d'un justificatif de domicile.

Un professionnel hors territoire peut demander l'accès en déchèterie à condition que le chantier se déroule chez un usager du territoire inscrit en redevance incitative et sur présentation d'un extrait Kbis.

Les déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature et de leur volume sont à apporter en déchèterie.

5.1 Déchets à déposer en déchèterie

- Les cartons bruns ;
- Le bois ;
- Les métaux ;
- Les déchets verts (déchets de taille et de tonte de gazon) ;
- Les gravats et matériaux de démolition ;
- Les batteries ;
- Les piles ;
- Les DMS (peintures, solvants, acides, désherbants...) ;
- Les huiles usagées, végétales ou minérales ;
- Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- Le papier, les emballages et le verre grâce à un point tri présent sur le site ;
- Les déchets d'amiante liée selon le planning défini à l'avance et un protocole strict (collecte ouverte uniquement aux particuliers) ;
- Les textiles (borne Le Relais) :

• Vêtements propres mis en sac ...
Chaussures liées par paire pour réemploi

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-16-10-2020
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Petite maroquinerie (sac, ...)
- Linge de maison

Sont interdits les déchets suivants :

- Déchets ménagers collectés en porte à porte et répondant à la définition du chapitre 3.1.2. du présent règlement
- Déchets professionnels autres que les déchets assimilables à des déchets ménagers
- Déchets industriels
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Bâches
- Pneumatiques
- Déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

Les quantités admises pour tous les usagers : particuliers ou professionnels, doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage, soit 2 m³ maximum par jour. Les déchets d'amiante liée sont quant à eux limités à 1m³ par jour de permanence.

5.2 Dépôt recyclerie

Sur la déchèterie de l'Oseraye, un caisson pour l'écocyclerie est mis à disposition pour déposer du matériel. Le matériel doit être en bon état pour qu'il puisse être réemployé.

Sont collectés :

- Jouets
- Livres, revues, CD,
- Equipements électriques en état de fonctionnement (sèche-cheveux, radio, TV...)
- Outillage
- Meubles
- Vaisselles
- Décoration

5.3 Les sites d'implantation des déchèteries

Sur le territoire de la CCN, deux déchetteries sont présentes :

- La déchèterie de l'Oseraye (propriété de la CCN) : à Puceul, Parc d'Activités de l'Oseraye – Tél : 02 40 51 35 72
- La déchèterie des Briulles (propriété du SMCNA) : à Treffieux, Route de Lusanger avec le centre de tri et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux – Tél : 02 51 51 35 49

L'accès aux déchèteries est soumis au règlement intérieur mis à disposition des usagers sur site. Les professionnels sont acceptés uniquement à la déchèterie de l'Oseraye.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

5.4 Horaires d'ouverture des déchèteries

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L'Oseraye à Puceul Particuliers et professionnels	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h30 14h-18h
	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	14h-18h	
Les Briuelles à Treffieux Uniquement pour les particuliers	1 ^{er} avril au 30 septembre	13h30-18h		13h30-18h			9h-12h30 13h30-18h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois
	1 ^{er} octobre au 31 mars	13h30-17h		13h30-17h			9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois

6 Tri des déchets issus de la collecte des déchets ménagers et collectés en déchèterie

Les ordures ménagères de la CCN sont traitées par enfouissement sur le site des Briuelles à Treffieux. Ce centre est géré par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) basé à Nozay, auquel adhère la CCRN.

Les déchets ménagers recyclables de la CCN sont acheminés vers le quai de transfert basé sur la commune de Héric.

Les emballages sont ensuite envoyés sur le centre de tri Generis installé sur la commune de Ploufragan pour y être triés par tri optique. Cette étape est indispensable car malgré les consignes de tri des erreurs persistent, qui ne sont pas compatibles avec les critères de qualité des filières de recyclage. Les déchets sont ensuite mis en balle par matériau avant d'être expédiés aux usines de recyclage.

Le verre et le papier sont livrés au quai de transfert de Héric avant acheminement vers les usines de recyclage.

Les déchets collectés en déchetterie sont soit valorisés sur le site des Briuelles, soit collectés par des repreneurs et valorisés au titre du contrat de Contrat Pour l'Action et la performance Barème F signé avec l'eco-organisme Citéo.

7 Dépôts sauvages

Selon les articles L 541-2 et L 541-3 du Code de l'Environnement, tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Dans le cadre du nettoyage des Points d'Apports Volontaires et de ses abords effectué par la CCN, le contrevenant est passible d'amendes prévues par le Code Pénal (article R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal) comme indiqué au chapitre 10.4.4 du présent règlement.

8 Dispositions financières

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service est financé directement auprès des usagers par la Redevance Incitative.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'accès des professionnels à la déchèterie de l'Oseraye est payant au passage.

8.1 Principes

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs des différents forfaits et levées supplémentaires de la redevance incitative pour l'ensemble des usagers ainsi que l'accès à la déchèterie pour les professionnels du territoire de la CCN

La Redevance Incitative prend en compte le forfait comprenant 12 levées annuelles ainsi que le nombre de collecte du bac de déchets ménagers supplémentaires de l'utilisateur. Elle est en relation avec la production de déchets ménagers de l'utilisateur. Le forfait comprend également 6 passages gratuits en déchèterie pour les professionnels. Chaque passage supplémentaire est ensuite facturé selon une grille tarifaire.

8.2 Assujettis

Les dispositions relatives à la Redevance Incitative sont fixées par le Conseil Communautaire conformément à :

- La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui fixe les grands principes et les orientations de la politique en matière d'environnement.
- Les articles L 2224-13 à 17 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2011,
- Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2019 et 27 novembre 2019

Sont assujettis à la redevance incitative :

- Tous les occupants d'un logement individuel qu'il soit propriétaire ou locataire (Dénommé dans le présent document soit par le terme de « foyer » soit par le terme de « ménage » ou par le terme de « particulier »),
- Tous les propriétaires de résidences secondaires n'ayant pas leur résidence principale au sein du territoire de la CCN
- Dans le cadre d'habitations en locations ne constituant ni des résidences en copropriété ni des résidences à habitat vertical, le locataire reste le redevable de la R.I ; cependant, il incombe au propriétaire de fournir toutes les informations nécessaires à l'établissement de celle-ci. Dans le cas contraire le propriétaire sera considéré comme l'utilisateur et sera facturé suivant le service.
- Tous les professionnels producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- ✚ Les administrations (Trésorerie, Gendarmerie, Centre des Impôts, Centre de secours),
- ✚ Les établissements de santé (maisons de retraites, hôpitaux, ...),
- ✚ Les collèges et lycées,
- ✚ Les associations,
- ✚ Les artisans,
- ✚ Les commerçants,
- ✚ Les industriels,
- ✚ Les professions libérales,
- ✚ Les Gîtes ruraux, Chambres d'hôtes, campings,
- ✚ Tout autre établissement professionnel générant des déchets ménagers et assimilés

Sont assujettis à la tarification des professionnels permettant l'accès en déchèterie :

- Tous les professionnels producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers du territoire souhaitant déposer leurs déchets d'activité :

- ✚ Les administrations (Trésorerie, Gendarmerie, Centre des Impôts, Centre de secours),
- ✚ Les établissements de santé (maisons de retraites, hôpitaux, ...),
- ✚ Les collèges et lycées,
- ✚ Les associations,
- ✚ Les artisans,
- ✚ Les commerçants,
- ✚ Les industriels,
- ✚ Les professions libérales,
- ✚ Les Gîtes ruraux, Chambres d'hôtes, campings,
- ✚ Les agriculteurs
- ✚ Tout autre établissement professionnel générant des déchets ménagers et assimilés

8.3 Modalités de calcul et de facturation

8.3.1 Règles de dotation

La dotation du volume du bac est fixée en fonction de la taille du foyer, à savoir :

Catégorie	Volume du bac
Foyer 1-3 personnes	120l
Foyer 4-5 personnes	240l
Foyer > 5 personnes	340l
Professionnel et service public	750l

Les foyers munis de badges pour accéder aux bacs à tambour seront facturés sur la base du volume correspondant au nombre de personnes déclarées.

Les professionnels ont la possibilité de choisir le volume du bac selon son activité.

8.3.2 Grille tarifaire

Chaque année, le Syndicat Communautaire de la CCN fixe le montant de la grille tarifaire qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. La grille tarifaire comprend un forfait de 12 levées et

16/12/2020

21

un montant des levées complémentaires attribués au volume de bac. Pour les professionnels, cette grille tarifaire comprend également 6 passages gratuits en déchèterie.

- **La part fixe** : inhérente à chaque usager. Il s'agit d'un abonnement au service de gestion des déchets couvrant les charges fixes du service :
 - La collecte des ordures ménagères avec un nombre de levées minimum,
 - La collecte sélective (en apport volontaire),
 - Les déchèteries de l'Oseraye (sur la commune de PUCEUL) et les Brioules (sur la commune de TREFFIEUX),
 - Le traitement de l'ensemble des flux de déchets
 - Les frais généraux (administration, entretien, gestion des bacs,...).
- **La part variable** : au-delà de 12 collectes forfaitaires par an, les levées supplémentaires seront facturées à un tarif différent.

Pour les foyers habitant des immeubles collectifs dotés de bacs à tambour, la dotation est la même que ceux dotés individuellement puisque les dépôts dans ces bacs sont comptabilisés par foyer par tranche de 30 L.

8.3.3 Facturation

La redevance incitative fait l'objet d'au moins 2 factures annuelles :

- L'une couvrant la période allant de Janvier à Juin inclus avec une facturation courant juillet ;
- L'autre couvrant la période allant de Juillet à décembre inclus avec une facturation courant janvier.

La collectivité se réserve le droit de pouvoir autant de factures que besoin.

Une facture comprenant la redevance incitative et les passages en déchèterie est émise à chaque usager recensé sur le territoire. Les professionnels ayant justifié d'un contrat d'élimination de leurs déchets ainsi que les professionnels exonérés tel que présenté au chapitre 9.5 du présent règlement ne reçoivent pas de facture.

8.3.4 Recensement des foyers et prise en compte du nombre de redevables

Le nombre de personnes du foyer pris en compte correspond à la composition de la famille domiciliée dans la commune considérée.

Le recensement des foyers est effectué uniquement par la CCN. Ainsi, chaque particulier déclare les modifications relatives à la composition de son foyer.

Les modifications intervenant dans la composition du foyer peuvent être de plusieurs ordres :

- Naissance,
- Décès,
- Divorce,
- Inoccupation temporaire occasionnelle (Voyage professionnel, hospitalisation, ...):
Seules les inoccupations temporaires d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs sont

Accusé de réception en préfecture
044124400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Etudiants ou enfants rattachés au foyer parental mais justifiant le règlement de charges dans une autre commune pour l'occupation d'un autre logement (location d'un appartement, d'une chambre, ...), sauf cité universitaire et internat.

A cet effet, les redevables doivent transmettre les justificatifs nécessaires pouvant être composés de :

- Une copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer,
- Une copie de l'état des lieux de sortie du logement,
- L'avis d'imposition,
- Une copie du bail de location, quittance de loyers, factures d'électricité, de téléphone.

8.3.4.1 Mutation des abonnés - Adaptation du service

L'application des principes édictés ci-dessus se traduit concrètement par les dispositions suivantes :

- **En cas de déménagement dans la Communauté de Communes.**

La continuité de la partie fixe est assurée pour toute personne déménageant dans la Communauté de Communes. Le nombre de levées sera cumulé sur les deux adresses.

Toute personne déménageant, même sur le territoire de la Communauté de Communes est tenue de laisser son conteneur à l'adresse à laquelle il est affecté et de signaler son déménagement à la Communauté de Communes.

- **En cas de déménagement hors de la Communauté de Communes.**

Le décompte du solde des services dû par l'utilisateur sera établi sur la base des principes suivants :

- La partie fixe est calculée en fonction du nombre de mois de résidence (tout mois commencé est dû)
- Les vidages sont ceux effectivement réalisés pour l'utilisateur.

Toute personne déménageant hors de la Communauté de Communes ou faisant l'objet d'une situation mettant fin au contrat est tenue de le déclarer auprès du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes. Si elle ne le fait pas dans un délai de 6 mois après le départ du logement, l'ensemble de la facture sera dû. De plus, le fait de ne pas déclarer son départ présente un risque de vol de son conteneur et/ou de son utilisation par un autre usager puisque la puce de ce dernier n'est pas bloquée.

Dans tous les cas, toute personne non déclarée dans un délai de 6 mois sera redevable de l'abonnement (et éventuellement des levées) auprès du Trésor Public.

Pour un nouvel arrivant sur la Communauté de Communes, la prise d'effet du service en cours de mois entraîne l'exigibilité de la part fixe pour le mois concerné, ainsi que le paiement relatif au nombre de levées constaté de la date d'emménagement à la date de la facturation.

8.3.4.2 Cas de refus du bac

- **Pour les particuliers**

Après mise en demeure de s'inscrire au service de collecte ou si l'utilisateur n'utilise pas le service et qu'il élimine ses déchets de façon illégale. L'utilisateur se verra facturer une redevance dont le montant correspondra à la part fixe maximale de la grille tarifaire et ce même s'il ne possède pas de bac.

- **Pour les professionnels**

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Si le professionnel a un contrat avec une société privée pour la collecte de l'intégralité de ses déchets, la collectivité le dispensera de la RI à condition de lui fournir une copie des contrats en cours de validité.

Si le professionnel n'a pas de contrat avec une société privée, la collectivité lui facturera la partie fixe d'un bac de 120 litres même s'il ne possède pas de bac lui permettant un accès à la déchèterie et aux colonnes de tri.

8.3.4.3 Changement de conteneur

La facture sera établie sur la base de :

- Le changement sera pris en compte le 1^{er} du mois suivant.
- La partie variable correspondra aux nombres réels de levées de chaque bac.

8.3.4.4 L'utilisateur dispose de plusieurs conteneurs

- De volumes différents : chaque conteneur fait l'objet d'un suivi individuel de présentation par rapport à son état de mise à disposition
- De volume identique : le nombre de vidages total est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance comprendra autant de parties fixes pour l'accès au service que de conteneurs affectés à l'adresse.

8.3.4.5 Mise à disposition ponctuelle de bacs aux communes

Lors de manifestations communales ou de besoin ponctuel de bac, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition des communes des bacs du volume disponible selon les stocks. Celle-ci refacturera la mise à disposition des bacs selon la grille tarifaire. Le transport et le nettoyage des bacs est à la charge des communes.

8.3.4.6 Cas de perte de clé d'accès aux bacs à tambour

En cas de perte, cette clé d'accès sera facturée à l'utilisateur sur un montant forfaitaire de 20.00 €.

8.3.4.7 Cas de perte du badge d'accès à la déchèterie

En cas de perte, le badge sera facturé à l'utilisateur sur un montant forfaitaire de 5.00 €.

8.3.5 Les règles de proratisation du calcul de la R.I

Les modifications de composition de foyer, les ajouts et les retraits de foyers observés en cours de semestres (soit entre le 1^{er} janvier et le 30 juin soit entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre) seront prises en considération le mois suivant la modification apportée au foyer

Ex : une famille observe une naissance, celle-ci sera prise en compte le mois suivant.

8.3.6 Erreur du fait de la Communauté de Communes de Nozay sur la composition du foyer

Dans le cadre d'une erreur sur la composition du foyer lors de la facturation, la CCN opère une régularisation sur la facture considérée dès l'obtention de pièces justificatives.

8.4 Le recensement des professionnels

Le recensement des professionnels est effectué par les services administratifs et techniques affectés à la « Collecte et au traitement des Déchets Ménagers » de la Communauté de Communes de Nozay auprès des Mairies, de la Chambre de Commerce et d'Industries de Loire atlantique et de la Chambre de Commerce de Loire atlantique.

Accusé de réception en préfecture
N°14-005720
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Ainsi, après avoir recensé les professionnels présents sur le territoire, le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » de la CCN envoie, aux nouveaux professionnels recensés, un courrier accompagné du présent règlement.

Les modifications intervenant pour les professionnels peuvent être de plusieurs ordres :

- Cessation d'activités,
- Reprise d'activités,
- Création d'entreprises,
- Nombre de conteneur et volume...

Ainsi, les professionnels doivent communiquer à la CCN les modifications relatives à leur activité. A cet effet, ils doivent transmettre à la CCN les justificatifs nécessaires. Des contrôles réguliers seront effectués. En cas d'absence d'information ou d'absence de contrat d'élimination de déchets ou de déclaration erronée sur la catégorie d'appartenance, la facturation sera basée sur le montant annuel correspondant à la part fixe de collecte d'un bac de 120 L. La prise en compte des données réelles prendra effet à la facture suivante.

8.5 Exonération

Le montant de la redevance correspondant à un service rendu, les professionnels qui ne disposent pas de conteneurs et qui justifient du recours à un organisme privé pour l'élimination de tous les déchets assimilés qu'ils produisent et qui en font la demande, sont exonérés de la Redevance Incitative sur décision du Conseil Communautaire sous certaines conditions. Cette exonération entraîne le fait de ne pas avoir l'accès aux déchetteries du territoire.

La durée d'exonération est d'un an. La demande est à renouveler chaque année avant le 30 septembre chaque année pour l'année suivante.

La collectivité se réserve la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité certains usagers suite à une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, pandémie, ...)

9 Dispositions d'application

9.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication.

9.2 Affichage

Le présent règlement sera affiché dans toutes les mairies du territoire de la CCN et à la CCN, et téléchargeable à partir de son site internet.

9.3 Modifications

La Communauté de Communes de Nozay a établi le règlement de son activité au 1^{er} avril 2012. Il est mis à jour en fonction des évolutions du service.

Les modifications du présent règlement sont décidées par la CCN et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement.

Les règlements particuliers complétant le présent règlement (par exemple, le règlement intérieur des déchetteries) pourront être modifiés en raison de leur spécificité indépendamment du règlement sauf en cas de dispositions contradictoires.

16/12/2020

Accusé de réception en préfecture 044 2440037 20201216 151302915 Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

9.4 Respect du règlement

9.4.1 Obligations des usagers

Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte exclusivement les déchets définis aux paragraphes 3.1.2 et 4.1.2 du présent règlement.

Chaque producteur ou détenteur a l'obligation de respecter les modalités de collecte précisées dans ce présent règlement.

9.4.2 Obligations des établissements

Toutes les constructions collectives, pavillonnaires, les bureaux, commerces, usine, ateliers... sont astreints au respect des normes et règles en matière de lieux de stockage.

9.4.3 Obligations des administrateurs d'immeubles

Il est demandé aux administrateurs d'immeubles d'apposer leur nom et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et de signaler tout changement à la CCN.

Les régies, les propriétaires, les gérants et les syndicats d'immeubles sont tenus d'afficher dans les lieux de stockage les informations qui leur seront fournies par la CCN.

9.4.4 Infractions et poursuites

En cas de non-respect par les usagers des dispositions du présent règlement entraînant un risque pour la sécurité, la propreté ou la salubrité publique, la CCN se réserve le droit de donner les suites adéquates auprès des services concernés.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent règlement engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

En dehors des dépôts sauvages qui se verront appliquer les sanctions prévues au paragraphe 6, les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents des services de la CCN, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité et peuvent donner lieu à la suspension du service.

Les sanctions pénales sont prévues par le Code pénal.

Les montants des amendes sont prévus à l'article 131.13 du Code pénal, comme suit à titre indicatif :

- 1°) 38 euros au plus pour les contraventions de la 1ère classe ;
- 2°) 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- 3°) 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- 4°) 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;
- 5°) 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit ».

L'article R. 635-1 précité précise que les personnes se rendant coupables des contraventions qu'il prévoit sont passibles de peines complémentaires à la peine d'amende, énumérées au même article.

Les montants des amendes peuvent évoluer mais ne feront pas l'objet d'une modification du présent règlement.

9.4.5 Recours

Outre le recours gracieux, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
N° 24015702012 dans un délai de deux mois
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

9.5 Abrogation

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la collecte des ordures ménagères sont abrogés.

9.6 Exécution du règlement

La Directrice Générale des services de la CCN,
La responsable du service de collecte des déchets ménagers,
Les maires des Communes membres de la CCN,
Les directeurs généraux ou secrétaires généraux des Communes membres,
Le commandant de la gendarmerie départementale,
Les agents de la force publique
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Nozay, le

La Présidente de la CCN

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

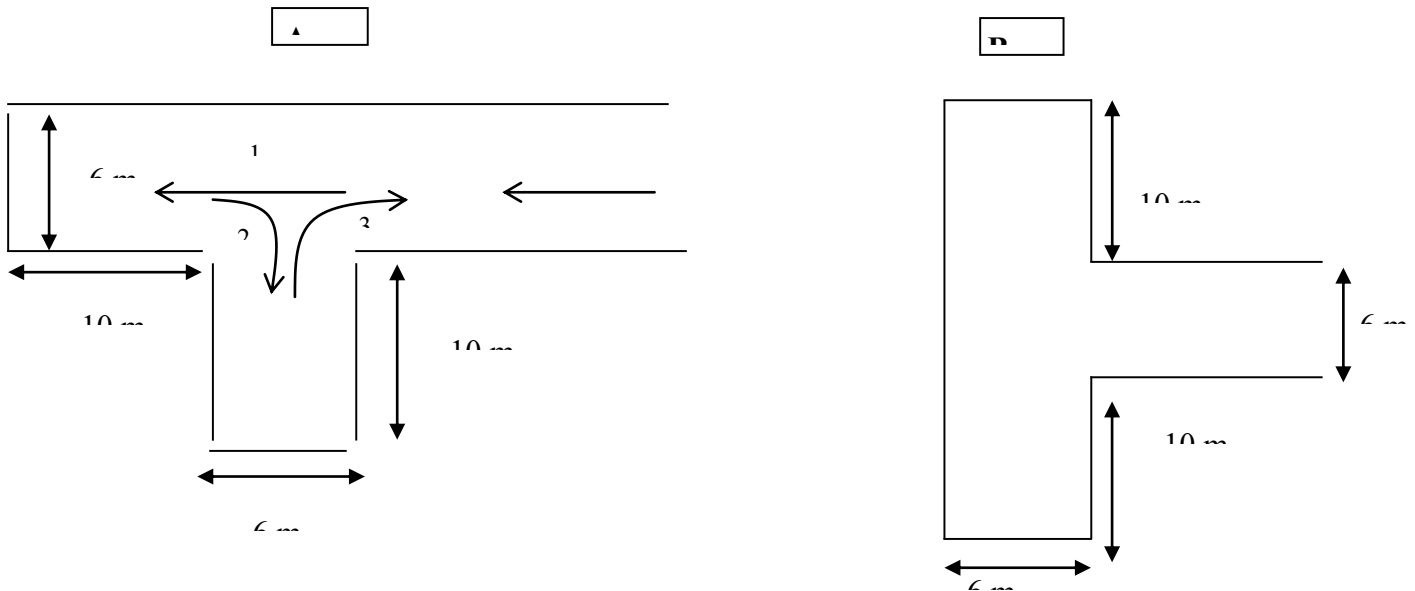
16/12/2020

27

Annexe 1 : Schéma d'aménagement pour la circulation des camions de collecte

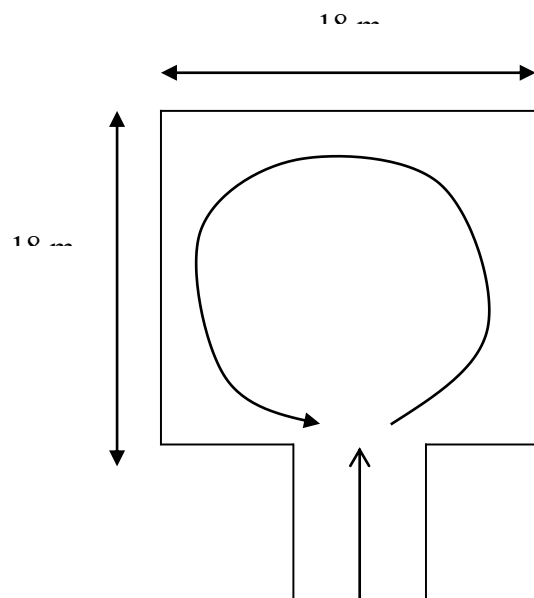
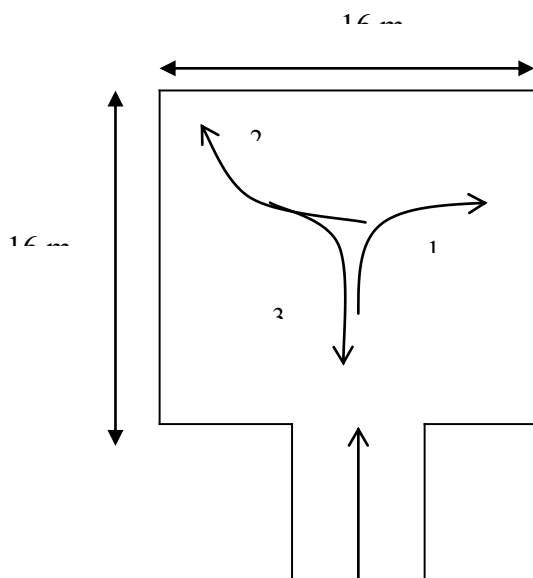
« T » de retournement

(Dimensions mini., hors stationnements gênants)



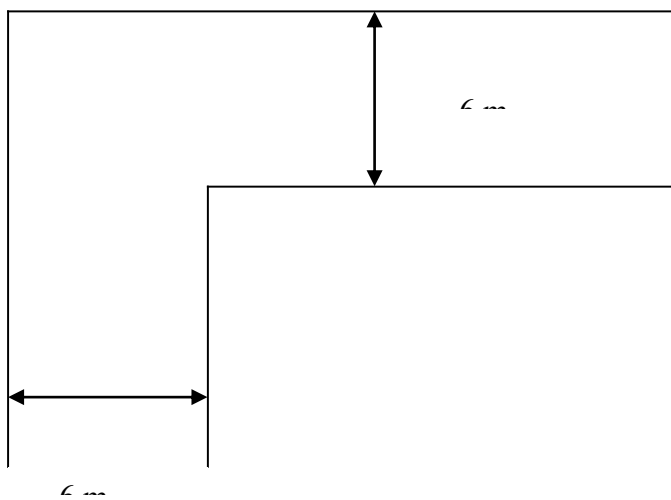
Aire de retournement

(Dimensions mini., hors stationnements gênants)



Angle droit de circulation

(Dimensions mini, hors stationnements gênants)



16/12/2020

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-131-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

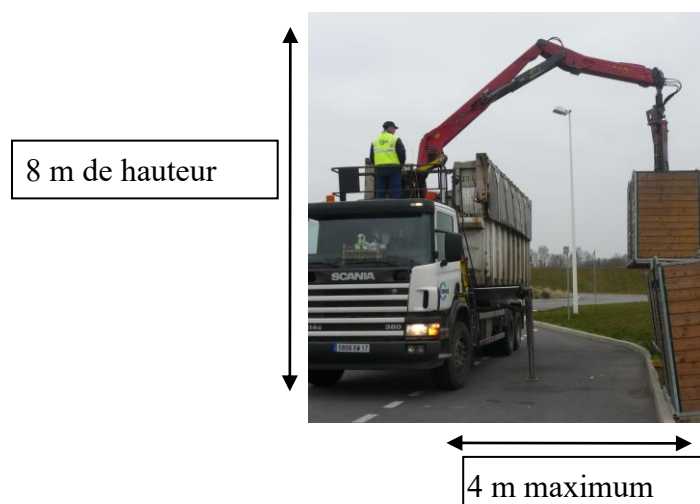
Annexe 2 : Aménagement d'une colonne de tri

Le dimensionnement de la voirie doit respecter les mêmes règles que pour les véhicules de collecte des ordures ménagères.

La colonne de tri doit être positionnée sur un revêtement stabilisé facile d'entretien (lavage, balayage).

L'implantation des colonnes doit respecter les principes suivants :

- Distance maximale de 4,00 mètres entre le centre de la colonne et la chaussée ;
- Absence de ligne électrique ou d'arbres pouvant gêner la manœuvre de la grue ;
- Absence de stationnement autorisé entre la colonne et la chaussée ;
- Veiller à la sécurité des véhicules et des piétons, notamment pour la visibilité ;
- Prévoir un espace de 40 centimètres autour de la colonne afin d'éviter les chocs lors de la collecte.



Dimensionnement des colonnes :

Type de conteneur	4 m ³
Longueur	2,20 m
Profondeur	1,28 m
Hauteur	1,91 m
Volume total	4,82 m
Volume utile	3,95 m
Poids à vide	300 kg
Emprise au sol	2,20 m x 1,28 m
Charge maximale	1000 kg

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

16/12/2020

Annexe 3 : Fiche de déclaration de vol de bac d'ordures ménagères

Votre bac a été volé.

Afin que la Communauté de Communes de Nozay réalise son remplacement, nous vous remercions de bien vouloir renseigner les quelques éléments ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Lieu du vol :

Date et heure supposées du vol :

Nombre de personnes dans votre foyer:.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements.

A

Le

Signature du déclarant ✎

Le Service Environnement de la CCN et le service de collecte des ordures ménagères se réservent le droit de procéder à des vérifications.

DOCUMENT A RETOURNER A :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

Maison des Services Intercommunaux – 9, Rue de l'église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – Fax : 02 40 79 51 50 – Mail : accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-131-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

16/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°132-2020 – DÉCHETTERIE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature : 8.8.2

Il est proposé d'intégrer dans le règlement intérieur de la déchetterie, les modifications définies dans le règlement de collecte approuvé dans la délibération précédente :

- l'accueil en déchetterie des professionnels résidant hors territoire de la CCN est autorisé sous les conditions suivantes : présentation du devis de l'usager inscrit au service de collecte des déchets ménagers (contrat redevance incitative) de la Communauté de communes, ainsi qu'un extrait Kbis. Il leur sera possible de déposer 2m3 par passage facturés 40 € l'unité.
- la collecte de l'amiante liée en déchetterie est soumise à un planning défini et un protocole de dépôt strict. Il est précisé que chaque dépôt devra être enveloppé de manière hermétique et ne pas dépasser 1m3 au global.
- les horaires de la déchetterie de l'Oseraye sont modifiés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août : pendant ces deux mois le site accueille les usagers de 8h30 à 12h30 du lundi au jeudi, de 14h à 18h le vendredi et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Les points concernés par les modifications sont les articles 3, 4 et 5 du règlement intérieur de la déchetterie relatifs aux conditions d'accès, aux horaires d'ouverture et aux déchets acceptés. Le règlement intérieur de la déchetterie est consultable à la déchetterie et également sur le site internet de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de modifier le règlement intérieur de la déchetterie de l'Oseraye dans ses articles 3, 4 et 5 relatifs aux conditions d'accès, aux horaires d'ouverture et aux déchets acceptés ;
- **d'approuver** le projet de règlement intérieur modifié annexé au présent rapport ;
- **de dire** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement de collecte modifié et tout autre document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE L'OSERAYE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule : la déchèterie intercommunale de Puceul est propriété de la Communauté de Communes de Nozay. Elle est gérée par la Communauté de Communes de Nozay. Son exploitation est déclarée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de :

- la déclaration au titre de la rubrique n°2710-1 de la nomenclature,
- l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature,
- l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature.

Article 1 : Rôle de la déchetterie

La déchèterie implantée sur la commune de Puceul a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux professionnels du territoire d'évacuer les déchets assimilables à des déchets ménagers non collectés par le service d'ordures ménagères classique.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, verre, gravats, huiles moteurs, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, bois et déchets verts, déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...), batteries, piles...
- Limiter les dépôts sauvages.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre (article 423 du Règlement Sanitaire Départementale de Loire-Atlantique).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 2 : Localisation

rue de la Boulardière
Zone de l'Oseraye – 44390 PUCEUL

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes de Nozay, soit les résidents des communes de :

- Abbaretz
- La Grigonnais
- Nozay
- Puceul
- Saffré
- Treffieux
- Vay

L'accès est autorisé uniquement aux usagers munis d'un badge. Ce badge est remis aux usagers du territoire à la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif de domicile ou de la facture de redevance incitative (datant de moins de 8 mois). En cas de perte du badge, celui-ci sera refacturé 5€.

Dans le cadre d'une demande exceptionnelle d'un particulier, le gardien pourra demander uniquement la présentation d'un justificatif de domicile.

Les professionnels du territoire de la Communauté de Communes sont acceptés uniquement à la déchèterie de l'Oseraye et sur présentation du badge.

Les professionnels hors territoire peuvent avoir accès aux services de la déchèterie aux conditions suivantes :

- Présenter un devis confirmant un chantier chez un usager du territoire possédant un contrat de redevance incitative
- Présenter un extrait Kbis
- Signer le bon précisant la date et heure de passage pour la facturation

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L'Oseraye à Puceul Particuliers et professionnels	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h30 14h-18h
	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	14h-18h	
Les Brielles à Treffieux Uniquement pour les particuliers	1 ^{er} avril au 30 septembre	13h30-18h		13h30-18h			9h-12h30 13h30-18h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois
	1 ^{er} octobre au 31 mars	13h30-17h		13h30-17h			9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois

La déchèterie est inaccessible en dehors des heures d'ouverture.

Tout accès sur le site en dehors des périodes d'ouverture constitue une violation de propriété passible des sanctions afférentes prévues par les dispositions réglementaires.

Article 5 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Déchets ultimes (catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets non-triés par ailleurs sur le site de la déchèterie)
- Papier
- Cartons vidés et pliés
- Verre
- Huiles usagées, végétales ou minérales
- Bois
- Métaux
- Déchets verts (déchets de taille et tonte de gazon)
- Gravats et matériaux de démolition issus du bricolage
- Piles
- Batteries
- D.D.S (Déchets Diffus Spécifiques : peintures, solvants, acides, désherbants...)
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Déchets amiantés (collecte réservée aux particuliers). Ces déchets sont acceptés en déchèterie selon un planning prédéfini. Le dépôt de ces déchets est possible sous réserve qu'ils soient présentés emballés de manière hermétique.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-132-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Un contrôle des déchets admis est effectué dans l'enceinte de la déchèterie, par les agents d'accueil de l'équipement.

Les quantités admises pour tous les usagers : particuliers ou professionnels, doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage, soit 2 m³ par jour sauf pour l'amiante limitée à 1m³ par jour.

Article 6 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs du service de séparer les matériaux énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les bennes ou espaces prévus à cet effet.

Article 7 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Déchets professionnels autres que les déchets assimilables à des déchets ménagers
- Déchets industriels
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Bâches
- Pneumatiques
- Déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

Ces déchets sont sous la responsabilité de l'usager et dans le respect de la réglementation en vigueur, devront être acheminés vers des sites de traitement spécialisés.

Cette liste n'est pas limitative, le responsable du site peut refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des gênes pour l'exploitation.

Article 8 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès est interdit aux personnes n'apportant pas de déchets exception faite du personnel technique et des prestataires de la collectivité.

L'accès est réservé aux véhicules légers (attelés ou non d'une remorque) d'un PTAC ou PTR maximum inférieur à 3.5 tonnes.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur la déchèterie. Pour leur sécurité il est demandé aux enfants de moins de moins de 10 ans de rester à l'intérieur des véhicules.

Les enfants circulant sur le site de la déchèterie restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-132-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 9 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement sur la plateforme des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. Les usagers respectent le sens de circulation indiqué à l'entrée du site. Les règles du code de la route en vigueur s'appliquent.

Article 10 : Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site [limitation de vitesse, sens de rotation (voir annexe 1). La vitesse est limitée à 15 km/heure sur le site.
- Respecter les instructions des agents d'accueil de la déchèterie.
- Ne pas descendre dans les bennes.
- Ne pas récupérer les déchets déposés par les autres usagers.

Article 11 : Accueil des utilisateurs

Les agents d'accueil sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4. Ils sont chargés de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.
- Interdire l'accès à toute personne non autorisée pratiquant la récupération illicite.
- Veiller à l'entretien du site et de ses abords.
- Veiller au bon fonctionnement du site (gestion du remplissage des bennes notamment...).
- Assurer l'accueil des prestataires sur le site.
- Informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux dans les bennes mises à disposition.
- Contrôler la nature des déchets apportés par les usagers.

Article 12 : Interdictions

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 7.

Toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute infraction visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, pourra être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Dispositions financières

Le forfait de redevance incitative des particuliers inclut les dépôts en déchèterie (annexe 2).

Le forfait de redevance incitative des professionnels comprend jusqu'à 6 passages annuels en déchèterie gratuits. Au-delà la tarification au passage s'applique (annexe

3) Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 14 : Responsabilités

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes sur le site de la déchèterie.

Le responsable du site ne garde pas ni ne surveille les biens des usagers (véhicules, objets personnels...).

Article 15 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur contrevenant pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie et les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de Nozay sont destinataires du présent règlement.

Article 16 : Modifications

Ce règlement est susceptible de modifications en fonction des dispositions ou contraintes nouvelles que des évolutions législatives ou réglementaires pourraient générer. Sa mise à jour sera communiquée par le bulletin intercommunal et par affichage sur le site.

Le présent règlement s'applique dès la date de sa signature. Il est affiché à l'entrée de la déchèterie et consultable sur le site Internet www.cc-nozay.fr.

Fait à Nozay, le 16 décembre 2020

La Présidente

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-132-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 1
PLAN DE LA DECHETTERIE DE LA ZONE DE L'OSERAYE

ANNEXE 2
GRILLE TARIFAIRE DES PARTICULIERS

ANNEXE 3
GRILLE TARIFAIRE DES PROFESSIONNELS
ATTENTION INCLURE PASSAGE A 40 € POUR PROS EXTERIEURS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-132-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020
Date affichage : 10 décembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°133-2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.2.1

Suite à la mutation de la Directrice du « pôle animation territoriale » et responsable du service emploi en 2019, le Conseil communautaire a, par délibération n°130-2019 du 18 décembre 2019, décidé de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe, à temps non complet, à raison de 24,5h hebdomadaires, pour les missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'emploi : aider à la définition des enjeux et évolutions des politiques publiques en matière d'emploi et de formation ; concevoir et mettre en œuvre les actions/événements sur l'emploi et la formation ; conseiller le public adulte « Demandeur d'emploi », « salarié » et « Reconnu travailleur handicapé » (accueil, orientation et accompagnement) ; être force de proposition et d'initiative pour développer les actions du service et l'accès de ce service aux usagers et entretenir et développer les partenariats et réseaux sur les axes Emploi et formation ;
- développer les actions du service en direction des entreprises du territoire : participer, en lien avec le chargé de développement économique, aux animations mises en œuvre en faveur des entreprises, conseiller et accompagner les entreprises sur le recrutement, la

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-133-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

formation, la gestion prévisionnelle des carrières, créer des outils mutualisés et favoriser la mise en œuvre d'actions mutualisées et valoriser les démarches mises en œuvre par les entreprises du territoire en matière de RH ;

- encadrer et gérer le service Emploi.

Après une année de fonctionnement, il s'avère, comme cela avait été évoqué lors du recrutement, que le temps de travail de l'agent n'est pas suffisant pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions susvisées et le développement de certaines actions, telles que :

- la création (avec le service communication) ainsi que l'alimentation de nouveaux outils de communication permettant de faire connaître le service : une newsletter mensuelle, une page LinkedIn,
- le développement des rencontres avec les employeurs du territoire afin de les accompagner dans leurs procédures de recrutement,
- le renforcement du réseau avec les partenaires et notamment Pôle emploi,
- la mise en place de projets d'envergure tel qu'un forum de l'emploi,

De fait, il conviendrait de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en proposant de supprimer le poste à 24,5h hebdomadaires et de créer le poste suivant :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Resp. service emploi	Rédacteur ppal 2 ^è cl	B	28h	01.01.2021

Au vu de ces éléments et après avis favorable du Comité technique du 8 décembre, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création du poste aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois,

- **d'approuver** la suppression immédiate du poste de rédacteur ppal 2^e classe à temps non complet à raison de 24,5/35^{ème},
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-133-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020
Date affichage : 10 décembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°134-2020 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT ALLOUÉE AUX AGENTS EFFECTUANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES

Nomenclature : 4.1.8

Pour rappel, **la résidence administrative** est le territoire de la commune sur lequel s'exerce à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Cette disposition n'ouvre donc pas la possibilité pour un agent territorial d'avoir plusieurs résidences administratives pour un même employeur. L'agent doit être rattaché à une résidence unique, même s'il occupe un poste fractionné ou plusieurs postes. Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer parmi les différentes communes d'affectation de l'agent celle qui doit être retenue comme résidence administrative.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation. Néanmoins, par décret n°2010-676 du 21 juin 2010, les collectivités doivent, à la demande de l'agent, assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement mensuels ou annuels souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-134-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Pour l'exercice de leurs missions, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer. Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'État.

Les déplacements peuvent se faire :

- **à l'extérieur de leur résidence administrative** : ce déplacement donne droit au versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale, du nombre de kilomètres parcourus et selon le barème en vigueur ;

Dès lors que les frais (de transport, de repas et d'hébergement) sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, l'indemnisation constitue un droit pour les agents.

- **à l'intérieur de leur résidence administrative** : une indemnité forfaitaire de frais de déplacement, dont le montant maximum annuel s'élève à 210 €, peut être allouée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et qui se déplacent fréquemment au sein de leur résidence administrative et dont aucun remboursement de frais et aucune mise à disposition d'un véhicule de service ne sont possibles.

Pour mémoire, deux délibérations du Conseil communautaire en date du 27.02.2008 et 15.12.2010, permettent le versement de cette indemnité forfaitaire à certains agents, au regard des fonctions qu'ils exercent :

- responsable des services techniques
- responsable du service petite enfance
- chargé de mission sport
- chargé de mission culture
- agent chargé de l'entretien des locaux dédiés aux services « petite enfance » et lecture publique »

Suite à l'interpellation du Trésorier payeur, il est proposé de mettre à jour la liste des agents pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement :

- responsable sports et loisirs
- agents du service communication
- responsable informatique et cybercentre
- coordinatrice éducative
- agent de prévention des déchets
- responsable du service de collecte des déchets ménagers
- agent polyvalent sports et loisirs
- agents d'entretien multisites

Les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) consultés sur ce dossier, ont proposé lors de la réunion du 8 décembre qu'un état des

déplacements réels de chacun des agents dont les missions sont susvisées soit réalisé afin d'évaluer l'adéquation entre cette indemnité et la réalité. Des ajustements pourront ainsi être effectués d'une année sur l'autre au vu de ces états.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de verser l'indemnité forfaitaire de déplacement à compter de l'exercice 2020 ;
- **d'approuver** la liste des postes bénéficiaires de cette indemnité telle que déterminée ci-dessus ;
- **d'autoriser** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de leur résidence administrative ;
- **de fixer** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent en décembre de chaque année à hauteur de 210 € maximum pour un agent en position d'activité à temps complet ;
- **de dire** que ce montant sera ajusté en fonction du temps de travail de l'agent, de la réalité de ses déplacements au sein de sa résidence administrative et de sa position administrative ;
- **de dire** que la Présidente fixera chaque année par décision à compter de 2021, si nécessaire, le montant ajusté pour chaque agent,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente
Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-134-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°135-2020 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCN : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ET ACTUALISATION DES STATUTS

Nomenclature : 5.2.3

• Modification statutaire en lien avec la compétence «Organisation de la mobilité»

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence, sinon c'est la Région qui deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021.

Les communes disposent donc du choix de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes ou à la Région.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'article L.1231-1 du Code des transports définit le contour des compétences de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire ;
- planifier, suivre et évaluer sa politique de mobilité et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La Communauté de communes intervient déjà dans plusieurs de ces domaines :

- autopartage : cotisation Ouestgo, proposition d'installation de points stop, aire de covoiturage de l'Oseraye
- mobilités actives : aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE), études pour l'aménagement du circuit des 7 étangs (aménagement à venir), service de location longue durée de VAE (janvier 2021)
- mobilités solidaires : soutien au lancement de Solidep, cotisation à l'association Mobil'actif

Parallèlement, la Communauté de communes Chateaubriant-Derval, membre du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) avec les sept communes de la CCN a demandé la dissolution de ce syndicat afin de pouvoir exercer directement les compétences relatives au transport scolaire et au transport à la demande, aujourd'hui assumées par le syndicat pour le compte de ses membres.

Compte tenu de cette obligation légale et de la dissolution prochaine du SITC, il est proposé aux communes de transférer la compétence « mobilité » à la Communauté de communes. En effet, pour plusieurs raisons tenant tant aux actions déjà mises en œuvre par la CCN dans plusieurs domaines susvisés qu'à un souci de maîtrise et de gestion des services en proximité, il semble plus pertinent de confier cette compétence à la Communauté de communes plutôt qu'à la Région.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer, au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes de Nozay, la compétence « Organisation de la mobilité », lui donnant ainsi qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. De fait, la formulation actuelle dans les statuts formalisant l'action de la CCN dans le domaine de la mobilité est supprimée et remplacée par la formule légale issue de l'article L1231-1-1 du Code des transports.

Les modalités de mise en œuvre effective des services compris dans ce champs de compétence, notamment le transport scolaire et le transport à la demande, sont en cours de réflexion.

- **Modifications statutaires en lien avec la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique**

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de plusieurs types de compétences.

Il y a les attributions que la loi leur confie de plein droit, au titre desquelles figurent des compétences obligatoires et des compétences obligatoires exercées sur option.

- compétences obligatoires : la loi impose qu'un nombre minimum de compétences soit exercé par l'EPCI (aménagement de l'espace, développement économique, ...)
- compétences optionnelles : ce sont des groupes de compétences parmi lesquels les communes doivent choisir les domaines qui demeurent de leurs compétences et ceux qu'elles transfèrent à l'EPCI (assainissement, équipements sportifs, culturels, ...)

De plus, les communes membres, si elles désirent aller plus loin dans l'intégration, peuvent également décider de transférer aux structures intercommunales des compétences facultatives ou supplémentaires non prévues par les textes.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, par souci de simplification, **supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes.**

Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

Les compétences optionnelles des communautés de communes deviennent des compétences exercées à titre supplémentaire.

Les communautés de communes peuvent décider de restituer ces compétences : le choix de l'échelon le plus pertinent est libre et dépend de la seule volonté des élus locaux.

Les compétences optionnelles de la CCN sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

La nature de ces compétences ne justifie pas leur restitution aux communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Par conséquent, il est proposé d'actualiser les statuts et de changer la classification des compétences optionnelles de la Communauté de communes qui deviennent des compétences « supplémentaires ». Cette modification des statuts intégrant à la fois la prise de compétence « mobilité » et le changement de classification des compétences optionnelles, doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Pour être validée, cette modification devra recueillir l'adhésion des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du groupement ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit la commune de Nozay.

Les statuts modifiés sont annexés au présent rapport.

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les modifications apportées aux statuts de la CCN telles que ci-dessus décrites pour ce qui concerne le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » au titre des compétences supplémentaires et le changement de classification des compétences optionnelles qui deviennent des compétences supplémentaires,
- **d'approuver** la nouvelle version des statuts telle qu'annexée,
- **de fixer** la date effective de la modification des statuts et de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 1er - Désignation

Entre les communes de :

- Abbaretz
- La Grigonnais
- Nozay
- Puceul
- Saffré
- Treffieux
- Vay

est constituée, conformément aux articles L.5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Communauté de Communes de Nozay »

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à NOZAY- 9, rue de l'église.

Article 3 - Durée

La présente communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de communes obéissent aux dispositions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le conseil communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au président et au Bureau, une partie de ses attributions dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau, désigné par le conseil communautaire, compte, au minimum, autant de membres qu'il y a de communes. Il comprend notamment, un président et des vice-présidents dont le nombre, est fixé librement sans pouvoir excéder 30% de son effectif.

Article 6 - Receveur

Le receveur de la communauté de Communes est désigné par arrêté préfectoral après avis du Trésorier Payeur Général.

Article 7 - Compétences

8.1 - Compétences obligatoires

- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme**
Sont des actions d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité économique et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence précisée ci-dessous ; l'élaboration des zones de développement de l'éolien ; Aménagement rural. Notamment en favorisant par des études l'aménagement rural des communes membres ».
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 (1°, 2°, 5°, 8°) du code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et visant :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201226-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

8.2 - Compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - *Élaboration du Plan Local de l'Habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation de logements et de gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises dans les zones d'activité intercommunales ou d'entreprises pour lesquelles la communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement économique ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation et de gestion de logements, vente de terrains et d'immeubles inscrits aux programmes locaux de l'Habitat et aux opérations d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Soutien technique et financier à des opérations de création ou de gestion d'équipements dont le rayonnement intercommunal sur tout ou partie du territoire, permet le développement d'initiatives nouvelles en faveur de l'habitat et renforce l'identité du territoire.*

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- *Création, animation et administration d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Soutien technique et financier aux communes et associations oeuvrant dans le domaine de compétence du CISPD, pour la conduite d'actions novatrices couvrant tout ou partie du territoire.*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Accuse de réception en préfecture
0440557042-2020-16-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Sont classés d'intérêt communautaire :

- Les Médiathèques de Nozay et Saffré et les bibliothèques d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Treffieux et Vay
- le Gymnase intercommunal du Pré Saint Pierre à Nozay
- le plateau sportif du Pré Saint Pierre à Nozay
- la piscine « Les Bassins de la Chesnaie »
- le Skate Park situé à Nozay
- les sept city stades implantés sur chacune des communes membres
- le circuit des 7 étangs
- la salle de gymnastique

- **Action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

- Personnes âgées
 - Soutien technique et financier à des projets favorisant le lien social, l'inter génération, le maintien à domicile, ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.
- Santé
 - Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.
 - Création et gestion de bâtiments susceptibles de permettre la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire de proximité.
- Affaires Sociales
 - Soutien technique et financier à des projets en faveur de la famille, de l'éducation et de la mobilité ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence de pratiques et offres nouvelles, et renforçant l'identité du territoire.
 - Observation des données sociodémographiques du territoire visant à anticiper les mutations et les besoins en service, et équipement de la population.

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

- **Eau**

- **Dans le domaine des milieux aquatiques, hors compétence GEMAPI obligatoire,** la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, une compétence décrite ci-dessous dont l'exercice n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans ces domaines au titre des textes en vigueur (riverains propriétaires, Préfet, Maires, ...).

Cette compétence comprend :
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi du SAGE Vilaine
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- la contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution
- la restauration du bocage
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau et des flux hydrologiques
- l'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Assainissement non collectif

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont :

- *toute étude et action d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.*
- *soutien financier et technique aux organismes sportifs dont l'activité ou le projet, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, et renforce l'identité du territoire.*

- Politique Publique en faveur de l'Emploi – Formation – Insertion

- *Gestion de l'accueil, de l'information, du conseil auprès de tout public en recherche d'emploi ou en demande de réorientation professionnelle.*
- *Conseil auprès des entreprises sur les aides au recrutement, prise d'offres, mise en relation avec les candidats.*
- *Conventions, avec différents partenaires, publics ou privés, afin de favoriser l'émergence d'action, où la gestion de services visant à conduire les missions susmentionnées.*
- *Soutien technique et financier à des projets d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire, permettant l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés et renforçant l'identité du territoire.*

- Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

- *Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).*
- *Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.*
- *Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.*
- *Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.*

Accusé de réception en préfecture, technique et financier aux associations locales oeuvrant pour la petite enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement
 044-244400537-20201216-135-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.

- *Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents.*

- **Actions culturelles définies dans le Projet Culturel de Territoire**

- *Création et gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire, animation du réseau des bénévoles au travers d'actions de développement et de promotion de la lecture publique.*
- *Soutien financier et technique aux organismes d'enseignements artistiques dont le projet pédagogique pluriannuel, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et permet le développement de nouveaux enseignements, et renforce l'identité du territoire.*
- *Actions d'accompagnement de la création artistique professionnelle.*
- *Soutien financier et technique à la diffusion de spectacles vivants professionnels entrant dans le cadre de la programmation intercommunale annuelle.*
- *Soutien financier et technique à la création artistique amateur et à la pratique amateur dans le cadre de projets inter associatifs et dont le rayonnement intercommunal couvre tout ou partie du territoire, et permet la diffusion de créations novatrices, et renforce l'identité du territoire.*
- *Soutien financier à la diffusion cinématographique.*

- **Actions de sécurité et de prévention**

- *Etudes, construction, extension et entretien de locaux de service, logements et installations à vocation d'accueil des militaires de la Gendarmerie Nationale.*

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements**

- *Construction, extension, réhabilitation, démolition des bâtiments et équipements propriétés ou mis à disposition de la communauté de communes,*
- *Création et entretien des espaces verts intercommunaux liés aux bâtiments et équipements sus mentionnés.*
- *Etudes préalables et construction de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la communauté de communes par leur rayonnement intercommunal, et permettant le développement de nouvelles pratiques dans les champs d'exercice des compétences de la communauté de communes, et renforçant l'identité du territoire.*

- **Organisation de la mobilité**

Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-CCN-2020-06
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
 - contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
 - mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire
- **Actions de coopérations internationales à l'échelon communautaire ou extra communautaire**
- **Incendie et secours**: *prise en charge en lieu et place des communes, du versement de leur contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours*

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°136-2020 – VENTE DES PARCELLES BP 610, 612 ET 617 (NOZAY)

Nomenclature : 3.2.1

La Communauté de communes a acquis sur la commune de Nozay les parcelles BP 608 609 610 611 612 et 617 le 9 décembre 2011.

La CCN a souhaité mettre en vente ce bien en 2017 et s'est rapprochée de l'agence immobilière VL Immo qui a conseillé d'allotir la parcelle et de vendre 2 terrains :

- lot n°1 constitué d'un bâtiment entouré d'un terrain (parcelles BP 608, 609 et 611) disposant d'une surface de 2 457 m², vendu le 8 juin 2018 pour un montant de 210 000 €.
- lot n°2 : terrain nu constructible constitué des parcelles BP 610, 612 et 617 d'une surface de 2500 m².

L'accès à ce lot n°2 se fait en empruntant la rue de la Chapelle Guéry au bord de la route de Nantes.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-136-2020-D
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Ce lot n°2 est en vente depuis le mois d'août 2017. Le dénivelé important de ce terrain impliquant des contraintes constructives explique la difficulté et les délais de sa commercialisation.

Par courriel en date du 15 septembre dernier, l'agence immobilière l'Adresse située à Nozay a transmis à la CCN une offre d'achat de la part de M. NIETO et Mme GUEZILLE habitant à Nozay, pour un montant de 38 000 € frais d'agence inclus.

Le Bureau communautaire du 1^{er} décembre a refusé le montant proposé et a fait une contre-proposition à hauteur de 40 000 € au profit de la CCN.

L'agence immobilière a fait part de l'acceptation de ses clients pour le montant de 40 000 € net vendeur.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe de vendre les parcelles situées à Nozay et cadastrées BP 610, 612 et 617 à M. NIETO et Mme GUEZILLE via l'agence immobilière L'ADRESSE de Nozay,
- **de fixer** le prix de vente de ces parcelles à 40 000 € net pour la CCN,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes en découlant et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-136-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°137-2020 – SOLLICITATION DES CRÉDITS DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Nomenclature : 7.5.1

Dans le cadre du Plan de relance lancé par l'État, le dossier de réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment tertiaire et commercial (ex-Lidl) est éligible à la DSIL 2020-Plan de relance. Ce projet fait partie des 3 axes prioritaires du plan de relance : la transition écologique, la résilience sanitaire et la réhabilitation du petit patrimoine.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de présenter un dossier de demande de soutien au titre de la DSIL 2020 – Plan de relance pour ce projet :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	%	Montant HT
TRAVAUX	564 500,00 €	677 400,00 €	ETAT-DSIL 2020 Plan de relance	34,8%	219 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et autres études	64 500,00 €	77 400,00 €			
			AUTOFINANCEMENT	65,2%	410 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	629 000,00 €	754 800,00 €	TOTAL	100 %	629 000,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de solliciter** au titre du soutien de l'État à l'investissement public local "DSIL 2020 – Plan de relance", une aide financière pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment tertiaire et commercial "Aménagement de l'ex-LIDL" à Nozay d'un montant de 219 000 € ;
- **de dire** que le plan de financement de cette opération s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à solliciter toute subvention complémentaire auprès de la Région, du Département et de l'Europe ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°138-2020 – SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE MANDATEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH)

Nomenclature : 1.4.2

Vu :

- le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2 et le protocole n°26 annexé ;
- l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03) ;
- la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02) ;
- la Décision n°2012/21/UE de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011 ;
- la délibération n°042-2019 du Conseil communautaire du 22 mai 2019 modifiant les statuts de la CCN en ce qu'elle complète la compétence facultative « action dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse dans les termes suivants : gestion de

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-138-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires et périscolaires [...];

- la délibération n°095-2019 du Conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant le principe pour la CCN de lancer la procédure de SIEG pour la gestion des ALSH du territoire ;
- la délibération n°015-2020 du conseil Communautaire du 26 février 2020 attribuant les 5 lots géographiques du SIEG et fixant les montants de compensations annuelles.

Pour rappel, la Communauté de communes accompagnait depuis de nombreuses années les quatre associations du territoire qui avaient pris l'initiative de proposer cette offre de service et qui gèrent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Le montant des subventions accordées était en constante évolution du fait à la fois de l'augmentation démographique et d'une offre proposée étoffée qui répond aux besoins et à l'évolution des attentes des parents et des enfants.

Dans un contexte à la fois d'augmentation des financements attribués par la Communauté de communes, d'affirmation par les élus d'une volonté politique d'apporter une réponse aux besoins présents et émergents, de renforcer la cohérence et le maillage de l'offre de service ALSH sur le territoire ainsi que l'évolution des contractualisations, il est apparu nécessaire de modifier le type de contractualisation entre la collectivité et les gestionnaires des ALSH.

Suite à un long travail de réflexion, la Communauté de communes a décidé en 2019, de modifier sa relation contractuelle avec les associations gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Le Service d'intérêt Économique Général (SIEG) a été choisi comme nouvel outil de contractualisation et a été mis en œuvre au sein de la CCN par délibération n°095-2019 en date 25 septembre 2019. Il s'agit d'un service de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Pour la CCN, il détermine les modalités d'organisation des offres de services et des soutiens afférents dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Au sein du SIEG, sont définies des Obligations de Service Public (OSP) déterminées par la Communauté de communes auxquelles les mandataires doivent se conformer pendant la durée du mandatement :

- continuité de service public des accueils de loisirs sans hébergement,
- démarche de facilitation d'accès des usagers en tous lieux du territoire,
- intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé,

- adhésion et participation active aux valeurs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),
- recherche de partenariats et de complémentarités de qualité,
- respect des autorisations, des réglementations et des textes en vigueur,
- gestion efficace, efficiente et rigoureuse des moyens mobilisés et mis à disposition.

Suite à une large concertation avec les acteurs de l'Enfance Jeunesse, les besoins en termes d'accueil ont été identifiés sur le territoire de la collectivité. Le SIEG porte ainsi sur 5 lots géographiquement déterminés, sur les types d'accueil souhaités par lot, et sur les volumes d'heures d'accueil à réaliser.

Suite à une procédure de mise en concurrence, par délibération n°015-2020 du 26 février 2020, le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion du Service d'Intérêt Économique Général :

- des ALSH de Nozay et de Vay (lots n°1 et 5) à l'association La Mano ;
- de l'ALSH de Saffré (lot n°2) à l'association Les Copains d'Abord ;
- de l'ALSH d'Abbaretz (lot n°3) à l'association Léo Lagrange Ouest ;
- de l'ALSH de La Grigonnais (lot n°4) à l'association PEP Atlantique-Anjou.

La durée du SIEG est fixée sur une période pluriannuelle de 3 ans, depuis le 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Afin de simplifier la gestion des comptes sur une année civile complète par les associations, il est proposé de modifier l'articulation de la période pluriannuelle comme suit :

- Année 1 : du 1^{er} avril au 31 décembre 2020,
- Année 2 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- Année 3 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Année 4 : du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2023.

En conséquence, il est donc proposé de modifier les modalités de versement de la compensation annuelle qui est versée en trois temps :

- une première avance de 40% du coût annuel conventionné, en janvier de l'année n ;
- un acompte complémentaire de 20 % à la demande de l'opérateur ;
- le solde, versé au cours de l'année N+1 après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de modifier** l'articulation de la période pluriannuelle du mandatement du Service d'Intérêt Économique Général et les modalités de versement de la compensation annuelle comme détaillées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de mandatement de service d'intérêt économique général correspondant à chaque lot, ainsi que tout document se rapportant à ce SIEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Nozay (44170). The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'NOZAY', and '44170'. A signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Claire THEVENIAU' is printed below it.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-138-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG POUR LA GESTION D'UN ALSH

ENTRE d'une part :

La Communauté de Communes de Nozay, 9 rue de l'Eglise 44170 NOZAY, Représentée par Claire THEVENIAU, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 ci-après désignée par le terme « La Communauté de Communes »,

ET d'autre part :

L'association **XXXX**, ci-après désignée par le terme « le mandataire » représentée par **XXXX**, **XXXX**.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Nozay

VU la délibération en date du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre du SIEG

VU la délibération en date du 26 février 2020 approuvant le conventionnement de mandatement du SIEG

VU la délibération en date du 16 décembre 2020 modifiant l'articulation de la période pluriannuelle du conventionnement SIEG.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-138-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention était conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 1^{er} Avril 2023.

Afin de simplifier la gestion des comptes sur une année civile complète par l'Association, il est proposé de modifier l'articulation de la période pluriannuelle comme suit :

- Année 1 : du 1er avril au 31 décembre 2020,
- Année 2 : du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- Année 3 : du 1er janvier au 31 décembre 2022.
- Année 4 : du 1er janvier au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à, le

(Nom et qualité du signataire,
Cachet de la structure)

La Communauté de Communes
de Nozay

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-138-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU

N°139-2020 – MULTI-ACCUEIL DE SAFFRÉ : NON APPLICATION DE PÉNALITÉS AU TITULAIRE DU LOT « ÉTANCHÉITÉ » DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION

Nomenclature : 1.1.9

Le 17 juillet 2017, la Communauté de Communes de Nozay, Maître d'ouvrage, a notifié un marché à Ouest Etanche pour le lot « Etanchéité » dans le cadre de la construction du multi-accueil la Maison d'Hippolène à Saffré pour une durée de travaux de 11 mois.

Un ordre de service a été rédigé par le maître d'œuvre et signé par l'entreprise le 29 juin 2018 pour prolonger les délais jusqu'au 1^{er} août 2018.

Lors de la réception du 10 juillet 2018, il a été décidé de ne pas réceptionner car des travaux n'étaient pas terminés.

Une réception avec réserves a été effectuée le 1^{er} août 2018. Parmi les réserves à lever avant le 30 août 2018, il était demandé à l'entreprise Ouest Etanche des essais en eau des auvents d'entrée et une attestation de conformité et d'étanchéité.

Avant la levée des réserves, des infiltrations sont apparues. L'entreprise est intervenue à plusieurs reprises pour des tests en eau et des réparations. Malgré les différents rappels de la maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-139-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

à la maîtrise d'œuvre pour la clôture de ce dossier, la levée de réserves a été prononcée le 15 septembre 2020.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise Ouest Etanche, il est proposé de ne pas lui appliquer de pénalités de retard.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de ne pas appliquer** de pénalités de retard à l'entreprise Ouest Etanche pour le lot « Etanchéité » dans le cadre de la construction du multi-accueil la Maison d'Hippolène à Saffré ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-139-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°140-2020 – RÉINVENTER RURAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TREFFIEUX, LE LAURÉAT ET LA CCN

Nomenclature : 1.4.2

La Communauté de Communes de Nozay a lancé le premier Réinventer Rural : un projet d'habitat multisites et innovant visant à proposer de nouvelles manières d'habiter sur des terrains constructibles des sept communes de la CCN. Via cet appel à projets innovants, la collectivité attendait que lui soit proposé des programmes de logements neufs ou de réhabilitation, avec éventuellement commerces et services associés, sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques par les communes. Pour les communes associées, il s'agissait de :

- stimuler la conception d'un habitat rural plus innovant, engagé et solidaire ;
- porter une très grande attention à la programmation et à la mobilité dans une logique de confortement des bourgs ;
- affirmer le renouveau du vivre ensemble aux côtés d'opérateurs professionnels ;
- se voir proposer des solutions innovantes qui n'auraient pas été identifiées par la collectivité.

En s'affranchissant du modèle classique de la commande publique, via le choix de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui par principe laisse place à l'innovation, la collectivité ouvrait la possibilité aux équipes de proposer des choses différentes. Ce choix audacieux était un signe fort de la volonté des élus d'être surpris par les projets présentés.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Pour autant, chaque projet devait à minima comporter deux types d'innovations :

- une innovation dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental, etc.) et les montages proposés (associations des futurs habitants, nouvelles formes de propriété, etc.),
- une innovation dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel, etc...).

Sur la commune de Treffieux, un site en cœur de bourg a été proposé : il s'agit du bâtiment de l'ancienne poste, inoccupé depuis plusieurs années. La volonté de réhabiliter ce site marque la volonté des élus de redynamiser le centre de la commune en répondant aux besoins de ses habitants. Un second, le lotissement des Chaumains, a été annexé en binôme du premier dans une logique de péréquation financière et pour répondre à la difficulté de commercialisation des lots.

Sur 4 propositions, seul un projet a été retenu comme finaliste, celui de l'*Association Une famille un Toit* pour :

- un lieu d'hébergement qui s'adresse à un public fragilisé (personnes isolées, vieillissantes...) avec un accompagnement dédié, sur le site de l'ancienne poste.
- un éco hameau sur le lotissement des Chaumains articulé autour d'une zone d'habitats légers (type tiny House) doublée de jardins partagés

Les élus de Treffieux ont particulièrement apprécié la très bonne compréhension du contexte et de ses enjeux par le lauréat. Le projet s'appuie sur une équipe complète bien structurée et sur un travail poussé avec les habitants et la commune.

Toutefois, suite au renouvellement du conseil municipal et au contexte de reprise du marché, la mairie de Treffieux a décidé de retirer le site des Chaumains du Premier Réinventer Rural.

De fait, s'agissant d'une décision unilatérale, considérant l'investissement fourni par l'association (sur le volet paysager notamment) et dans un souci d'égalité de traitement avec les autres sites, il est convenu de verser l'indemnité de 3 000 € attribuée aux candidats ayant remis une offre finale jugée recevable mais non retenue. Par ailleurs, la mairie étant devenue depuis propriétaire du corps de ferme adjacent à l'ancienne poste, le Conseil Municipal souhaite que l'opération porte sur l'ensemble de ce nouveau périmètre. Le projet devra donc évoluer et mûrir en intégrant ce paramètre.

Par délibération en date du 11 mars 2020, la CCN entérinait le choix du lauréat de la commune de Treffieux et décidait de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec l'équipe retenue.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de la suite du projet avec l'équipe et l'ensemble des partenaires mobilisables et de préciser les conditions d'organisation d'ateliers au cours desquels le

porteur de projet présentera son projet et son état d'avancement, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes, la Commune de Treffieux et le lauréat «Une famille un toit ».

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la date de signature de l'acte notarié (bail emphytéotique, à réhabilitation ou autre) entre la commune et le porteur de projet, précise les obligations de chacune des parties, les conditions de modification ou de résiliation ainsi que le règlement des litiges. La convention précise par ailleurs qu'une indemnisation de 15 000 € pourra être versée, sous condition, si le projet n'est pas mené à terme.

Au vu des ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention tripartite, CCN – Commune de Treffieux– Une famille un toit, annexée au présent rapport ;
- **de verser** au lauréat l'Association Une famille un toit initialement retenu sur le site des Chaumains finalement retiré de l'opération, l'indemnité de 3 000 €, telle que prévue dans le règlement de consultation ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



logo commune

logo porteur de projet

**CONVENTION DE PARTENARIAT
SUITE A L'APPEL A PROJET
« PREMIER REINVENTER RURAL »**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Entre :

La Commune de Treffieux, représentée par Didier BRUHAY Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°XXXX du XXXX.

Ci-après désignée « la Commune » ,

ET

La Communauté de Communes de Nozay, représentée par Claire THEVENIAU, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°xxx-2020 du 16 décembre 2020.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes » ,

ET

.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après désigné « le Porteur de projet »

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

PREAMBULE

Premier Réinventer Rural : Situé au nord de la Loire Atlantique, le territoire de la Communauté de Communes de Nozay a connu, au cours des 20 dernières années, une croissance démographique importante et continue. Cette croissance rapide n'a cependant pas toujours été synonyme de qualité : la production de logements tend à produire une offre standardisée tandis que les bailleurs sont peu intéressés pour réaliser des opérations d'envergure et innovantes. De fait, les communes font face au développement de zones pavillonnaires standardisées issues d'un modèle économique qui ne tient pas en compte les défis de la transition écologique et des nouvelles façons d'habiter.

Parce que ses élus pensent qu'une nouvelle forme d'habiter est possible, la Communauté de Communes de Nozay a lancé le premier Réinventer Rural : un projet d'habitat multisites et innovant visant à proposer de nouvelles manières d'habiter sur des terrains constructibles des sept communes de la CCN. Via cet appel à projets innovants, la collectivité attendait que lui soit proposé des programmes de logements neufs ou de réhabilitation, avec éventuellement commerces et services associés, sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques par les communes. Pour les communes associées, il s'agissait de :

- Stimuler la conception d'un habitat rural plus innovant, engagé et solidaire ;
- Porter une très grande attention à la programmation et à la mobilité dans une logique de confortement des bourgs ;
- Affirmer le renouveau du vivre ensemble aux côtés d'opérateurs professionnels ;
- Se voir proposer des solutions innovantes qui n'auraient pas été identifiées par la collectivité.

En s'affranchissant des règles classiques de la commande publique, via le choix de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui par principe laisse place à l'innovation, la collectivité ouvrait la possibilité aux équipes de proposer des choses différentes. Ce choix audacieux était un signe fort de la volonté des élus d'être surpris par les projets présentés.

Pour autant, chaque projet devait à minima comporter deux types d'innovations :

- une innovation dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental, etc.) et les montages proposés (associations des futurs habitants, nouvelles formes de propriété, etc.),
- une innovation dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel, etc...).

Sur la commune de Treffieux, un site en cœur de bourg a été proposé : il s'agit du bâtiment de l'ancienne poste, inoccupé depuis plusieurs années. La volonté de réhabiliter ce site marque la volonté des élus de redynamiser le centre de la commune en répondant aux besoins de ses habitants.

Sur 4 propositions, seul un projet a été retenu comme finaliste, celui de l'*Association Une famille un Toit* pour un lieu d'hébergement qui s'adresse à un public fragilisé (personnes isolées, vieillissantes...) avec un accompagnement dédié.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201216-140-2020-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les élus de Treffieux ont particulièrement apprécié la très bonne compréhension du contexte et de ses enjeux par le lauréat. Le projet s'appuie sur une équipe compétente bien structurée et sur un travail poussé avec les habitants et la commune.

Par délibération en date du 11 mars 2020, la CCN entérinait le choix du lauréat de la commune de Treffieux et décidait de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec l'équipe retenue.

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

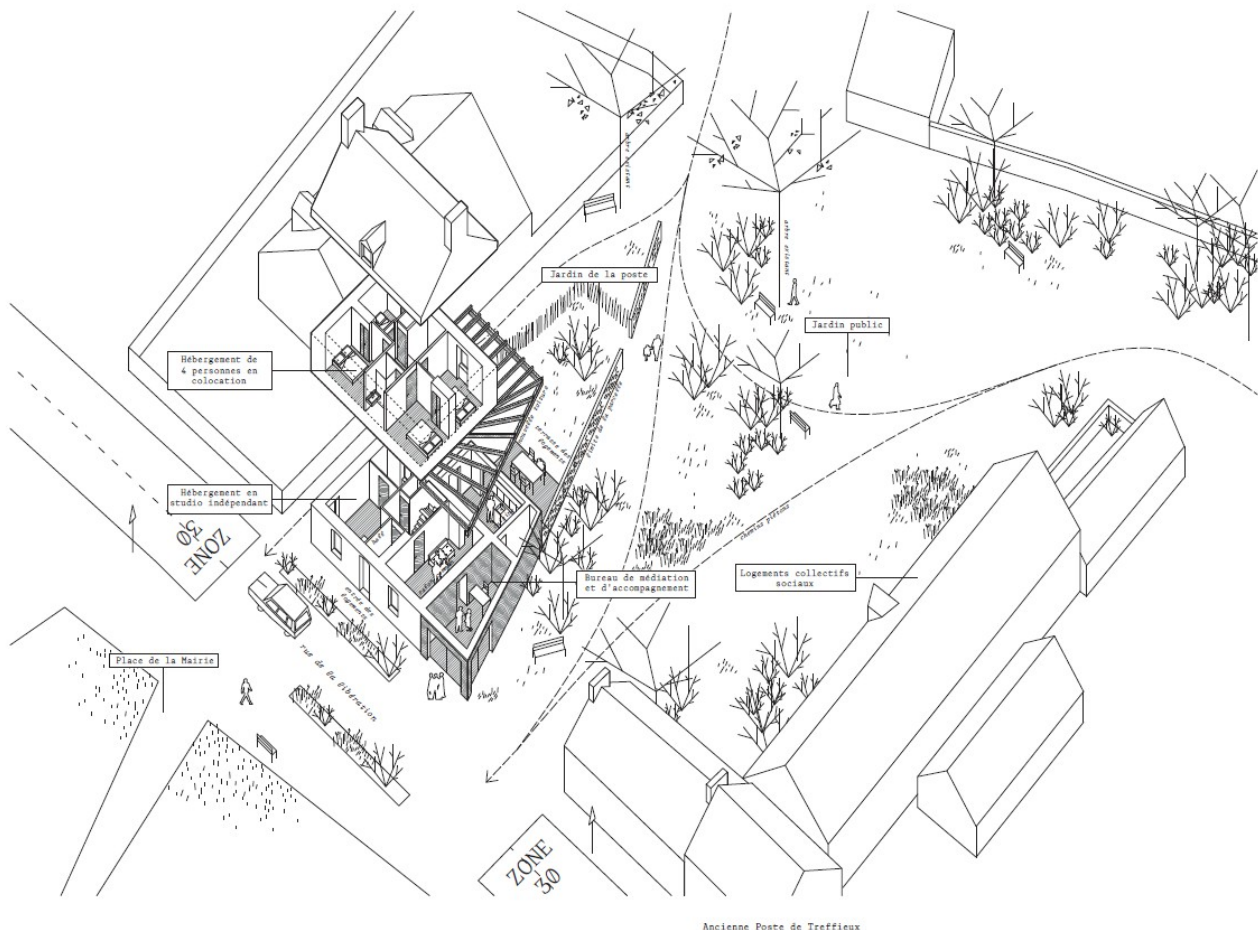
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre de la suite du projet et notamment en affiner les éléments techniques, juridiques et financiers du projet avec l'équipe et l'ensemble des partenaires mobilisables, à travers l'organisation d'ateliers de travail.

Article 2 : Définition et périmètre du projet

Le site de la Poste est constitué d'un corps bâti sur la rue de la Libération et d'un jardin clos à l'Ouest. La parcelle est à un endroit stratégique pour la traversée piétonne du bourg. Il est ainsi proposé de créer une lanière du site, afin de créer un cheminement reliant la rue de la Libération et celle de la vieille cure par le coeur d'ilôt.

Axonométrie générale



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le projet permet d'augmenter une offre de logement/hébergement dans un ensemble d'offres locales d'habitat. Le projet comporte un logement en colocation avec 4 chambres, un studio au RDC et un bureau d'accueil.

La Mairie étant depuis propriétaire du corps de ferme adjacent à l'ancienne poste, le Conseil Municipal souhaite que l'opération porte sur l'ensemble de ce nouveau périmètre. Le projet devra donc évoluer et mûrir en intégrant ce paramètre.

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la date de signature de l'acte notarié (bail emphytéotique, à réhabilitation ou autre... à définir) entre la commune et le Porteur de projet.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage :

- 1 – à participer aux ateliers de présentation définis à l'article 5 de la présente convention et à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la réflexion des partenaires (études techniques, préfaisabilité, montages contractuels, ...);
- 2 – de constituer une équipe pertinente et définitive pour la faisabilité et la réalisation du projet ;
- 3 – à procéder, à ses frais, aux études suivantes nécessaires pour la bonne exécution du projet : **ETUTES A LISTER SELON LES PROJETS** ;
- 4 – à informer la Commune et la Communauté de Communes de l'avancement de la réflexion relative au projet ;

Article 4-2 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- 1 – à procéder, à ses frais, aux diagnostics obligatoires et éventuelles études avant la cession du bien au Porteur de Projet ;
- 2 – à communiquer au Porteur de projet toute information ou document requis par celui-ci et nécessaire à la bonne exécution du projet ;
- 3 – à verser des indemnités éventuellement au Porteur de projet dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention ;

Article 4-3 : Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- 1 – à organiser les ateliers de présentation avec l'Atelier Georges ;
- 2 – à soutenir la recherche des partenaires et du financement mobilisables pour la réalisation de l'opération par le porteur de projet ;
- 3 – à verser des indemnités éventuellement au Porteur de projet dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention ;
- 4 – à accompagner le Porteur de Projet dans la constitution de son équipe.

Accusé de réception en préfecture
04/02/2020
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 5 : Tenue des ateliers

Les ateliers visent à co-construire avec la Commune et la Communauté de Communes les projets proposés par le Porteur de Projet, lauréat de Premier Réinventer Rural.

Chaque atelier dure trois heures, se déroule sur le territoire de Nozay et réunit la commune, l'intercommunalité, l'équipe d'AMO du Premier Réinventer Rural, l'équipe en charge de l'élaboration du PLUi, les services de l'Etat et les autres partenaires (Département, Région...)

Un temps d'échange téléphonique spécifique en amont de chaque atelier est programmé entre l'AMO et chaque Porteur de Projet afin d'ajuster les attendus et finaliser l'ordre du jour afin que l'atelier soit le plus efficace.

Les ateliers de travail sont décomposés comme suit :

1er atelier : programmation – novembre 2020

Le premier atelier a pour objectif principal de s'assurer que la programmation proposée par le Porteur de Projet est conforme à la politique urbaine de la Commune et la Communauté de Communes.

Ce focus programmatique doit être mené en itération avec l'ancrage territorial, le parti pris architectural, les innovations proposées, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion d'arbitrer les études complémentaires à mener par le Porteur de Projet, nécessaires au projet ainsi que le besoin éventuel de renforcement de l'équipe du Porteur de Projet.

2ème atelier : architecture et innovations – janvier 2021

Le deuxième atelier a pour objectif principal de présenter le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées et définies par le Porteur de Projet.

Ce focus architecture/innovation doit être mené en itération avec la programmation, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion de préciser les indicateurs et le cadre de financement des innovations en lien avec les partenaires du territoire.

3ème atelier : modèle économique et mise en œuvre – février 2021

Le troisième atelier a pour objectif principal de finaliser le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle du projet afin de présenter une version aboutie au Conseil Municipal et faciliter l'arbitrage des élus.

Ce focus doit être mené en itération avec la programmation, le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées.

Il sera l'occasion de préciser les outils de montage opérationnel, la répartition des rôles dans la conduite du projet et des outils de suivi des innovations.

Si nécessaire, d'autres ateliers pourront être proposés pour finaliser le projet.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Article 6 : Modalités financières

Aucune contrepartie financière ne sera versée au porteur de projet par la Commune et la Communauté de Communes de Nozay pour le travail réalisé lors de ces ateliers ou en vue de la préparation.

Seule une indemnisation sera versée dans les cas suivants :

- si le projet est jugé conjointement par les parties comme ne pouvant être réalisé techniquement, administrativement ou financièrement, la Communauté de Communes indemniserà le Porteur de projet à hauteur de 15 000 euros nets de taxe.
- si la Commune ne souhaite pas donner suite au projet et refuse de vendre le terrain, la Communauté de Communes et la Commune indemniseront le Porteur de Projet à hauteur de 15 000 euros nets de taxe, chacune versant la moitié de la somme.

Cette indemnisation forfaitaire est réputée couvrir le préjudice subi par le Porteur de projet au titre des dépenses exposées pendant l'appel à projet ou l'exécution de la présente convention, ainsi que du fait de la non réalisation du projet.

Aucune indemnisation ne sera versée si la résiliation de la présente convention est à l'initiative du Porteur de projet ou si celui-ci manque à ses obligations prévues à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La Commune et la Communauté de Communes peuvent décider de mettre un terme à la présente convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Porteur de projet d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le Porteur de projet, mis en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquitté à l'expiration d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Le Porteur de projet peut décider de mettre un terme à la présente convention. Il devra en aviser les autres parties par courrier recommandé.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord s'il apparaît que le projet demeure inexécutable techniquement, administrativement ou financièrement.

La Communauté de Communes peut librement décider de se désolidariser du conventionnement si elle juge que le projet n'est plus dans l'esprit du Réinventer Rural. Elle devra en aviser les autres parties par courrier recommandé et un avenant à la convention sera signé entre les autres parties. En pareil cas, la commune prendra à sa charge l'indemnisation le cas échéant due en application de l'article 6.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La propriété des droits ou titres afférents aux résultats reste détenue par le Porteur de Projet sans qu'aucune démarche ni formalité ne soient nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
N° 244030120
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

La Commune et la Communauté de Communes pourront exceptionnellement utiliser les études (représentation, reproduction, adaptation, ...) sur autorisation écrite du Porteur de Projet.

Article 9 : Modifications de la convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai d'un mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu où se situe l'assiette foncière objet du projet.

Fait à **XXX**, le **XXX**
En 3 exemplaires

Monsieur
Le Maire,

Madame
La Présidente,

XXXXX
XXXX

Didier BRUHAY

Claire THEVENIAU

XXXXX

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-140-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020

Date affichage : 10 décembre 2020

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°141-2020 – MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOZAY : OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU CHÂTELET – JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

Nomenclature : 2.1.3

Le Conseil municipal de Nozay a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 25 janvier 2007. Depuis, celui-ci a fait l'objet de plusieurs évolutions successives en 2010, 2011, 2013, 2014 et 2015.

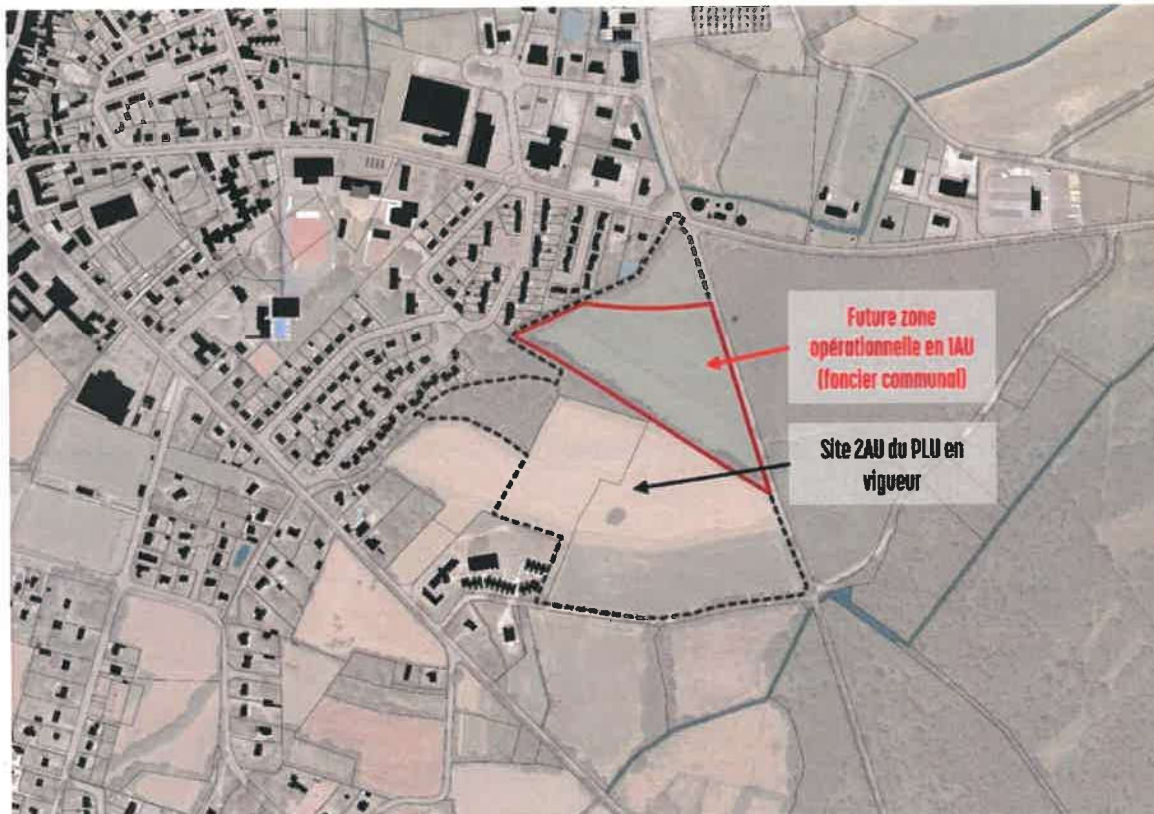
Le PLU nécessite d'être à nouveau modifié.

La modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nozay a pour objectifs :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du Châtelet : en effet, la commune de Nozay souhaite réaliser une opération d'ensemble à vocation d'habitat afin de répondre à l'attractivité démographique locale et assumer son rôle de pôle de centralité à l'échelle de la Communauté de communes. Il s'agit également de proposer une offre d'habitat abordable. Ce site classé 2AU depuis plus de 9 ans sera partiellement ouvert à l'urbanisation sur les fonciers dont la mairie est propriétaire (cf. plan joint).
- **L'ajout de protections dans le PLU** sur les composantes végétales et paysagères sur ou bien aux abords du site ;
- **La composition d'une OAP globale** sur l'ensemble du secteur pour garantir une bonne coordination des aménagements à long terme ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-141-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Le redimensionnement des zones à urbaniser sur la commune pour réajuster le programme global et ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.



Périmètre de la zone 2AU du Châtelet et futur site opérationnel (Source : la boîte de l'espace)

Ce projet d'ouverture à l'urbanisation concerne la zone du Châtelet de Nozay, en continuité des lotissements de la rue Jean de La Fontaine et de la rue du 11 Novembre. Cette portion de la zone 2AU est accessible par la route du Petit Perray à l'Est. Le projet de modification permettra de requalifier une partie de la zone 2AU en zone 1AU avec la création d'un règlement correspondant et la réalisation d'une OAP fixant les principes de composition et de programmation.

Cette zone 2AU a été créée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2007. Une partie du terrain est devenue propriété communale. A ce titre, la procédure de modification du PLU de Nozay d'une zone 2AU de plus de 9 ans est possible en application des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités demeurant existantes au sein de l'enveloppe urbaine de la commune (article L.153-38 du Code de l'urbanisme).

Ouverture à l'urbanisation :

Argumentaire au titre de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-141-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

En vertu de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour motiver, selon l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU. Ainsi, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».



Principes de l'étude de capacité en logements sur les zones U et AU du PLU de Nozay (Source la boîte de l'espace).

Depuis l'approbation du PLU de Nozay en 2007, 293 logements ont été commencés (source SITDAEL 2007-2019). A ce jour, il reste un potentiel théorique modéré en « dent creuse » dans la zone agglomérée et dans les hameaux. Par ailleurs, il n'y a plus de zones favorables à l'urbanisation à court terme dans l'agglomération nozèenne.

La plupart sont couvertes par des milieux environnementaux à protéger comme des zones humides et ne permettront pas le développement d'une offre d'habitat. Ces secteurs seront d'ailleurs remis en question dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours (délibération de prescription de la révision du PLUi prise par le Conseil Communautaire du 22 mai 2019).

1- Un déficit de 227 logements :

Les 293 logements comptabilisés depuis 2007 sont inférieurs à la projection du PLU et du PLH.

Le PLU approuvé en 2007 prévoit :

- Une hypothèse de croissance démographique de +1.1% par an
- La construction de 350 logements à horizon 2016 (soit 35 logements par an)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-141-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- 380 personnes supplémentaires (horizon 2016)

Le PLH - période 2013-2019 - prévoyait : 40 logements par an.

La commune aurait ainsi dû réaliser un total d'environ 520 logements sur cette même période, conformément aux prévisions du PLU et du PLH. Il y a donc un déficit de 227 logements.

EN RESUME	2013	2017	2019
Projection PLU (35 log/an)	280	(420)	(490)
Projection PLH (2013-2019) (40log/an)	0	440	520
Logements commencés (source SITADEL)		237	293
Déficit		203	227

2- Un potentiel en densification modéré :

L'évaluation des capacités d'urbanisation a été menée sur les bases suivantes :

> **En milieu aggloméré** : identification des secteurs pouvant accueillir de l'habitat, au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures existantes, seules les zones Ua, Ub, Uza, Uzb et 1AUa peuvent accueillir de nouvelles constructions.

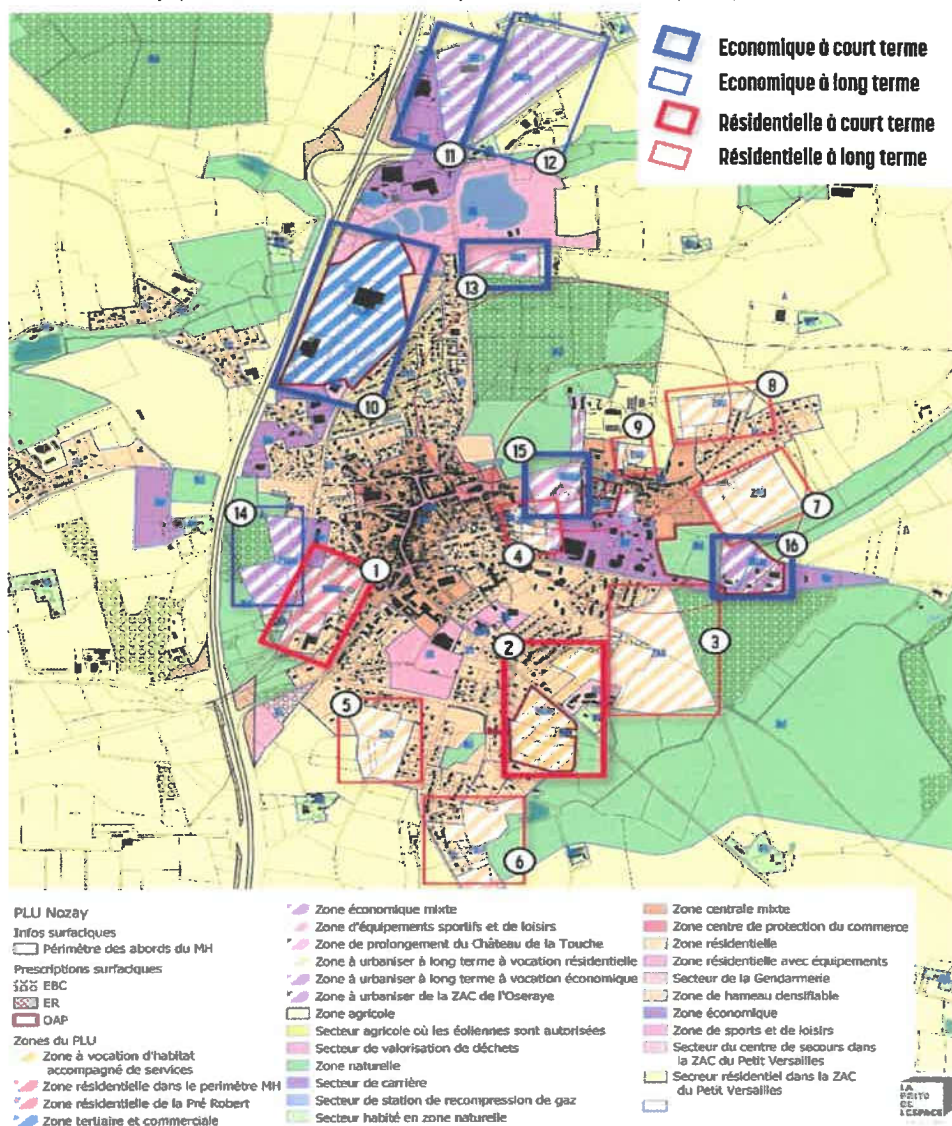
Plusieurs potentiels ou surfaces types sont distingués :

- En dents creuses
- Comme jardins et potagers de maisons
- Accueillant des équipements sportifs
- Accueillant du parking
- Accueillant des maisons déjà faites mais ne figurant pas au cadastre
- Accueillant des projets en cours de réalisation
- Non mobilisables pour l'habitat car enclavées ou cultivées

> **En milieu hors agglomération** : Identification du potentiel dans les hameaux et écarts existants : ce potentiel existe en zone Uc de manière ponctuelle au niveau de 7 hameaux « densifiables » et par le biais de changements de destination disséminés sur le territoire.

Rétrospective des sites à urbaniser :

PLU de Nozay (Source : mairie de Nozay et la boîte de l'espace).



Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20201216-141-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tableau d'analyse des sites « à urbaniser » :

N°	Zonage	Surface (m ²)	Vocation	Remarques	Potentiel théorique (20 log/ha)	Réel à court terme
1	1AUac	51704	Habitat	Secteur de la Pré-Robert Milieux naturels sensibles et zones humides Pas de projet depuis l'approbation du PLU Secteur contraint et peu accessible Possibilité de rebasculer en 2AU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	103	0 (si bascule en 2AU)
2	1AUa	74592	Habitat	Secteur sud bourg Milieux agricoles, naturels sensibles et boisements Pas de projet depuis l'approbation du PLU Secteur contraint et rétention foncière Interrogation dans le PLUi Une partie est dans le périmètre de la réflexion de la ZAC du Châtelet (tranches 3 ou 4) Pas de potentiel à court terme	149	0
3	2AU	129789	Habitat	Secteur sud-est bourg accessible Milieux agricoles, haies et boisements Quelques réflexions depuis l'approbation du PLU Acquisition d'environ 4 ha par la mairie Périmètre de réflexion de la ZAC du Châtelet Pas de potentiel à court terme car en 2AU →Ouverture partielle de 3.4 ha (modif 9)	260	70 (si bascule en 1AU)
4	2AU	16305	Habitat	Secteur centre, en partie urbanisé (site en 1AUa – opération terminée) Espace vert et aménagé, milieux naturels sensibles, étangs et zones humides Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	33	0
5	2AU	46915	Habitat	Secteur Sud du bourg Milieux agricoles et naturels sensibles et zones humides Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	94	0
6	2AU	62472	Habitat	Secteur Sud du bourg Site agricole à proximité Milieux naturels sensibles et zones humides Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	125	0
7	2AU	63800	Habitat	Secteur Ouest du Vieux bourg Espace agricole Milieux naturels sensibles et zones humides Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	128	0
8	2AU	27865	Habitat	Secteur Nord du Vieux bourg	56	0

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-141-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

				Espace agricole Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme		
9	2AU	8214	Habitat	Secteur Château de la Touche Espace cultivé, milieux naturels sensibles Pas de projet depuis l'approbation du PLU Interrogation dans le PLUi Pas de potentiel à court terme	16	0
10	1AUc	163724	Com- merce	Pas de potentiel à court terme		
11	1AUe	33652	Economie	Pas de potentiel à court terme		
12	2AUe	116166	Economie	Pas de potentiel à court terme		
13	1AUL	19480	Loisirs	Pas de potentiel à court terme		
14	2AUe	52556	Economie	Pas de potentiel à court terme		
15	1AULa	57372	Loisirs	Pas de potentiel à court terme		
16	1AUe	39975	Economie	Pas de potentiel à court terme		
TOTAL			Habitat		963	0

Bilan théorique des capacités de densification en milieu aggloméré et dans les hameaux :

	Apparents	Réels
Bourg	71 potentiels	63 potentiels
Dents creuses ponctuelles	8 dents creuses dont 1 en jardin	7 potentiels
Potentiels en groupé	63 potentiels dont 7 en jardin	56 potentiels
Hameaux	55 à 62 potentiels	38 à 44 potentiels
Puits Blanc	5 à 6 dents creuses	5 à 6 potentiels
La Villatte	20 à 21 dents creuses dont 10 en jardin	10 potentiels
La Tardière	18 à 22 dents creuses dont 2 en jardin	16 à 20 potentiels
Rouans	7 à 8 dents creuses dont 4 cultivées	3 à 4 potentiels
Sud du bourg RD 39	1 potentiel mais cultivé	0 potentiel
Petit Tertre	0 potentiel	0 potentiel
Brianderie	0 potentiel	0 potentiel
Les Clos Neuves	4 potentiels	4 potentiels
Total potentiels	126 à 133 potentiels théoriques	101 à 107 potentiels réels

BILAN :



Ainsi, au regard des objectifs du PLU et PLH et du potentiel réel en densification (environ 100 logements), il reste un déficit d'environ **120** logements pour la commune de Nozay.

Remarque : Il est à noter que, dans un contexte dans lequel le PLUI est en cours d'élaboration, l'étude du potentiel foncier sera mise à jour et objectivée à l'échelle intercommunale. La constructibilité dans les hameaux sera également questionnée.

En conclusion :

Au regard de la capacité d'accueil de la commune de Nozay et du foncier disponible et mobilisable, il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation une zone de 3.47 ha, propriété communale, pour permettre la construction au minimum de 70 logements (sur la base d'une densité de 20 logements/ha).

Le site des Châtelets, actuellement en 2AU, sera zoné en 1AUa, à vocation principale d'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L. 104-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nozay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2007 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »

CONSIDERANT que la zone AU du Châtelet doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction d'un minimum de 70 logements sur une surface de 3,47 ha ; que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de la commune de Nozay comme exposé ci-avant ; que l'étude ci-jointe démontre la faisabilité de cette opération ;

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** d'approuver le principe d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du Châtelet située à Nozay pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement dont la faisabilité opérationnelle est justifiée dans l'étude jointe ;
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois à la Communauté de Communes et en mairie de Nozay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-141-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 17 novembre 2020

Date envoi convocation : le jeudi 12 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents : 14
Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°304-2020 – Détermination du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de Mme MEJIA, hypnothérapeute.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la convention de mise à disposition n°2019-C115 conclue entre la CCN et Mme MEJIA, hypnothérapeute,

Considérant que Mme MEJIA, hypnothérapeute, occupe un bureau de permanence 2 jours par semaine au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay, depuis le 1^{er} décembre 2019,

Considérant qu'elle a fait part à la Communauté de Communes de Nozay de son souhait de renouveler la convention à compter du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la redevance appliquée à ce jour s'élève à 11,80 € TTC par journée d'occupation,

Il est proposé au Bureau de définir le montant de la mise à disposition qui pourrait lui être appliqué.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 14 suffrages exprimés,

- **de fixer** le montant de la redevance à 12 € TTC par journée
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201117-304-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception en préfecture : 03/12/2020
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 17 novembre 2020

Date envoi convocation : le jeudi 12 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents : 14
Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°305-2020 – Détermination du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de Mme LAMIEN, psychologue.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu les conventions de mise à disposition n°2018-C126 et n°2019-C130 conclues entre la CCN et Mme LAMIEN, psychologue,

Considérant que Mme LAMIEN, psychologue, occupe une fois par semaine un bureau de permanence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay, depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'elle a fait part à la Communauté de Communes de Nozay de son souhait de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la redevance appliquée s'élève à ce jour à 11,80 € TTC par journée d'occupation,

Il est proposé au Bureau de définir le montant de la mise à disposition qui pourrait lui être appliqué.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 13 suffrages exprimés,

- **De fixer** le montant de la redevance à 12 € TTC par journée,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201117-305-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception en préfecture : 03/12/2020
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 17 novembre 2020

Date envoi convocation : le jeudi 12 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents :
Nombre votants :

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°306-2020 – Détermination du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un local de l'hôtel d'entreprises au profit de la société TRANSPORT JANVIER.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu les conventions de mise à disposition n°2018-C094 et n°2019-C055 et 2019-C113 conclues entre la CCN et la société TRANSPORT JANVIER représentée par M. Frédéric JANVIER,

Considérant que la société TRANSPORT JANVIER occupe l'atelier de l'Hôtel d'entreprise depuis juillet 2018 via une convention de mise à disposition,

Considérant qu'il s'agit d'un atelier de 48 m² dans lequel M. JANVIER exerce son activité de chauffeur livreur de colis, qu'il réceptionne les colis à Nantes les trie et les dispatche à Puceul et emploie 1 à 2 chauffeurs selon les périodes,

Considérant que la convention prend fin le 31 décembre 2020 et que M. JANVIER a fait part de son souhait de renouveler la convention,

Considérant que la redevance appliquée s'élève à ce jour à 300 € HT par mois,

Il est proposé au Bureau de définir le montant de la mise à disposition qui pourrait lui être appliqué.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 14 suffrages exprimés,

- **de fixer** le montant de la redevance à 300 € HT par mois,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201117-306-2020-DE
Transmis au contrôle de légalité le
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception en préfecture : 03/12/2020

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 17 novembre 2020

Date envoi convocation : le jeudi 12 novembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents : 14
Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°307-2020 – Détermination du montant du loyer du studio de la maison de santé au profit de l'association ASALEE.

Nomenclature : 3-3

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu le projet de bail n°2020-C075 annexé à la présente délibération, à conclure entre la CCN et l'association ASALEE,

Considérant que l'association a pour objet la coopération pluri professionnelle entre médecins généralistes et infirmiers, intégrée au cabinet des praticiens afin de s'adapter à l'évolution de la demande de soins, notamment à la place grandissante des maladies chroniques,

Considérant que l'association a fait la demande d'occuper le studio de la maison de santé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé au Bureau de définir le montant du loyer qui pourrait être appliqué étant entendu qu'en reprenant les loyers des autres professionnels de santé de la MSP au prorata de la surface du studio (18 m²) le loyer mensuel s'élèverait à 170 € (hors charges).

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 14 suffrages exprimés,

- **de fixer** le montant de la redevance à 170 € par mois,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201117-307-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de consultation du premier Réinventer Rural : projet d'habitat multi-sites et innovant visant à proposer de nouvelles manières d'habiter sur des terrains constructibles des sept communes de la CCN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°088-2020 en date du 7 juillet 2020 décidant de fixer à 3 000 € l'indemnité à verser au profit des équipes non retenues dans le cadre des procédures de concession de Vay et Saffré, telle que prévue dans le règlement de consultation du Premier Réinventer Rural,

Considérant le choix de la commune de Saffré de ne pas donner suite à la procédure de Concession,

Considérant le choix de la commune de Vay de retenir l'offre de Nexity,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de verser une indemnité de 3 000 € à chacune des équipes finalistes suivantes non retenues dans le cadre du Premier Réinventer Rural :

- Le groupement SAS Besnier Aménagement et SAS Cilaos pour le travail effectué sur la commune de Vay.
- la SAS Presqu'île Investissement pour le travail effectué sur la commune de Saffré
- Le groupement SAS Besnier Aménagement et SAS Cilaos pour le travail effectué sur la commune de Saffré.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 12/11/2020

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Official stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NOZAY 44170

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201112-434-2020-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

Décision de la Présidente

N° 435-2020
Nomenclature : 5-7-7

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°304-2020 en date du 17 novembre 2020 portant détermination du montant de la mise à disposition d'un Bureau de permanence dans la Maison de Santé au profit de Madame MEJIA en contrepartie d'un montant de redevance de 12 € TTC par journée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Mme MEJIA occupe un bureau de permanence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay, depuis le 1^{er} décembre 2019 afin d'exercer son activité d'hypnothérapeute,

Considérant que la convention de mise à disposition n°2019-C115 arrive à échéance le 30 novembre 2020 et que Mme MEJIA a souhaité la renouveler,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer avec Madame MEJIA, dont l'adresse est 11 rue du 11 novembre – 44170 NOZAY une convention précaire et révocable à tout moment pour la mise à disposition d'un bureau de permanence dans la Maison de Santé de Nozay, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

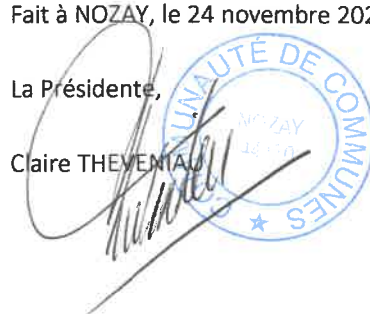
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 24 novembre 2020

La Présidente,

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201124-435-2020-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-2 ;

Considérant que les crédits de certains articles sont insuffisants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé aux virements suivants des crédits « dépenses imprévues » :

Compte Dépenses imprévues	Section	Montant disponible	Montant prélevé
020	Investissement	200 000.00 €	2 000.00 €
Compte d'utilisation des crédits	Section	Montant voté	Montant attribué
2188-810- op°165	Investissement	0.00 €	2 000.00 €

A l'issue de ce virement de crédits, les montants restants disponibles en dépenses imprévues sont les suivants :

Compte Dépenses imprévues	Section	Montant disponible au 04/12/2020
020	Investissement	198 000.00 €

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la collectivité.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 04 décembre 2020

La Présidente,

Claire THEVENAZ



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201204-436-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Décision de la Présidente

N° 437-2020
Nomenclature : 5-7-7

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°305-2020 en date du 17 novembre 2020 portant détermination du montant de la mise à disposition d'un Bureau de permanence dans la Maison de Santé au profit de Madame LAMIEN en contrepartie d'un montant de redevance de 12 € TTC par journée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Mme LAMIEN, psychologue, occupe une fois par semaine un bureau de permanence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay, depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'elle a fait part à la Communauté de Communes de Nozay de son souhait de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2021,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer avec Madame LAMIEN, psychologue dont l'adresse est 6 place de l'Église, 44170 Marsac sur Don, la convention n°2020-C083 précaire et révocable à tout moment pour la mise à disposition d'un bureau de permanence dans la Maison de Santé de Nozay, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 21 décembre 2020

La Présidente,
Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201221-437-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



NOZAY
44170

Décision de la Présidente

N° 438-2020
Nomenclature : 5-7-7

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°306-2020 en date du 17 novembre 2020 portant détermination du montant de la mise à disposition d'un local à l'hôtel d'entreprises au profit de la société TRANSPORT JANVIER représenté par M. JANVIER en contrepartie d'un montant de redevance de 300 € HT par mois,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la société TRANSPORT JANVIER occupe l'atelier de l'Hôtel d'entreprise depuis juillet 2018 via une convention de mise à disposition,

Considérant qu'il s'agit d'un atelier de 48 m² dans lequel M. JANVIER exerce son activité de chauffeur livreur de colis, qu'il réceptionne les colis à Nantes les trie et les dispatche à Puceul et emploie 1 à 2 chauffeurs selon les périodes,

Considérant que la convention prend fin le 31 décembre 2020 et que M. JANVIER a fait part de son souhait de renouveler la convention,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer avec M. JANVIER représentant de la société TRANSPORT JANVIER dont l'adresse est 8 rue du Chêne, 44170 Vay, la convention n°2020-C079 précaire et révocable à tout moment pour la mise à disposition d'un local de l'hôtel d'entreprises, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 21 décembre 2020

La Présidente,
Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201221-438-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Décision de la Présidente

N° 439-2020
Nomenclature : 3-3

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°307-2020 en date du 17 novembre 2020 portant détermination du montant du loyer du studio de la Maison de santé au profit de l'Association ASALEE représentée par M. GAUTIER, Président en contrepartie d'un montant de 170 € par mois,

Vu le projet de bail joint en annexe,

Considérant que l'association a pour objet la coopération pluri professionnelle entre médecins généralistes et infirmiers, intégrée au cabinet des praticiens, afin de s'adapter à l'évolution de la demande de soins, notamment à la place grandissante des maladies chroniques,

Considérant que l'association a fait la demande d'occuper le studio de la maison de santé à compter du 1^{er} janvier 2021,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer avec M. GAUTIER représentant de l'association ASALEE dont l'adresse est 170 rue du Commerce, 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE, le bail n°2020-C075 pour la location d'un local de la maison de santé, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

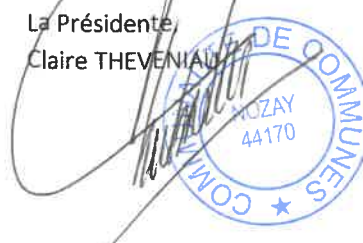
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 21 décembre 2020

La Présidente
Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201221-439-2020-DE
Date de télétransmission : 06/01/2021
Date de réception préfecture : 06/01/2021

ARRÊTÉ DE RENONCIATION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE « SPECIALE » RELATIF A L'HABITAT

N°841-2020
Nomenclature : 6.4

OBJET : RENONCIATION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE LA POLICE « SPECIALE » RELATIF A L'HABITAT

Madame la Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Nozay en date du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'élection de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, lors de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020,

Vu les arrêtés d'opposition de Mme le Maire de Puceul en date du 19 novembre 2020, de Messieurs les Maires de Nozay et Treffieux en date du 20 novembre 2020, de M. le Maire de La Grignonais en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la Communauté de communes de Nozay exerce une compétence en matière d'habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police des maires de l'EPCI attachés à cette compétence, à la Présidente de la Communauté de communes,

ARRÊTE

Article 1

Madame la Présidente renonce au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « habitat ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Nozay. Ampliation sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Nozay et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS.

Article 3

Mme la Directrice générale des services de la Communauté de communes de Nozay, et toutes autorités habilitées, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Nozay* le lundi 30 novembre 2020
La Présidente

Claire THEVENIAU



Notifié le
Accusé de réception en préfecture
Publié le 04/12/2020
Certifié par télécopie
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

N° 880-2020

Nomenclature : 2.1.3

OBJET : Mise à l'enquête publique de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puceul – Enquête publique du 4 janvier au 5 février 2020.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 transférant à compter du 1^{er} avril 2019, la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes de Nozay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°102-2019 prescrivant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Puceul,

Vu la décision n°E20000137/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 octobre 2020 désignant Mme Françoise BELIN, retraitée de la Ville de Nantes, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet **de modification** du Plan local d'Urbanisme de la commune de PUCEUL pour une durée de **33 jours consécutifs : du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au vendredi 5 février 2021 à 17h30 inclus.**

Article 2 :

Mme Françoise BELIN, retraitée de la Ville de Nantes, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier comprenant les projets, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de PUCEUL **pendant 33 jours du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Puceul,

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201217-844-2020-AR Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

- par lettre, à l'adresse suivante :
Mairie de Puceul
Enquête publique modification du PLU - A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
16, rue de la Mairie
44390 PUCEUL
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetes-publiques@cc-nozay.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique modification du PLU de Puceul – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur »

Le dossier d'enquête sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet

- de la Communauté de communes de Nozay : www.cc-nozay.fr
- de la Commune de Nozay : www.puceul.fr

A la demande du commissaire enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé de la Présidente de la Communauté de communes de Nozay) seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, auprès de la Communauté de communes de Nozay.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Puceul pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 4 janvier 2021	de 08h30 à 12h30
Mercredi 13 janvier 2021	de 09h00 à 12h00
Jeudi 21 janvier 2021	de 09h00 à 12h00
Mardi 26 janvier 2021	de 09h00 à 12h00
Vendredi 05 février 2020	de 13h30 à 17h30

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public à la Présidente de la Communauté de communes de Nozay (ou à son représentant), en l'invitant à produire sa réponse dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Présidente de la Communauté de communes son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Nantes.

La version électronique du rapport et des conclusions sera publiée sur les sites internet des deux collectivités pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20201217-844-2020-AR Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Article 6 :

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, notamment à la porte de la Mairie et de la Communauté de communes de Nozay, sur le site du projet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PUCEUL. Il sera également mis en ligne sur les sites www.cc-nozay.fr et www.puceul.fr

Ce même avis d'enquête sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un certificat d'affichage de la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay .

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le dossier de modification du PLU de la commune de Puceul sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme la Présidente de la Communauté de Communes dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Madame Françoise BELIN, commissaire enquêteur
- Madame la Maire de Puceul

Fait à Nozay, le 15 décembre 2020

La Présidente la Communauté de Communes de Nozay

Claire THEVENIAU



Transmis au contrôle de légalité préfectoral le

Publié le

Certifié exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201217-844-2020-AR
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020